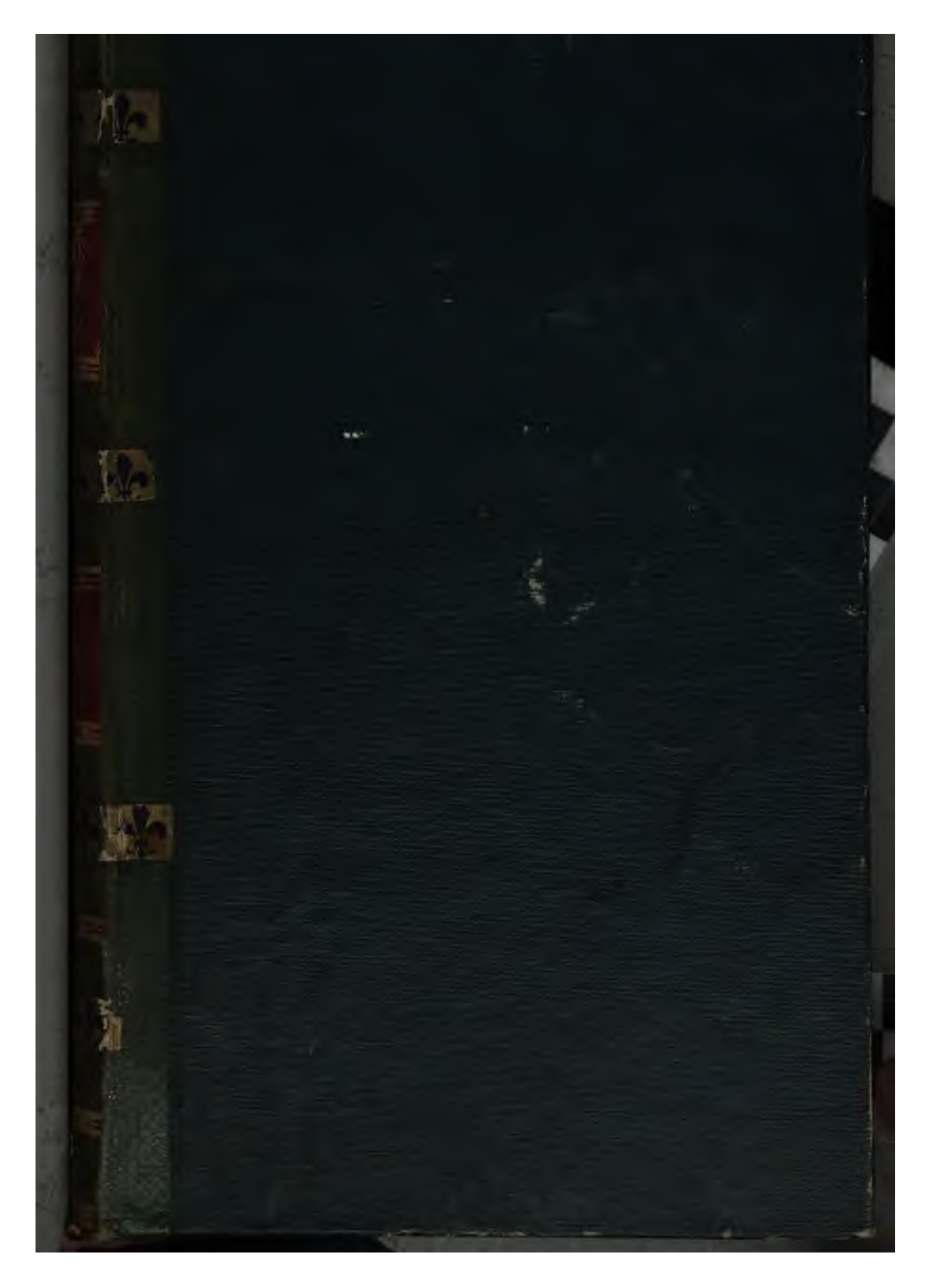




HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

TOME IV.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE,

OU

DE LA POLITIQUE DE LA FRANCE,

Depuis la fondation de la Monarchie, jusqu'à la fin du règne de Louis XVI;

AVEC DES TABLES CHRONOLOGIQUES
DE TOUS LES TRAITÉS CONCLUS PAR LA FRANCE.

PAR M. DE FLASSAN.

SECONDE ÉDITION, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE.

TOME QUATRIÈME.

À PARIS,

Chez TREUTTEL et WÜRTZ, Libraires, rue de Lille, ancien hôtel de Lauragais, n° 17;
Et à STRASBOURG, même maison de Commerce.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

1811.

HISTOIRE GÉNÉRALE
ET RAISONNÉE
DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

SUITE DE LA Ve PÉRIODE.

LIVRE IV.

Réparation faite au résident de France à Genève. — Intelligences de la France en Angleterre. — Traité secret de subside entre Louis XIV et Charles II. — Difficulté pour les priviléges de l'ambassadeur de France en Espagne. — Mauvais traitemens essuyés par le ministre du roi près la Porte. — Ambassade du czar au roi. — Satisfaction donnée à l'ambassadeur de Venise. — Contestation pour le cérémonial à l'égard de l'ambassadeur du roi en Suède. — Traité de paix avec l'empereur de Maroc. — Ambassade de Louis XIV à ce prince. — Intelligences de la France avec les mécontens hongrois. — Conférences de Francfort. — Trève de vingt ans avec l'empereur, l'Empire et l'Espagne. — Ambassade du roi de Siam. — Traité entre Louis XIV et ce prince. — Traités de paix avec Alger, Tripoli et Tunis.

1679. Insulte et réparation au résident de France à Genève.

LA cour de France n'avait point encore de résident à Genève (1); elle se contentait de choisir

(1) Hist. de Genève.

parmi les bourgeois de la ville un agent chargé de recevoir les paquets de la cour pour la Suisse et l'Italie. Le particulier qui était chargé de cette commission, étant mort, le roi jugea à propos d'avoir un résident à Genève, et nomma à ce poste, en 1679, M. de Chauvigny. Ce ministre fut reçu à Genève avec beaucoup d'égards; mais ayant fait disposer une chapelle pour ses gens et les catholiques de la ville, cette nouveauté excita une grande rumeur parmi les habitans, dont la majorité était calviniste. Le 4 de décembre le peuple s'étant attroupé près de l'hôtel du résident, un particulier tira d'une maison voisine, un coup de pistolet sur une galerie où il se trouvait; et ce coup de pistolet fut suivi de deux coups de fusil, après que le résident, qui se trouvait en la compagnie de deux religieux chartreux, fut rentré dans son appartement.

M. de Chauvigny s'étant incontinent transporté à l'hôtel de ville, entra brusquement dans la chambre du conseil, et demanda trois choses: 1°. que l'on donnât ordre à l'instant, de fermer les portes de la ville; 2°. qu'on envoyât sans délai un corps de garde chez lui, pour y maintenir le respect dû au roi; 3°. que l'on fît avec grand soin la recherche de celui qui avait tiré le premier coup, et qui avait répondu par des menaces aux reproches qu'on lui avait faits. Ces demandes furent accordées, et le criminel arrêté,

Le roi écrivit aux magistrats de la ville de Genève, qu'il voyait avec plaisir qu'ils étaient étrangers à cet événement, et qu'il agréait qu'ils accordassent la grace aux coupables. Les prisonniers ayant été amenés, et le plus criminel d'entre eux s'étant mis à genoux, Dupan, premier syndic, lui annonça la grace dont le roi voulait bien le faire jouir, quoiqu'il fût digne du dernier supplice. Le résident fut reconduit chez lui aux applaudissemens universels, et le dénoûment de cette affaire fit beaucoup d'honneur à la modération du ministère français. Chauvigny ayant été rappelé en 1680, fut remplacé par Dupré.

1680. Intelligence de la France en Angleterre.

La France, après avoir ôté à Charles II la confiance de ses alliés, en lui faisant rompre avec les Provinces-Unies, son traité du 28 de juillet 1678, et le jugeant hors d'état de lui nuire, lui refusa la pension stipulée par le traité secret du 27 de mai 1678. Charles désespéré de se voir privé de cette ressource, rompit avec la France, et fut pendant quatre mois son ennemi ouvert. Après avoir fait languir ce prince pendant quelque temps, Louis XIV prêta enfin l'oreille à ses plaintes, et il fut question d'un nouveau traité de subside. La négociation en fut confiée à la duchesse de Portsmouth et à lord Sunderland.

(1) Mém. de la Grande-Bretagne; d'Alrymple, t. I.

Charles se relâcha jusqu'à se contenter de trois millions par an, pendant trois ans.

L'ambassadeur du roi, Barillon, après avoir disputé long-temps, proposa quatre cent mille écus, pour que le parlement ne fût point assemblé avant le mois de mars 1680; mais la négociation, ayant été rompue au mois de novembre 1679, Louis XIV donna ordre à Barillon de renouveler ses démarches auprès du parti populaire, que le cabinet français avait un peu négligé, pendant qu'il traitait avec Charles II. Car sa politique était d'opposer ce prince au parti populaire, et de négliger le second quand il était sûr de Charles. Barillon plus prévoyant avait toujours entretenu des liaisons avec les principaux chefs du parti populaire, pour s'en servir au besoin.

Les liaisons que Barillon forma dans cette circonstance, sont consignées dans deux dépêches adressées à sa cour: la première du 14 de novembre 1679, et la seconde du 5 de décembre 1680. Il mandait:

« Conformément aux ordres que votre majesté » m'a donnés, je suis rentré en commerce avec » les gens du parlement que j'ai cru devoir être » utiles à son service . . . . J'ai pris en même » temps fort grand soin de ménager l'esprit de » milord Holles, et je crois l'avoir maintenu » dans des sentimens favorables aux intérêts

» de votre majesté. C'est l'homme d'Angleterre, » pour qui toutes les cabales ont le plus de con» sidération. Il est généralement respecté de tous » les partis, mais principalement des presbyté» riens. Rien ne m'a tant servi auprès de lui, » que l'offre que je lui ai faite de la part de votre » majesté, d'une boîte de portrait en diamans. Il » a témoigné beaucoup de reconnaissance, pour » cette marque de l'estime que votre majesté fait » de lui ; mais il n'a point accepté le présent, et » je l'ai encore entre les mains. Je l'ai pressé » plusieurs fois de le prendre, il s'en est toujours » défendu, et m'a dit qu'il servirait votre ma» jesté avec moins de scrupule et plus utilement, » s'il ne l'acceptait pas ; et qu'il ne pouvait s'y » résoudre sans la permission du roi de la Grande» Bretagne, étant présentement de son conseil....
» Personne n'a été plus utile à votre majesté que » milord Holles. Quoiqu'il n'aille pas souvent au » parlement, il est consulté par beaucoup de » gens, et ses avis sont d'un grand poids ....
» Il voudrait que la nation ne s'emportât pas » contre la France, et croit que ce serait une » grande imprudence que de donner quelque » sujet de mécontentement à un prince si puis» sant, et qui peut si aisément nuire. Je vois » quelquefois ce milord, mais, pour ne pas ren» dre suspectes des visites trop fréquentes, nous » avons commerce ensemble par le sieur Beber ;

» c'est un homme qui a un grand crédit sur l'es-
» prit de milord Holles, et qui est fort considéré
» parmi les presbytériens. Il m'a été fort utile
» en beaucoup d'occasions, et c'est par lui que
» j'ai été averti à temps, de ce qui se passe dans
» les différentes cabales : j'ai eu par la même
» personne une étroite liaison avec le sieur Lid-
» leston, qui est un des plus considérables de
» la chambre-basse, et dont les avis ont toujours
» été le plus suivis. J'ai conservé aussi une cor-
» respondance particulière avec le sieur Poücle.
» Il a été mis au conseil, lorsqu'on y mit des
» gens opposés à la cour. Il s'est ménagé depuis
» ce temps-là ; en sorte qu'il peut toujours être
» utile quand le parlement s'assemblera. C'est un
» homme propre à remplir les premières char-
» ges de l'Angleterre. Il est très éloquent et très
» habile. Notre premier commerce est venu par
» le moyen de Montaigu ; mais je l'ai entretenu
» depuis cela, de mon chef et fort secrètement.

» Le sieur Harbord est encore de ceux de qui
» je me suis servi, et qui a beaucoup agi dans
» l'affaire du grand trésorier et du licenciement
» des troupes ; mais il me serait impossible de
» l'employer présentement. C'est un homme qui
» a assez de crédit parmi les gens des provinees ;
» il serait plus propre si on voulait attaquer un
» ministre, qu'il ne le sera pour parler dans
» un parlement contre une alliance que la cour

» voudrait faire, et qu'on voudrait empêcher.
» Ces quatre personnes ont *touché ce qui leur » avait été promis*, quand le licenciement des » troupes serait fait, et que M. le grand-tréso- » rier serait hors des affaires.
» J'envoie un mémoire à part, par lequel » votre majesté verra ce qui a été donné pour » cela, et pour quelques autres dépenses faites » par ses ordres.
» Sidney m'a été d'une grande utilité dans bien » des occasions. C'est un homme qui a été dans » les premières guerres, et qui naturellement » est ennemi de la cour. On l'a soupçonné de- » puis quelque temps de s'être laissé gagner par » milord Sunderland; mais il me paraît toujours » dans les mêmes sentimens, et n'avoir point » changé de maximes. Il a beaucoup de crédit » parmi les indépendans, et est ami intime de » ceux qui sont le plus opposés à la cour dans le » parlement. Il a été élu pour celui-ci. Je ne lui » ai donné que ce que votre majesté m'a permis. » Il aurait bien voulu avoir davantage; et si on » lui faisait quelque gratification nouvelle, il » serait aisé de l'engager entièrement. Cependant » il est dans des dispositions fort favorables pour » ce que votre majesté peut désirer, et ne vou- » drait pas que l'Angleterre et les états-généraux » fissent une ligue. Il est fort mal avec son frère » qui est en Hollande, et se moque de ce que

» la cour s'en sert comme d'un négociateur. Je » crois que c'est un homme qui serait fort utile, » si les affaires d'Angleterre se portaient à l'ex- » trémité.

» Depuis le temps qu'on a parlé d'une alliance » avec les états-généraux et l'Angleterre, j'ai » pris beaucoup de soin d'entretenir les défiances » que quelques gens des plus considérables du » parlement ont contre le prince d'Orange : ils » appréhendent que son union avec la cour ne » rende le gouvernement plus ferme et plus » autorisé, mais à dire la vérité comme elle me » paraît, je ne crois pas qu'il fût possible d'em- » pêcher que le parlement n'approuvât une ligue » qui serait faite avec les états-généraux pour » garantir la paix. Tout ce qui pourraît se pra- » tiquer dans la suite (si cela arrivait), ce se- » rait d'empêcher le parlement de donner des » sommes considérables ; ainsi je ne crois pas » devoir proposer à votre majesté de faire pré- » sentement de nouvelles dépenses dont le suc- » cès serait fort douteux. Il sera toujours temps » de faire des gratifications, et d'en promettre à » ceux dont on voudra se servir, lorsqu'on verra » que le parlement doit s'assembler.

» Si votre majesté croît que je doive encore » presser milord Holles d'accepter la boîte de » diamans, je pourrais par le moyen de madame » Holles, la faire accepter ; et je ne présume pas

» qu'il fût si difficile qu'il l'a été. J'attendrai
» aussi les ordres de votre majesté, pour offrir
» quelque chose aux autres dont j'ai fait men-
» tion, et je ne me servirai de la permission
» qu'elle me donnera qu'en des occasions que
» je croirai essentielles pour son service.

» Je dois rendre compte à votre majesté de ce
» qui regarde Montaigu séparément des autres,
» étant engagé, comme il l'est, dans les intérêts
» de votre majesté par des considérations par-
» ticulières. J'ai eu assez de peine à me défendre
» depuis six mois, des instances qu'il m'a faites
» pour le paiement de la somme qui lui a été
» promise *pour la perte de M. le grand-trésorier.*
» Il prétend que la condition est accomplie de sa
» part. J'ai toujours essayé de lui faire compren-
» dre qu'étant pleinement assuré de ce qui lui a
» été promis, il ne devait pas s'inquiéter que le
» paiement se fît un peu plutôt, ou un peu plus
» tard. Il ne se rend point à mes raisons. Les deux
» voyages que le sieur Falaiseau a faits inutile-
» ment, le feraient résoudre d'aller lui-même sol-
» liciter le paiement de la somme qu'il prétend,
» s'il avait pu quitter l'Angleterre, dans un temps
» où les affaires sont dans un si grand mouve-
» ment, et auxquelles il a une très grande part.

» Votre majesté se souviendra, s'il lui plaît,
» que Montagu me parla au mois de janvier
» passé, pour essayer de faire en sorte qu'elle

» voulût favoriser la prétention de Montmouth.
» C'était le principal motif de son voyage en
» France, quand il fut arrêté à Douvres. Mon-
» taigu connut bien dans la suite, par la retenue
» avec laquelle je lui parlai sur cette affaire, que
» votre majesté n'était pas disposée à soutenir
» un dessein si injuste, et qui paraissait alors fort
» chimérique. Nous n'avons pas laissé d'avoir
» un grand commerce ensemble, et de conserver
» beaucoup de liaisons pour les autres affaires.
» Il m'a souvent parlé de mettre milord Shaf-
» bery dans les intérêts de votre majesté, et
» prétend que ce ne serait pas une chose impos-
» sible, si on voulait y employer une somme
» considérable. Je ne sais si votre majesté jugera
» utile à son service d'y travailler présentement.
» Ce serait un moyen fort propre pour susciter
» de nouveaux embarras au roi d'Angleterre; et
» milord Shafbery serait encore plus hardi, s'il
» se sentait appuyé secrètement de votre majesté.
» Mais il serait difficile de le détourner des en-
» gagemens qu'il a contre M. le duc d'Yorck,
» et l'empêcher de travailler pour l'élévation du
» duc de Montmouth, ou pour celle du prince
» d'Orange; car ses desseins sont assez difficiles
» à pénétrer, et peut-être a-t-il pour but prin-
» cipal de travailler à l'établissement d'une ré-
» publique, dont il essayerait d'être le chef.

» Si votre majesté me permet de dire ce que

» je pense qui doit se faire présentement à l'é-
» gard de Montaigu, je crois qu'elle me com-
» mandera de lui donner encore des assurances
» positives du paiement de ce qui lui a été pro-
» mis, et qu'elle marquera un temps certain
» dans lequel ce paiement sera réellement fait. Si
» après cela votre majesté veut, par son moyen et
» par le moyen de madame Hervey sa sœur, ga-
» gner des membres du parlement, je puis répon-
» dre qu'on ne peut trouver deux personnes plus
» propres à traverser tous les desseins de la cour.
» C'est par une intrigue de madame Hervey que
» j'ai fait conserver à Bruxelles un nommé Bul-
» strode, que Louvois me manda en ce temps-là
» être utile au service de votre majesté. Ma prin-
» cipale application a été avec tous ceux dont
» j'ai fait présentement mention, de leur ôter
» le soupçon que votre majesté veuille faire un
» traité avec le roi d'Angleterre. J'ai néanmoins
» observé de ne point donner sur cela des paro-
» les positives, principalement à milord Holles:
» je lui ai seulement dit en général que votre
» majesté ne prendrait jamais d'engagement avec
» sa majesté britannique, qui puisse être pré-
» judiciable à la liberté et aux priviléges des An-
» glais. Je ne dirai rien à votre majesté sur le
» sujet du duc de Buckingham, parce qu'il n'est
» pas ici présentement, et que votre majesté
» connaît par elle-même, de quel usage il peut

» être pour son service. Je ne doute pas qu'il » n'ait été mal satisfait du refus que je fis cet » été, de lui donner les vingt mille écus dont il » croyait pouvoir disposer. J'aime mieux lui lais- » ser croire que je faisais cette épargne de mon » chef, que de lui faire connaître que j'en avais » l'ordre. Comme je le vis dans le dessein d'aller » en France, et que je ne doute pas qu'il n'y ait » été, je crois que lorsqu'il paraîtra ici, je le » trouverai disposé à servir votre majesté, quand » les occasions s'en présenteront. Il ne me paraît » pas qu'il ait un grand crédit dans le parlement, » mais il pourrait être plus utile à l'égard du » peuple et dans les temps de trouble. Ce ne » sont pas les esprits réglés qui font les coups » les plus considérables. »

Le duc d'Yorck, frère de Charles II, ayant été forcé par le parlement de quitter l'Angleterre et de se retirer en Ecosse, se montrait disposé à y rentrer armé. Louis XIV informé des dispositions du duc à une guerre civile, donna sur-le-champ des instructions à son ambassadeur, pour l'y encourager par des promesses de l'assister secrètement. Il envoya même un homme de confiance en Ecosse, pour offrir ses services au duc. Tandis que Louis XIV travaillait à exciter des soulèvemens en Ecosse et Irlande, par le moyen du duc d'Yorck, il cherchait à souffler le feu de la discorde en Angle-

terre entre le roi et ses sujets. Craignant la séance du nouveau parlement, il donna ordre à Barillon de tenter le roi, avant qu'il s'assemblât, par l'offre d'un traité qui lui vaudrait de l'argent, et de flatter en même temps, le parti populaire, de sa protection. La même lettre qui portait l'ordre de pousser le duc d'Yorck à la guerre civile, contenait celui d'assurer le parti républicain que le roi de France maintiendrait les priviléges de la nation. Mais rien ne fait mieux connaître ce dédale politique, ainsi que les violentes agitations qui travaillaient l'Angleterre, que l'extrait suivant d'une dépêche de Barillon, datée du 5 décembre 1680.

« J'envoie à votre majesté dans un mémoire » à part, les noms des membres du parlement » que j'ai engagés dans ses intérêts. *Le fondement de tous ces engagemens, est que le parlement n'entrera point dans l'alliance faite avec l'Espagne, ni dans celles qui se pourraient proposer avec les états-généraux, ou avec l'empereur, et d'autres princes de l'Empire, et ne donnera point d'argent à sa majesté britannique pour les soutenir.* La plus grande partie » de ces liaisons n'a pu se faire par moi-même; » il se trouverait peu de personnes qui voulussent traiter directement avec moi, ni avoir un » commerce par lequel elles exposeraient leur » fortune et leur vie. Je me suis servi de Mon-

» taigu et de madame Hervey sa sœur, du » sieur Herbert, du sieur Algernon de Sidney » et du sieur Beber, de tous lesquels j'ai reçu » de grands secours dans l'affaire du comte » de Danby. Les intérêts de ceux avec qui j'ai » commerce, sont fort différens et fort opposés. » Montaigu voudrait rentrer à la cour, et avoir, » s'il était possible, une grande charge; il serait » bien aise auparavant d'aller ambassadeur ex- » traordinaire en France, pour quelque temps. » Il s'est déclaré ouvertement contre le duc » d'Yorck, et est entré avec Montmouth dans » une confidence intime. Il s'est lié aussi avec » milord Russel et milord Schafbery. Quoique » Montaigu soit dans les intérêts de votre ma- » jesté depuis long-temps, et que la somme dont » il attend le paiement, soit seule suffisante pour » l'empêcher de faire aucune démarche con- » traire, il aurait bien voulu que je fusse entré » plus avant dans l'affaire du duc de Montmouth; » et la retenue qu'il m'a vu avoir sur cela, lui » fait quelquefois soupçonner que sa majesté » soutient le duc d'Yorck, et qu'elle veut le » protéger à l'avenir. Je le rassure en lui disant » que la résolution de soutenir une prétention » telle qu'est celle du duc de Montmouth, ne » se prend pas légèrement; qu'il lui doit suf- » fire que le prince d'Orange soit son plus grand » ennemi, qu'il l'est aussi de la France; que

» votre majesté se déterminera, selon qu'elle le » trouvera plus à propos, quand la couronne » d'Angleterre sera disputée entre plusieurs » prétendans; *mais que cependant elle ne doit » point se mêler dans les affaires du dedans de » l'Angleterre, si ce n'est pour empêcher qu'il » ne se fasse rien à l'égard du dehors, qui soit » opposé à ses intérêts* : que pour ce qui regarde » le duc d'Yorck, sa conduite passée dispense » votre majesté de tout ce qu'elle aurait fait, s'il » avait persisté dans les premiers engagemens » qu'il avait pris; que présentement votre ma- » jesté a trop de prudence, pour se charger de » protéger un prince, contre lequel toute l'An- » gleterre paraît unie; qu'à l'égard du roi de » la Grande-Bretagne, tout ce qui s'est fait de- » puis quelques années, détournerait votre ma- » jesté de le soutenir pour augmenter son auto- » rité, et gouverner plus absolument, quand » même le véritable intérêt de votre majesté, ne » se trouverait pas à maintenir le gouverne- » ment d'Angleterre, dans la forme qu'il est éta- » bli. Tout ce que j'ai dit, ne persuade pas Mon- » taigu; mais l'argent que je lui ai payé par » l'ordre de votre majesté, le rassure fort. Je crois » qu'il serait nécessaire de lui faire un second » paiement de 50,000 francs; car l'excuse des » lettres-de-change qui ne viennent pas assez » vite, n'est pas suffisante; et dans les conjonc-

» tures présentes, il peut m'être d'une grande » utilité pour les affaires de votre majesté. Ma- » dame Hervey sa sœur, est aussi savante que » lui dans toutes les intrigues. C'est une femme » d'un esprit hardi et entreprenant, et qui a des » liaisons et des commerces avec un grand nom- » bre de gens de la cour et du parlement; c'est » par elle que j'ai engagé le sieur Hamden et le » sieur Harbord, qui sont deux des plus consi- » dérables membres du parlement.

» Le sieur Algernon Sidney est un homme » de grandes vues et de desseins fort élevés, qui » tendent tous à l'établissement d'une républi- » que : il est dans le parti des indépendans et » des autres sectaires, et ce parti-là fut le maître » dans les désordres passés : ils ne sont pas fort » puissans présentement dans le parlement, » mais ils le sont fort dans Londres, et c'est par » l'intrigue du sieur Algernon Sidney que l'un » des deux échevins nommé Bethel a été élu.

» Le duc de Buckingham est aussi dans ce » parti, et croit même être à sa tête. Il y est » en effet, quant à l'apparence; mais dans le » fond, c'est le docteur Hoes, qui est comme » le patriarche des sectaires, et le sieur Pen » est le chef des *trembleurs*. Ce dernier est un » homme de beaucoup d'esprit, fils d'un vice- » amiral d'Angleterre, et est fort riche : il est » assurément à la tête d'un fort grand parti,

» quoiqu'il ne paraisse pas dans les assemblées
» publiques dont ils sont exclus....

» Le service que je puis tirer de Sidney ne pa-
» raît pas ; car son commerce est avec des gens
» obscurs et cachés. Mais il est intime ami du
» sieur Jonnes, qui est l'homme le plus savant
» dans les lois de l'Angleterre. Il sera chancelier,
» si le parti opposé à la cour est supérieur, et
» que le comte de Shafbery se contente de quel-
» qu'autre place.

» Harbord est le même que j'engageai dans
» l'affaire du grand trésorier. Il est ami de Mon-
» taigu ; mais ils n'ont pas les mêmes liaisons
» avec le duc de Montmouth. Au contraire,
» celui-ci a paru être dans les intérêts du prince
» d'Orange. J'ai engagé par lui, beaucoup de gens
» fort accrédités dans le parlement et dans Lon-
» dres ; c'est un homme actif et vigilant, par
» qui j'ai de fort bons avis, et qui a fort envie
» de faire sa fortune au moyen de la France.
» Montaigu ne sait qu'une partie des liaisons
» que nous avons.... Il y a d'autres gens dont
» je tire quelques services....

» Le sieur du Cros, résident du duc de Hols-
» tein, me donne aussi de fort bons avis. Il est
» fort ami de milord Cavendish, et a du pouvoir
» sur son esprit. Il a fait l'écrit que j'envoie à
» votre majesté ; je l'ai fait traduire en anglais
» pour en distribuer des copies. Ces sortes de

» libelles sont d'une grande utilité dans ce pays-
» ci. C'est ce même du Cros qui fit, cet été, les
» remarques sur l'alliance avec l'Espagne, dont
» les ministres furent fort fâchés, et auraient
» fort souhaité en découvrir l'auteur.

» J'ai gagné un commis de milord Sunder-
» land, nommé *le Pin*, qui me donne quelque-
» fois de bons avis. Je conserve toujours un bon
» commerce avec le duc de Buckingham. Il a été
» assez malade; il se porte mieux à présent. Si
» les affaires s'aigrissent, comme il pourra bien
» arriver, il aura beaucoup de crédit dans Lon-
» dres, et fera plus de bien qu'on ne l'imagine.
» Il a été à la chambre haute une fois. Il est
» ennemi du duc de Montmouth, et par-là, il
» est en quelque façon pour le duc d'Yorck.
» Mon principal soin et ma première applica-
» tion ont été d'engager des gens accrédités dans
» le parlement, pour empêcher que les alliances
» ne fussent approuvées, et qu'on ne donnât
» de l'argent pour les soutenir. C'est l'intérêt
» présent de votre majesté; mais à l'égard de
» l'avenir, *je vois que ce que votre majesté a*
» *le plus à cœur, est d'empêcher qu'il ne se fasse*
» *une réunion de l'Angleterre, par un raccommo-*
» *dement de sa majesté britannique et de son par-*
» *lement.*

» Votre majesté croit que l'élévation du duc
» de Montmouth y peut contribuer beaucoup;

» ainsi j'ai cherché les moyens de le traverser
» et de reculer ses prétentions, sans m'exposer
» à être soupçonné de favoriser le duc d'Yorck.
» Il fut averti, il y a deux jours, par Herbert,
» qu'il était venu un courrier exprès du prince
» d'Orange, pour offrir à sa majesté britannique
» son secours, et tout ce qui est en son pouvoir,
» en cas que les affaires se brouillent ici. C'est
» ce qui a fondé le bruit que les états-généraux
» offraient d'entrer dans tous les intérêts de sa
» majesté britannique. Cela est assez répandu
» dans le parlement, et produit un mauvais
» effet pour eux. J'ai cru que je devais prendre
» ce temps-là pour fortifier encore le roi de la
» Grande-Bretagne, en cas qu'il soit capable
» de prendre une bonne résolution, et lui ôter
» le scrupule que votre majesté soit refroidie
» de l'aider, s'il était en une trop étroite liai-
» son avec le prince d'Orange. Pour cela, j'ai
» chargé milord Saint-Alban de lui dire, que le
» désir sincère qu'a sa majesté britannique, ne
» sera point retardé par la considération des
» intérêts du prince d'Orange; et que votre
» majesté consentira que les mesures qui seront
» prises entre elle et sa majesté britannique,
» ne soient point contraires aux intentions du
» prince; en un mot, que l'union de la maison
» royale d'Angleterre ne sera point traversée par
» votre majesté; et que s'il y a des expédiens qui

» puissent faire subsister sa majesté britanni-
» que, sans se soumettre entièrement à ses su-
» jets, votre majesté les facilitera de sa part,
» autant qu'il sera en son pouvoir. J'ai bien
» chargé milord Saint-Alban de faire valoir au
» roi de la Grande-Bretagne la considération
» que votre majesté a en cela pour ses intérêts,
» préférablement à toutes les raisons qu'elle
» pourrait avoir de s'opposer à la grandeur du
» prince d'Orange. Milord Saint-Alban m'a dit
» que le roi de la Grande-Bretagne avait reçu
» cette ouverture avec beaucoup de joie, et
» qu'il l'avait chargé de m'en remercier; mais
» ce prince ne s'est point encore ouvert sur la
» conclusion d'un traité, et par-là, il paraît qu'il
» n'est pas encore déterminé à casser le par-
» lement.

» J'ai cru, Sire, que l'avance que j'ai faite à
» sa majesté britannique, ne pouvait produire
» qu'un bon effet. Votre majesté m'a donné
» ordre de favoriser plutôt la prétention du
» prince d'Orange que celle de Montmouth. Je
» ne le pourrais faire dans le parlement, sans
» me discréditer entièrement, et perdre le fruit
» de toutes les liaisons que j'y ai faites; mais les
» intentions de votre majesté auraient leur ef-
» fet, si le prince d'Orange emportait la ba-
» lance dans l'esprit de sa majesté britannique,
» sur le duc de Montmouth.

» Après ce que votre majesté m'a mandé sur » cela, je ne me donne plus la liberté de penser » que l'élévation de Montmouth serait une oc- » casion de trouble pour long-temps, en Angle- » terre, entre deux familles qui prétendraient à » la couronne. Je me renferme à ce que votre » majesté m'a prescrit, et je ne perdrai point » l'occasion de traverser les prétentions du duc » de Montmouth, quand je pourrai le faire avec » succès. Je reconnais que votre majesté doit » empêcher qu'il ne serve de prétexte à une réu- » nion, et qu'il ne s'établisse en sa personne une » royauté si faible, que ce serait dans le fond » une république. C'est sur cela que je dirige- » rai ma conduite. Cependant je crois qu'il est » de la prudence de ne rien faire paraître d'une » telle intention, etc. »

L'ambassadeur Barillon fit proposer en 1680, à Charles II, par lord Saint-Alban, un nouveau traité avec la France (1); mais ce prince tint la négociation en suspens, depuis le mois de décembre 1680, jusqu'au 16 de mars 1681, soit qu'il trouvât les conditions de la France trop dures, soit qu'il espérât de l'argent du parlement. Mais quand il vit que non-seulement les communes lui refusaient tout secours d'argent, mais qu'elles avaient empêché des par-

1682. Traité secret de subside entre Louis XIV et Charles II.

(1) Mém. secrets de la Grande-Bretagne; d'Alrymple.

ticuliers de lui en prêter, il se hâta de conclure son traité avec la France le 24 de mars 1681, et cassa quelque jours après le parlement, avec la résolution de ne jamais en convoquer d'autre.

Les conditions du traité étaient que la France lui donnerait deux millions, la première année, et cinq cent mille écus, chacune des deux années suivantes; à condition qu'il se détacherait peu à peu de l'alliance de l'Espagne, et qu'il prendrait des mesures pour que le parlement ne fît rien de contraire à ses engagemens.

Barillon pressa Charles II, mais inutilement, pour que ce traité fût couché par écrit, mais il resta *verbal*, et fort secret; car à l'exception de lord Hyde, personne n'en eut connaissance, pas même le lord Saint-Alban, qui en avait été le premier entremetteur, ni la duchesse de Portsmouth à qui le roi affecta de n'en rien dire, afin que si la chose venait à transpirer, elle pût affirmer avec vérité qu'elle y était étrangère.

Dans le compte que Barillon rendit à sa cour, de ce traité, il y avait quelques expressions qui emportaient que la France n'attaquerait point les Pays-Bas, ni Strasbourg; ce qui fut ensuite matière à contestation, aussi bien que le montant de la pension accordée à Charles; inconvénient ordinaire des traités secrets et verbaux.

Le lord Saint-Alban, ayant fait entendre à

l'ambassadeur de France, qu'il s'attendait à une récompense pour le service qu'il avait rendu à son maître dans cette occasion, Louis XIV lui fit donner la boîte enrichie de diamans, que lord Holles avait refusée, et qui était estimée quinze cents livres sterlings. Ce même prince écrivit à Barillon, au commencement de 1680, d'offrir dix mille pistoles à Sunderland, et cinq mille à la duchesse de Portsmouth, avec promesse de renouveler les présens, s'ils retenaient Charles II dans les intérêts de la France.

Cependant les nouveaux empiètemens de Louis XIV dans les Pays-Bas, et du côté de l'Allemagne en 1681, mirent Charles II dans de grands embarras, parce que, tandis que les Espagnols le persécutaient pour leur fournir les secours promis par le traité d'alliance du 10 de juin 1680, la France le menaçait de retirer son subside, s'il secourait l'Espagne. Aussi ce monarque s'exhala-t-il en reproches et en plaintes réitérées, sur ce que le roi de France violait l'engagement qu'il avait pris avec lui, de ne point attaquer les Pays-Bas. Il lui représentait qu'il ne pouvait demeurer dans l'inaction, sans s'exposer au mépris et à la haine de son peuple et de ses ministres; mais Louis XIV, loin d'avoir égard à ces remontrances, osa même proposer au roi d'Angleterre de ne point traverser le dessein qu'il avait sur la ville de Luxembourg, qu'il demandait

comme l'équivalent de ses prétentions sur la Flandre.

Après plusieurs conférences, Charles II, qui au fond ne voulait que de l'argent, acquiesça à un million d'augmentation de subside ou de pension, et consentit à laisser prendre Luxembourg par la France. Comme il fallait pourtant en imposer au public, il se porta pour arbitre entre la France et l'Espagne; et si celle-ci eût accepté sa médiation, il aurait adjugé Luxembourg à Louis XIV; mais l'Espagne l'ayant refusée, ce refus servit de prétexte à Charles II, pour ne point troubler le monarque français dans ses acquisitions.

Considérations sur les liaisons de Charles II avec la France.

Les liaisons de Charles II avec la France furent pour lui une source de désagrémens : 1°. Le traité secret de Douvres devint presque public par les indiscrétions de quelques personnes attachées au cabinet de Louis XIV;

2°. Charles II, deux ans avant sa mort, fut malheureusement instruit des liaisons que la France entretenait depuis long-temps avec l'opposition, ou le parti populaire;

3°. La France refusa de continuer à lui payer le subside promis en 1681, soit qu'elle crût n'avoir plus besoin de lui, jugeant sa réconciliation avec le prince d'Orange impossible, soit que le dérangement de ses propres finances la dispensât de tenir des engagemens qui n'étaient ni

authentiques, ni purs. Charles sentit pour lors dans quel abîme il était tombé ; une noire mélancolie empoisonna le reste de ses jours, et peut-être abrégea sa triste vie. Au reste, si ce monarque offre un fâcheux exemple du désordre et de l'avilissement où peut tomber un souverain livré à l'insouciance, et dominé par les maîtresses et les plaisirs, il donne aussi lieu d'observer que Louis XIV, en nourrissant les factions de l'Angleterre, prépara l'explosion qui renversa le trône des Stuart ; catastrophe dont il eut à gémir, et qu'il tenta de réparer par des efforts toujours infructueux.

1680. Difficulté pour les priviléges de l'ambassadeur du roi en Espagne.

Après la paix de Nimègue, Louis XIV avait envoyé en Espagne, en qualité d'ambassadeur, le marquis de Villars, qui, avant la guerre, y avait le même caractère (1). Il arriva à Madrid au mois de juin 1679, et trouva la monarchie espagnole gouvernée par don Juan d'Autriche, frère bâtard et premier ministre de Charles II, prince aussi faible de corps que d'esprit. Le marquis de Villars eut, en 1680, avec le ministère espagnol, une difficulté assez vive pour le fait suivant.

Les ministres étrangers avaient à Madrid, deux priviléges. Le premier était d'avoir un arrondissement autour de leur palais, dans lequel

(1) Etat de l'Espagne, manuscr. in-fol., bibl. de l'Arsenal.

aucun officier de justice ne pouvait exercer ses fonctions, sans la permission de l'ambassadeur, ni même passer avec le signe de sa charge qui est une baguette blanche. L'autre privilége était une exemption des droits d'entrée pour les objets de la consommation de l'ambassadeur.

Cette dernière exemption ayant amené des abus, fut convertie en une somme annuelle de seize mille francs, donnée à chaque ambassadeur par le roi d'Espagne. Mais quant à l'exemption de justice des ministres étrangers, elle avait été observée avec tant de rigueur, que quelques-uns avaient fait pendre à l'instant des officiers de justice, pour avoir violé ce privilége, et les plus modérés les avaient fait maltraiter. Il arriva que sur la fin de janvier 1680, le corrégidor de Madrid, accompagné de ses alguazils, passa en plein jour dans le quartier de l'ambassadeur de France, qui n'en fut averti qu'après son passage; mais il ne laissa pas de lui envoyer dire qu'il devait savoir qu'il avait violé ses priviléges, et qu'il prît garde à ne pas les enfreindre de nouveau. Le corrégidor s'excusa sur ce qu'il n'avait pas su que ce fût le quartier de l'ambassadeur; et cependant dix jours après, dans un temps que l'ambassadeur était hors de chez lui, il traversa de nouveau son quartier. L'ambassadeur s'en plaignit aux ministres. La réponse signée d'un secrétaire d'état, fut que le

roi, en conséquence d'une déclaration de 1671, ayant résolu de traiter à Madrid, les ambassadeurs de chaque prince, comme ceux d'Espagne l'étaient à leur cour; sa majesté catholique avait considéré qu'en France, l'ambassadeur d'Espagne n'avait aucun privilége, ni juridiction hors de son palais, à la porte duquel la justice passait; et qu'ainsi, elle entendait qu'à l'avenir, l'ambassadeur de France n'eût pas plus de privilége à Madrid, que celui d'Espagne n'en avait à Paris.

Le marquis de Villars répondit, « que son » souverain entrerait volontiers dans une réci» procité de traitement pour les ambassadeurs » respectifs; mais que pour prendre des déci» sions plus justes à cet égard, il représenterait » à sa majesté catholique les faveurs particulières » dont jouissait en France l'ambassadeur d'Es» pagne, lequel entrait chez le roi et la reine » quand il voulait, sans demander audience, » accompagnait le roi à la chasse et en d'autres » rencontres, sans permission; assistait assis » aux fêtes et aux cérémonies publiques, et » allait à six chevaux dans Paris, quand il vou» lait. » Il ajoutait : « qu'il ferait part au roi, son » maître, de la déclaration qu'on lui avait faite, » et demandait que provisoirement on laissât » les choses dans le même état, jusqu'à ce qu'il » pût recevoir les ordres de sa majesté. »

Le secrétaire d'état adressa à l'ambassadeur une seconde note, portant que le roi ayant vu sa réponse, persistait dans sa première résolution, et lui ôtait à l'avenir les immunités et franchises du quartier.

La cour de France fut fort blessée, et chargea son ambassadeur de demander à celle d'Espagne, une satisfaction publique, comme d'une injure personnelle qui lui était faite.

Le duc de Médina-Céli, premier ministre, répondit au marquis de Villars, qu'en 1671, le roi d'Espagne avait déclaré que les ambassadeurs et ministres des princes étrangers qui étaient à Madrid, n'avaient point de quartier privilégié; que s'ils en avaient joui depuis, ce n'avait été que par tolérance, mais qu'afin que celui de France n'eût pas sujet de se plaindre, on ferait à tous les autres ambassadeurs, la même déclaration qu'on lui avait faite.

L'ambassadeur répondit, « qu'une pareille satisfaction lui paraîtrait plutôt une injure; que » l'ambassadeur de France, d'après les liens qui » unissaient les deux cours, pouvait bien attirer » des graces aux autres ambassadeurs, mais non » pas leur faire perdre les avantages qu'ils » avaient déjà; qu'il ignorait la déclaration de » 1671; que depuis, il avait été plus de deux ans à » Madrid, ambassadeur avec tous ses priviléges, » qu'on ne les ôtait présentement qu'à lui seul,

» et qu'il en demandait le rétablissement d'une » manière qui pût satisfaire le roi son maître. »

Le lendemain, le marquis de Villars eut audience du roi, auquel il présenta une lettre de créance spéciale pour cette affaire, et lui fit considérer que le sang, les alliances et la paix nouvellement jurée, semblaient être un garant des égards dus à sa majesté très chrétienne, laquelle espérait recevoir de lui dans cette occasion, tout ce qu'elle avait lieu d'attendre de sa justice et de son amitié.

Cette affaire fut portée au conseil d'état, et la satisfaction exigée par la cour de France fut accordée, en sorte que le 14 d'avril, le marquis de los Balbasès vint trouver l'ambassadeur, et lui remit un écrit signé de lui, portant que le roi d'Espagne ayant chargé son ambassadeur en France, de la satisfaction et de la réponse à la lettre du roi très chrétien, lui avait commandé en même temps de venir assurer l'ambassadeur, qu'en considération des liaisons de sang et d'amitié qui unissaient leurs majestés, et pour faire connaître au roi très chrétien, le désir qu'il avait de le satisfaire, il conservait à l'ambassadeur de France, l'immunité et le privilége de son quartier; et qu'à l'égard des franchises des entrées, ce n'avait point été son intention de les lui ôter, et qu'elles lui auraient été payées, s'il en avait fait demander l'indemnité.

La réclamation de l'ambassadeur de France était fondée, parce qu'il paraît que, malgré la suppression des priviléges des ambassadeurs, en 1671, la plupart d'entr'eux avaient été maintenus dans leur jouissance, et il était peu séant d'en commencer à son égard la suppression, après l'alliance de famille existant entre les deux couronnes.

1681. Mauvais traitemens essuyés par le ministre du roi près la Porte.

La Vergne de Guilleragues, président à la cour des aides de Bordeaux, successeur de Nointel dans l'ambassade de Constantinople, y était arrivé au mois de septembre 1679. Dès son début en cette cour, il eut, au sujet du sopha, avec le grand-visir Mustapha, la même difficulté qui avait fait partir Nointel sans prendre congé. Cette difficulté consistait dans le refus du grand-visir de mettre le siége de l'ambassadeur à la même hauteur ou sur le même degré que le sien, ce que le roi exigeait, enjoignant à ses ambassadeurs de ne point prendre d'audience si cet honneur ne leur était déféré; mais il survint un événement d'une plus haute importance, et dans lequel Guilleragues eut besoin de toute sa fermeté. (1)

Des corsaires tripolitains ayant pris un vaisseau sous pavillon français, et mis en esclavage une partie de l'équipage, le roi ordonna de

(1) Mercure-Galant de 1682.

poursuivre tous les navires tripolitains en quelque lieu qu'ils se retireraient. Duquesne, commandant d'une escadre française, alla en attaquer plusieurs qui s'étaient retirés dans l'île de Chio pour se radouber. Là, il s'engagea un combat entre l'escadre de Duquesne et la ville de Chio, sur laquelle ce général fit un feu très vif, et elle répondit par des décharges qui tuèrent quelques hommes de l'escadre française. La ville fit demander à composer, se plaignant d'être exposée à la destruction, à cause des Tripolitains qu'elle n'était pas en état de faire sortir du port. Duquesne ne fit point de réponse. La nouvelle du combat qu'il avait livré, parvint bientôt à la Porte, et y causa un mouvement extraordinaire.

L'ambassadeur de France fut appelé le 23 d'août 1681, chez le *kiaïa* ou lieutenant du visir, avec lequel il eut une longue conférence. Cet officier lui apprit l'extrême colère où était le grand-seigneur pour l'entreprise de Duquesne, et il finit par lui dire qu'il serait peut-être trop heureux de pouvoir racheter son sang et celui des Français, au moyen d'une forte somme d'argent. Guilleragues répondit, « qu'il était en sû-
» reté à Constantinople comme à Paris, parce
» que le sultan était juste, et le roi de France
» puissant; qu'on ne devait rien attendre de lui
» pour réparer les dommages de Chio, et que
» c'était aux seuls Tripolitains à les payer. »

Guilleragues fut invité par un chiaoux à se rendre à l'audience du visir. Lorsqu'il fut arrivé, on voulut le faire asseoir sur un tabouret, hors du sopha; ce qu'il refusa, et prit le parti de parler debout. Après une assez vive contestation à ce sujet, on le conduisit dans la chambre d'audience. Le grand-visir y étant entré presqu'aussitôt, salua Guilleragues, et monta sur le sopha, où un siége lui était préparé. Les chiaoux en présentèrent un autre au bas du sopha, à l'ambassadeur; mais il se retourna fièrement, en le repoussant du pied jusqu'à deux fois, ce qui engagea le grand-visir à ordonner qu'on ne l'importunât plus sur cet article; mais en entrant en matière, il lui dit que Duquesne avait tiré sur le château de Chio, abattu plusieurs maisons, ruiné des mosquées; que le grand-seigneur était fort irrité, et que le seul moyen de l'apaiser, était de payer le dommage fait par les Français, évalué 750 bourses, ou 375,000 écus.

Guilleragues répondit : « Que les vaisseaux du » roi n'avaient rien fait qui pût choquer sa hau- » tesse, ni fournir occasion de rupture entre les » deux états; que les vaisseaux français n'avaient » eu d'autres ordres que de poursuivre partout » les pirates tripolitains, ennemis de la France, » et que si le château de Chio n'eût pas tiré le » premier sur les vaisseaux de S. M., ceux-ci » n'eussent jamais tiré contre la ville. »

Le grand-visir lui répliqua « que les Français » auraient dû porter plainte au grand-seigneur, » qui leur eût fait rendre justice ; qu'il eût enfin » à se décider à payer les 750 bourses, ou à s'at- » tendre d'aller aux Sept-Tours. »

Guilleragues lui dit « que la prison ne l'éton- » nait point, mais qu'il le priait de se souvenir » qu'il était ambassadeur du roi de France, as- » sez puissant pour le venger, si le droit des » gens était violé dans sa personne. »

Les menaces du grand-visir se bornèrent à faire enfermer le cheval de l'ambassadeur dans ses écuries, et à faire mener Guilleragues dans la chambre du chef des chiaoux, qui est proche du divan. Là, on lui envoya offrir toutes les viandes et les rafraîchissemens qu'il pouvait désirer. Il refusa tout, et se fit apporter de son palais les choses qui lui étaient nécessaires. Tout le reste du jour, et le lendemain, on continua à le menacer de le mettre aux Sept-Tours, s'il ne donnait satisfaction à la Porte ; mais Guilleragues persista à dire qu'il était disposé à tout souffrir, plutôt que de consentir à aucune proposition qui blessât l'honneur de son souverain, et que tout ce qu'il pouvait promettre, était un présent de curiosités de France, mais en son propre nom, et non en celui de son maître. Le

(1) Mercure-Galant, février 1682.

grand-visir accepta ces offres en lui donnant six mois pour y satisfaire.

Guilleragues ratifia sa promesse, en ajoutant que si l'affaire des tripolitains ne se terminait, et qu'on différât à lui accorder l'audience sur le sopha, il ne s'engageait à rien. Le chef des chiaoux l'assura qu'il serait pleinement satisfait. Guilleragues retourna chez lui. Mais le grand-visir ayant appris depuis en quoi consistait le présent que l'ambassadeur se proposait de faire, et le trouvant très éloigné des prétentions de sa hautesse, il fit de nouvelles instances auprès de lui, et lui envoya l'effendi des chiaoux et le drogman de la Porte, en renouvelant la menace de le faire emprisonner et de confisquer la cargaison de tous les bâtimens français. Guilleragues répondit qu'il était prêt d'aller aux Sept-Tours, mais que quand il y serait une fois entré, il ne serait pas si facile de l'en faire sortir, et qu'il y demeurerait jusqu'à ce que le roi son maître, lui en fît ouvrir les portes. L'ambassadeur craignant même que les drogmans n'osassent rendre exactement ses paroles, les mit par écrit, afin qu'ils ne pussent rien y changer: en même temps, il fit tenir des chevaux prêts à partir, et se rendre aux Sept-Tours, si on en venait à cette extrémité. Les choses demeurèrent dans cet état jusqu'au 6 de mai, où le grand-visir envoya de nouveau chercher les drogmans de l'ambassadeur, pour lui demander

s'il ne voulait rien ajouter aux présens qu'il avait promis, lui accordant deux jours pour se décider. Guilleragues fit paraître la même fermeté. Le grand-visir ayant enfin dit à ses drogmans qu'il l'enverrait chercher, pour lui apprendre lui-même ses dernières résolutions, Guilleragues leur déclara qu'il ne voulait point lui parler debout, ainsi qu'il l'avait fait dans l'affaire de Chio, et souffrirait plutôt la mort que de consentir à prendre place au bas du sopha.

L'ambassadeur se rendit avec ses trois drogmans chez le kiaïa, avec lequel étaient le reis-effendi et le chaioux-bachi. Le kiaïa voulut l'ébranler par de nouvelles menaces, et lui faire sentir que, même conformément à son billet, il s'était engagé à faire un présent qui fût *agréable* au grand-seigneur. L'ambassadeur répondit qu'il entendait le mot *agréable* dans un sens différent de ce qu'on l'entendait à la Porte; que ce qu'il avait promis, devait être composé de choses que sa hautesse agréerait comme belles, rares et curieuses, et non comme riches et d'un prix extraordinaire; et qu'un gentilhomme ne pouvait point avoir assez de présomption pour croire qu'aucun présent offert par lui, pût être digne d'un empereur, tel que le grand-seigneur; qu'il n'avait point fait part de son engagement à sa cour; et que si elle était instruite des propositions qu'on lui faisait, elle pourrait en té-

la Porte, et dix valets prirent chacun une partie des présens, et les présentèrent au sultan, qui était assis sur une espèce de trône, entouré de son fils et de ses principaux officiers. Le présent, objet d'une si longue et si vive discussion, consistait dans une petite boîte pleine de pierreries, deux fauteuils artistement travaillés, un grand miroir de Venise, orné de moulures d'argent, cinq pendules, un tapis des Gobelins, et plusieurs pièces de drap, de satin, de velours et de brocard de Venise.

Quelques jours après, le kiaïa vint déclarer à l'ambassadeur, en lui remettant le billet par lequel il avait promis quelques raretés de France, que son présent avait été agréable à sa hautesse. La conduite courageuse de l'ambassadeur donna une si haute idée de la puissance et de la dignité du roi de France, que le grand-seigneur voulut avoir son portrait.

1681. Ambassade du czar au roi.

Théodore Alexiowitz, czar de Moscovie, envoya en 1681, à l'imitation de son père Michaïlowitz, une ambassade au roi. L'ambassadeur était Pierre, fils de Jean Potemkin, qui était déjà venu en France, en 1668. Il était accompagné de son chancelier. Il fut reçu à son débarquement à Calais, par Torf, l'un des gentilshommes ordinaire du roi, qui le conduisit à Paris. On le défraya sur toute sa route; usage observé à l'égard des ambassadeurs extraordi-

naires des princes orientaux, parce qu'eux-mêmes en usent ainsi à l'égard des ambassadeurs qu'on leur envoie.

Le maréchal d'Estrées, chargé de recevoir l'ambassadeur moscovite, se rendit à Saint-Denis, accompagné de l'introducteur des ambassadeurs, Bonneuil. Quand on fut sur le point de partir, l'ambassadeur prétendit avoir le fond du carrosse. D'après cette prétention, le maréchal d'Estrées eût été sur le devant. On convint par accommodement, que l'ambassadeur aurait le fond du premier carrosse, où il serait à côté du maréchal d'Estrées, et que son chancelier aurait le fond du second carrosse; et le fils de l'ambassadeur, le fond du troisième carrosse.

Le roi reçut l'ambassade sur un trône d'argent orné de plusieurs grandes figures de même métal. Le tapis de pied était de Perse à fond d'or, et le carreau, le dais, et les meubles de la chambre, de velours vert en broderie d'or. Cette chambre et toutes celles par lesquelles l'ambassade devait passer, étaient ornées de candelabres, de miroirs, de tables, de cuvettes, et d'une infinité d'autres ouvrages d'argent et d'or massif. Le roi ne voulut pas ce jour-là, mettre sur lui aucune pierrerie, sûr que la dignité de sa personne ferait encore plus d'impression. Son habit était brun, brodé en or par écusson; son baudrier était

brodé de la même manière, et un tour de plumes blanches ornait son chapeau.

L'ambassadeur monta sur les marches du trône, pour donner au roi la lettre du czar, et il supplia ce prince de lui faire l'honneur de lui donner sa main à baiser; ce qu'il accorda avec beaucoup de grace. L'ambassadeur prit ensuite les présens, et les mit aux pieds de S. M. Ils consistaient en une grande quantité de martes zibelines, et une robe-de-chambre de peau semblable. Le fils du premier ambassadeur fit présent au roi, d'une pièce d'étoffe d'or à la persienne.

L'ambassadeur eut ensuite une conférence de deux heures, avec le ministre des affaires étrangères, Croissi. A cette époque, les pouvoirs donnés pas les czars à leurs ambassadeurs, étaient si limités, qu'il y allait de leur vie, s'ils s'en écartaient dans la moindre chose. Tout l'objet de la négociation se bornait à faire accorder ce qui avait été résolu dans le conseil de leur monarque, et quelque avantage qu'on leur eût proposé, ils n'eussent osé l'accepter, s'il n'était conforme aux ordres dont ils étaient chargés. Il y a apparence que les pouvoirs de cet ambassadeur étaient très limités; ils ne donnèrent pas lieu du moins à une longue négociation; et il n'eût qu'une seule conférence avec le ministre.

L'ambassadeur prit congé du roi, qui lui remit la lettre qu'il écrivait au czar. Cet envoyé,

en voyant jouer les eaux de Versailles, dit « qu'il n'y avait jamais eu sur la terre que Salomon » et le roi de France, qui eussent paru avec tant » de grandeur, et que David n'en avait jamais » approché. » En voyant l'immense quantité des eaux, il demanda *si toutes les eaux de la mer étaient à Versailles.*

L'ambassadeur, à la vue d'un tableau de Lebrun, représentant Louis XIV, la foudre en main, dit « qu'on ne pouvait mieux représen» ter le roi que sous la figure de Jupiter, puis» qu'il en avait toute la majesté et la puis» sance. »

Tout ce que dit l'ambassadeur annonçait du sens et de l'éducation, et il fit connaître avantageusement sa nation, qu'on regardait comme barbare, par le motif déplacé qu'elle ne liait pas encore ses intérêts politiques à ceux de l'Europe policée.

Le roi envoya en présent à l'ambassadeur, une boîte enrichie de diamans avec son portrait, une riche tenture de tapisseries des Gobelins, un meuble complet, ouvrage de la savonnerie, une pendule, six montres, et huit vestes de brocard, or et argent. Le chancelier de l'ambassadeur et le fils de l'ambassadeur eurent des présens du même genre, quoique moins riches. (1)

(1) Manuscr. de la bibliothèque de l'Arsenal.

1682.
Satisfaction donnée à l'ambassadeur de Venise.

Dix à douze créanciers de Venier, ambassadeur de Venise auprès du roi, et dont la mission finissait, ne pouvant en être payés, s'adressèrent au lieutenant civil, Le Camus, pour avoir la permission de saisir les effets de l'ambassadeur. Ce magistrat envoya à Croissi, ministre des affaires étrangères, la requête de ces créanciers. Celui-ci fit inviter l'ambassadeur à les satisfaire; ce qu'il promit.

Depuis cette époque, un tapissier présenta une nouvelle requête au lieutenant civil, pour une somme de quatre cents livres, que l'ambassadeur lui devait.

Le lieutenant civil mit au bas de la requête: « Soit donnée assignation au sieur Venier, ci-» devant ambassadeur à Venise; et cependant » attendu qu'il y a un autre ambassadeur, nous » avons permis de faire saisir et arrêter ès-mains » des débiteurs du sieur Venier, ci-devant am-» bassadeur, les ballots et effets étant hors de » sa maison, etc. »

Au bas de la même requête, un sergent donna assignation à Venier, pour comparaître sous trois jours, par-devant le lieutenant civil.

Le tapissier, muni de cette pièce, fit saisir trois chevaux conduits par des gens à la livrée de l'ambassadeur. L'affaire fut portée au ministre des affaires étrangères, qui jugea que, sans attendre aucun ordre, il fallait rendre les che-

vaux à l'ambassadeur. Le lieutenant civil, pour justifier sa conduite, dit que lorsque les ambassadeurs avaient eu l'audience de congé, l'on avait coutume de saisir pour dettes hors de leur maison.

L'ambassadeur Venier, et son successeur Erizzo, demandèrent au roi par la voie du nonce :

1°. Que le lieutenant civil fût suspendu de ses fonctions ;

2°. Que l'assignation fût révoquée ; et que le procureur, l'huissier et le sergent qui y avaient coopéré, fussent mis en prison ;

3°. Que les ambassadeurs de Venise iraient trouver le ministre des affaires étrangères, et lui demander que l'on conservât au lieutenant civil sa charge, et que le procureur, l'huissier et le sergent seraient mis en liberté ;

4°. Que le lieutenant civil irait en robe, remercier les ambassadeurs.

Le roi, voulant donner pleine satisfaction aux ambassadeurs de Venise, décida : « Que l'huis- » sier et le sergent seraient emprisonnés pour » s'être comportés insolemment ; que le lieute- » nant civil serait tenu de faire biffer de dessus » ses registres, l'ordonnance qu'il avait rendue, » portant assignation à l'ambassadeur, à com- » paraître, et qu'il irait en personne lui faire » des excuses. »

De plus, le roi ajouta au ministre des affaires

étrangères, qu'il ferait une forte réprimande au lieutenant civil, sur ce qu'il n'avait pas fait prévenir l'ambassadeur de Venise, avant de l'assigner à comparaître.

Le lieutenant civil se rendit chez le nouvel ambassadeur de Venise, Erizzo, chez qui se trouvait Venier, à qui il fit des excuses. Celui-ci les reçut en présence de tous les membres des légations étrangères qu'il avait convoqués chez lui, et répéta tout haut chaque parole des excuses du lieutenant civil, quoique cette répétition affectée, ni l'invitation faite aux ministres étrangers, ne fissent point partie essentielle de la satisfaction.

Le roi décida touchant le fond de la contestation, et afin d'en prévenir de pareilles, que le lieutenant civil ferait savoir aux huissiers la défense qu'il leur faisait à l'avenir (1), d'assigner les ambassadeurs pour dettes; sa majesté entendant que les ministres étrangers fussent invités poliment à payer leurs dettes, afin de concilier le respect dû au corps diplomatique avec l'intérêt de ses sujets.

1682. Contestation pour le cérémonial avec l'ambassadeur de France en Suède.

Le roi avait nommé Bazin maître de requêtes, à l'ambassade de Suède, en place du marquis

(1) Lettre de Croissi au lieutenant civil, du 2 de juillet 1682.

de Feuquières (1). Dans ses instructions datées du 11 d'avril 1682, la cour énumérait divers griefs contre la Suède, tels que d'avoir fait une alliance avec le Danemarck, sans sa participation; d'avoir empêché ensuite que le Danemarck en fît une avec sa majesté, sous prétexte des intérêts du duc de Gottorp, et des droits de souveraineté que le roi exerçait dans le duché des Deux-Ponts, et enfin d'avoir signé avec les états-généraux, un traité qui les érigeait en interprètes souverains du véritable sens des traités de Westphalie et de Nimègue.

Bazin ne devait pourtant pas ôter au roi de Suède l'espérance de renouveler l'alliance avec la France, ainsi qu'il paraissait le souhaiter; mais il ne devait pas non plus lui en témoigner de l'empressement, et il devait plutôt affecter une réserve qui ne fît qu'augmenter son désir.

Les principales conditions de l'alliance étaient une garantie des traités de Westphalie et de Nimègue, en faveur des deux états.

Bazin avait permission d'accorder jusqu'à cent cinquante mille écus de subside, en temps de paix, et cinq cent mille écus dans la guerre,

---

(1) Hist. des Négociat. de Suède, t. II, manuscr. biblioth. de l'Arsenal.

Le marquis de Feuquières fut depuis ambassadeur extraordinaire en Espagne, et y mourut en 1688, âgé de soixante-dix ans.

pendant laquelle la Suède s'obligerait d'avoir en Allemagne, outre les garnisons, un corps de troupes de quatorze ou quinze mille hommes.

A l'égard du duché des Deux-Ponts, Bazin devait mettre sous les yeux de la cour de Suède, une copie de l'arrêt rendu par la chambre royale de Metz, et un mémoire instructif de ce qui s'était passé dans les conférences de Nimègue; desquelles pièces il résultait que ce duché étant un fief de l'évêché de Metz, dépendait de la souveraineté du roi; ce que cet ambassadeur devait toujours soutenir, *sans entrer dans aucun détail:* et pour ce qui était du domaine utile, le roi consentait que le roi de Suède en jouît, ou le donnât à qui bon lui semblerait. Dans le cas qu'il fît difficulté de reconnaître la suzeraineté de la couronne de France, il avait faculté de le vendre, sa majesté étant disposée à en traiter avec lui, sur le pied du revenu et d'une juste estimation.

Bazin arriva à Stockholm le 18 de juillet, et ne témoigna aucun empressement de saluer le roi de Suède, quoique ce prince lui eût permis, sur la prière que lui en avait faite Feuquières, de le voir *incognito*, en attendant qu'il pût avoir son audience publique.

Dans le premier entretien que Bazin eut avec le chancelier comte Oxenstiern, le discours tomba sur la conduite qu'on avait tenue envers

Feuquières, au sujet de son audience de congé, dont le cérémonial avait été restreint. Le comte Oxenstiern dit à ce sujet, que l'usage d'envoyer deux sénateurs au-devant des ambassadeurs des têtes couronnées, était du nombre des abus introduits pendant la minorité du roi de Suède, et que ce prince était résolu d'abolir; ne jugeant point à propos de rendre plus d'honneurs aux ambassadeurs des têtes couronnées, que les siens n'en recevaient dans leurs cours; et qu'ainsi, comme on n'envoyait en France au-devant d'eux, qu'un duc et pair, ou un maréchal de France, il croyait rendre un pareil honneur, en envoyant un sénateur qui occupait le poste le plus considérable de son état; il ajoutait que ce réglement ayant été observé à l'égard du dernier ambassadeur de Danemarck, il n'y avait pas lieu d'y rien changer.

Bazin répondit qu'il était difficile d'établir une parité de rang entre un duc et pair et un sénateur, leurs fonctions et leurs emplois étant très différens; que de plus les ambassadeurs du roi son maître étant en possession de recevoir des honneurs, on ne pouvait les diminuer sans lui faire injure; que le changement introduit à l'occasion du refus fait, il y avait deux ans, en Danemarck, d'envoyer deux conseillers du conseil privé, au-devant de l'ambassadeur de Suède, changement qui avait donné lieu au

règlement qu'on avait fait en Suède, ne pouvait tirer à conséquence pour les ambassadeurs de France, puisque sa majesté très chrétienne n'avait rien changé aux honneurs qu'elle faisait rendre aux ambassadeurs de Suède. Le comte Oxenstiern persista à dire que le roi de Suède ne changerait rien à ses résolutions. Ce monarque donna toutefois le 13 de mai, à Bazin, une audience particulière, dans laquelle il l'accueillit avec bienveillance; et l'ambassadeur lui ayant demandé la permission de pouvoir, avant son audience de cérémonie, se réunir aux courtisans qu'elle daignait accueillir, le monarque lui répondit qu'il serait bien aise de le voir.

La cour de France consultée par l'ambassadeur, sur la conduite qu'il avait à tenir à l'occasion du changement de cérémonial, décida d'abord : « que les deux derniers ambassadeurs de » France en Suède, n'ayant point fait d'entrée, » parce que, par un dernier règlement, il avait » été arrêté qu'on n'enverrait plus de sénateurs » au-devant d'eux, et qu'on ne les traiterait plus » pendant les trois jours entre celui de l'entrée » et celui de l'audience; le roi ne voulait point » que le sieur Bazin fît d'entrée publique. »

A l'égard de la difficulté qu'on faisait de donner à cet ambassadeur, deux sénateurs pour le conduire à son audience de cérémonie, le roi jugea que, quoiqu'on alléguât que, sous le feu roi

de Suède, les ambassadeurs de France n'avaient été conduits à l'audience que par un sénateur, il suffisait que les deux derniers eussent été conduits par deux sénateurs, pour exiger le même traitement, et ne point s'en relâcher; mais qu'il était facile de détruire la comparaison faite entre un sénateur qui n'avait plus même de fonctions depuis la suppression du sénat, avec les ducs et pairs, premiers dignitaires de France, et les princes qui accompagnaient ordinairement les ambassadeurs de Suède; qu'enfin, comme toutes ces sortes de contestations devaient se traiter *par l'usage*, le roi ne voulait pas que Bazin entrât dans une contestation sur une chicane que la mauvaise disposition de la Suède avait formée; son intention étant, que si on s'opiniâtrait à lui retrancher la moindre partie des honneurs qui avaient été accordés à ses prédécesseurs, il revînt incessamment en France, sans attendre aucun nouvel ordre; celui-ci lui devant servir de congé.

La cour de Suède ne voulut rien changer à son règlement, sous prétexte qu'il avait été communiqué à toutes les cours.

Bazin se borna alors à demander une audience particulière du roi; mais ce prince la lui refusa formellement, pour avoir dit des paroles dures à son premier ministre, le comte Oxenstiern. Bazin partit de Stockholm le 27 de septembre,

laissant en Suède son secrétaire, afin de donner avis au roi de tout ce qui s'y passerait.

1682. Traité de paix avec l'empereur de Maroc.

Muley-Ismaël, empereur de Maroc, résolut d'envoyer un ambassadeur à Louis XIV (1) pour le prier de faire éloigner l'escadre du comte de Château-Renaud, qui bloquait ses ports et ruinait le commerce de ses sujets. Dans ce dessein, il nomma Hadgi-Méhémed-Thumin, gouverneur de Tetuan, lequel s'embarqua sur un vaisseau de l'escadre de Château-Renaud.

Cet ambassadeur admis à l'audience du roi le 4 de janvier 1682, lui présenta une lettre de son souverain, et lui dit en arabe : « que les » diverses actions de sa majesté avaient inspiré » tant d'admiration et d'estime à l'empereur son » maître, qu'il avait cru qu'aux conquêtes de » Sus, de Fez, de Tafilet, de Maroc, *de Ris, des* » *Arbousènes*, de Tetuan, de Salé et d'*Alca-* » *lassa*, et à la gloire de beaucoup de victoires » qui l'avaient rendu le plus grand et le plus » vaillant monarque de l'Afrique, il devait ajou- » ter pour achever de le rendre content et glo- » rieux, la paix avec sa majesté; que c'était-là » le motif qui l'avait porté à lui envoyer un » ambassadeur, pour en faire la demande. »

Le roi nomma les secrétaires d'état Croissi et Seignelai, pour écouter les propositions de l'am-

(1) Mém. manuscr. de Saintot, à la biblioth. de l'Arsenal.

bassadeur. Le lendemain de son audience, il entretint le roi pendant son dîner, et ce prince l'ayant interrogé sur le port de Brest, il lui répondit : « que ce qu'il y avait le plus admiré, » c'était l'ordre merveilleux d'après lequel toutes » choses étaient tellement disposées pour les ar- » memens, que d'une seule parole, sa majesté » pouvait armer cinquante vaisseaux en quinze » jours; que le grand nombre de canons, de » bâtimens et les sommes nécessaires pour les » entretenir, étaient des biens de la fortune, » *mais que ce bel ordre partait de la tête* ».

Le roi lui ayant demandé s'il était satisfait de ce qu'il avait vu en France, sa réponse fut : « qu'il avait pleuré lorsqu'il avait appris qu'il » devait venir en France; mais qu'il pleurerait » beaucoup du regret de la quitter »; et là-dessus, le roi dit tout haut « qu'il était venu en » ambassade malgré lui; l'empereur de Maroc » lui ayant fait dire qu'il lui couperait le cou, » s'il ne partait ».

Cet ambassadeur, quoique né dans un pays peu policé et ravagé depuis quarante ans, par la guerre, montra des manières aussi mesurées, et un esprit aussi délicat, que s'il eût passé sa vie dans une cour polie.

Le résultat de sa négociation avec Croissi et Seignelai, fut un traité de paix et de commerce entre les deux états. Les articles en furent si-

gnés à Saint-Germain-en-Laye, le 29 de janvier 1682. D'après ce traité, les vaisseaux de guerre et de commerce des deux nations, devaient être reçus amicalement dans leurs ports respectifs.

Les vaisseaux français attaqués dans les ports et rades de l'empereur de Maroc, devaient être protégés par lui; et il en était de même à l'égard des vaisseaux de Maroc attaqués près des côtes de France, pourvu qu'ils ne fissent des prises qu'à six lieues des mêmes côtes.

Tous les Français conduits en esclavage dans les états de Maroc, comme tous ceux qui s'y trouvaient en ce moment, devaient être mis en liberté.

Les marchands français pouvaient commercer librement dans les ports ou sur les côtes de Maroc, et ne devaient pas payer d'autres droits que les Marocains eux-mêmes.

Le roi de France avait le droit de mettre des consuls à Salé, à Tetuan et dans tel autre lieu qu'il jugerait utile pour les intérêts des commerçans français, lesquels seraient jugés par ces consuls.

S'il arrivait quelque contravention au présent traité, la guerre ne pourrait avoir lieu entre les deux états, qu'après un déni formel de justice, etc.

Le comte de Saint-Amand, capitaine de vais-

seau (1), fut nommé ambassadeur du roi auprès de Muley-Ismaël, empereur de Maroc, et arriva à la rade de Tetuan le 2 d'octobre 1682. Mehemed-Tummin, qui avait été ambassadeur de Maroc en France, vint le recevoir pour le conduire vers son maître, qui l'attendait dans sa tente. L'ambassadeur, après avoir fait sa harangue, remit la lettre du roi à l'empereur, qui se la fit expliquer par ses deux secrétaires qui étaient renégats anglais. L'empereur dit à Saint-Amand, *qu'il savait bien que le roi de France descendait en ligne directe d'Héraclius, et qu'aucun empereur avant lui, n'avait porté si loin la gloire de la monarchie française.* Saint-Amand ayant voulu répondre par un compliment du même genre, le prince maure lui répondit qu'il n'était pas de la famille des rois, *mais de celle du prophète.*

1682. Ambassade de Louis XIV à l'empereur de Maroc.

L'ambassadeur lui offrit les présens du roi, qui consistaient en deux fusils bien travaillés, deux paires de pistolets, deux pendules de cabinet, deux douzaines de montres, douze pièces de brocard d'or, douze autres de drap d'Angleterre très fin, des bouteilles de cuir, un porte-feuille de maroquin brodé d'or, venu de Constantinople, et enfin un canon de six pieds qui n'était point monté.

---

(1) Mercure, avril 1683.

Le même jour, le vice-roi de la province, Aly-Manino, et Mehemed Thummin, ayant été nommés commissaires pour la ratification de la paix, vinrent à la tente de l'ambassadeur, et conférèrent jusqu'à deux heures après minuit; mais rien ne fut conclu; ils déchirèrent même ce qu'ils avaient fait, disant que les propositions de l'ambassadeur ne tendaient point à la paix. L'alcaïde Ali revint le lendemain, trouver l'ambassadeur dans sa tente, avec les deux autres commissaires, et après avoir été deux heures ensemble, ils montèrent à cheval pour aller apprendre les volontés de l'empereur. Trois heures après, Aly-Manino revint, et dit que le monarque voulait qu'on accordât à l'ambassadeur ce qu'il souhaiterait.

Le lendemain, tout fut arrêté entre les trois commissaires et l'ambassadeur. Celui-ci étant venu prendre audience de congé, l'empereur le reçut au milieu de sa cour, avec beaucoup de témoignages d'amitié, et lui dit « que n'ayant » point de possession qui confinât avec celles de » France, il ne croyait nullement que l'empe- » pereur des Français pût rien envier qui lui » appartînt; mais que la mer étant à tout le » monde, leurs vaisseaux pouvaient se rencon- » trer, et même en venir à quelque hostilité; » que du reste, ce ne serait jamais les siens qui » commenceraient l'attaque, et qu'il donnerait

» là-dessus à ses sujets des ordres si sévères et si » précis, qu'il pouvait répondre de leur con- » duite. » Il chargea l'ambassadeur d'offrir au roi le salut de paix, et lui donna pour le conduire jusqu'à la ville de Tetuan, Bingaya, fils d'un roi son tributaire. Là, Saint-Amand reçut les lettres de l'empereur pour le roi, et on lui remit également vingt esclaves français dont le prince marocain faisait présent au roi. Saint-Amand arriva à Toulon, le 24 de mars 1683.

1682. Intelligences de la France avec les mécontens hongrois.

Louis XIV pour consommer son projet de réunion de terres qu'il prétendait être immédiates de l'Empire, cherchait à occasionner à l'empereur des diversions de la part des Turcs, et des révoltes en Hongrie, où l'on n'aimait point la maison d'Autriche. Un certain Bohan qui, du service de France était passé à celui de Pologne, et de là à celui du comte de Tékéli, avait fait depuis un voyage de Hongrie en France, où il s'était concerté avec le ministre des affaires étrangères. A son retour en Hongrie, il engagea le comte Tékéli à s'insurger contre l'empereur, et pour l'y décider, il lui remit de la part de la cour de France plusieurs sommes d'argent, avec promesse de plus considérables encore.

Les lettres que le ministère français écrivait relativement à la révolte des Hongrois, étaient adressées au secrétaire de l'envoyé de France à Vienne, qui les faisait passer ensuite à Bohan.

L'intrigue ayant été découverte, ce secrétaire fut mis en prison par ordre de l'empereur, ce qui fut cause que le secrétaire du comte de Mansfield, ministre de l'empereur à Paris, fut arrêté par représailles et mis à la Bastille, avec menaces de lui faire essuyer les mêmes traitemens qu'éprouverait le secrétaire français. L'empereur ayant mieux aimé sauver un innocent que de faire souffrir un coupable, fit sortir de prison le secrétaire français; mais afin de faire connaître le mécontentement qu'il avait de sa conduite, il ne permit pas qu'il fût relâché jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Brisach, où il fut conduit sur une charrette et chargé de fers. Le roi fit élargir le secrétaire du ministre de l'empereur, sans pourtant user envers lui de la même rigueur.

D'autres démarches tendantes à échauffer le mécontentement des Hongrois partaient encore de Pologne. Dans le temps que le marquis de Vitri était ambassadeur de France dans ce royaume, Duvernay-Boucauld, gentilhomme français, qui était aussi dans ce pays sans aucun caractère public, entretenait une correspondance avec les chefs des mécontens de la Hongrie.

Zicrowski, ambassadeur de l'empereur, informé des entrevues que Duvernay avait avec les agens des rebelles hongrois, demanda au roi de Pologne qu'il ne permît à aucun Français

qui n'était point de la légation de France, ou qui était sans emploi particulier, de demeurer sur le territoire polonais, et le 6 d'octobre, il présenta un mémoire à ce prince pour lui communiquer plusieurs lettres qu'il avait interceptées, des seigneurs hongrois à Duvernay, et de celui-ci aux mêmes seigneurs; sur quoi le roi de Pologne fit prévenir le marquis de Vitri qu'il eût à enjoindre à Duvernay de sortir de ses états.

Vitri refusa d'intimer cet ordre, déclarant que le roi son maître avait envoyé Duvernay conjointement avec lui en Pologne, pour ménager ses intérêts, et il nia qu'il eût aucun commerce suspect avec les Hongrois et les Turcs.

Quelque temps après, l'ambassadeur de l'empereur ayant été instruit que le gouvernement français faisait de fréquentes remises d'argent à Dantzick pour les mécontens hongrois, demanda une audience extraordinaire au roi, qui la lui donna en présence du marquis de Vitri et des membres du sénat.

L'ambassadeur de l'empereur dans un récit vif et détaillé, dit « que cent mille florins avaient » été comptés, il y avait peu de temps, à Duvernay par le banquier Froment, de Dantzick, » pour continuer ses manœuvres; et qu'il croyait » devoir prier le roi de chasser de ses états Duvernay comme espion et fauteur de révoltes; ajoutant que si les Polonais ne donnaient point sa-

» tisfaction à son maître sur sa juste plainte, il se
» verrait obligé de faire connaître à toute l'Europe
» que les intrigues de la France en Pologne étaient
» cause des troubles de la Hongrie et de l'irrup-
» tion des Turcs. » Ces raisons, appuyées de preuves, parurent si pressantes que les ministres de Pologne dirent sans ménagement à Vitri qu'ils ne voulaient plus se contenter des vains prétextes dont il se servait pour retenir Duvernay auprès de lui. L'ambassadeur de France déclara de nouveau que Duvernay lui avait été associé par son maître, qu'ainsi il ne pouvait pas l'obliger à quitter la Pologne, et que les ministres ne pouvaient pas insister sur son départ, sans causer une rupture entre les deux états.

Cette déclaration arrêta les instances des ministres polonais, et Duvernay continua sa correspondance avec les Hongrois et les Turcs.

Cependant le châtelain de Prémislaw autorisé secrètement par le roi, apprenant que Duvernay devait passer par son village de Nimirovic, pour s'aboucher avec les agens hongrois, non-seulement lui refusa le passage, mais même le fit arrêter ainsi que les courriers porteurs de ses lettres, ou qui lui en apportaient des mécontens hongrois. Parmi ces lettres, il s'en trouva de Duvernay au comte Tékéli, chef des rebelles, et de celui-ci à Duvernay. Le châtelain de Prémislaw remit les lettres à l'ambassadeur de l'empe-

reur, qui les fit passer à sa cour, après les avoir communiquées au roi de Pologne. Le porteur des lettres de Tékéli, appelé Kélémeski, ayant été arrêté, et le roi de Pologne ne pouvant plus se défendre d'accorder à l'ambassadeur de l'empereur, la demande qu'il lui faisait d'exclure Duvernay de son royaume, envoya dire à Vitri qu'il eût à ordonner sans délai à Duvernay de quitter incessamment la Pologne, et qu'il était las des récits qu'on lui faisait tous les jours de ses desseins perturbateurs. L'ambassadeur de France, convaincu par les lettres même de Duvernay, l'envoya en Transylvanie, où il continua à agir contre l'empereur.

On a prétendu que Louis XIV, en fomentant la guerre entre l'empereur, les révoltés de Hongrie, et la Porte, avait en vue de faire élire le dauphin roi des Romains, afin que l'Empire menacé n'eût d'autre refuge que sa puissance, et que l'empereur lui-même se trouvât trop heureux d'obtenir la paix à ce prix; ce qui garantissait la Hongrie et peut-être l'Allemagne, de l'invasion des Turcs; mais les princes de l'Empire qui redoutaient déjà le voisinage de Louis XIV, se gardèrent bien de se donner pour maître dans la personne de son fils, et rejetèrent ses propositions.

Avant la cession à la France des évêchés de Metz, Toul et Verdun, il s'était fait à diverses 1682. Affaire des réunions.

reprises des démembremens des fiefs qui en dépendaient, par les dissipations ou la générosité de certains évêques empressés de gratifier leurs familles. Pareils démembremens avaient eu lieu en Alsace, quoique par des motifs différens. Le roi se croyant pleinement confirmé par les traités de Munster et de Nimègue dans la souveraineté sur les trois évêchés et sur l'Alsace, établit à Metz en 1679 et à Brisach en 1680, des *chambres de réunions* ou cours de justice chargées d'examiner les droits de la couronne sur certains fiefs et territoires, et de prononcer leur réunion au domaine royal.

Par jugement de la chambre de Metz, plus de quatre-vingts fiefs, dont plusieurs étaient importans par leurs revenus et la qualité des possesseurs, furent réunis en 1680, aux évêchés de Metz, Toul et Verdun, et de ce nombre étaient Hombourg, Pont-à-Mousson, Salm, Sarrebourg, Saarbruck, Vaudemont, etc.

La chambre de Brisach ordonna la même année, que le roi entrerait en pleine possession de la souveraineté des dix villes impériales de la préfecture de Haguenau et de la prevôté de Weissembourg. Le parlement de Besançon réunit à la Franche-Comté, par arrêt du 30 d'août 1680, le comté de Montbelliard.

Les villes et les seigneurs lésés par ces arrêts portèrent plainte à la diète de l'Empire, qui in-

vita le roi à ne point les troubler dans leur immédiateté de l'Empire, observant, quant au fond, « que le traité de Munster n'ayant transporté à la France les trois évêchés et l'Alsace, » que dans l'état où ils étaient au moment de la » cession, le roi n'était pas fondé à faire valoir » des droits surannés qui ne lui avaient jamais » été transportés ; et quant à la forme, la diète » observait qu'il était étrange que le roi citât les » villes et les seigneurs d'Alsace devant des juges » de ses états, et dont en qualité de membres » de l'Empire, ils ne pouvaient reconnaître la » compétence. »

Le roi répondit « que la question de la cession » de l'Alsace avec ses dépendances à la couronne » de France, avait été un des principaux fon» demens de la paix de Munster, et plus récem» ment de celle de Nimègue ; et que les pléni» potentiaires de l'empereur ayant voulu plu» sieurs fois y apporter des exceptions, on avait » été sur le point de rompre le traité, et qu'en» fin, après des débats de six semaines, on avait » cédé l'Alsace et toutes ses dépendances ; que » chaque prince et état de l'Empire avait eu un » ministre qui en avait été témoin, et que nul » n'y avait contredit. »

Lorsqu'on parlait au ministre des affaires étrangères, Croissi, de la part des électeurs, il répondait avec un sérieux ironique : « qu'ils

» s'adressaient fort mal, s'ils prétendaient faire
» décider la question à la cour ; que le roi avait
» établi deux chambres à Brisach et à Metz, afin
» de prouver à ses voisins qu'il ne voulait faire
» tort à personne. »

Ainsi, nonobstant les plaintes et réclamations supérieures, les réunions se poursuivaient avec chaleur, et ce fut en vertu d'un jugement de la chambre de Metz, que le duché des Deux-Ponts fut déclaré fief mouvant des trois évêchés, et par conséquent de la couronne. Le roi de Suède, à qui appartenait le duché des Deux-Ponts, fut ajourné pour prêter hommage de cette seigneurie. Ce prince fit faire des remontrances au roi; mais la chambre passa outre, et ordonna par sentence « qu'il prêterait foi et
» hommage dans un délai déterminé, faute de
» quoi le duché des Deux-Ponts serait réuni à la
» couronne. »

Le roi de Suède n'ayant point satisfait à cette sommation, la réunion eut lieu. Louis XIV en fit donation à un prince de cette maison, palatin de Birkenfeld, lequel rendit hommage.

Le roi d'Espagne fut également cité pour faire hommage du comté de Chinei. D'autres citations qui frappèrent successivement sur l'électeur palatin, l'électeur de Trèves, le landgrave de Hesse, l'évêque de Spire et autres princes de l'Empire, moins considérables, provoquèrent de vives

plaintes contre la France, qui, loin de chercher à les calmer, se plut à les accroître encore par la mise d'une garnison française dans Casal, et surtout par l'occupation inopinée de la ville impériale de Strasbourg.

Quant au premier fait, l'abbé Morel, envoyé extraordinaire de France près le duc de Mantoue (1), avait conclu le 8 de juillet 1681, un traité avec ce prince, par lequel (art. III et IV) il accordait aux Français la faculté de mettre garnison dans la citadelle de Casal, et depuis le baron de Breteuil, qui remplaça l'abbé Morel, avait déterminé le duc de Mantoue à remettre égalament la ville de Casal. Or, le duché de Mantoue étant fief de l'Empire, la conduite du duc était contraire à ses devoirs.

---

(1) Négociat. du baron de Breteuil, in-fol. manuscr. à la biblioth. de l'Arsenal.

Ce ministre, dans une de ses dépêches, fait le portrait suivant du duc de Mantoue. « Il ne parle jamais à ses mi- » nistres qu'à son manége ou dans son cabinet qui est au » bout de son écurie, où il va visiter ses chevaux quatre ou » cinq fois par jour...... Quand on a à négocier avec » lui, il juge vite et avec beaucoup de bon sens de tout » ce qu'on lui dit, répond juste, et ne manque pas de » manières de détourner avec adresse une conversation à » laquelle il ne veut pas répondre, et de jeter avec beau- » coup de finesse des paroles qui ne signifient qu'à demi » ce qu'il veut faire entendre, etc. »

L'occupation ou plutôt l'usurpation de Strasbourg eut lieu de la manière suivante.

Occupation de Strasbourg.

Par ordre du ministre de la guerre, Louvois, on avait grossi les troupes cantonnées en Lorraine, en Bourgogne et dans l'Alsace, sous prétexte d'y travailler aux fortifications des villes conquises. Elles étaient distribuées de façon qu'en moins de trois jours, elles pouvaient se réunir et former un corps d'armée considérable. Quand ce ministre eut tout préparé, il quitta secrètement la cour le 28 de septembre 1681, et arriva à Brisach. De-là il détacha neuf cents hommes des régimens de Picardie, d'Orléans et Royal, qui partirent sur-le-champ pour Strasbourg, et joignirent en chemin le baron d'Asfeld qui était à la tête d'un corps de cavalerie.

Les forts de Strasbourg en deçà et au-delà du Rhin, furent aussitôt occupés par ces troupes. On ferma subitement les portes de la ville, et les habitans envoyèrent demander du secours aux généraux de l'empereur les plus voisins de leur territoire; mais quand ils virent paraître le marquis de Montclar à la tête de douze mille hommes, qui menaçait de ne faire aucun quartier s'ils opposaient la moindre résistance, ils consentirent à se rendre, et envoyèrent des députés pour traiter avec le marquis de Louvois.

Ce ministre, joyeux du succès de son plan, accourut de Brisach à Strasbourg, où il conclut

à Illkerck un traité de soumission avec les magistrats de Strasbourg, le 30 de septembre, s'engageant à le faire ratifier par le roi.

La surprise de Strasbourg au sein de la paix, augmenta les plaintes universelles contre l'ambition de Louis XIV. On se récriait surtout contre la violence de Louvois, préparant dans le silence des envahissemens aussi contraires à la foi publique.

L'empereur qui sentait le danger pour l'Allemagne et l'Italie, de l'acquisition par la France de Casal et de Strasbourg, envoya au roi le comte de Mansfeld, pour solliciter l'évacuation de ces deux places, et de la seconde principalement, qui jusqu'alors avait fait partie de l'Empire; mais cet envoyé ne reçut d'autre réponse, sinon, que cette ville s'étant volontairement soumise au roi, ne faisait plus partie de l'Empire. L'empereur distrait par la révolte de la Hongrie, dissimula, quoiqu'il sentît le peu d'adresse de cette réponse.

La cour de France avait des difficultés non moins sérieuses avec l'Espagne; car indépendamment de celle au sujet du comté de Chinei, dont le roi réclamait l'hommage comme fief de sa couronne, il en existait une autre, au sujet des dépendances des places des Pays-Bas que le roi avait rendues à cette puissance, et de celles qu'il avait acquises par le traité de Nimègue,

Difficulté avec l'Espagne.

Ce traité n'avait pas suffisamment déterminé le nombre des restitutions; et tandis que les Espagnols prétendaient restreindre le territoire des places cédées par eux, les Français cherchaient au contraire à l'étendre. Louis XIV commença par s'emparer des points contestés; mais comme ces voies de fait pouvaient amener une guerre, la France et l'Espagne envoyèrent des commissaires à Courtrai, pour régler tous les différends à l'amiable.

Le roi d'Espagne renonça d'abord au comté de Bourgogne, et consentit à céder au roi le comté de Chinei; mais il refusa la cession du comté d'Alost que la France prétendait vouloir retenir, par le motif que l'ayant conquis, elle n'avait pas dit dans le traité de Nimègue qu'elle le rendrait; ce qui suspendit les conférences.

1682. Conférences de Francfort.

Pour terminer des contestations qui ne devaient pas manquer de rallumer la guerre, le roi consentit à ouvrir des conférences à Francfort sur le Mein. Saint-Romain et de Harlay y arrivèrent au mois de septembre 1681, en qualité de plénipotentiaires.

Le premier, Melchior de Héron, baron de Saint-Romain, formé à l'école du comte d'Avaux, avait été chargé de beaucoup de négociations secondaires au congrès de Munster, et avait été ambassadeur près le corps helvétique depuis 1672, jusqu'en février 1676.

Le second plénipotentiaire, Nicolas-Auguste de Harlay, comte de Céli, de conseiller au parlement était devenu conseiller d'état, et faisait son entrée dans la carrière politique.

Diverses contestations eurent lieu entre ces plénipotentiaires et les députés de la diète, parce que ceux-ci ne voulaient pas recevoir les mémoires des premiers qui étaient en français, et parce que les plénipotentiaires du roi refusaient de donner aux ministres des électeurs, le titre d'*ambassadeur* et d'*excellence*. Les plénipotentiaires français donnèrent au mois de décembre, les propositions du roi, qui consistaient à restituer ce qui avait été occupé avant leur départ de Paris, et à retenir Strasbourg ; mais à rendre Fribourg à l'empereur, pourvu qu'il consentît à la démolition de Philisbourg. Le 20 d'avril 1682, la diète donna aux ministres de France une réponse d'après laquelle elle demandait provisoirement la cessation des réunions, la restitution de tout ce qui avait été occupé depuis leur départ de France, et le rétablissement dans leurs droits, de tous les états grevés, après quoi la diète offrait de traiter sur les prétentions de la France, d'après le traité de Munster.

Les plénipotentiaires français répondirent le 28 d'avril, qu'il ne s'était point fait de réunion depuis leur départ ; qu'il était avantageux à la cause du roi, qu'on entrât dans la discussion de

ses droits; mais que le parti qu'ils avaient offert, était plus court et plus favorable à l'Empire.

Le roi laissa encore long-temps ses ambassadeurs à Francfort; mais comme on n'y terminait rien, ils en partirent au commencement de décembre 1682.

Les négociations furent pourtant continuées à Ratisbonne, avec l'empereur et l'Empire, par Créci, ministre du roi près la diète.

1684. Trève de vingt ans avec l'empereur et l'Empire.

On se communiqua de part et d'autre, divers projets de traité, sans pouvoir en arrêter un; mais le roi ayant restreint au 15 d'août 1684, le pouvoir de conclure le traité, il fut signé dans la soirée de ce jour.

Les principales conditions étaient « (art. Ier) » qu'il serait conclu une trève de vingt ans entre » la France, l'empereur et l'Empire;

» Que les traités de Westphalie et de Nimè» gue (art. II) seraient maintenus dans toute » leur force;

» Que le roi (art. IV) resterait en possession » de la ville de Strasbourg et du fort de Kehl, de » même que de tous les lieux et seigneuries » qu'il aurait réunis en vertu des arrêts des » chambres de Metz, de Brisach et de Besançon, » jusqu'au 1er d'août 1681;

» Que le roi exercerait librement et sans au» cune contradiction, (art. V.) dans les lieux » réunis, *tous les droits de souveraineté*, et qu'il

» ne serait permis à qui que ce fût, de le troubler
» dans l'exercice de ses droits ;

» Que le roi laisserait (art. VIII) tous les sei-
» gneurs, propriétaires, leurs héritiers et suc-
» sesseurs, et tous autres qui lui auraient prêté
» serment de fidélité, dans leur état et dans
» l'entière perception des fruits et revenus qui
» dépendaient de la propriété des lieux réunis,
» se réservant ceux qui appartenaient à la sou-
» veraineté. »

Les articles de cette trève, et notamment le Ve et le VIIIe, confirmaient la souveraineté du roi sur les états et princes immédiats situés en Alsace.

Ce succès de la France fut dû principalement à la position fâcheuse de l'empereur, menacé par les Turcs qui avaient mis le siége devant Vienne en 1683, et non moins inquiété par les Hongrois révoltés.

1684. Trève de vingt ans avec l'Espagne.

Louis XIV sentant l'importance de la forteresse de Luxembourg, qui était la clef de l'Allemagne et des Pays-Bas, en avait fait la demande à l'Espagne, en échange de ses autres prétentions sur des portions des Pays-Bas ; mais la cour de Madrid s'y était refusée obstinément. La France avait alors demandé que l'Espagne lui cédât Courtrai et Dixmude. Cette proposition ayant encore été rejetée, le roi avait ordonné en 1683 au maréchal d'Humières, d'entrer dans la Flandre

espagnole, et d'y faire subsister son armée aux dépens du pays, sans pourtant en venir à des hostilités ouvertes.

Le maréchal d'Humières ayant signifié au marquis de Grana, gouverneur des Pays-Bas, qu'il s'abstiendrait de toute autre hostilité, pourvu que les Espagnols ne l'obligeassent pas d'aller plus loin, et qu'il ferait rentrer ses troupes en France, aussitôt que la cour d'Espagne aurait donné satisfaction au roi sur ses prétentions; le marquis de Grana répondit qu'il avait lieu d'être surpris qu'au sein de la paix, et au moment où les ambassadeurs respectifs étaient encore à leur poste, on se permît de couvrir de troupes ennemies le territoire de son souverain; que quant à lui, sa charge l'obligeait de défendre les Pays-Bas, et qu'il n'était pas en son pouvoir d'en céder la moindre partie.

Sur cette réponse, le maréchal d'Humières attaqua Courtrai qu'il prit le 5 de novembre 1683, et le roi ordonna en même temps le bombardement de Luxembourg.

Le roi d'Espagne, à cette nouvelle, publia le 11 de décembre suivant, un manifeste dans lequel, après avoir déclamé vivement contre les prétentions de la France, il lui déclarait la guerre. Louis XIV qui voulait satisfaire ses vues, sans pourtant en venir à une guerre ouverte, fit demander à l'Espagne des équivalens pour les pla-

ces qu'il exigeait. La cour de Madrid fut inflexible. Néanmoins, quand elle vit Luxembourg pris, et qu'elle ne pouvait compter sur les secours de l'empereur et de l'Empire, ni sur celui de l'Angleterre, elle se décida à la paix, d'autant plus que les états-généraux, ses alliés, avaient conclu avec la cour de France, le 29 de juin dernier, un traité dont l'objet était de procurer une trève entre la France et l'Espagne, s'engageant à ne donner aucun secours à cette dernière, si elle s'y refusait. Ce traité, qui fut négocié par le comte d'Avaux, ambassadeur du roi à la Haye, avait déconcerté la cour de Madrid.

Dans cette situation, elle chargea l'empereur, dont les ministres négociaient à Ratisbonne avec la France, de se charger de ses intérêts, et de conclure avec la France, une trève semblable à celle qui venait d'être arrêtée entre lui et Louis XIV. Elle fut signée le même jour 15 d'août 1684, au nom du roi par Créci, et au nom de l'empereur par le comte de Windisgratz.

Le traité portait « qu'il y aurait (art. I[er]) une » trève de vingt années entre les rois de France » et d'Espagne;

» Que le roi de France (art. II) retiendrait » pendant toute la durée de la trève, Luxem- » bourg et sa prevôté;

» Qu'il rendrait (art. III) les villes de Dix- » mude et de Courtrai, etc. »

Les deux trèves dont nous venons de parler terminèrent momentanément les contestations avec l'empereur, l'Empire et l'Espagne. Ces puissances n'y avaient consenti que par nécessité, et la paix fondée sur la nécessité est rarement durable. Celle-ci, à laquelle on n'avait donné que le nom de *trève*, tant on la jugeait insuffisante, ne pouvait être présumée une reconnaissance sincère des usurpations et des violences de Louis XIV. La guerre universelle qui ne tarda pas d'éclater, lui démontra que ce qu'il obtenait par les trèves de Ratisbonne, n'était accordé qu'aux circonstances. (1)

1684. Ambassade du roi de Siam.

Le roi de Siam instruit par la renommée (2), des victoires de Louis XIV, lui avait envoyé en 1681 trois ambassadeurs qui s'étaient embarqués sur un vaisseau de la compagnie française des Indes. Ces ambassadeurs n'ayant point donné de leurs nouvelles, on eut lieu de présumer qu'ils avaient fait naufrage.

Le roi de Siam dépêcha de nouveau, en France

(1) A l'occasion de la trève, on frappa une médaille dans laquelle Pallas assise sur un monceau d'armes, à l'ombre d'un laurier, tient sa lance d'une main, et s'appuie de l'autre sur son égide, qu'elle cache. La légende est : *Virtus et prudentia principis*, (la valeur et la sagesse du roi); l'exergue : *Induciæ ad viginti annos datæ*, 1684, (trève accordée pour vingt ans, 1684.)

(2) Mém. manuscr. de Saintot, t. II, et Mercure de 1686.

deux mandarins du premier rang, lesquels étaient accompagnés d'un missionnaire français. Ces deux mandarins n'étant pas toutefois envoyés directement au roi, mais à ses ministres, eurent, le 27 d'octobre 1684, audience seulement du marquis de Seignelai, ministre de la marine, et de Croissi, ministre des affaires étrangères, auxquels ils manifestèrent le désir de leur souverain de s'unir au roi par une alliance, et d'en recevoir une ambassade. Louis XIV fit d'abord quelques difficultés d'accorder ces deux points; mais il s'y détermina, lorsqu'il eut appris du missionnaire, que l'intention du roi de Siam était d'embrasser le christianisme.

Le roi envoya donc à Siam, en qualité d'ambassadeur, le chevalier de Chaumont accompagné de l'abbé de Choisi, qui devait le remplacer en cas de mort, et rester auprès du roi de Siam comme ambassadeur ordinaire. Le chevalier de Chaumont partit de Brest le 1er de mars 1685, et arriva le 24 de septembre, dans la rivière de Siam.

Le 1er d'octobre, Constance Phalkon, grec d'origine, et premier ministre ou *barcalon* du roi de Siam, lui envoya son secrétaire avec des rafraîchissemens pour tout l'équipage. Le 18 d'octobre, le chevalier eut son audience publique. Le roi avait une couronne toute brillante de gros diamans, surmontée d'une espèce de

[illegible] bonnet de dragon, au col, il avait un [illegible] ... aux poignets ... pierreries. Deux escaliers [illegible] ... ce monarque ... trois grands par[illegible] ... présenta sa le[illegible] ... une harangue, dans laq[uelle] ... que le roi son souverain, ... par la paix qu'il avait ... ses ennemis, lui ... venir trouver sa majesté, ... des marques de son estime ... mais que rien n'était ... deux si grands princes, q[ue] ... sentimens d'une même cr[oyance] ... son maître lui ava[it] ... représenter particulièrem[ent] ... que la nouvelle la plus agr[éable] ... pourrait porter au roi, serait que s[a majesté] ... persuadée de la vérité ... s'[en] faisait ... la religion chrétienne : que ... jamais l'estime et l'amitié ... des deux rois, etc. »

Le roi de Siam évitant de répondre à un[e] insinuation aussi extraordinaire, dit à l'amb[assa]deur qu'il recevait avec grande joie, les mar[ques] de l'estime et de l'amitié du roi de France.

La lettre de Louis XIV au roi de Siam c[onte]nait des remercîmens sur la protection qu'

cordait aux évêques et aux missionnaires, et une invitation pressante de se faire instruire dans les mystères de la religion chrétienne.

A la fin de l'audience, Chaumont fit étaler devant le roi une partie des présens qui lui étaient destinés. Ce monarque l'interrogea ensuite sur la famille royale, et lui demanda des nouvelles d'Europe, auxquelles Chaumont satisfit, en lui disant que le roi venait de forcer l'empereur et tous les princes d'Allemagne et l'Espagne, à signer avec lui, une trève de vingt ans. On tira un rideau devant la fenêtre de la tribune du roi, et l'audience fut finie.

Le 26 d'octobre, le premier ministre Constance rendit visite à l'ambassadeur. La conversion du roi fut le sujet de leur entretien. Constance fit entrevoir de grandes difficultés, observant que l'abandon d'une religion professée depuis tant de siècles, pourrait occasionner une commotion générale dans le royaume. Il fit connaître au chevalier de Chaumont que le roi avait un frère qui ne cherchait qu'à nourrir la dissension; que c'était beaucoup que sa majesté permît qu'on enseignât la religion chrétienne dans son royaume, et qu'on laissât au peuple et aux mandarins la liberté de l'embrasser; qu'avec le temps les choses pourraient prendre une autre face.

Chaumont ayant remis au premier ministre Constance, un mémoire concernant la liberté 1686. Traité entre Louis XIV et le roi de Siam.

de religion et du commerce, le roi y répondit peu de jours après, et accorda à l'ambassadeur tout ce qu'il désirait pour le commerce. Quant à la religion, il fut stipulé, 1°. que les évêques et missionnaires auraient pouvoir d'enseigner les mystères de la foi chrétienne dans tout le royaume de Siam, pourvu que dans leurs prédications, il n'y eût rien de contraire aux lois et au gouvernement de l'état, avec défense expresse aux gouverneurs et officiers des villes du royaume, de les inquiéter en aucune manière;

2°. Que les missionnaires auraient des écoles où ils voudraient, pour y enseigner toutes sortes de sciences, aux mêmes conditions de n'enseigner rien qui fût contraire au bien de l'état;

3°. Que les Siamois qui embrasseraient la religion chrétienne, auraient les mêmes priviléges que les chrétiens étrangers;

4°. Que les chrétiens siamois, devenus incapables par infirmités ou par vieillesse, de rendre au roi les services que lui doivent ses sujets, qui sont obligés de travailler pour lui quand il veut, seraient exempts de ces services, etc.

Ce traité fut signé le 10 de décembre 1685, à Louvo, dans le royaume de Siam, par le chevalier de Chaumont, ambassadeur extraordinaire du roi, et par Constance Phalkon, comme muni des pouvoirs les plus amples.

Le surlendemain, le roi fit aux membres

de l'ambassade, des présens consistant en belles vestes japonaises, en cabinets de la Chine, porcelaines et curiosités du pays. Il donna à l'ambassadeur un grand vase d'or, qui est le signe de la dignité la plus éminente du royaume de Siam, et qui élève au rang de *oya*. Il désigna en même temps les ambassadeurs qu'il envoyait à Louis XIV, et qui s'embarquèrent avec le chevalier de Chaumont, sur la frégate *l'Oiseau*, dans les derniers jours de décembre 1685. Arrivés à Brest le 18 de juin 1686, ces ambassadeurs furent admis à l'audience du roi le 1er de septembre, et le haranguèrent sur ses conquêtes et sur ses grandes qualités. Dans l'entretien qu'ils eurent avec le ministre des affaires étrangères, Croissi, celui-ci leur témoigna que la plus grande satisfaction que le roi de Siam pouvait procurer à S. M., c'était non-seulement de protéger les missionnaires français, qui étaient dans ses états, mais les Siamois qui se feraient chrétiens.

Les présens faits par les ambassadeurs, consistaient dans tout ce que leur pays pouvait offrir de plus riche et de plus choisi; ceux du roi ne furent pas moins recherchés. (1)

---

(1) L'ambassade de Siam, qui flattait beaucoup l'amour-propre de Louis XIV, parut mériter d'être consacrée par une médaille. On voit dans la galerie de Versailles, le Roi

Des avantages réciproques et d'une longue durée, semblaient devoir être pour les deux nations, le résultat de ces rapports entre leurs souverains ; mais le roi de Siam étant tombé malade au mois de mai 1688, un mandarin siamois, nommé *Opra*, fort attaché à la religion de son pays, songea à se faire déclarer souverain de ses états. Le premier ministre Constance, qui pressentait ses desseins, voulut rassembler des troupes pour s'y opposer ; mais elles furent battues. Opra fit mettre les frères du roi dans des sacs de velours noir, où ils furent assommés à coups de massues *de bois odoriférant*. Il s'empara en même temps, de la femme et des enfans de Constance, et ordonna à tous les Anglais et Français qui étaient dans le royaume d'en sortir, sous peine de châtimens rigoureux. Le roi étant mort sur ces entrefaites, Opra monta sur le trône, et la révolution fut consommée dans le royaume de Siam.

1684. Traité de paix avec Alger, Tripoli et Tunis.

Les Algériens livrés depuis long-temps à la piraterie par férocité et la soif du butin, attaquaient les navires français, et en condamnaient

---

sur son trône, au pied duquel sont les ambassadeurs de Siam. La légende est : *Fama virtutis*, (réputation de vertu); l'exergue : *Oratores regis Siam*, 1686, (ambassadeurs du roi de Siam), 1686.

l'équipage à l'esclavage (1). Il n'y a que l'impuissance qui puisse tolérer de pareils affronts, et Louis XIV n'était pas dans le cas de les supporter. Une escadre aux ordres de Duquesne, se porta devant Alger, qu'elle bombarda. Le dey Mezzo-Morto, furieux, se livra à beaucoup d'excès à l'égard des Français établis dans Alger, et en particulier à l'égard du consul de France, le père Levacher, qu'il accusa d'avoir donné à l'escadre un signal pour tirer sur une certaine partie de la ville, plus facile à atteindre. Il proposa au père Levacher de se faire circoncire et d'abjurer le christianisme. Sur son refus, il le fit placer à l'embouchure d'un des plus gros canons de la place, auquel on mit le feu; traitement digne d'une nation familiarisée avec tous les excès de la barbarie. Le bombardement continuant toujours, et les habitans étant menacés d'une ruine totale, le dey rendit une proclamation qui prescrivait la mise en liberté de tous les Français, et fit des ouvertures de paix, auxquelles l'interprète du roi, Hayet, répondit de la part de Duquesne. Il fut donc signé un traité de paix, portant :

« Que les capitulations entre l'empereur de » France et les grands-seigneurs seraient sincè-

---

(1) Histoire des états barbaresques, t. II, et Mém. de Tourville, t. II.

» rement observées à Alger, et qu'on rendrait
» tous les esclaves détenus dans le royaume
» d'Alger ;

» Qu'à l'avenir, tous les Français pris par les
» ennemis de la France, et qui seraient conduits
» à Alger et dans d'autres ports du royaume,
» seraient mis en liberté, etc. »

Ce traité qui devait durer cent ans, fut signé à Alger, le 25 d'avril 1684, par le chevalier de Tourville, au nom du roi.

On était convenu dans le cours de la négociation avec le dey, qu'il enverrait une ambassade au roi, pour lui demander pardon, tant de la rupture avec la France, que de ce qui s'était passé à l'égard du père Levacher.

Le dey chargea de cette ambassade le gouverneur d'Alger, Hadgi Giafer, qui partit accompagné de douze capitaines ou officiers de mer distingués par des actions d'éclat. Admis le 4 de juillet, à l'audience du roi, cet ambassadeur lui témoigna la joie de sa république et du dey, d'avoir conclu la paix avec la France. Il le pria d'attribuer le meurtre du père Levacher à l'égarement du peuple, furieux de la chute des bombes qui écrasaient la ville et ses habitans.

Le roi répondit qu'il approuvait le traité conclu avec le chevalier de Tourville, et qu'il espérait que les Algériens feraient de leur côté

tout ce qui serait nécessaire pour entretenir la paix (1).

A la fin de l'audience, l'ambassadeur, avant de se retirer, dit au roi « qu'il prenait la liberté » de lui témoigner la joie qu'il ressentait de la » prise de la forte place de Luxembourg, et qu'il » souhaitait qu'il fût toujours victorieux. » Revenant voir les appartemens, on lui montra le trône où était le roi le jour qu'il eut audience, il dit « qu'il ne se souvenait point d'avoir vu ce » trône, et qu'il n'avait remarqué ce jour-là que » le roi. »

Il reçut en partant, des armes, des tentures, des pendules, et une boîte enrichie de diamans.

L'ambassadeur retourna à Alger, sur le vaisseau du marquis d'Amfreville. Le dey restitua, conformément au traité, cinq cents chrétiens, savoir : trois cent vingt sujets du roi, cent cinq étrangers de toutes les nations, et soixante-quinze Anglais et Hollandais, pris aussi dans la dernière guerre, mais sous des pavillons étrangers, et que le roi avait réclamés.

Il convient d'observer ici que le ministre de la

---

(1) On frappa à l'occasion de la paix avec Alger, une médaille. On y voit l'ambassadeur d'Alger se jetant aux pieds du roi, qui lui accorde le pardon qu'il demande. La légende est : *Affrica supplex*, (l'Afrique suppliante); l'exergue, *Confecto bello piratico*, 1684; (guerre des pirates terminée, 1684.)

marine avait à cette époque la nomination des consuls dans les Echelles du levant, et leur correspondance, et qu'il était chargé également de négocier les traités avec les puissances de Barbarie.

Les corsaires de Tripoli ayant violé la paix que le roi leur avait accordée en 1683, leur ville fut bombardée le 22 de juin 1685, par une escadre commandée par le maréchal d'Estrées, qui accorda la paix aux Tripolitains, le 29 de juin 1685, à condition qu'ils rendraient six cents esclaves chrétiens, trois vaisseaux de Marseille, et qu'ils payeraient 500,000 liv. en argent.

De Tripoli, le maréchal d'Estrées fit voile vers Tunis, qu'il obligea pareillement à rendre tous les chrétiens pris sous la bannière de France, et à payer au roi les frais de l'armement. Le traité de paix conclu pour cent ans, fut signé par le maréchal d'Estrées, le 30 d'août 1685.

LIVRE V.

Satisfaction tirée de la république de Gènes. — Honneur du sopha accordé à l'ambassadeur de France. — Révocation de l'édit de Nantes. — Querelle avec Rome, au sujet de la Régale et des franchises. — Déclaration de guerre à l'empereur, aux Provinces-Unies et à l'Espagne. — Ambassade des Cantons réformés au roi. — Traité de neutralité avec la Suisse. — Mission de Châteauneuf près la Porte. — Ambassade à l'empereur de Maroc. — Manifeste de la France contre le duc de Savoie. — Mort et politique de Croissi. — Nomination de Torci au ministère des affaires étrangères. — Démarches pour faire roi de Pologne le prince de Conti. — Congrès de Ryswick. — Traité de paix avec l'Espagne, avec l'Angleterre, avec l'empereur et l'Empire. — Considérations sur la paix de Ryswick. — Alliance avec le roi de Suède. — Paix avec Maroc. — Difficultés d'étiquette avec la Porte. — Opposition de la France à l'érection de l'électorat d'Hanovre.

1685. Satisfaction tirée de la république de Gènes.

Le roi était très irrité contre la république de Gènes, soit à cause des discours injurieux qui se tenaient publiquement contre lui dans Gènes; soit parce que les Génois avaient fourni des munitions de guerre aux Algériens dans leurs courses sur les Français; mais principalement parce que la république, en vertu d'un traité secret avec l'Espagne, faisait construire quatre galères

pour le service de cette puissance, alors en guerre avec la France.

Pidou de Saint-Olon, envoyé extraordinaire du roi à Gènes, avait déclaré de sa part, que si la république faisait mettre ces bâtimens en mer, la France regarderait cette conduite comme une hostilité, et ordonnerait à ses vaisseaux de les saisir partout où ils se trouveraient. Après cette menace que les Génois regardèrent comme une insulte faite à leur indépendance, ils ne gardèrent plus de ménagemens envers Saint-Olon. Ses domestiques furent insultés; on chassa de la ville le religieux, confesseur de sa femme; on mit à l'amende son médecin, son chirurgien et son apothicaire, qui étaient Génois, et on attenta même à sa vie. Saint-Olon, de son côté, se permit des vivacités peu dignes de son rang, et donna publiquement du bâton à des Génois, quoiqu'il existe des armes plus nobles pour le ministre d'un grand roi.

Les galères ayant été achevées et mises en mer, Saint-Olon prit son audience de congé, d'après l'ordre de sa cour, et partit de Gènes. Le 15 de mai 1684, la guerre fut déclarée à la république, et peu après, une escadre française aux ordres de Duquesne, parut devant Gènes. Le sénat députa six sénateurs, qui se rendirent à bord du vaisseau commandant, où se trouvait le ministre de la marine, Seignelai, lequel leur

déclara qu'il voulait bien leur laisser le temps de recourir à la clémence du roi, les assurant qu'ils pouvaient encore compter sur sa protection, pourvu que le sénat envoyât près du roi quatre de ses principaux membres, pour lui demander sa bienveillance et l'oubli du passé; qu'en outre, on remettrait à la France les quatre galères que la république avait fait construire pour le service d'Espagne. Le ministre ajouta aux députés, que s'ils refusaient ces conditions, il avait ordre de bombarder leur ville.

Le sénat, indigné de ces propositions, fit pour toute réponse, tirer le canon des forts sur la flotte. Après cette démarche des Génois, les galiotes à bombes commencèrent à agir, le 18 de mai 1684. Une grande partie de la ville fut détruite par la chute de près de quatorze mille bombes, qui y furent lancées jusqu'au 28 du même mois.

Cependant, une négociation ayant été entamée à Paris, sous la médiation du pape, entre le ministre des affaires étrangères et l'envoyé de Gènes, le marquis Marini, les articles furent signés entre eux, le 12 de février 1685.

Le roi (art. Ier) imposait au doge et à quatre sénateurs, l'obligation de venir dans deux mois, au lieu où sa majesté serait; et lorsqu'ils seraient admis à son audience, revêtus de leurs habits de cérémonie, le doge portant la parole, témoignerait au nom de la république de Gènes,

l'extrême regret qu'elle avait d'avoir déplu à S. M., et se servirait dans son discours des expressions les plus soumises, les plus respectueuses, et marquant le mieux, le désir sincère qu'elle avait de mériter à l'avenir la bienveillance de S. M., et de la conserver soigneusement.

Il était dit (art. II), que le doge et les quatre sénateurs rentreraient à leur retour, dans l'exercice de leurs charges et dignités, sans qu'il fût permis d'en mettre d'autres à leur place, pendant leur absence.

Les Génois (art. III) s'obligeaient à remettre leur marine, sur le pied où elle était le 1ᵉʳ janvier 1683.

En conséquence de ce traité, le doge Impériale Lascari, accompagné des quatre sénateurs Garibaldi, Durazzo, Lomellini et Salvago, et de huit autres gentilshommes qualifiés, se rendit à Paris. Il garda plusieurs semaines l'*incognito*, afin de faire préparer ses équipages, qui furent d'une grande magnificence. Le 15 de mai, il se rendit à l'audience du roi : dès qu'il l'eut aperçu, il se découvrit, s'avança quelques pas, et fit ensuite, ainsi que les sénateurs, deux profondes révérences au roi, qui se leva en ôtant un peu son chapeau. Après quoi, le monarque leur fit signe d'approcher, comme en les appelant de la main. Le doge alors monta sur le premier degré du trône : le roi et lui se couvrirent,

et le doge adressa au roi, en italien, le discours suivant :

« Sire, ma république a toujours tenu pour » maxime fondamentale, de se signaler par le » profond respect qu'elle porte à cette puissante » couronne que V. M. a reçue de ses ancêtres, » et qu'elle a élevée à un si haut degré de force » et de gloire, par des actions étonnantes, que » la renommée, qui dans tout autre sujet ordinai» rement exagère, ne pourra, même en les dimi» nuant, les rendre croyables à la postérité.

» Ces prérogatives si sublimes qui obligent » tous les états à les considérer et à les admirer » avec une soumission très profonde, ont parti» culièrement porté ma république à se distin» guer pardessus tousles autres, en le témoignant » de telle manière que tout le monde en doive » demeurer convaincu; et l'accident le plus fu» neste qu'elle ait jamais éprouvé, est celui d'a» voir pu véritablement offenser V. M.; et quoi» qu'elle se flatte que c'est un pur effet de son » malheur, elle voudrait néanmoins que tout » ce qui s'est passé, et dont V. M. n'a pas été » contente, fût, à quelque prix que ce fût, » effacé non-seulement de sa mémoire, mais » encore de celle de tous les hommes; étant in» capable de se consoler dans une si grande af» fliction, jusqu'à ce qu'elle se voie rétablie dans » les bonnes graces de S. M., qu'elle s'attachera

» désormais, non-seulement à conserver, mais
» même à en mériter l'augmentation.

» C'est dans cette vue que, ne se contentant
» pas des termes les plus respectueux, la répu-
» blique a voulu se servir de manières inusitées
» et très particulières, en lui envoyant son doge
» avec quatre de ses sénateurs, espérant qu'après
» de telles démonstrations, V. M. sera pleine-
» ment persuadée de la très haute estime que
» ma république fait de votre royale bienveil-
» lance.

» Pour ce qui est de moi, Sire, je m'estime
» très heureux d'avoir l'honneur d'exposer à
» V. M. ces sentimens respectueux, et je tiens à
» gloire particulière, de paraître devant un mo-
» narque d'un courage invincible, et révéré par
» sa grandeur d'ame et sa magnanimité.

» J'espère que V. M., pour faire voir de plus
» en plus à tout l'univers, l'étendue de sa généro-
» sité, daignera regarder ces témoignages aussi
» justes que respectueux, comme provenant de
» la sincérité de mon cœur, et de ceux de mes-
» sieurs les sénateurs, comme de tous les citoyens
» génois, lesquels attendent avec impatience les
» marques que V. M. voudra bien leur donner
» du retour de sa bienveillance. »

Le roi répondit : « Qu'il était content des sou-
» missions que lui faisait faire la république de
» Gènes; que comme il avait été fâché d'avoir

» en sujet de faire éclater son ressentiment con-
» tre elle, il était bien aise de voir les choses au point où elles étaient, parce qu'il croyait qu'à l'avenir, il y aurait une très bonne intelligence; qu'il voulait se la promettre de la bonne conduite que la république tiendrait à l'avenir, et que l'estimant beaucoup, il lui donnerait dans toutes les occasions des marques de sa bienveillance. »

A l'égard du doge, S. M. parla de son mérite personnel, lui faisant connaître qu'elle lui donnerait avec plaisir des témoignages de l'estime particulière qu'elle en faisait.

Après cette réponse du roi, les quatre sénateurs firent leur harangue séparée, et S. M. répondit à chacun en particulier.

Le doge conserva toujours, malgré la singularité de son rôle, un air civil et spirituel. Sa contenance n'avait rien d'embarrassé, et il montra de la dignité sans morgue, et de l'abaissement sans bassesse.

Ce magistrat revint le 13 de mai, à Versailles, où il visita ce qui y était le plus digne de curiosité : ce fut alors que quelqu'un lui demandant ce qui le frappait le plus en France, il répondit par ce mot fin : « *C'est de m'y voir.* »

Le roi lui fit présent de son portrait garni de diamans, et de plusieurs riches tentures. Les sénateurs eurent des présens semblables, mais

de moindre prix. Le doge retourna à Gènes le 26 de mai (1).

1685. Honneur du sopha accordé à l'ambassadeur de France.

La contestation au sujet du *sopha*, après avoir duré cinq ans entre le grand-visir et l'ambassadeur de France, fut accommodée à la satisfaction de la France, au voyage de M. de Guilleragues à Andrinople, en 1684.

Cet ambassadeur, conduit à l'audience du grand-visir, se plaça sur le *sopha*, qui était disposé comme il l'avait demandé, et s'entretint avec le grand-visir d'objets divers. A la fin de cette conversation, le teschifrat-Emini, ou maître des cérémonies, présenta une requête pour demander qu'on fît l'insertion de cette distinction dans les archives de l'empire, comme n'ayant jamais été pratiquée, criant même tout haut qu'il fallait brûler l'ancien livre du cérémonial.

Guilleragues eut audience du grand-seigneur le 26 de novembre, et le harangua. Le sultan lui parla deux fois, ce qui est une faveur particulière; car il se contente d'entendre les ambas-

(1) La soumission de la république de Gènes fut le sujet d'une médaille. On y voit le roi debout sur le marche-pied de son trône, et devant lui, le doge avec ses quatre sénateurs en posture de supplians. La légende est : *Genua obsequens*, (Gènes soumise); l'exergue, *dux legatus et deprecator*, 1685; (le doge envoyé pour implorer la clémence du roi); 1685.

sadeurs, et de leur répondre par un signe de tête.

Guilleragues ne jouit pas long-temps de la faveur à laquelle il était parvenu près de la Porte; il mourut d'apoplexie à Constantinople, le 5 de mars de cette année, après avoir obtenu près de quatre-vingts commandemens et *barats* de la Porte, en faveur du commerce français, dont un, entre autre, portait réduction à trois pour cent, des droits sur les marchandises des négocians français au Caire.

Il obtint un commandement contre les corsaires d'Alger, de Tunis et Tripoli, qui voudraient entrer dans les ports, et s'avancer jusque sous les forteresses du grand-seigneur, pour se saisir des bâtimens français qui y seraient réfugiés, avec ordre à tous aga et officiers du grand-seigneur, de les défendre contre l'attaque des corsaires, et de faire restituer les bâtimens et marchandises qui auraient été enlevés par eux.

Un autre commandement obtenu par Guilleragues, est celui qui interdit au douanier de Constantinople, de prendre connaissance des hardes et présens qui viennent de la chrétienté, à l'adresse de l'ambassadeur, et de les visiter ou de les soumettre à aucun droit.

Girardin, conseiller au parlement, et depuis lieutenant civil au Châtelet, fut le successeur de Guilleragues. En arrivant devant Constantino-

ple, le 10 de janvier 1686, sur le vaisseau du roi *le Vaillant*, il envoya un drogman au caïmacan, pour l'avertir qu'il était en vue de la ville, et savoir si le canon du sérail lui rendrait le salut qu'il lui ferait, parce que sans cette assurance, le vaisseau de S. M. ne saluerait pas. Le caïmacan fit réponse que le sérail ne savait ce que c'était que de saluer; qu'il ne pouvait faire rendre le salut sans exposer sa tête, et que l'ambassadeur pouvait passer devant le sérail sans saluer. A son audience, Girardin fut placé sur une chaise de velours rouge posée sur le sopha.

1686. Révocation de l'édit de Nantes.

Louis XIV, par un édit du 18 d'octobre 1685 (1), révoqua le fameux édit de Nantes de 1598. Il prit conseil sur ce point, du chancelier le Tellier, de Louvois, son fils, ministre de la guerre, du père de la Chaise, son confesseur, et de madame de Maintenon, qui s'était déjà insinuée dans les affaires d'état. Dès l'année 1679, les concessions faites aux protestans, avaient été graduellement restreintes. Pour les forcer à obéir à l'édit qui révoquait celui de Nantes, on employa contre eux la violence. Le Béarn, le Languedoc, la Guienne, l'Anjou, la Saintonge, le Poitou, le Vivarais et les Cévennes, furent témoins de mesures sévères et d'exécutions souvent cruelles. Deux cent cinquante mille

(1) Hist. de l'édit de Nantes, par Benoît.

protestans abjurèrent la religion de leurs pères ; mais plus de trois cent mille s'y refusèrent, et cherchèrent un asile en Hollande, en Angleterre, en Allemagne, en Danemarck, où ils furent accueillis, soit par l'intérêt qu'inspire la persécution, soit parce qu'ils possédaient des arts qui enrichissaient les pays où ils se fixaient. Quatre cent mille protestans qui ne purent fuir, dissimulèrent leurs principes religieux, afin de se soustraire à l'intolérance qui fut poussée à un tel degré, que par l'édit du 29 avril 1686, *les protestans malades qui refuseraient le viatique, devaient être considérés et punis comme apostats, s'ils revenaient en santé; les hommes être condamnés aux galères perpétuelles, les femmes à la prison et à la perte de leurs biens; en cas de mort, leurs biens être vendus, leurs cadavres exhumés, et jetés à la voirie.*

Louis XIV, voyant que les religionnaires aimaient mieux renoncer à leur patrie, qu'à leurs opinions, non-seulement donna des ordres sévères à tous les gouverneurs de places frontières et maritimes pour les arrêter, mais il promit des récompenses considérables aux dénonciateurs des fugitifs, et prononça les peines les plus rigoureuses contre ceux qui auraient favorisé l'évasion de quelque religionnaire; et malgré tant d'efforts et de précautions, son autorité fut impuissante. Londres, la Haye,

Berlin, se remplirent de réfugiés; tant il est vrai que le pouvoir le plus absolu échoue, quand il dédaigne l'humanité et la raison, parce que ses ordres sont alors mal secondés.

Les protestans ont toujours regardé les édits rendus en leur faveur depuis Henri II, et notamment celui de Nantes, comme des actes sinallagmatiques, et comme de vrais traités obligatoires pour le roi. Sans discuter ici cette prétention, au moins est-il certain que Louis XIV, au moment où l'Europe irritée se liguait contre lui, fit une faute capitale en politique, en forçant tant de sujets utiles et honnêtes, à porter dans l'étranger leurs bras, leurs talens, et une industrie non moins dangereuse que la haine.

1688. Querelle avec Rome, au sujet de la Régale et des franchises.

Le gouvernement d'Innocent XI, pontife d'un caractère inflexible, et peu porté pour Louis XIV, fut marqué par plusieurs contestations assez vives entre la France et le saint-siége (1).

La première de ces contestations, et qui même dans son principe était antérieure au pontificat d'Innocent XI, était relative à la *régale*, droit d'après lequel le roi nommait aux bénéfices pendant la vacance des siéges épiscopaux. Ce droit, long-temps contesté à l'autorité royale, lui avait été confirmé par arrêt du parlement,

---

(1) Reboulet, la Hode et Limiers, *Hist. de Louis XIV*, et Lorenz, *summa Historiæ*, t. IV.

du 24 d'avril 1608, et avait été corroboré depuis par d'autres édits. Mais en 1673, ce droit fut ouvertement combattu par les évêques d'Aleth et de Pamiers, qui appelèrent au pape des sentences rendues contre eux par leurs métropolitains, et Rome les avait pris sous sa protection.

Le clergé de France s'étant assemblé, le 9 de novembre 1681, sous la présidence de l'archevêque de Paris, de Harlay, reconnut le droit de régale par une résolution du 3 de février 1682; bien plus, le 19 de mars suivant, il arrêta les quatre articles suivans, comme le fondement des libertés de l'église gallicane :

1°. « Que, quoique Jésus-Christ eût donné à » Saint Pierre et à ses successeurs, la puissance » sur les choses spirituelles, et qui regardent le » salut éternel, il ne leur avait jamais donné » autorité soit directe, soit indirecte sur les » choses temporelles; et par conséquent, que » les rois ne pouvaient être déposés, ni les su» jets déliés du serment de fidélité, etc.

2°. » Que la plénitude de la puissance accor» dée au saint-siége apostolique sur les choses » spirituelles, ne dérogeait en aucune sorte, à ce » qui avait été déterminé dans la IVe et V^e ses» sion du concile de Constance, sur l'autorité » des conciles universels; ce concile ayant été » confirmé par les papes, par l'Eglise en géné» ral et par l'église de France en particulier, etc.;

3°. » Que l'usage de la puissance apostolique » devait être réglé par les canons dressés dans » l'esprit de Dieu, et respectés de toute la terre; » que les règles et les usages reçus dans tout le » royaume et dans l'église gallicane, devaient » avoir leur force, etc.;

4°. » Qu'il appartenait principalement au » pape de décider en matière de foi, et que ses » décrets obligent tous les fidèles; mais que ses » décisions néanmoins, n'étaient absolument » sûres, qu'après que l'Eglise les avait adoptées».

Le roi ayant ordonné la publication de ces articles, et leur enregistrement dans tous les parlemens et dans les universités, avec défense de soutenir le contraire, Innocent XI en fut outré, et commença dès lors à refuser des bulles à tous ceux que le roi nommait aux évêchés vacans.

Une autre querelle eut lieu avec la cour de Rome au sujet des *franchises*. Il y avait à Rome, par concession, abus ou tolérance, des palais et même des quartiers assez étendus exempts de la juridiction du pape, et dans lesquels le fisc et la justice ne pouvaient remplir leurs fonctions envers les banqueroutiers, les contrebandiers et même envers les voleurs. Les hôtels de certains ambassadeurs, et notamment celui de l'ambassadeur de France, jouissaient de ces franchises ou immunités, que plusieurs papes

avaient tenté d'abolir ; mais ces ambassadeurs s'y étaient toujours refusés, ou avaient éludé les ordonnances pontificales. Innocent XI entreprit sérieusement l'extirpation de ces priviléges, comme aussi contraires à la dignité du souverain local, qu'opposés aux intérêts du fisc et aux droits de la justice. Après avoir déterminé l'empereur, et les rois d'Espagne, de Pologne et d'Angleterre à consentir à leur suppression, il proposa à Louis XIV de concourir comme ces princes à la tranquillité et au bon ordre de Rome; mais ce monarque répondit : « Qu'il ne s'était » jamais réglé sur l'exemple d'autrui, et que » c'était à lui à servir d'exemple » ; maxime plus vaine que réfléchie.

Le pape déclara alors aux têtes couronnées, que, déterminé à tolérer l'abus à l'égard des ambassadeurs qui étaient actuellement à Rome, il s'était décidé à n'en admettre aucun à l'avenir, avant qu'il eût renoncé à la franchise des quartiers.

Le duc d'Estrées, ambassadeur de France à Rome, y étant mort le 30 de janvier 1687, le pape envoya aussitôt après ses obsèques, les sbires, dans la place Farnèse, où ce ministre logeait, et y fit exercer quelques actes de juridiction, malgré l'opposition du cardinal d'Estrées, qui prétendait pour lui, comme protecteur des églises de France, le même pri-

vilége que son frère avait eu comme ambassadeur.

Le cardinal sortit de Rome. Le pape fit prier Louis XIV de ne pas lui envoyer de ministre avant que la dispute fût terminée ; mais ce prince, sans égard pour cette demande, nomma près du saint-siége, en qualité de son ambassadeur extraordinaire, Beaumanoir, marquis de Lavardin, lequel arriva à Rome, dans un cortége qui ne différait guère de celui d'un général en chef prenant possession d'une ville conquise. Ce seigneur y fit son entrée, accompagné de quatre cents gardes de la marine, la plupart gentilshommes, lesquels, avec le reste de sa suite, formaient un corps de plus de huit cents hommes armés, marchant devant et après son carrosse. Il se rendit ainsi au palais Farnèse, autour duquel il disposa ses gens, résolu de défendre les franchises. Le pape, justement mécontent de ces bravades, refusa l'audience que l'ambassadeur avait demandée pour la forme, défendit à ses ministres de conférer avec lui, et l'excommunia par une bulle du 12 de mai 1687.

Lavardin ayant été faire ses dévotions, la nuit de Noël, dans l'église Saint-Louis des Français, le lendemain on afficha à la porte de cette église, un placard en forme de sentence, qui la déclarait soumise à l'interdit, par le motif que Lavardin, notoirement excommunié, avait été

admis par le curé et les prêtres de cette église, à y faire ses dévotions.

Lavardin fit publier le lendemain, une protestation dans laquelle il déclarait qu'il ne pouvait croire qu'une pareille sentence fût émanée du pape : « Attendu qu'il n'était pas vraisemblable » que sa sainteté eût voulu sans forme, ni cause » ni motif, et sans l'avoir entendu, interdire » l'église de Saint-Louis et le qualifier de *notoi-* » *rement excommunié*, avant qu'il eût rien fait » qui pût attirer la censure, et qu'on eût pu » même savoir les ordres dont il était chargé par » sa majesté très chrétienne ; que, d'ailleurs, » son caractère représentant la personne sa- » crée d'un si grand monarque, le devait tou- » jours mettre à l'abri d'une excommunication ; » et qu'ainsi il présumait qu'il n'y avait aucune » personne de bon sens, qui regardât l'ambassa- » deur comme atteint par l'excommunication ; » qu'il protestait donc de nullité de tout ce qui » pouvait avoir été fait, ou être à l'avenir pro- » noncé, publié ou affiché contre sa personne, » sa famille, ses domestiques ou autres, etc. »

Achilles de Harlay, procureur-général du parlement de Paris, interjeta appel comme d'abus de la bulle d'excommunication, le 26 de décembre 1688, et le jour suivant, la grand'chambre et la Tournelle étant assemblées, Denis Talon, avocat-général, portant la parole dit : « Que

» sa sainteté jalouse de signaler son pontificat
» par quelque nouveauté fastueuse, avait conçu,
» contre tout droit, le dessein de détruire la
» franchise des ambassadeurs des têtes couron-
» nées; qu'en supposant la légitimité de son
» droit, le pape n'eût pas dû le soutenir en em-
» ployant les censures ecclésiastiques, mais l'éta-
» blir par la voie des négociations; que la li-
» cence qu'il se donnait d'employer la puissance
» des clefs pour détruire, devait être réprimée
» par l'autorité d'un concile; que c'était la rai-
» son qui obligeait les gens du roi à y avoir re-
» cours, quoique d'ailleurs les droits du mo-
» narque ne pussent jamais être la matière d'une
» controverse sujette au tribunal et à la juri-
» diction ecclésiastique. »

Il requit que les gens du roi fussent reçus appelans de la bulle du 12 de mai 1687, et de l'ordonnance du 26 de décembre suivant, et que le roi fût supplié d'employer son autorité pour conserver les franchises et immunités du quartier de ses ambassadeurs à Rome, dans toute l'étendue qu'elles avaient eue jusqu'à ce jour.

En conséquence, le parlement rendit un arrêt conforme à ces conclusions, lequel fut affiché à la porte du nonce Ranucci, à Paris, et dans toute la capitale.

De plus, le roi fit arrêter le nonce, et l'envoya

dans la maison de Saint-Lazare, afin qu'il servît d'otage pour Lavardin, et Saint-Olon lui fut donné pour compagnie, pendant les huit mois que dura sa détention.

Innocent XI ne fut point ébranlé. Il fit faire des processions, défendit les plaisirs du carnaval, et ordonna de mettre ses places maritimes en état de défense. Ce pape, d'après le conseil de quelques princes, se prêta à lever l'interdit sur l'église de Saint-Louis; mais il refusa la médiation de Jacques II, roi d'Angleterre, et celle de la république de Venise, disant : « que les » droits de l'Eglise ne pouvaient être mis en ar- » bitrage, et qu'il ne reconnaîtrait point Lavar- » din pour ambassadeur, jusqu'à ce qu'il eût » reçu la satisfaction due à sa souveraineté of- » fensée. »

Dans cet état de choses, le marquis de Lavardin, rappelé par sa cour, partit de Rome. En partant, il fit ôter de son palais les armes du roi, et déclara publiquement qu'il n'avait plus ni franchise, ni titre royal.

Cette contestation donna lieu à des observations opposées. Les partisans de la France disaient que le pape avait abusé de la puissance spirituelle en employant l'excommunication pour un fait purement temporel, et qu'il avait tort de contester à l'ambassadeur, la franchise de son palais, laquelle était du droit des gens.

Les partisans de Rome reprochaient à la France de vouloir étendre la franchise du palais de l'ambassadeur au quartier où il était situé; ils disaient que la prescription alléguée par elle dans une matière où la possession n'avait pas toujours été paisible, était mal fondée; que la franchise, quelle que fût son origine, ne pouvait être considérée que comme une faveur, ou un privilége accordé aux ministres étrangers, et révocable dans l'intervalle d'une ambassade à une autre, en prévenant d'avance le souverain; que la cour de Rome avait prévenu le roi à la mort du duc d'Estrées, qu'elle abolissait le privilége des franchises; que la réponse faite en cette occasion par le roi, *qu'il ne s'était jamais réglé sur les exemples d'autrui, et que c'était à lui à en servir*, était aussi hautaine que déplacée; et que la conduite enfin du marquis de Lavardin, arrivant à Rome avec une suite de huit cents hommes armés, justifiait complétement le pape Innocent XI.

Une nouvelle difficulté vint encore aigrir les cours de France et de Rome.

Maximilien de Bavière, électeur et archevêque de Cologne, étant mort, Louis XIV voulut faire tomber ces dignités sur la tête du prince Guillaume de Furstemberg, évêque de Strasbourg, à qui il avait déjà donné sa nomination au cardinalat.

L'empereur portait à l'électorat de Cologne le prince Clément de Bavière, frère de l'électeur de ce nom. L'élection se fit, et le choix tomba sur le cardinal de Furstemberg, qui eut treize voix, au lieu que le prince Clément n'en eut que neuf. S'il n'eût fallu que la pluralité des suffrages, le cardinal aurait été élu sans difficulté; mais son élection n'étant pas canonique à cause de l'incompatibilité des bénéfices, elle dégénérait en *postulation*, c'est-à-dire, qu'il lui fallait l'agrément du pape. Cependant le prince Clément avait par son âge de dix-sept ans seulement, de bien plus grands vices d'élection; mais le pape l'en avait relevé, en lui accordant un bref d'éligibilité, et il avait admis sa postulation, rejetant celle du cardinal de Furstemberg.

Le roi vivement piqué de ce que son crédit n'avait pu faire porter le prince Guillaume de Furstemberg à l'électorat de Cologne, envoya au cardinal d'Estrées, protecteur de l'église de France à Rome, une lettre, laquelle devait être remise en original au pape, et par copie aux membres du sacré collége. Dans cette lettre, datée de Versailles du 6 de septembre 1688, le roi annonçait, que séparant la qualité de chef de l'église de celle d'un prince temporel, qui épouse ouvertement les intérêts des ennemis de sa couronne, il déclarait, 1°. qu'il ne pouvait plus reconnaître le pape pour médiateur des contesta-

tions nées au sujet de la succession palatine;

2°. Qu'il ne prétendait pas laisser plus longtemps le duc de Parme, son allié, dépouillé des états de Castro et de Ronciglione, dans lesquels il devait être rétabli d'après le traité de Pise, dont il était garant; déclarant au pape, qu'à défaut d'une prompte restitution desdits états, il ferait marcher ses troupes en Italie, et se mettrait en possession de la ville d'Avignon jusqu'à l'entière exécution du traité, soit pour la retenir, soit pour la remettre au duc de Parme, en déduction des intérêts et des pertes qu'il éprouvait par la longue privation de ses états;

3°. Qu'il continuerait de donner au cardinal de Furstemberg et au chapitre de Cologne, toute la protection dont ils pourraient avoir besoin pour le maintien de leurs droits, et qu'il accorderait pareillement à sa belle-sœur, la duchesse d'Orléans, les secours nécessaires pour le recouvrement de ce qui lui appartenait dans la succession des électeurs, ses père et mère, etc.

Peu après cette lettre, le roi, sur la requête du procureur-général, auquel il avait fait connaître ses intentions, s'empara d'Avignon et du comtat Venaissin, par arrêt du 2 d'octobre 1688, portant « que sa majesté se remettait en possession d'Avignon et du Comtat. »

Cette lettre, ou plutôt ce manifeste, ne resta pas sans réponse. La cour de Rome en donna un

dans lequel elle déduisait ses griefs contre la France, dont les principaux étaient l'extension de la régale, la publication des quatre articles par l'assemblée du clergé de 1682, l'entrée du marquis du Lavardin à Rome, et les suites désagréables pour le saint-siége qu'avait eues la conduite de cet ambassadeur, tant à Rome qu'à Paris.

Cet écrit répondait ensuite, article par article, au contenu de la lettre du roi, et pour justifier Innocent XI de l'accusation de partialité au sujet de l'affaire de Cologne, on y disait « que » le pape en accordant un bref d'éligibilité au » prince Clément de Bavière, n'avait eu en vue » que le bien public, les mérites des ducs de » Bavière, ses aïeux, et ceux de l'électeur de Ba- » vière, frère du prince Clément, célèbre par » ses victoires sur les Turcs; que cette affaire » avait été soigneusement examinée et décidée » à l'unanimité, dans la congrégation consisto- » riale; que sa sainteté n'avait point recherché » d'être médiatrice dans l'affaire de la succession » palatine; et que s'il arrivait que l'élection à » l'archevêché et électorat de Cologne allumât » une guerre dans l'Empire, ou même dans toute » l'Europe, le reproche n'en pourrait être fait » qu'à ceux qui avaient préféré leurs passions » et les règles d'une fausse politique, aux prin- » cipes de la justice et au bien public, etc. »

Innocent XI finissait en disant que les menaces que le roi faisait dans sa lettre de porter la guerre en Italie, et de s'emparer des états d'Avignon et de Castro, n'avait pas le moindre fondement de justice et de raison; mais que, quoi qu'il pût arriver, il regarderait comme une grace de Dieu de souffrir pour la justice, et de terminer même, s'il était nécessaire, ses jours par le martyre.

C'est dans ces dispositions opiniâtres que mourut, en 1689, le pape Innocent XI. Le roi sentant la nécessité de montrer quelque condescendance envers son successeur, le cardinal Ottoboni, qui prit le nom d'Alexandre VIII, commença par consentir à la réduction du droit d'asile et d'immunité pour l'hôtel de son ambassadeur à Rome; et le 3 de novembre 1689, il ordonna la restitution du comtat Venaissin et d'Avignon. Le nouveau pontife, quoique plus rapproché de la France, refusa la confirmation aux évêques nommés par le roi, et condamna par une bulle du 4 d'août 1690, les articles décrétés par le clergé de France dans les assemblées de 1681 et de 1682.

L'accommodement définitif n'eut lieu qu'en 1693, sous le pape Innocent XII, Pignatelli, par une cession mutuelle de prétentions; le roi consentant à se désister du droit de franchise, et permettant que les évêques non encore confirmés par le pape, lui écrivissent, *chacun en par-*

ticulier, qu'ils désapprouvaient les articles décrétés par l'assemblée du clergé de 1682, et qu'ils ne les regardaient point comme faisant loi, dans tout ce qui portait atteinte à l'autorité pontificale; mais malgré ces déclarations individuelles, les quatre articles de l'assemblée de 1682 furent toujours considérés comme loi de l'état.

Le pape, de son côté, ne mit plus d'obstacle à l'exercice complet du droit de régale, et confirma trente-sept évêques nommés depuis 1682. Ainsi finirent les différends avec la cour de Rome, après de longues négociations conduites par les cardinaux d'Estrées et de Forbin-Janson.

1689. Déclaration de guerre à l'empereur, aux Provinces-Unies et à l'Espagne.

Il avait été conclu à Augsbourg, le 29 de juillet 1686, une ligue pour trois ans et au-delà, entre l'empereur, le roi d'Espagne, comme duc de Bourgogne, la Suède, pour les provinces qu'elle avait dans l'Empire, l'électeur de Bavière, les cercles de Bavière, de Franconie et de Souabe, la maison de Saxe et autres princes de l'Empire, pour le maintien de la trêve conclue à Ratisbonne en 1684 entre l'empereur et la France, pour la conservation de la paix dans l'Allemagne et la défense des parties contractantes; mais le but véritable de cette ligue était de ramener la France au point où elle était avant ses accroissemens palliés sous le nom de *réunions* et de *dépendances*. Il paraît aussi que la ligue d'Augs-

tion avait été fomentée par le prince d'Orange, qui, occupé dès-lors du dessein d'expulser son beau-père du trône de la Grande-Bretagne, était bien aise de détourner les regards de Louis XIV, et de lui donner de fortes occupations sur le continent. Ce monarque, qui n'était pas facile à alarmer, crut devoir prévenir les puissances qui composaient la ligue d'Augsbourg, plutôt que d'attendre leur attaque combinée. Il publia à Versailles contre l'empereur, le 24 de septembre 1688, un manifeste dans lequel il allégua pour causes de la guerre qu'il lui déclarait, la formation de la ligue d'Augsbourg, et sa résolution de soutenir les droits de la duchesse d'Orléans, sa belle-sœur, ainsi que l'élection du cardinal de Furstemberg à l'archevêché de Cologne.

L'empereur Léopold répondit par un contre-manifeste en date du 18 d'octobre, dans lequel il jugeait avec beaucoup de sévérité, les intentions et la conduite du roi, et lui reprochait les réunions arbitraires faites par les chambres de Metz et de Brisach.

Louis XIV déclara encore la guerre aux Provinces-Unies, le 16 de décembre 1688, d'après le motif qu'elles faisaient des levées et des armemens extraordinaires, et prenaient des engagemens avec des princes de l'Empire, pour traverser par toutes sortes de voies, l'élection du

cardinal de Furstemberg à l'électorat de Cologne, dont le roi se trouvait obligé de soutenir les intérêts; et parce que les états-généraux, loin de céder aux représentations de son ambassadeur, le comte d'Avaux, n'avaient pas laissé de commencer à exécuter leur projet, et avaient fait assembler une armée sous le commandement du prince de Waldeck, laquelle était actuellement réunie aux forces des princes ligués.

La déclaration de guerre de Louis XIV contre l'Espagne, publiée le 16 d'avril 1689, portait « que le désir sincère que le roi avait eu de » maintenir la trève conclue en 1684, avait porté » sa majesté à dissimuler la conduite tenue par » les ministres d'Espagne, dans toutes les cours » des princes de l'Europe, où ils s'étaient appliqués à les exciter à prendre les armes contre » la France;

» Que sa majesté n'avait pas ignoré la part » qu'ils avaient eue dans la négociation de la » ligue d'Augsbourg;

» Que sa majesté avait appris que l'ambassadeur d'Espagne voyait journellement le prince » d'Orange, et le sollicitait de porter les Anglais » à déclarer la guerre à la France; que le gouverneur des Pays-Bas espagnols levait des » troupes avec empressement; promettant aux » états-généraux de les joindre aux leurs, au

» commencement de la campagne, et les solli-
» citait, aussi bien que le prince d'Orange, à
» faire passer des troupes en Flandre, pour
» le mettre en état de faire la guerre à la
» France, etc. »

Le roi ajoutait « qu'ayant fait demander une
» réponse à la cour de Madrid, par son ambas-
» sadeur, le comte de Rébenac; celle qu'il avait
» reçue ne lui laissant aucun lieu de douter que
» l'intention du roi d'Espagne ne fût de se join-
» dre à ses ennemis, sa majesté très chrétienne
» avait cru devoir ne pas perdre de temps à pré-
» venir ses mauvais desseins, et à lui déclarer
» la guerre, etc. »

Le roi d'Espagne, dans son manifeste du 3 de mai 1689, accusait Louis XIV d'avoir violé tous les traités, de vouloir par ambition dévorer l'Europe; de désoler sans pitié et avec des cruautés et barbaries inouies, tous les états de l'Empire, sans aucun égard aux lois de la religion, de la guerre, et au droit sacré des capitulations, etc.

Louis XIV ne pouvait guère se maintenir en paix avec l'Angleterre, depuis l'expulsion de Jacques II du trône. Il convient de dire un mot de cet événement, comme de donner le précis des liaisons qui eurent lieu entre la France et ce monarque, avant la perte de ses états.

Le roi d'Angleterre, Charles II, étant mort le

16 de février 1685, le duc d'Yorck, son frère, lui avait succédé sous le nom de Jacques II. Louis XIV qui voulait se l'attacher, lui envoya de son propre mouvement cinq cent mille francs, pour subvenir à ses premières dépenses. Jacques II reçut ce bienfait avec un vif sentiment de joie et de reconnaissance, et dit, les larmes aux yeux, à l'ambassadeur Barillon qui lui faisait part de cette libéralité : « Il n'appartient qu'au » roi votre maître, d'agir d'une manière si noble » et si pleine de bonté pour moi. Je vous avoue » que je suis plus sensible à ce qu'il fait en ce » moment, qu'à tout ce qui peut m'arriver dans » la suite de ma vie. Je vois clairement le fond » de son cœur, et combien il a envie que mes » affaires prospèrent. »

Mais comme les besoins de Jacques II croissaient, Barillon fut vivement sollicité de représenter à sa cour, la nécessité d'une somme plus forte, pour mettre le roi d'Angleterre en état de se soutenir contre les efforts du parlement, qui cherchait à le dominer, en lui refusant les fonds dont il avait besoin, même pour sa maison. Sur ce motif, les ministres de Jacques II demandèrent donc à la France deux millions, outre un million qu'ils disaient être dû pour l'ancien subside. L'ambassadeur trouva la demande exorbitante, et engagea à la réduire. Il reçut, quelque temps après, de sa cour, 1,500,000

livres, et dit à Jacques II, que cette somme était à son service, quand il en aurait besoin ; mais qu'il avait pourtant des ordres précis, de n'en disposer que quand il verrait le parlement cassé. A la fin d'octobre 1585, il ne lui avait encore délivré que 800,000 livres.

Jacques II conclut à Withal, le 16 de novembre 1686, un traité de neutralité avec la France, touchant les possessions de la France et de l'Angleterre en Amérique.

L'art. VIII stipulait, que s'il arrivait en Europe une rupture entre les deux états, la guerre ne s'étendrait sur aucune des possessions des deux puissances en Amérique.

Ce traité qui tendait à diminuer les maux de la guerre, et à les concentrer en Europe, fut négocié et signé par l'ambassadeur Barillon.

L'intelligence qu'on présumait exister entre Jacques II et Louis XIV, fut fatale au premier, en indisposant contre lui la nation anglaise, et facilita ainsi la réussite des projets du prince d'Orange, qui disposa un parti puissant en sa faveur. Pour endormir Jacques II sur ses dispositions et ses préparatifs, il avait renouvelé le 17 d'août 1685, le traité d'alliance entre le Provinces-Unies et l'Angleterre. L'argent des protestans anglais lui avait servi à équiper dans les ports d'Hollande, une flotte considérable destinée évidemment à opérer une révolution

importante dans quelque partie de l'Europe.

Skelton, envoyé d'Angleterre à Paris, ne manqua pas d'informer sa cour, des desseins qu'on supposait au prince d'Orange ; mais soit par l'effet d'une trop grande sécurité, soit parce que le comte de Sunderland ne jugea pas à propos de communiqer au roi les lettres de Skelton, il ne fut pris aucune résolution sérieuse.

La cour de France envoya à la fin d'août, Bonrepos à Londres, et il eut divers entretiens avec Jacques. On prétend qu'il lui offrit de la part de Louis XIV, une flotte et une armée de trente mille hommes ; mais que le comte de Sunderland empêcha que cette offre ne fût acceptée ; ce seigneur ayant représenté à son maître, que ce serait trop s'exposer, que d'introduire une armée étrangère dans le royaume, au moment de la convocation du parlement ; que cette conduite lui ferait perdre entièrement la confiance de ses sujets ; et que si les Français, une fois entrés dans le royaume, ne voulaient plus l'évacuer, il courrait risque de n'être plus que le vice-roi de Louis XIV. Jacques II refusa donc ce secours. Néanmoins, on assure qu'il fit dans ce temps-là, un traité secret d'alliance avec Louis XIV.

La cour de France ne pouvait comprendre les motifs de l'indolence de Jacques, et elle crut qu'elle devait le servir, pour ainsi dire, malgré

lui : en conséquence, elle ordonna au comte d'Avaux, d'après la demande de Skelton, de présenter aux états-généraux, le 9 de septembre 1688, une note très pressante, dans laquelle il disait, « que le roi son maître ne pouvant regarder les préparatifs qui se faisaient dans » toutes les Provinces-Unies, que comme étant » destinés contre le roi d'Angleterre ; il leur dé» clarait que l'étroite amitié et alliance qu'il y » avait entre lui et le roi Jacques, l'obligerait » non-seulement à le secourir, mais encore à » regarder le premier acte d'hostilité qui se fe» rait contre l'Angleterre, comme une violation » manifeste de la paix, et un dessein formel de » rompre avec la France. »

Le mot d'*alliance* déplut beaucoup aux états-généraux, qui firent demander par leur ministre à Londres, van Citters, une explication touchant les liaisons qu'il semblait indiquer entre la France et l'Angleterre. Le comte de Sunderland, ministre favori du roi, et qui dirigeait ses résolutions, le détermina à désavouer hautement le mémoire du comte d'Avaux, et Skelton qui l'avait suggéré, fut incontinent rappelé, et mis à son arrivée à la tour. Cependant le danger devenant chaque jour plus pressant, par les avis qu'on recevait d'Hollande, que l'armement était dirigé contre l'Angleterre, l'ambassadeur Barillon proposa au conseil du roi Jacques, de

demander à Louis XIV, qu'on abandonnât le siége de Philisbourg, commencé par le dauphin, et qu'on se portât en Hollande, afin d'opérer une diversion. Ce conseil, qui eût probablement fait manquer l'expédition du prince d'Orange, fut encore rejeté, parce que l'on craignit que l'alliance avec la France, ne choquât, ou plutôt n'achevât d'aliéner le peuple anglais. Pour achever même de détruire tout soupçon à cet égard, Jacques II ordonna au marquis d'Albyville, son ambassadeur près les états-généraux, de leur présenter un mémoire pour les assurer de nouveau, de sa part, qu'il n'y avait entre la France et lui, aucun traité que ceux qui étaient publics et imprimés. Il offrait de plus aux états, de prendre avec eux, des mesures pour le maintien de la paix de Nimègue, et de la trève de vingt ans, conclue en 1684; mais les états ne firent pas même de réponse à ce mémoire.

Cependant le prince d'Orange étant débarqué en Angleterre, le 5 de novembre 1688, Jacques II, qui ne pouvait compter sur la flotte et l'armée anglaise, où la désertion s'était mise, s'embarqua le 23 de décembre pour la France, où Louis XIV le reçut avec cordialité, et lui assigna un magnifique traitement; triste consolation pour un monarque détrôné, et qui avait à se reprocher d'avoir perdu la couronne par ses imprudences et une fausse sécurité.

Louis XIV prit dès-lors hautement le parti de Jacques II, soit par attachement pour ce monarque dépouillé, et en qui il voyait la majesté du trône outragée, soit par une ancienne haine contre le prince d'Orange, qui avait toujours affecté de faire peu de cas de sa personne.

Le nouveau roi Guillaume III, se croyant assez fort pour ne pas ménager la France, publia le 17 de mai 1689, un manifeste dans lequel il disait : « Que le roi des Français n'avait pas seule-
» ment envahi les états de l'empereur et de
» l'Empire ; mais qu'il avait déclaré la guerre
» aux alliés de la Grande-Bretagne, sans y être
» provoqué, violant par-là les traités confirmés
» par la garantie de l'Angleterre, laquelle avait
» même des injures personnelles à venger, telles
» que l'abus que les Français faisaient de la pêche
» de Terre-Neuve, l'invasion des îles Caraïbes,
» l'usurpation de plusieurs terres et forts dans
» la nouvelle Yorck et la baie d'Hudson, et des
» pillages, des incendies, des massacres et des
» traitemens barbares commis dans les colonies
» anglaises ;

» Que le roi de France ruinait le commerce
» britannique par les commissions qu'il donnait
» à ses armateurs pour saisir les vaisseaux an-
» glais ; non moins que par la défense d'impor-
» ter dans son royaume, la plupart des manu-
» factures et denrées d'Angleterre, et par les

» droits exorbitans dont il chargeait les autres ;

» Qu'il avait fait contester par ses sujets le » droit de pavillon attaché à la couronne d'An- » gleterre (1), et violé par-là la souveraineté » qu'elle a sur les mers britanniques, etc. »

Louis XIV déclara de son côté, la guerre au prince d'Orange, ainsi qu'aux Anglais et Ecossais fauteurs de son usurpation, par un manifeste du 25 de juin 1689.

La ville de Genève avait joui depuis la retraite de son évêque en 1534, de plusieurs dîmes situées dans le pays de Gex, et qui appartenaient originairement à la mense épiscopale (2). Le parlement de Dijon avait ordonné en 1682, que les dîmes seraient séquestrées, mais cet arrêt fut ensuite révoqué sur les instances des cantons de Zurich et de Berne.

1688. Ambassade des Cantons réformés au roi.

L'évêque titulaire de Genève et son chapitre établis à Annecy, renouvelèrent leurs prétentions sur ces dîmes en 1687, et portèrent de nouveau leurs plaintes devant le parlement de Dijon.

La république de Genève en ayant informé Zurich et Berne, ses co-alliés, ces deux Cantons et ceux de Bâle et de Schaffouse, s'assemblèrent à Arau, au mois d'août 1687, et arrêtèrent d'envoyer deux ambassadeurs au roi, pour faire va-

---

(1) Mercure hist. et polit. de 1689, t. II.

(2) Hist. milit. des Suisses.

loir les droits de Genève. Henri Escher, bourgmestre de Zurich, et Nicolas Dachselhofer, banneret de Berne, qui furent choisis, se rendirent à Fontainebleau où se trouvait la cour. Leur audience avait été fixée au 9 d'octobre, lorsque la prétention qu'ils annoncèrent de se couvrir devant le roi, la fit ajourner. Pour justifier cette prétention, ils remirent au ministre des affaires étrangères, Croissi, un mémoire fondé sur ce qui avait été pratiqué en 1634, à l'égard des ambassadeurs des Cantons réformés, ainsi que l'attestaient les registres de cette année, et la relation des ambassadeurs mêmes; et ils ajoutèrent qu'en réclamant le droit de se couvrir devant le roi, ils croyaient n'en être pas moins dignes que les Provinces-Unies et plusieurs petits princes d'Italie, qui jouissaient de cet honneur. Ils déclarèrent en même temps, qu'ils se flattaient de recevoir cette marque de considération, non moins due à la souveraineté des Cantons, qu'aux services constans qu'ils avaient rendus à la France depuis Charles VII.

Croissi répondit aux ambassadeurs, « qu'il » était fâché de ne pouvoir leur accorder les » honneurs qu'ils désiraient; qu'il ne contestait » ni n'approuvait les registres qu'ils alléguaient; » mais que, par ceux du dépôt des affaires étran- » gères, il paraissait que, dans le cérémonial de

» l'année 1634, ils n'avaient pas été traités de la » manière qu'ils réclamaient. »

Quant à la demande des ambassadeurs, que la ville de Genève ne fût pas troublée dans la propriété des biens réclamés par le chapitre d'Annecy, et possédés par la république depuis plus de cent cinquante ans, demande qui se trouvait appuyée sur les anciens traités subsistans encore entre la France et la ville de Genève, Croissi répliqua « que les Cantons réformés ne devaient point, sans des raisons pres» santes, se mêler de cette affaire, d'autant plus » que le roi ne se mêlait pas des différends des » Cantons. » Les ambassadeurs insistèrent, en développant au ministre, tous les actes dont Genève se prévalait contre le chapitre d'Annecy, surtout l'accord de 1564, et les alliances et *lettres annexes* des rois de France avec les Cantons réformés, qui décidaient d'avance cette contestation en faveur des Génevois.

Les ambassadeurs des Cantons étaient appuyés par Spanheim, envoyé extraordinaire de l'électeur de Brandebourg; mais ces diverses représentations n'ayant pu persuader Croissi, les ambassadeurs prirent congé de ce ministre le 23 de décembre, en insinuant que dans la contestation présente, leurs souverains ne reconnaissaient pas le parlement de Dijon pour juge compétent, et qu'ils dissuaderaient même

Genève de soumettre des traités aussi solennels au jugement de ce tribunal. Trois jours après, le roi fit offrir à chacun des ambassadeurs, une chaîne d'or avec un médaillon sur lequel était son portrait; mais les ambassadeurs refusèrent ce présent, parce qu'ils n'avaient pas été admis à l'audience du roi, et ils reprirent le chemin de la Suisse avec la réponse de la cour adressée à leurs Cantons. Ils firent le rapport de leur mission à la diète des Cantons réformés, tenue à Arau, en février 1688, et leur conduite fut approuvée par leurs souverains. Cependant Lefort, syndic de Genève, qui était resté à Paris, ayant fait depuis de nouvelles représentations, elles obtinrent du succès, et le roi ordonna au parlement de Dijon de cesser toutes les procédures commencées contre Genève.

1689. Traité de neutralité avec la Suisse.

Amelot de Gournai, ambassadeur du roi en Suisse, informé que les Cantons s'étaient assemblés à Bade en Argaw, pour délibérer sur la neutralité des villes frontières et de celle de Constance, se présenta le 29 de janvier 1689, à la diète.

Le baron de Landsée, ambassadeur de l'empereur, avait refusé de consentir à la neutralité de ces villes, et avait demandé aux Cantons, des levées de troupes pour le service de la maison d'Autriche. Amelot accepta la neutralité, et fit sentir à la diète que la demande de

l'empereur était contraire à l'esprit de l'alliance des Cantons avec la France, puisque, suivant la teneur du traité, les Suisses ne pouvaient donner de secours aux ennemis du roi; et que, d'ailleurs la ligue héréditaire des Cantons avec la maison d'Autriche, n'obligeait pas le corps helvétique à un secours actuel, mais seulement à des égards de pure bienveillance.

La cour de Vienne ne se déconcerta pas, et elle porta la diète de Ratisbonne à écrire au corps helvétique, que les Cantons devaient abandonner la France et assister l'Empire, et qu'ils devaient principalement rappeler leurs troupes du service de France, puisqu'elles se laissaient employer contre l'Empire, malgré la teneur des traités. La diète se plaignait aussi que la France eût fait élever de nouvelles fortifications dans le voisinage de la Suisse, particulièrement à Creutznach près Bâle.

Les Cantons assemblés à Zug, dans une diète extraordinaire, crurent devoir faire des remontrances sur ces ouvrages, et Amelot ayant écrit au marquis de Puysieux, gouverneur de Huningue, pour la démolition des fortifications de Creutznach, celui-ci y consentit. Dès-lors les plaintes des Cantons cessèrent, et ils conclurent, le 7 de mai 1689, un traité de neutralité avec la France, d'après lequel ils s'engageaient à n'accorder le passage sur leur territoire à au-

...ce. La France prit à l'égard des Can...
... même engagement.
... de Gournai, qui négocia ce traité,
..., au mois de janvier 1689, dans l'am...
... Suisse, au président de Tambonneau
... été ambassadeur extraordinaire à
... en 1682, et ambassadeur en Portugal, à
... 1684. Il se fit considérer de tous les
... moins par ses graces naturelles, que
... et l'heureux don de la persuasion. Il
... mbler à des ambassadeurs qui s'é...
... cés soit pour les Cantons catho...
... pour les protestans, et n'avaient
... divisions. Il réussit dans une ...
... est d'un genre absolument diffé...
... qu'on y a à traiter isolément avec
... Cantons qui sont souverains chez
... mite avec la diète en qui réside la
... ; ce qui jette dans des négociations
... où il faut beaucoup de logique, de
... et d'impartialité.
..., marquis de Châteauneuf, con...
... parlement de Paris, et nommé en
... ambassadeur près la Porte ottomane,
... par ses instructions, de quatre
... paux : 1°. de prolonger la guerre
... ur et la Porte ; 2°. de ménager la
... Porte et la Pologne ; 3°. d'enga...
... à ne pas reconnaître le prince d'O...

range pour roi d'Angleterre, et à confisquer les bâtimens des Anglais qui se diraient sujets de cet usurpateur ; 4°. d'obtenir la restitution des lieux saints de la Palestine, en faveur des catholiques romains.

Le premier point fut rempli au moyen des sommes considérables que Châteauneuf versa dans le divan, et des rapports adroits qu'il faisait faire aux ministres ottomans, à qui il représentait la situation de l'empereur comme désespérée.

Le second point ne put être obtenu, parce que le grand-visir, enflé des succès qu'il avait eus sur les Polonais, exigeait comme condition de paix, la démolition des fortifications de Kaminieck, ce que le roi et la république de Pologne rejetaient; en sorte que la guerre de la Porte et de la Pologne ne finit qu'avec celle de l'Autriche et de la Porte.

A l'égard de la saisie des navires anglais, le grand-visir répondit constamment aux sollicitations de Châteauneuf, que celui-là était véritablement roi d'Angleterre qui était reconnu tel par les Anglais; et qu'il ne convenait pas que la nation turque, qui avait plusieurs fois déposé ses souverains, refusât aux autres nations le droit de changer de maître. Quant aux lieux saints, Châteauneuf obtint que des ordres seraient donnés au Sangiac de Jérusalem, pour

ôter aux moines grecs la jouissance du saint-sépulcre; mais ces ordres furent mal exécutés, les Turcs ne pouvant se résoudre à perdre l'argent qu'ils tiraient des moines grecs, lesquels à leur tour en tiraient beaucoup des pèlerins.

1693. Ambassade roi de Maroc.

Le souverain de Maroc (1) ayant manifesté le désir de conclure un traité de paix et d'alliance avec la France, la cour lui envoya Pidou de Saint-Olon, lequel obtint son audience à Méquinez, le 11 de juin 1693. Jusqu'alors il ne lui avait pas été permis, ni aux personnes de sa suite, de sortir de leur demeure, ni de faire ou recevoir aucune visite dans son palais; l'usage des Maures étant de ne laisser voir personne aux ambassadeurs, jusqu'à ce qu'ils aient eu leur audience (2).

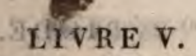
Saint-Olon se rendit à pied à l'audience, suivi de douze esclaves français portant les présens qu'il devait faire au roi, et qui consistaient en armes, montres de prix, étoffes et brocards d'or et d'argent très riches, etc. Il fut accueilli par les huées du peuple maure, chez qui la qualité d'ambassadeur n'efface point la haine et le mépris qu'il a pour les chrétiens.

Le Roi de Maroc parut à cheval, et suivi de

---

(1) Le souverain de Maroc prend indifféremment la qualité de *roi*, ou *d'empereur*, et l'une et l'autre lui est également donnée dans les ouvrages français.

(2) Etat présent de l'empire de Maroc, par Saint Olon.



peu de gens. Il était vêtu aussi simplement que le dernier de ses sujets, tenait en main une lance, et avait les bras et les jambes nus. Il descendit de cheval à l'entrée du portique, et s'assit sur un poteau, n'ayant sous lui ni natte ni tapis. Un noir tenait derrière lui un évantail, pour lui donner de l'air. Ce prince dit en arabe à l'ambassadeur, qu'il était un bon chrétien, qu'il le voyait avec plaisir, et lui accorderait tout ce qu'il désirerait; que son intention était de faire une paix solide avec la France; qu'il chargeait l'alcaïde Méhémed-Bénadou-Atar, son proche parent, d'en régler les conditions; et que celui-ci étant fils d'une Française, il ne devait pas douter de trouver en lui toutes sortes de dispositions et de facilités.

Le roi ajouta que rien n'était plus capable d'établir une union solide entre les deux états, que la réunion de leurs forces contre les Espagnols, leurs ennemis communs, et qu'il désirait que l'empereur de France lui accordât les secours qui lui étaient nécessaires pour la reprise des places qu'ils possédaient en son pays.

L'ambassadeur répondit en français, par un discours très long, que le roi écouta patiemment jusqu'à la fin. Il lui présenta ensuite une lettre de Louis XIV, que le roi de Maroc baisa et mit sur sa tête, en signe de l'honneur qu'il lui rendait. Il agréa les présens avec beaucoup

de grace, et lui dit en souriant que la plus grande marque de satisfaction et d'estime qu'il pût lui donner, était de prier Dieu qu'il se convertît, et se fît maure. Il lui donna quatre esclaves français et remonta à cheval.

Les jours suivans furent employés à discuter avec le ministre du roi, le traité à conclure; mais ce prince ayant pris tout à coup la résolution de partir pour une expédition contre quelques Maures révoltés dans le voisinage d'Oran, fit appeler Saint-Olon, et lui donna, le 19 de juin, son audience de congé; laquelle, d'après l'esprit et les projets du roi de Maroc et de ses ministres, fut très différente de la première. Saint-Olon fut prévenu en y allant, que ce prince était de fort mauvaise humeur, et presque hors de lui, à la suite d'une exécution qu'il venait de faire, à coups de couteau, sur deux de ses principaux noirs.

On fit entrer l'ambassadeur dans le palais, plus avant que lors de la première audience, et on le mena près des écuries qui étaient fort belles. Le roi parut incontinent, sur un cheval richement enharnaché, et dont le poitrail était garni de pierreries. Il tenait une lance de la forme et de la longueur d'une pique; son bras droit et ses habits étaient encore tout couverts du sang des malheureux qu'il avait tués, et il faisait voir sur son visage et dans sa contenançe, un air égaré

et furieux, parfaitement analogue à l'atrocité de l'action qu'il venait de commettre. Saint-Olon, dans son compliment de congé, réclama la réalisation des sentimens que le roi avait témoignés pour la paix, et se plaignit adroitement de l'oubli de ses promesses, ainsi que du refus de son ministre d'entrer en pourparler, sur l'article de la liberté réciproque des esclaves.

« Toutefois, Sire, poursuivit l'ambassadeur, » je me crois obligé de vous représenter qu'une » chose que vous avez souhaitée si publique» ment, et qu'il vous est si aisé de terminer, » semblait demander une décision plus prompte, » et être traitée dans un temps moins court que » celui qui paraît rester jusqu'à votre départ : » vous avez témoigné désirer la paix, vous avez » offert ou demandé un ambassadeur pour la con» clure, et vous en avez montré tant d'empres» sement, que vous m'avez fait l'honneur de me » dire, que vous étiez prêt d'en envoyer un en » France pour ce même sujet.

» Cependant, je suis dans vos états depuis deux » mois, et depuis trois semaines à votre cour ; » vous m'y avez reçu avec des témoignages de » satisfaction et de bonté toute particulière ; je » vous ai présenté mes ordres, et quoique le » commissaire que vous avez nommé pour leur » examen, m'ait fait des objections inattendues » sur des choses déjà réglées par votre majesté,

» je n'ai pas laissé de lui faire voir sur trois ar-
» ticles qui ne méritaient pas assurément ses
» difficultés, que je voulais apporter de ma part
» tous les tempéramens possibles pour conclure
» agréablement ledit traité.

» Depuis ce temps néanmoins, il semble qu'il
» ait voulu rendre cette affaire impossible par
» une difficulté nouvelle et inouïe, qui ferait
» douter que votre majesté fût véritablement
» portée à la paix, et qui la rendrait infaisable,
» si votre majesté y persistait; je l'en ai convaincu
» par de fortes raisons, que je serais prêt encore
» à répéter à votre majesté, si je n'étais pas per-
» suadé qu'il l'en a informée.

» Dans cet état de choses, il ne me reste qu'à
» vous demander, avant votre départ, l'appro-
» bation et la signature de ce traité que je vous
» présente, et vous protester que je partirai
» content, si apprenant la continuation et les
» progrès de vos conquêtes ordinaires, je puis
» rapporter encore à l'empereur, mon maître,
» l'effet de votre parole royale, et combien il
» m'a procuré d'honneur et de plaisir, en me
» donnant l'occasion de satisfaire la grande idée
» que je m'étais formée de votre majesté. »

Les réponses du roi de Maroc à ce discours, et tout l'entretien de cette audience, roulèrent sur des propositions si extraordinaires, et si peu conformes aux sentimens qu'il avait manifestés

en entamant la négociation, que Saint-Olon dit dans la relation de son ambassade : « Qu'il croit » plus honnête et plus à propos, pour la réputa- » tion de ce prince, de la consacrer au silence. »

Le roi de Maroc écrivit à Louis XIV, en date du 18 d'août 1693, que son ambassadeur paraissait n'avoir eu d'autre pouvoir que de traiter de la liberté des esclaves, et qu'ainsi il n'avait pas jugé à propos d'entrer en négociation sérieuse avec lui.

Le ministre du roi de Maroc écrivit dans le même sens, ajoutant que, quant au traité de marine sollicité par l'ambassadeur, il n'y mettait aucune opposition; mais que le roi, son maître, s'en souciait peu, et ne jugeait pas nécessaire de faire un traité pour un intérêt si médiocre.

Il paraît d'abord que le roi de Maroc s'attendait à des présens beaucoup plus riches que ceux qu'il reçut; car en ce point l'avidité et la susceptibilité des princes africains sont extrêmes. Il paraît de plus, que le roi de Maroc voulait conclure une alliance contre l'Espagne, et que Louis XIV ne jugea pas à propos de se lier d'une manière aussi étroite avec une puissance inconstante, peu fidèle aux traités, et avec laquelle il eût été difficile d'établir un concert d'opérations.

Le roi, en envoyant une armée en Savoie,

1690. Manifeste de la France contre le duc de Savoie.

avait cru devoir publier, en 1690, les motifs de sa conduite dans un manifeste : il énumérait les griefs qu'il avait contre le duc de Savoie, l'accusant d'entretenir une correspondance suivie avec le prince d'Orange, son ennemi, de soutenir les barbets révoltés de la vallée de Saint-Martin, afin de se servir d'eux dans l'invasion projetée de la Bresse et du Dauphiné, de concert avec les troupes de l'empereur et de l'Espagne. Le roi déclarait, qu'informé des engagemens que le duc de Savoie avait pris avec ses ennemis, il était résolu à lui faire ressentir les effets de son mécontentement, « *s'il ne lui » envoyait toutes ses troupes*, et ne lui remettait » des places qui pussent assurer sa majesté, qu'il » n'entreprendrait plus rien contre ses intérêts » en faveur de ses ennemis. » Le roi demandait en conséquence Verrue et la citadelle de Turin, pour y mettre garnison française jusqu'à la paix générale ; offrant pour garans de sa parole, le pape et la république de Venise ; consentant même, si le duc de Savoie l'aimait mieux, que ces deux places fussent confiées aux Vénitiens pendant le cours de la présente guerre. Dans le cas où ces propositions seraient acceptées, le roi voulait que l'empereur et le roi d'Espagne s'obligeassent de ne rien entreprendre, ni contre les places qui lui seraient remises, ni contre aucun prince ou état qui voudrait conserver la

neutralité, et que le pape, la république de Venise et le grand-duc fussent garans de cette convention.

Le duc de Savoie n'ayant pas accepté ces propositions, le roi ne tarda point à lui faire éprouver tout le poids de son mécontentement. Le maréchal de Catinat battit l'armée piémontaise à Stafarde, le 18 d'août 1690. Le lendemain, Saluces capitula, et Suze en fit autant, en novembre suivant. En 1691, toute la Savoie, ainsi que Villefranche, Montalban et Nice, tombèrent sous la domination des Français. Malgré ces succès, Louis XIV désirant à tout prix détacher le duc de Savoie de la cause des alliés, chargea le comte de Tessé (1) d'ouvrir une négociation avec ce prince (2).

Après de longues discussions, le comte de Tessé, et Grupel, plénipotentiaire du duc de Savoie, signèrent, le 30 de mai 1696, des articles préliminaires. Mais ayant été stipulé par l'article III, que Pignerol ne serait démantelé et rendu au duc de Savoie qu'à la paix générale, Grupel fut désavoué par son maître, qui demandait que cette place fût démantelée, et remise immédiatement après la conclusion de son

(1) Jean-Baptiste-René de Froulay, comte de Tessé, né en 1651, et depuis maréchal de France.

(2) Mém. du maréchal de Tessé, t. I.

traité particulier avec la France. Cette difficulté faillit tout rompre, et donna lieu à diverses lettres de la part du maréchal de Catinat, commandant l'armée française, au marquis de Saint-Thomas, secrétaire d'état du duc. Dans celle du 6 de juin 1696, Catinat, après avoir menacé « d'exterminer entièrement le pays, de brûler » les bâtimens, de détruire les bleds, de couper » les bois, les vignes et arbres fruitiers partout » où il pourrait porter ses armes; » offrait au duc, au nom du roi, la restitution des places qui lui avaient été prises, pourvu qu'il donnât passage aux troupes françaises allant dans le Milanais, en leur faisant fournir tous les vivres nécessaires à un prix raisonnable; le roi demandant seulement que le duc lui remît en garantie de sa fidélité au traité, le château de Nice et Villefranche, jusqu'à la paix générale.

« Au cas, disait le maréchal de Catinat, que » S. A. R. veuille bien unir ses armes à celles » du roi, pour agir conjointement contre le Milanais, le roi y consentira pour induire le roi » d'Espagne à la paix, et donnera encore de bien » plus grands avantages, et tels que S. A. R. en » sera surprise et contente. »

Le marquis de Saint-Thomas répondit, en date du 7 de juin, « que si S. A. R. en prenant » les armes par une si dure nécessité, avait perdu » quelque chose dans l'honneur de son amitié,

» elle se flattait d'avoir pour le moins autant ac-
» quis dans celui de son estime, qu'elle croirait
» devoir perdre entièrement, si elle était jamais
» capable de tourner ses armes dans le Milanais,
» contre le roi catholique et ses alliés, desquels
» elle reconnaît tenir sa principale défense dans
» son malheur, et qui prennent le même inté-
» rêt à l'état de Milan. »

Malgré ces observations, le marquis de Saint-Thomas signa, le 29 d'août, à Turin, avec le comte de Tessé, un traité de paix et de neutralité, d'après lequel le duc de Savoie *se départait de tout engagement pris, et de tous traités faits avec l'empereur, rois et princes*, contenus sous le nom DE LA LIGUE, et se chargeait d'employer tous ses soins et de faire tout ce qu'il pourrait pour obtenir desdites puissances, au moins de l'empereur et du roi catholique, la neutralité pour l'Italie, etc.

1696. Traité de paix entre la France et le duc de Savoie.

Le roi en retour cédait au duc, Pignerol, les forts de Sainte-Brigitte, de la Pérouse, et tout ce qui avait appartenu à la maison de Savoie, avant la cession que le duc Victor Amédée en avait faite à Louis XIII; à condition que les fortifications de ces lieux seraient rasées aux frais du roi, sans pouvoir être rétablies à l'avenir.

Le mariage de Marie-Adélaïde de Savoie, princesse de Piémont, avec le duc de Bourgogne, était arrêté; et le roi, par égard pour cette

1696. Mort et politique de Croissi.

Croissi, ministre des affaires étrangères, mourut le 28 de juillet 1696, âgé de soixante-sept ans. Ce ministre ne passait pas dans le monde pour avoir beaucoup de talens, et ses manières brusques et peu soignées contribuèrent à accréditer cette opinion. D'autres personnes qui le connurent, et en particulier Gourville, après avoir lu des dépêches et des instructions faites par lui, l'ont jugé avantageusement (1).

---

meau d'olivier. Elle a à ses pieds son égide. Près d'elle est assis l'Hymen qui a son flambeau allumé, et qui s'appuie sur un écusson aux armes de France et de Savoie. La légende, était : *Minerva pacifera*, (Minerve pacifique) ; et l'exergue, *Pax Sabaudiæ* (la paix avec la Savoie), 1696.

(1) Le premier commis Pachau fut remplacé par M. Bergeret, avocat-général au parlement de Metz, qui s'était donné la réputation de faire tout le travail de M. de Croissi. L'abbé de Choisi s'exprime ainsi à son sujet : « Bergeret, » premier commis de M. de Croissi, allait tous les jours » écrire sous son maître les lettres qu'il lui dictait, et » n'était qu'un simple scribe, quoiqu'il eût deux mille écus » d'appointemens. Il n'y changeait pas une parole, et cependant, lorsqu'on parlait des belles dépêches de M. de » Croissi, et qu'on le flattait d'y avoir quelque part, il se » donnait un air modeste, qui laissait entendre ce qui » n'était pas, sans pourtant qu'on pût l'accuser de s'en être » vanté grossièrement. J'ai moi-même été trompé comme » les autres, jusqu'au jour, qu'à la honte de notre siècle, » l'Académie le préféra à Ménage. Alors il me consulta sur » une harangue que M. d'Harcourt, son ami, lui avait

Mais ses voies et ses moyens n'étaient pas toujours estimables, et la correspondance de Barillon, résultat des instructions du cabinet, suffirait pour inculper la politique de ce ministre.

Quant à ses opérations et à ses mesures d'état, il serait difficile de le juger plus favorablement. Beaucoup d'actes violens et hautains se rapportent à son administration, et semblent l'effet de ce caractère âpre, de cette écorce sauvage qu'on lui reprochait. Le bombardement de Gènes, l'envahissement de Strasbourg, l'enlèvement du duché des Deux-Ponts au roi de Suède, allié de la France, et cette multitude d'actes inconvenans et précipités qui, sous le prétexte de dépendances des pays conquis ou réunis, dépouillèrent plusieurs princes dignes d'égards, attestent que Croissi ne connut pas toujours l'art des ménagemens, et qu'il crut trop que la puissance pouvait se passer de la politique. C'est à ses procédés dominateurs, qu'il faut attribuer ces ligues haineuses et fortement combinées, qui éclatèrent dès les premières années de son ministère, et allumèrent une guerre universelle dont il ne vit pas la fin. Toutefois le

---

» faite, et je connus son incapacité par les manières innocentes et niaises dont il reçut mes corrections, dont il » n'entendait pas la moitié. » (*Mém. de Choisi*, p. 428.)

département des affaires étrangères a l'obligation à ce ministre d'avoir réuni les correspondances politiques éparses, et créé ses archives; monument utile sous plus d'un rapport.

1696. Torci est nommé au ministère des affaires étrangères.

Colbert, marquis de Torci, fils de Croissi, fut son successeur dans le ministère des affaires étrangères. Il était né à Paris, le 14 de septembre 1665. A la fin de ses études, Croissi commença à le former à la politique, en lui faisant lire d'anciennes dépêches. N'étant encore âgé que de dix-neuf ans, il fut envoyé en 1684, en Portugal pour féliciter le nouveau roi de Portugal, don Pedro, sur son avénement au trône. L'année suivante, il se rendit à Copenhague pour complimenter le roi de Danemarck sur la mort de la reine-mère. De Danemarck, il alla à Hambourg, à Berlin, à Ratisbonne, à Vienne, à Munick, passa en Italie par le Tyrol, et se rendit à Rome et à Naples. En 1687, il alla complimenter la reine d'Angleterre sur la perte de la duchesse de Modène, sa mère.

La mort du pape Innocent XI, qui arriva en 1689, fut pour Torci, l'occasion d'un autre voyage instructif. Le roi voulut qu'il accompagnât les cardinaux français au conclave, afin qu'il observât de plus près les ressorts de la politique romaine. Ce fut pendant ce voyage que lui fut accordée la survivance de la charge de secrétaire d'état que possédait son père, et dont il remplit

les fonctions, immédiatement après sa mort. Toutefois, le roi engagea Pomponne, dont Torci avait épousé la fille, à l'aider quelque temps de ses conseils, dans l'exercice d'une charge où il faut tant de maturité, et Torci n'avait guère que trente ans. Pomponne, en père, en ami et en ministre d'état consommé, seconda jusqu'à sa mort Torci (1), et il lui inspira ces vertus publiques et privées qui, pendant son administration, l'avaient rendu lui-même si respectable à toute l'Europe.

Louis XIV avait envoyé, en 1693, l'abbé de Polignac, depuis cardinal, en qualité d'ambassadeur extraordinaire en Pologne (2). Ce ministre qui n'était alors âgé que de trente-deux ans, avait suivi le cardinal de Bouillon au conclave de 1689 où fut élu Alexandre VIII. Admis dans la négociation qui eut lieu immédiatement avec le saint-siége, au sujet des articles de l'assemblée du clergé de 1682, l'abbé de Polignac entretint plusieurs fois ce pontife qui goûta son esprit, et lui dit, dans une de ses dernières au-

1697. Démarches pour faire roi de Pologne le prince de Conti

(1) Pomponne mourut le 20 de septembre 1699, âgé de quatre-vingt-un ans. Le roi en fut très affligé : voyant la douleur de l'abbé de Pomponne, son fils, il lui dit avec sensibilité : « Vous pleurez un père que vous retrouverez » en moi, et moi, je perds un ami que je ne retrouverai

(2) Hist. du cardinal de Polignac.

diences : « Vous paraissez toujours être de mon » avis, et à la fin c'est le vôtre qui l'emporte. »

Les principaux points de l'accommodement paraissant arrêtés, le duc de Chaulnes, alors ambassadeur de France à Rome, et le cardinal de Bouillon jugèrent à propos d'envoyer au roi l'abbé de Polignac, qui, après l'audience qu'il lui accorda, dit : « Je viens de m'entretenir avec un » jeune homme qui m'a toujours contredit sans » que j'aie jamais pu me fâcher un moment. » Si les difficultés avec Rome ne furent pas terminées alors, elles furent du moins suspendues pendant la vie d'Alexandre VIII.

L'abbé de Polignac retourna à Rome pour assister au conclave où fut élu Innocent XII, et revint en France en 1692. Au mois de mars de l'année suivante, le roi le nomma ambassadeur extraordinaire en Pologne.

L'objet principal de sa mission était d'engager le roi Jean Sobieski, à se détacher de l'empereur dans la guerre contre la Porte, et à s'allier à la France contre la maison d'Autriche. La mort de Sobieski, arrivée le 16 de juin 1696, rendit nulles les vues de la cour. Le roi, à l'occasion de l'élection qui allait se faire du successeur de Sobieski, manda à l'abbé de Polignac qu'il ne pouvait rien faire de plus agréable pour lui, que de faire élire un prince de son sang, pourvu qu'on se contentât des espérances que celui qui

serait élu, ne refuserait pas de réaliser, quand il serait parvenu à la couronne; « et comme je » ne puis, dans la conjoncture présente, disait » le roi, faire la dépense qui serait nécessaire » pour donner à l'élection, tout le succès que je » désire, je veux bien que vous m'engagiez » pour cent mille livres de pension, le tout pour » être distribué après l'élection, à ceux qui l'au- » raient fait réussir pour un sujet qui me soit » agréable. »

L'abbé de Polignac qui entrevit la possibilité de faire élire le prince de Conti, écrivit à Croissi « que ce prince serait infailliblement élu roi de » Pologne, avant que ses rivaux eussent le temps » de former leur brigue, et de traverser son élec- » tion. . . . . Que, dans les premières émotions, » les brigues n'étaient pas bien concertées; que » les délais donneraient de la force et de la » hardiesse aux partis contraires; qu'ainsi il était » bien persuadé que le bon succès de cette en- » treprise dépendait de la célérité de l'exécution; » et que si on donnait au peuple, le temps de se » rendre maître de l'élection, son peu de pen- » chant pour les princes étrangers, rendrait l'af- » faire plus difficile. »

Quand l'abbé de Polignac crut l'affaire assez avancée, il se rendit à la diète où il prononça un discours latin, dans lequel il dit: « Je crois qu'il » n'est pas nécessaire que je m'étende sur la

» intérêts, il n'a pas voulu laisser passer celui-
» ci, sans vous offrir ses troupes, son argent,
» et tous les secours qui dépendent de lui, afin
» que l'ancienne splendeur de votre nation fût
» conservée, aussi bien que les précieux droits
» de sa liberté.

» Pour moi, Messieurs, je m'estime heureux
» d'avoir enfin paru devant cette illustre as-
» semblée, après avoir vainement souhaité cet
» avantage pendant trois mois. Je désirais vous
» porter moi-même les témoignages solennels de
» la bienveillance du roi, mon maître; prêt à
» vous en donner de plus amples, quand je pa-
» raîtrai devant une nation, qui seule dans l'Eu-
» rope, s'est conservé le droit de couronner la
» vertu. »

Après ce discours préparatoire, l'abbé de Polignac désigna formellement comme candidat au trône de Pologne, le prince de Bourbon-Conti, insinuant que comme le trône de Pologne demandait autant de talens militaires que de génie politique, ce prince était propre à l'occuper, puisqu'il les réunissait à un égal degré dans sa personne.

L'élection du prince de Conti parut prendre d'abord une tournure favorable. Mais les brigues contraires se fortifièrent, surtout lorsque l'on vit que l'abbé de Polignac ne distribuait aucuns fonds à son parti. Ayant reçu enfin cinq cent

soixante mille livres, cet ambassadeur arrêta le traité, principal objet de ses espérances, ou qui semblait lui promettre un heureux succès. Il fut signé par les principaux seigneurs de la république et par le primat. Il en conclut un autre avec les sénateurs de la province de Prusse, auxquels il assurait cinq cent mille livres, somme qui parut un peu forte; mais la principale cause de cette espèce de prodigalité était le grand nombre de luthériens, dont cette contrée était remplie, et qui craignaient que si un prince du sang de France montait sur le trône de Pologne, leurs priviléges pour la liberté de conscience, ne fussent renversés. Pour dissiper cette crainte, il avait fallu doubler les largesses.

Néanmoins les obstacles se formaient insensiblement contre le prince de Conti. L'évêque de Cujavie qui avait un fort parti, portait l'électeur de Saxe, Auguste. L'électeur de Brandebourg et Guillaume III recommandaient l'élection du prince Louis de Bade, illustré dans les guerres contre les Turcs; enfin, la reine de Pologne avait un parti assez faible en faveur de son fils, le prince Jacques. L'abbé de Polignac parvint sans peine à renverser le parti de cette princesse, qui en fut très irritée. Dans son dépit, elle redemanda à ce ministre son portrait; mais l'abbé de Polignac, pour marquer l'estime qu'il avait pour elle, refusa de le lui rendre.

Cette excuse ne la contentant pas, elle vint chez lui, lorsqu'il était absent, monta, accompagnée de ses gardes, dans son appartement, et enleva son portrait. Cette action qui fit beaucoup d'éclat, fut interprétée diversement, même en France, où l'on reprocha à l'abbé de Polignac l'imprudence de sa brouillerie publique avec la reine, et la distribution prématurée des sommes qu'il avait entre les mains pour l'élection.

Louis XIV prit le parti d'expédier en Pologne une personne de confiance, chargée de vérifier les torts imputés à l'abbé de Polignac, ou de l'en disculper. Tandis que la cour était encore indécise sur le choix du sujet à qui on devait confier cette mission, l'abbé de Polignac qui en fut informé, écrivit lui-même au roi, pour le supplier d'envoyer quelqu'un en Pologne, « pour » voir, disait-il, tout ce qui s'y dit, et tout ce » que l'on fait parmi la grande et la petite noblesse; sur quel pied sont les divers concurrens; pourvu, ajoutait ce ministre, que » celui qui viendra de votre part, soit un homme » juste et sincère, et comme moi, uniquement » attaché au service de votre majesté. »

Ce fut à l'abbé de Châteauneuf que fut confiée la mission de Pologne. Il s'y rendit avec le titre d'envoyé extraordinaire.

La meilleure intelligence régna entre les deux ministres. Mais il y avait pour la prompte réus-

site de l'élection, un obstacle toujours subsistant; c'était le manque de fonds, parce que les lettres-de-change tirées de France sur Dantzick, avaient été protestées; ce qui empêchait l'abbé de Polignac de remplir les engagemens qu'il avait contractés, lesquels s'élevaient à trois millions. En vain, les deux ambassadeurs s'efforçaient-ils de persuader à leurs partisans que les trois millions promis étaient aussi réels que s'ils étaient devant leurs yeux; et que l'unique raison qui avait empêché le roi de faire transporter ces espèces jusqu'à Dantzick, était l'incertitude de l'événement. Ces raisons, quoique plausibles en apparence, étaient insuffisantes pour des personnes bien aises de toucher les sommes, avant de donner leur voix. Elles exigeaient donc que les lettres-de-change fussent payables immédiatement sur les lieux (1), et non pas quatre mois après l'élection; observant que cela était d'autant plus nécessaire, que la reine prenait soin de publier qu'un aussi long terme que celui de trois ou quatre mois, pour le paiement de trois millions, n'était que pour donner le temps au prince de Conti, de venir en Pologne, de s'y faire couronner, et de se moquer ensuite des Polonais, comme

---

(1) Hist. du cardinal de Polignac, t. I.

avaient fait plusieurs rois, ses prédécesseurs (1).

D'après le trafic honteux que les Polonais faisaient de leur couronne, leurs raisons étaient assurément très bonnes. Quand on vend, on peut chercher ses sûretés; mais il faut avouer que les ministres français plus nobles, s'occupèrent moins à prendre les leurs. On vit le prince Sapieha, grand général de Lithuanie, abandonner leur parti, quoique sa famille eût déjà reçu quatre-vingt mille écus, c'est-à-dire, quinze mille écus au-delà de ce qui avait été convenu avec elle. Cette maison, sur la fin de l'élection, s'attacha de nouveau à la France, moyennant 400,000 francs.

Enfin, la diète d'élection s'ouvrit : L'évêque de Plosko fit un discours plein d'allusions ingénieuses au prince de Conti, qui furent écoutées avec de grands applaudissemens. Tout annonçait un heureux succès; et l'abbé de Polignac, pour l'assurer davantage, s'était engagé par

(1) A l'élection de Henri de Valois, depuis Henri III, outre la promesse d'observer sans modification les *pacta conventa*, les ambassadeurs de Charles IX offrirent à la république une ligue offensive et défensive perpétuelle, entre la France et la Pologne, l'entretien de quatre mille hommes d'infanterie, et l'envoi d'une flotte dans la Baltique aux ordres de la république, outre le paiement des dettes de l'état, qui pouvaient monter à trois millions, et des fortes sommes d'argent qui furent données aux grands.

zèle, à rester en otage, jusqu'à l'entier paiement des sommes promises.

Le choix important du maréchal de la diète était tombé sur le comte de Belienski, personnage agréable à la France; et l'espoir du parti français allait toujours croissant, lorsque tout à coup l'électeur de Saxe, l'un des candidats, répandit de fortes sommes dans la diète; ce qui lui donnait un grand avantage sur le prince de Conti, qui n'avait guère fait jusque-là que des promesses. Néanmoins le parti français, composé de vingt-neuf palatinats, procéda à la nomination du roi, et le primat proclama, le 26 de juin le prince de Conti, roi de Pologne et grand-duc de Lithuanie. Mais, tandis que l'archevêque de Gnesne chantait le *Te Deum* en réjouissance de cet événement, l'évêque de Cujavie rentre dans le champ de l'élection, et soutenu d'un parti peu nombreux, proclame l'électeur de Saxe. Celui-ci ne tarda pas à venir à Cracovie, où il se montra escorté de douze cents hommes, tandis que ses troupes, au nombre de dix mille hommes, étaient campées sur les frontières de Pologne, prêtes à le joindre au premier signal. Ce prince était un rival dangereux par les brillantes qualités qu'il réunissait. Il avait de la dignité, un coup-d'œil prompt en affaires, de la promptitude à se décider même au milieu des plus grands embarras; de l'activité, et l'ac-

tion presque aussi vive que la pensée. Il avait parcouru dans sa jeunesse toutes les cours de l'Europe, et y avait acquis ces manières qui le firent passer pour le prince le plus poli, le plus affable et le plus généreux de son temps. Ami des arts et des sciences, il les cultivait, les protégeait. La Saxe lui doit l'établissement de plusieurs sociétes de savans et de nombreuses manufactures. La nature enfin l'avait doué d'une force de corps prodigieuse, comme d'une adresse, d'une supériorité peu commune, dans toutes sortes d'exercices.

Le prince de Conti partit enfin, et s'embarqua à Dunkerque, sur la petite escadre de Jean Bart, avec plusieurs officiers de distinction, 500,000 livres d'argent, et beaucoup de bijoux et de pierreries. Il arriva dans le port de Dantzick; mais la ville se déclara ouvertement contre lui, et ne voulut pas le laisser débarquer. Le prince, malgré l'invitation de son parti, ne crut pas de sa dignité de mettre pied à terre, et de risquer sa personne dans un royaume dont son rival était le maître. La plupart des chefs des palatinats, après avoir tiré de l'argent des deux partis, s'étaient rangés du côté de l'électeur qui en donnait davantage. Le prince de Conti remit à la voile, et retourna en France, où il arriva le 9 de décembre 1697, ce qui assura la couronne à l'électeur de Saxe.

L'abbé de Polignac apprit alors, que ses gens et les Français restés dans la ville de Dantzick et à l'abbaye d'Oliva, étaient détenus en prison, et qu'on avait vendu ses chevaux, ses carrosses et même ses meubles. Le colonel Brant, sur les représentations qu'il lui en fit par écrit, répondit, « que ses ordres portaient de le traiter non » en ambassadeur, mais en ennemi, et que s'il » avait pu s'assurer de sa personne, il lui aurait » fait un plus mauvais parti qu'au moindre de » ses domestiques. »

Les habitans de Dantzick ne tardèrent pas à être punis de leur conduite, à l'égard de l'ambassadeur du roi : indépendamment des excuses auxquelles ils furent soumis envers Louis XIV, ce monarque accorda des lettres de représailles à son ambassadeur, pour les pertes qu'il lui avait occasionnées, et il leur en coûta plus de cent mille écus. Mais cette satisfaction n'était que pour l'honneur du trône ; car l'abbé de Polignac s'étant retiré à Stettin, pour y attendre les ordres de sa cour, le roi mécontent lui écrivit : « Le seul » ordre que j'aie à vous donner, est de revenir » incessamment dans mon royaume, de m'écrire » aussitôt, et d'attendre sur la frontière que je » vous fasse connaître mes intentions. » L'abbé de Polignac envoya un mémoire justificatif, auquel le roi répondit par une lettre-de-cachet, en date du 24 d'avril 1698, laquelle était

» ainsi conçue. « Monsieur l'abbé de Polignac, » je vous écris cette lettre pour vous faire sa- » voir que mon intention est que vous vous » rendiez incessamment dans votre abbaye de » Bonport, et que vous y demeuriez jusqu'à nou- » vel ordre. »

L'abbé de Polignac se trouva puni par quatre ans d'exil, d'un revers politique, dont il était innocent; mais la cour, suivant une pratique assez fréquente, aima mieux rejeter ses torts sur l'instrument qu'elle employait, que d'en faire l'aveu. Ce n'est pas que l'abbé de Polignac n'eût pu commettre quelque faute dans le cours d'une affaire aussi compliquée. On ne pouvait pourtant, en le jugeant sévèrement, lui faire d'autre reproche que sa brouillerie ouverte avec la reine, occasionnée par sa lettre indiscrète à l'évêque de Cujavie. Mais dans la réalité, la négociation pour l'élection du prince de Conti, après avoir été couronnée d'un premier succès, n'échoua que par le retard de l'arrivée du prince de Conti, et des fonds promis au parti français; ce qui en jeta les chefs dans l'indécision, et favorisa l'élection de l'électeur de Saxe, qui s'était présenté dans la lice avec des troupes et de l'argent; moyens que le prince de Conti ne sut ou ne put pas balancer.

Événemens de la guerre.

La guerre durait depuis 1689, entre la France et la ligue formée de l'empereur, de l'Empire,

de l'Angleterre, de l'Espagne et des Provinces-Unies.

Les Français commandés par le dauphin avaient pris Philisbourg en 1688, et l'année suivante, ils s'étaient emparés de presque tout le Palatinat, qu'ils avaient incendié et dévasté. Le maréchal de Luxembourg battit les alliés à Fleurus, le 1[er] de juillet 1690, et fit successivement la conquête de Mons, de Namur, de Furnes, de Dixmude, de Charleroi, d'Ath. Les alliés reprirent Namur en 1695.

Le maréchal de Noailles ayant envahi la Catalogne, remporta sur les bords de la rivière de Tere, une victoire éclatante. Le duc de Vendôme prit Barcelonne le 10 d'août 1697, et Carthagène d'Amérique tomba au pouvoir d'une escadre française, le 5 de mai de la même année.

Sur mer, le maréchal de Tourville battit près de Dieppe, le 10 de juillet 1690, les flottes combinées d'Angleterre et de Hollande, qui perdirent quinze vaisseaux; mais par une funeste vicissitude, attaqué à la Hogue, près de Cherbourg, le 29 de mai 1692, par les flottes anglaises et hollandaises réunies, il perdit dix-sept vaisseaux de ligne, après avoir soutenu avec une grande infériorité de forces, un des combats les plus mémorables dont les annales de la marine fassent mention. Si le fruit du combat

fut pour l'ennemi, la gloire en resta aux Français. Dans cette situation de choses, les avantages sur le continent, avaient été du côté de la France, et les résultats maritimes avaient été contre elle.

1697. Congrès de Ryswick.

Louis XIV avait fait dès 1693, des offres de paix; mais le peu de bonne foi qu'on attribuait au cabinet français, avait empêché les alliés de les accepter. De nouvelles propositions faites sous la médiation de la Suède, furent mieux accueillies. Le comte de Callières, qui jusqu'alors n'avait traité qu'en secret, parut publiquement à la Haye, comme ministre de France, et le 10 de février 1697, il remit au baron de Lillieroot, ambassadeur de Suède et médiateur, les articles préliminaires contenant les conditions de paix que la France offrait à ses ennemis. Malgré cette notification, l'ouverture du congrès fut différée jusqu'au 9 de mai, parce que la France et l'empereur n'étaient point encore d'accord sur le siége du congrès. Enfin, on convint du château de Ryswick près la Haye (1).

Les ministres du roi au congrès, étaient les comtes de Harlay, de Creci et de Callières.

Le premier avait été ambassadeur à l'assemblée de Francfort en 1681.

---

(1) Actes et mém. des négociat. de la paix de Ryswick, par Moetjens.

Le comte de Creci avait signé plusieurs traités en Allemagne en 1672, et avait conclu en 1684 la trève de vingt ans entre la France, l'empereur et l'Espagne.

Le comte de Callières avait rempli plusieurs missions particulières en Pologne, en Italie et en Allemagne.

Les ministres de l'empereur étaient les comtes de Kaunitz, de Straatman et le baron de Seilern;

Ceux d'Espagne, don Quiros, et le comte de Tirimond;

Ceux d'Angleterre, le comte de Pembrock, le vicomte de Darford, le lord Lexington et le chevalier Williamson;

Ceux des Provinces-Unies, Jacques Boréel, Antoine Heinsius, etc.

Sans s'en tenir aux articles préliminaires signifiés par la France, les Espagnols qui ne les agréaient pas, firent des demandes particulières contenues en cinquante-six articles, lesquels se réduisaient à ce qu'on traitât sur le pied de la paix des Pyrénées, c'est-à-dire, que la France abandonnât tout ce qu'elle avait acquis à titre de *réunions* et de *dépendances;* et même, tout ce qui lui avait été cédé par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue.

Les plénipotentiaires de l'empereur demandaient la restitution entière des villes et pays

réunis; de plus, le rétablissement des villes impériales de l'Alsace dans les priviléges dont elles jouissaient avant la paix de Westphalie, prétendant qu'elles n'avaient été cédées à la France qu'avec la garantie de leurs priviléges.

Les plénipotentiaires français se bornèrent à demander aux ambassadeurs d'Espagne et de l'empereur, s'ils consentaient à traiter sur le pied des préliminaires, ou s'ils y renonçaient; que s'ils les acceptaient, ils devaient voir que leurs prétentions n'étaient pas admissibles; que si, au contraire, ils rejetaient les préliminaires, on traiterait sur les objets en litige, comme s'il n'eût été question de rien.

Les plénipotentiaires espagnols et impériaux déclarèrent qu'ils acceptaient les préliminaires; mais seulement comme faisant partie de leurs prétentions. Par cette réponse adroite, ils éludèrent la difficulté, et se maintinrent dans le droit de revenir à leurs demandes. Cependant les Hollandais continuaient leurs conférences avec les ministres français, et ils convinrent le 27 du mois de mai, d'une suspension d'armes pendant le cours de la négociation.

Sur ces entrefaites, les ministres de France reçurent de leur cour, une réponse définitive aux demandes des espagnols et des impériaux, laquelle portait : « qu'ils ne devaient rien at- » tendre au-delà de ce qui avait été proposé

» dans les articles préliminaires; le roi déclarait » même qu'il ne consentait à persister dans ses » engagemens à cet égard, que jusqu'à la fin du » mois d'août; et qu'il se regarderait comme » libre de traiter sous toute autre condition, si » d'ici à cette époque, ses ennemis ne consen- » taient point à la paix. »

Le roi d'Espagne ayant perdu Barcelonne, et n'ayant plus ni troupes, ni argent, donna ordre à ses ambassadeurs, de finir au plutôt, en tâchant néanmoins de tirer de la France, le meilleur parti possible.

Les plénipotentiaires de l'empereur ayant demandé que, pour prévenir les guerres que la succession à la couronne d'Espagne, pourrait amener un jour, on réglât ce qui y était relatif, les français éludèrent ce point important, en répondant que la succession du roi d'Espagne n'avait rien de commun avec le traité dont il s'agissait; et qu'il ne convenait pas, pour un article inattendu, et dont la discussion pouvait être longue, de retarder la paix générale. Cette réponse parut raisonnable aux alliés, et le roi d'Espagne lui-même, ne fut pas fâché de voir cette discussion mise à l'écart.

La cession de Luxembourg que la France exigeait de l'Espagne, rencontra une forte opposition de la part des impériaux; ceux-ci observant, que si cette place, qui servait de commu-

nication entre l'Empire et les Pays-Bas espagnols, et de barrière aux provinces situées entre la Meuse, la Moselle et le Rhin, était cédée à la France, il en résulterait pour l'Empire et l'Espagne, un tort irréparable. La cour de Versailles abandonna ses prétentions sur cette place; mais en même temps, elle remit au médiateur, un mémoire dans lequel elle déclarait, « que l'empe» reur n'ayant pas profité des délais qu'elle lui » avait accordés pour se concilier, elle retirait » l'offre faite de lui remettre Strasbourg, ou de » lui donner un équivalent, et qu'elle entendait » retenir cette place. »

Le même mémoire accordait au duc de Lorraine des conditions plus favorables que par le passé, et fixait un nouveau délai définitif au 20 de septembre, lequel terme arrivé, le roi se regardait comme libre de proposer de nouvelles conditions. Ce terme était près d'expirer, lorsque l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne voyant qu'elles n'avaient pas de nouveaux avantages à espérer, se détachèrent de l'empereur, et signèrent chacune leur paix séparée.

1697. Traité de paix avec les Provinces-Unies.

Les plénipotentiaires des Provinces-Unies furent les premiers qui signèrent leur traité avec la France, le 20 de septembre 1697.

Toutes les conquêtes faites de part et d'autre, depuis le commencement de la guerre étaient restituées, et nommément Pondichéri, qui devait

être rendu à la compagnie des Indes Orientales de France.

Les sujets des états-généraux (art. XV) ne devaient plus être regardés en France, comme *aubains*.

Il fut signé le même jour, un traité de commerce et de navigation entre les deux états.

Le traité entre la France et l'Espagne, fut conclu le 20 de septembre. Les conquêtes (art. IV et suivans), occupations et *réunions* faites par sa majesté très chrétienne, tant en Espagne qu'aux Pays-Bas, depuis la paix de Nimègue, étaient restituées à l'Espagne. Ces restitutions comprenaient Gironne, Barcelonne, Mons, Charleroi, Ath et ses dépendances, Courtrai, Luxembourg et le comté de Chinei. La France ne retenait que quatre-vingt-deux bourgs ou villages, qu'elle prétendait être des *dépendances* de places cédées par les traités précédens; ce qui devait être décidé par des commissaires nommés de part et d'autre; et au cas qu'ils ne pussent s'accorder, les états-généraux étaient acceptés par les deux rois, pour arbitres. 1697. Traité de paix avec l'Espagne.

Le roi (art. XXXI) consentait à rendre Dinan à l'évêque de Liége, et le roi d'Espagne rendait au duc de Parme, l'île de Ponza.

Le roi d'Angleterre, Guillaume III, ayant donné des pouvoirs au comte de Portland, qui se trouvait dans l'armée des alliés en Flandre, 1697. Traité de paix avec l'Angleterre.

celui-ci demanda comme de lui-même, une entrevue particulière au maréchal de Boufflers. Ces deux généraux eurent quatre conférences. Après la dernière, qui fut tenue, le 26 de juillet, en pleine campagne, les deux négociateurs mirent par écrit plusieurs articles qu'ils signèrent huit jours après; en sorte que dès cette époque, les difficultés entre la France et l'Angleterre, se trouvèrent levées, et le traité définitif fut conclu entre elles, le 20 de septembre.

Le roi de France (art. IV) engageait son honneur *de ne donner directement ni indirectement aucun secours aux ennemis du roi Guillaume*, et de ne favoriser en aucune manière, les conspirations ou machinations qui pourraient être ourdies contre lui en Angleterre; et de n'aider, sans aucune exception ni réserve, d'armes, de munitions, vivres, vaisseaux, argent ou d'autre chose par mer et par terre, aucune personne quelconque, qui prétendrait troubler le roi de la Grande-Bretagne dans la paisible possession de ses royaumes, pays, états, terres ou gouvernemens, sous quelque prétexte que ce fût, etc.

Toutes les conquêtes (art. VII) faites de part et d'autre, devaient être restituées.

Par l'article VIII, les prétentions à l'égard des pays situés autour de la baie d'Hudson, ainsi que les limites, devaient être réglées par des commissaires.

Au moment où les plénipotentiaires d'Angleterre et d'Espagne signèrent la paix, les ministres de l'empereur et de l'Empire éclatèrent en plaintes, et reprochèrent aux alliés, « que c'était » la seconde fois, en comptant le traité de » Nimègue, qu'on avait fait *une paix séparée* » avec la France, à l'exclusion de l'empereur et » de l'Empire, et que les Allemands séduits par » leur excessive crédulité, ne s'engageraient pas » aussi légèrement à l'avenir, dans de pareilles » confédérations. » 1697. Traité de paix avec l'empereur et l'Empire.

Don Quiros, premier plénipotentiaire d'Espagne, leur répondit : « Qu'il avait reçu depuis » long-temps des ordres précis de sa cour de » faire la paix, et que si sa complaisance excessive pour l'empereur, lui avait permis d'y » obéir, les Français n'auraient point pris Barcelonne, ni rien changé aux conditions qu'ils » avaient d'abord proposées, etc. »

Les ministres impériaux, après avoir épuisé tous les délais, signèrent eux-mêmes la paix avec la France, le 30 d'octobre.

La paix de Westphalie et celle de Nimègue (art. III) étaient prises pour base du présent traité.

L'art. IV portait : « Tous les lieux et endroits » occupés par sa sacrée majesté très chrétienne, » pendant la guerre et par voie de fait, sous le » nom d'unions ou réunions, *situés hors de l'Al-*

» *sace*, ou contenus dans la liste des réunions » produite par l'ambassade de France, seront » restitués à sa sacrée majesté impériale, à l'Em- » pire, et à ses états et membres, etc. »

Il fut arrêté par l'article VIII, au sujet des droits de la duchesse d'Orléans, que le roi et l'empereur seraient arbitres entre elle et l'électeur palatin, et qu'en cas qu'ils ne fussent pas d'accord, le pape prononcerait comme *sur-arbitre*.

Le duché des Deux-Ponts (art. IX) était rendu de plein droit au roi de Suède, comme comte palatin, pour le posséder conformément à la paix de Westphalie.

Le duc de Würtemberg (art. XIII) était rétabli dans le comté de Montbéliard, pour le posséder dans le même état, droit et privilége, et surtout dans la même immédiateté à l'égard de l'Empire.

Par les articles XVI et XVII, la ville de Strasbourg était cédée formellement au roi.

Par l'article XVIII, le fort de Kehl était cédé à l'Empire, et la navigation du Rhin était déclarée libre aux sujets des deux nations. Il ne pouvait être permis d'y exiger de nouveaux droits de péage.

Par les articles XIX, XX, XXI et XXII, le roi rendait à l'empereur, Fribourg et ses châteaux; Brisach lui était également cédé, et Philisbourg était restitué à l'Empire.

Le duc de Lorraine (art. XXVIII et suivans) rentrait dans ses états, pour les posséder de la même manière que le duc Charles en 1670; mais les fortifications de Nanci devaient être démolies, et Sarre-Louis être cédé à la France, ainsi que la prevôté de Longwi, pour laquelle le duc recevrait un équivalent dans les trois évêchés.

Le cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg (art. XXVIII), était rétabli dans tous ses droits, biens et honneurs, comme état d'Empire, et tout ce qui avait été décerné contre lui et les siens, par la diète de Ratisbonne, était censé non avenu.

La Suède remplit la fonction de médiatrice entre la France, l'empereur et l'Empire.

Ces quatre traités, qui constituent la paix de Ryswick (1), furent tous signés par les comtes de Harlay, de Creci et de Callières. (2)

---

(1) On voit dans une médaille frappée à l'occasion de la paix de Ryswick, l'équité et la valeur représentées à l'antique, et tenant ensemble une couronne d'olivier. La légende est : *Virtus et æquitas*, (la valeur et l'équité); et l'exergue: *Pacata Europa*, (l'Europe pacifiée), 1697.

On frappa une seconde médaille lors de la présente paix, et l'exergue était : *Pax cum Hispanis, Anglis, Batavis et Germanis*, (paix conclue avec l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande), 1697.

(2) Le comte de Callières mourut en 1717, âgé de soixante-douze ans. Il était de l'Académie française, et a composé

Considérations sur la paix de Ryswick.

La paix de Ryswick reconnut la couronne d'Angleterre sur la tête de Guillaume, prince d'Orange; reconnaissance qui dut coûter beaucoup à Louis XIV, après l'intérêt manifesté à Jacques II, qu'il soutint avec noblesse et des intentions pures. Ces intentions furent combattues par des revers en Irlande; mais Louis XIV acquitta du moins ce qu'il devait à l'honneur du trône, et à ses premiers engagemens.

Le traité avec l'empereur, renfermait l'annulation des réunions faites hors de l'Alsace, c'est-à-dire, de celles faites dans les trois évêchés, et qui étaient très nombreuses; ce qui semblait *partager le différend*, et donner satisfaction au roi pour l'Alsace, et à l'Empire pour les trois évêchés.

La reconnaissance de la souveraineté du roi sur toute l'Alsace, telle qu'elle avait été avouée par la trève de Ratisbonne de 1684, était donc formellement reconnue; point qu'il eût été sage de décider à Nimègue, ce qui eût épargné la vie à quatre cent mille individus.

La paix de Ryswick fut vivement censurée par beaucoup de Français, mécontens de ce que le roi abandonnait presque toutes ses conquêtes. Mais indépendamment de l'épuisement extrême

---

plusieurs ouvrages utiles, entre autres un traité sur la *Manière de négocier*.

des finances, il paraît que Louis XIV, en usant si modérément de ses succès militaires, avait en vue de disposer l'Europe à l'ouverture de la succession d'Espagne, en faveur d'un prince de sa maison. S'il eût donné la paix en vainqueur, il eût peut-être manqué ce grand objet de son ambition (1).

Ce n'est que de cette manière qu'on peut expliquer la modération et la reserve de Louis XIV. Quand un prince cupide fait de grands sacrifices et renonce presque inopinément à un plan fortement concerté et long-temps suivi, tel que la réunion des fiefs d'Alsace et des trois évêchés, il faut attribuer cette conduite ou à un retour vers la justice ou plutôt à un dessein plus étendu, qui fait taire les cupidités secondaires. Quand Louis XIV, ambitieux par caractère, et aimant à dominer partout, consent à partager les produits de la victoire, c'est qu'il songe à une acquisition plus belle que celle qu'il abandonne. Ainsi, nous pensons que Louis XIV joua à Ryswick la modération, afin d'endormir l'Europe sur ses projets touchant la succession d'Espagne; succession dont la cour de France et le cabinet, depuis le ministère de Mazarin, avaient cherché à établir la légitimité par des raisonnemens captieux. C'était une vue d'état qu'on

(1) Mém. de d'Avaux.

n'avait point abandonnée un instant depuis la paix des Pyrénées, et à l'époque du traité de Ryswick, cette vue se convertissait chaque jour en espérance fondée, ou en probabilité.

1698. Alliance avec la Suède.

Depuis qu'en 1682, l'ambassadeur Bazin était parti de Suède pour des difficultés de cérémonial, sans avoir obtenu sa première audience de Charles XI, la cour de France n'avait point tenu à Stockholm de ministre du premier rang. Cependant elle avait jugé à propos, en 1692, d'y faire passer le marquis de Béthune, en qualité d'*envoyé extraordinaire*. Celui-ci ayant, peu après son arrivée, fait connaître à sa cour que tant pour le maintien de sa dignité, que pour un meilleur succès des négociations qui lui étaient confiées, il serait convenable qu'il prît la qualité d'ambassadeur, le roi y avait consenti, pourvu qu'on lui promît par écrit, qu'aucun ambassadeur, soit de l'empereur, soit de toute autre tête couronnée, ne serait mieux traité que lui.

Le chancelier comte Benoît Oxenstiern, lui ayant garanti sa demande, le comte de Béthune avait déployé le caractère d'ambassadeur; mais le roi de Suède étant parti sur ces entrefaites pour un voyage de deux mois, le marquis de Béthune était mort, avant d'avoir eu son audience publique; et le comte d'Avaux son successeur, fut reçu comme ambassadeur, et conformément au nouveau cérémonial. Ce ministre avait fait

preuve de capacité tant à Nimègue, que dans l'ambassade de Hollande et celle d'Irlande, auprès de Jacques II.

Le roi de Suède, Charles XI, s'était associé à la ligue d'Ausbourg, pour ses états dans l'Empire, et il était de l'intérêt de la France, que la Suède n'effectuât point ses engagemens. Aussi les instructions de d'Avaux (1), datées du 1er de décembre 1692, portaient principalement sur l'attention qu'il devait avoir, à engager Charles XI à être médiateur entre Louis XIV et ses ennemis, s'il ne pouvait parvenir à le faire déclarer pour la France.

Il était recommandé au comte d'Avaux pour réussir dans sa négociation, de s'attacher à bien connaître les talens, inclinations et crédit des ministres de la cour de Suède, et de s'acquérir leur confiance et amitié. « Celui qui a le plus de » crédit, disaient ses instructions, c'est le comte » Oxenstiern qui fait les fonctions de chancelier; » il est en réputation d'être fort attaché aux in- » térêts de la maison d'Autriche, et de tous les » autres ennemis de la France. On prétend même » qu'il en reçoit des gratifications considérables; » et le marquis de Béthune avait assuré dans sa » lettre du 16 de juillet 1692, que ce comte

---

(1) Négociat. du comte d'Avaux en Suède, en 1693, deux vol. in-fol. manuscr. de la biblioth. de l'Arsenal.

» avait reçu douze mille écus du duc d'Hanovre,
» pour porter le roi de Suède, à concourir en
» sa faveur, à l'érection d'un neuvième électorat.
» Mais comme sa majesté avait permis audit sieur
» de Béthune, d'insinuer au ministre de Suède
» qu'il trouverait de plus solides avantages en
» son particulier, en contribuant au rétablisse-
» ment d'une bonne correspondance entre la
» France et la Suède, et de lui laisser entendre
» qu'il pouvait compter sur une gratification de
» cinquante mille livres, que ledit sieur de Bé-
» thune avait eu pouvoir depuis, de porter jus-
» qu'à vingt mille écus; le comte d'Avaux pour-
» rait s'en expliquer de même, s'il peut établir
» une confiance assez grande avec ce ministre
» pour être assuré que cette offre ne serait pas
» rejetée, et que pour l'obtenir, il voulût bien
» s'engager à porter le roi, son maître, *à ob-*
» *server une exacte neutralité*, et à n'assister di-
» rectement ni indirectement, les ennemis de la
» France. »

Le comte d'Avaux devait aussi faire des présens à madame Oxenstiern, pour l'engager à convaincre son mari qu'il valait mieux pour lui, aussi bien que pour le roi son maître, conserver l'amitié de sa majesté que d'aucune autre puissance de l'Europe.

Le roi joignait aux lettres de créance du comte d'Avaux, deux pouvoirs, l'un pour convenir d'un

traité de neutralité avec les ministres de Suède, et l'autre pour une ligue offensive et défensive, au cas que dans la suite du temps, il trouvât la cour de Suède disposée à y entrer.

Le roi faisait remettre également au comte d'Avaux deux tables de chiffres, dont la première devait lui servir pour les matières les plus secrètes, et l'autre pour ses dépêches ordinaires qui ne demanderaient point de grandes précautions.

Enfin le roi voulait « que le sieur d'Avaux lui » donnât avis de tout ce qui se passerait dans la » cour de Suède; l'intention de sa majesté étant » que tous ses ambassadeurs et ministres au-de- » hors, lui apportassent une relation exacte de » ce qui se serait passé de plus important dans » les négociations qu'ils auraient conduites, de » l'état des cours et des pays où ils auraient ser- » vi, des cérémonies qui s'y observent, soit dans » les entrées, soit dans les audiences, ou dans » toute autre rencontre; du génie et des incli- » nations des princes et de leurs ministres; en- » fin de tout ce qui pouvait donner une con- » naissance particulière des lieux où ils auraient » été employés et des personnes avec lesquelles » ils auraient négocié; le sieur d'Avaux devait » avoir un mémoire de cette sorte pour le re- » mettre à son retour entre les mains de sa ma- » jesté, etc. »

Pendant tout le cours de la guerre qui précéda la paix de Ryswick, il était difficile que la Suède, souvent sollicitée par les alliés de se joindre à eux, pût contracter une alliance avec la France, et c'était assez de la maintenir dans la neutralité. D'Avaux éprouvait de grandes résistances, soit à cause du délai apporté à la restitution du duché des Deux-Ponts, saisi par la France sur la Suède, soit parce que les états-généraux et l'Angleterre négociaient un traité d'alliance avec la Suède, lequel fut même conclu le 14 de mai 1698. De plus, le comte Benoît Oxenstiern, sur lequel il paraît que les offres de d'Avaux avaient eu peu de prise, était ouvertement contraire à une alliance avec la France; et dans un conseil d'état où était présent le roi Charles XII, il représenta avec feu les malheurs dont une alliance avec la France pouvait être la cause; ajoutant que sa place de chef de la chancellerie pour les affaires étrangères, l'obligeait à manifester sans détour ses sentimens pour le bien de l'état. « Et moi, dit » Charles XII en l'interrompant, ne vous ai-je » pas dit les miens, et que je voulais absolument » faire alliance avec le roi de France, et être de » ses amis? » Oxenstiern voulut répliquer, et parler de sa conscience et de ses devoirs; mais le roi de Suède, qui était opiniâtre et entier, le fit taire, en lui déclarant qu'il voulait que le

traité fût conclu. Il le fut en effet, le 9 de juillet 1698, à Stockholm, malgré l'opposition du chancelier, parce que d'Avaux avait gagné le comte Piper, favori de Charles XII.

Par ce traité, les deux souverains se promettaient la défense et la conservation mutuelle de leurs états. Si quelque puissance cherchait à nuire à l'une des parties contractantes, après avoir employé d'abord la voie des représentations, on aviserait de concert aux moyens de réparer le tort reçu.

Aucun des deux alliés ne pouvait faire des traités ou alliances, qui pussent directement ou indirectement, préjudicier à l'autre, etc.

Ce traité, qui devait durer dix ans, fut signé par le comte d'Avaux et par le comte Oxenstiern.

Le premier déploya dans cette occasion beaucoup d'adresse et de constance, et il paraît qu'il ne négligea ni l'intrigue, ni la corruption. Ce ministre quitta peu après la Suède (1).

---

(1) Le comte d'Avaux retourna en Hollande en qualité d'ambassadeur, en 1701. Il mourut à Paris le 11 de février 1709, âgé de soixante-neuf ans. Sa correspondance, dont une partie est imprimée, est en général précise, agréable et instructive. On y trouve pourtant un défaut, c'est de parler trop souvent de ses besoins. En demandant une gratification à sa cour, il fait valoir la *livrée neuve* qu'il a été obligé de donner à ses gens. Un ambassadeur ne doit demander des

1699. Paix avec Maroc.

La négociation entamée par Saint-Olon en 1693, avec les ministres du roi de Maroc, n'ayant pas eu de succès, la guerre avait continué entre les deux états. Abdala-Ben-Aischa, amiral de Maroc, ayant engagé son souverain à terminer la guerre avec la France, il avait été arrêté une trêve en 1698, en attendant que l'on pût faire la paix, pour la conclusion de laquelle Ben-Aischa se rendit en France, en qualité d'ambassadeur. Embarqué sur un vaisseau du roi commandé par Châteaurenaud, il aborda à Brest le 11 de novembre 1698. Cependant le roi ayant pris la résolution de ne point entrer avec lui en négociation, avant qu'on sût s'il avait des pouvoirs suffisans pour traiter de la paix, Saint-Olon fut envoyé à Brest, et fut chargé d'empêcher l'ambassadeur de venir à Paris, jusqu'à ce qu'on sût l'objet précis de sa mission. L'ambassadeur, dans les entretiens qu'il eut avec Saint-Olon, se renferma toujours dans l'ordre précis et absolu qu'il disait avoir reçu de son maître, de n'entamer de négociation avec personne, qu'auparavant il n'eût été présenté au roi, et ne lui eût remis ses lettres de créance en main propre, ajoutant : « qu'on agissait chez eux de cette ma-» nière ; et que Saint-Amand et Saint-Olon lui-

---

gratifications que bien rarement, et jamais pour des motifs aussi peu relevés.

» même l'avaient éprouvé ; que Hadgi-Thum-
» min, dernier ambassadeur de Maroc, s'était
» comporté de la sorte ; et que, puisqu'il se trou-
» vait revêtu du même caractère et de plus de
» dignités qu'il n'en avait, tenant le premier
» rang après son roi, on ne lui devait pas refu-
» ser les distinctions qu'il réclamait. »

On lui répondit que son caractère ne pouvait être honoré qu'il ne fût connu, et qu'il devait avant tout, exhiber ses pouvoirs. Il se détermina donc à les montrer. Ils parurent en bonne forme, et portaient en termes exprès : « que l'empereur
» de Maroc envoyait Abdala-Ben-Aischa, en qua-
» lité d'ambassadeur vers le plus grand empe-
» reur des chrétiens, le roi de France, Louis,
» avec pouvoir de lier et de délier, traiter et
» négocier avec les Français, et sous promesse
» d'approuver, ratifier et exécuter tout ce qu'il
» aurait arrêté, conclu et signé, après néanmoins
» qu'il aurait remis en main propre dudit empe-
» reur, la lettre dont il l'avait chargé. »

D'après la nature de ces pouvoirs, le roi permit à l'ambassadeur de venir à Paris, et lui donna, le 16 de février 1699, une audience dans laquelle l'ambassadeur adressa au roi un discours, qui énonçait le désir d'établir entre les deux états, une paix perpétuelle.

Le roi répondit qu'il nommerait des commissaires pour entendre ses propositions. Il fit

choix de Torci et de Maurepas. La paix fut conclue, et les esclaves français furent relâchés.

Après le traité, l'ambassadeur dit : « que la » sagesse et la douceur de Torci l'enchantaient, » et qu'elles seraient capables de faire faire aux » ambassadeurs les plus grandes fautes ; qu'ainsi » il leur devrait être redoutable, s'ils savaient » l'apprécier comme lui. »

Cet ambassadeur se fit remarquer par son esprit et ses manières attentives. Il partit de Paris en juin 1699.

1700. Difficulté d'étiquette avec la Porte.

Charles de Fériol, marquis d'Argental, successeur de Châteauneuf, ambassadeur de France près la Porte, arriva à Constantinople, en décembre 1699. Son audience du grand-seigneur ayant été fixée au 5 de janvier 1700, il se rendit au sérail, où quarante caffetans furent distribués à lui et à sa suite. Il était sur le point de paraître devant le grand-seigneur, lorsque le chiaoux-bachi s'étant aperçu qu'il portait une épée, lui fit dire par Mauro-Cordato, premier interprète de la Porte, qu'il ne pouvait être introduit avec des armes. L'ambassadeur répondit qu'il était surpris de la difficulté qu'on lui faisait, attendu que son prédécesseur dans le compte écrit qu'il avait laissé de son ambassade, avait été admis avec l'épée, à l'audience du grand-seigneur. Mauro-Cordato assura que Châteauneuf avait déguisé la vérité. Fériol répliqua que

son prédécesseur était un homme d'honneur et incapable d'en imposer. Alors le grand-visir crut terminer ce débat en envoyant à Fériol, six des anciens Capiggis, pour rendre témoignage que le port d'armes n'avait jamais été usité par aucun ambassadeur, et lui représenter que le grand-visir lui-même, et l'aga des janissaires ne portaient point d'armes dans le sérail.

L'ambassadeur répondit que le grand-visir et l'aga des janissaires étaient sujets du grand-seigneur ; que ces lois étaient faites pour eux ; mais que pour lui il ne quitterait les armes qu'avec la vie.

Le grand-visir fit dire à l'ambassadeur, que le grand-seigneur écrirait au roi, pour le disculper d'avoir paru devant lui sans épée, et on lui proposa de lui donner une déclaration de tous les grands officiers de l'Empire, pour l'assurer que jamais aucun ambassadeur ne verrait le grand-seigneur avec son épée, pas même celui de l'empereur ; mais Fériol demeura inébranlable. Mauro-Cordato dit à l'ambassadeur de prendre conseil des officiers français qui étaient présens ; à quoi il répliqua qu'il était lui-même l'interprète des ordres de sa majesté sur ce qui intéressait sa gloire, offrant d'entrer dans le divan, pour expliquer lui-même ses motifs ; ce que le grand-visir refusa.

Mauro-Cordato dit à Fériol que cette jour-

née pourrait être signalée par quelque malheur, s'il s'obstinait à vouloir porter ses armes à l'audience. « Tant pis pour le plus faible, ré- » pondit Fériol ; mais je déshonorerais l'em- » pereur mon maître, si je quittais mon épée. »

Les officiers turcs qui présidaient aux audiences, voyant l'obstination de l'ambassadeur, feignirent de consentir à l'introduire chez le grand-seigneur avec son épée. Le maître des cérémonies le vint prendre comme si l'affaire eût été accommodée, et ne le laissant suivre que des quatre capitaines de vaisseau qui étaient avec lui, de son premier secrétaire et de deux offificiers, deux capiggis le prirent par-dessous les bras, comme cela s'observe quand on paraît devant le grand-seigneur. Cependant un autre capiggi s'approcha de l'ambassadeur pour lui ôter son épée ; Fériol le repoussa vivement, et s'étant dégagé de ceux qui le tenaient, il mit la main sur la garde de son épée, et demanda avec fierté à Mauro-Cordato, s'il était parmi des ennemis, et si l'on traitait ainsi l'ambassadeur de France.

Le chef des eunuques blancs sortit de l'appartement du grand-seigneur, et interpella Fériol de déclarer s'il voulait l'audience à condition de déposer son épée. L'ambassadeur rejeta cette offre, et se retira en rendant les caffetans dont lui et sa suite avaient été revêtus,

et en faisant reprendre les présens destinés au grand-seigneur.

Fériol se plaisait à braver les usages de la cour ottomane, chez laquelle pourtant les usages sont des lois (1). La gondole qui sert à la promenade du grand-seigneur sur la mer, a une impériale de soie, couleur de pourpre, doublée en drap d'or, et supportée par quatre colonnes dorées. Il n'est permis à personne de décorer la sienne de cette manière. Fériol se fit faire une gondole toute semblable. En vain ses amis lui représentèrent que le sultan en serait blessé; il ne fit qu'en rire, jura qu'il ne viendrait jamais à Constantinople dans une gondole différente, et tint parole.

On sent que de pareilles légèretés, qu'on peut appeler des provocations dépourvues de prudence, ne devaient pas rendre cet ambassadeur fort recommandable à la Porte. C'était un militaire emporté, et plus propre à figurer dans une garnison, que près d'un souverain. Un faux point d'honneur qu'il plaçait dans des choses insignifiantes, le compromit plusieurs fois, et compromit également la dignité de sa cour.

1700. Opposition de la France à l'érection de l'électorat d'Hanovre.

L'empereur Léopold Ier ayant créé en 1692 (2),

(1) Histoire ottomane, par le prince Cantemir, t. IV.

(2) L'empereur Léopold avait érigé en 1692, le duché d'Hanovre en électorat, en faveur d'Ernest-Auguste, duc

un neuvième électorat en faveur du duc d'Hanovre, il en résulta un assez vif mécontentement, de la part des électeurs et des princes de l'Empire, qui prétendaient que le nombre des électeurs ne devait pas excéder celui de sept, et que si, lors de la paix de Westphalie, on avait créé un huitième électorat en faveur du fils de l'électeur palatin, des circonstances impérieuses avaient justifié cette innovation; qu'on craignait de mettre obstacle à la paix en retirant l'électorat à la maison de Bavière, et en ne le rendant pas à la maison palatine; et que de plus cette érection avait été faite du consentement de l'empereur, de l'Empire, et de toutes les puissances intervenues au traité.

La maison d'Hanovre répondait, que le nombre des électeurs n'avait pas été fixé à sept par la bulle d'or; qu'au contraire, en suivant l'esprit de cette loi, il était nécessaire d'associer un neuvième électorat aux huit autres, afin que le nombre redevînt impair; que de plus, le duc d'Hanovre avait l'aveu de quatre électeurs, pour être admis dans le corps électoral, et que le suffrage

d'Hanovre. Il y eut en 1693 une protestation de plusieurs princes de l'Empire contre cette érection, laquelle fut comme suspendue. Mais l'empereur investit, le 9 de janvier 1699, de la dignité électorale, Georges-Louis, fils du duc Ernest-Auguste, qui venait de mourir. Il fut admis en 1708 dans le collége électoral.

des autres électeurs, était inutile à obtenir ; qu'il suffisait de le demander.

Plusieurs princes allemands ouvrirent à Nuremberg, des conférences contraires à l'érection d'un neuvième électorat, et eurent recours à la France, comme garante de la paix de Westphalie.

Le roi, pour les satisfaire, fit présenter par son ministre à la diète de Ratisbonne, le mémoire suivant, en date du 14 de septembre 1700 (1).

« Le plénipotentiaire de France a reçu ordre » du roi son maître, de faire connaître aux élec- » teurs, princes et états de l'Empire, assemblés » par leurs députés à la diète générale a Ratis- » bonne, que, quoique sa majesté ait toujours » regardé comme une nouveauté également con- » traire aux constitutions générales de l'Empire » et au traité de Westphalie, l'érection du neu- » vième électorat fait au commencement de la » dernière guerre en faveur du duc de Hanovre, » elle a cependant gardé le silence et sur le fond, » et sur l'omission des formalités qu'on devait » au moins observer ; persuadée que le recours » à l'empereur aurait tout l'effet qu'ils s'en pro- » mettaient, et qu'obtenant de leur chef la jus- » tice qu'ils en devaient attendre, les justes » plaintes causées par cette nouvelle érection,

(1) Lamberti, Mémoires et Négociat., t. I.

» s'étoient passées. Mais comme toutes les » représentations des princes offensés par cette » innovation, sont depuis quelques années, ex- » trêmement multipliées, qu'ils connoissent par la » réponse que l'empereur leur a faite en der- » nier lieu, qu'ils ne doivent rien espérer de » leurs représentations; que les raisons tant de fois » renouvelées demeurent sans effet: qu'enfin, ils » ont aperçu que leur unique ressource res- » toit à s'adresser aux garans du traité de » Westphalie, engagés à maintenir l'exécution » de ce traité; et que dans cette vue ils ont effec- » tivement eu recours à sa majesté, pour le main- » tien des lois de l'Empire et des articles des trai- » tés également blessés par les nouveautés in- » troduites en faveur du duc d'Hanovre: le roi » a voulu marquer en toute occasion, et prin- » cipalement dans la conjoncture présente, son » affection pour les princes de l'Empire, l'atten- » tion qu'il donne à leurs intérêts, et le désir » qu'il a de faire exécuter ponctuellement les » traités dont il est le garant. Sa majesté, portée » par ces considérations, a donc ordonné à son » ministre près la diète de l'Empire, de décla- » rer, qu'après avoir reçu l'acte de réquisition de » sa garantie, signé au nom des plus considéra- » bles princes de l'Empire, elle se croit obligée, » comme garant du traité de Westphalie, de » protéger ces princes, suivant leur demande,

» dans les droits qui leur sont acquis par ce » même traité, et de soutenir les résolutions » qu'ils ont prises et les liaisons formées pour » maintenir leurs prérogatives; que son inten- » tion non-seulement est d'interposer pour cet » effet, les offices les plus pressans; mais aussi » d'employer, s'il est nécessaire, les autres re- » mèdes convenables, pour empêcher que les » lois de l'Empire et les conditions des traités, » ne soient violées par l'établissement de la nou- » velle dignité électorale, qu'on prétend ériger » non-seulement sans nécessité, mais encore au » préjudice de la bulle d'or, de la déclaration » faite par l'empereur le 16 de mars 1647, et » du traité de Westphalie; qu'enfin, sa majesté » ne doutant pas que les instances faites de sa » part, en faveur des princes correspondans ne » soient examinées avec toute l'attention néces- » saire, elle s'assure aussi qu'il ne sera pris dé- » sormais dans cette affaire, que les résolutions » les plus conformes au maintien de la tranquil- » lité générale de l'Empire. »

Telle était la plainte de la France. La guerre qui éclata peu après, par la mort de Charles II, en suspendit les effets; et la dignité électorale fut reconnue à la paix d'Utrecht, dans la mai- son d'Hanovre, par toutes les puissances. Ce fut à peu près vers ce même temps, que l'électeur de Brandebourg, Frédéric III, aspirant à la

dignité royale, conclut, le 16 de novembre 1700, un traité par lequel l'empereur Léopold s'engageait à le reconnaître pour roi de Prusse, moyennant un secours de dix mille hommes qu'il fournirait aux alliés dans la guerre contre la France. Frédéric III fut proclamé roi *de Prusse* à Kœnigsberg, le 18 de janvier 1701, et il se mit lui-même la couronne sur la tête. Il ne paraît pas que la cour de France ait fait aucune protestation contre cette nouveauté, qui, sous plusieurs rapports, était plus importante que l'érection d'un neuvième électorat. La maison d'Hanovre fut presque toujours depuis amie de l'Autriche, et celle de Prusse en fut presque toujours la rivale. Ainsi la reconnaissance de ces deux maisons agit bien diversement.

LIVRE VI.

Premier traité de partage de la succession d'Espagne. — Négociations avec la cour de Vienne. — Négociations avec la cour de Madrid. — Second traité de partage de la succession d'Espagne. — Considérations sur les deux traités de partage. — Le duc d'Anjou est appelé au trône d'Espagne. — Reconnaissance du prince de Galles pour roi de la Grande-Bretagne. — Manifeste des Provinces-Unies contre la France et l'Espagne. — Déclaration de guerre de l'Emperenr et de l'Empire contre la France. Déclaration de guerre de Louis XIV contre l'Empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies. — Manifeste de la France contre le duc de Savoie. — Influence de la France en Espagne. — Différend entre l'ambassadeur de France et le ministre de Danemarck. — Satisfaction faite au roi par la république de Venise. — Arrestation en Pologne de deux ministres de France. — Querelle de l'ambassadeur de France avec le grand-visir. — Intervention de la France dans la succession de Neufchâtel. — Démarches diverses de l'ambassadeur de France en Suisse. — Poursuite d'un conseiller de Coire par l'ambassadenr de France.

1698. Premier traité de partage de la succession d'Espagne.

GUILLAUME III, après la paix de Ryswick, envoya, en 1698, pour ambassadeur auprès de Louis XIV, Bentinck, comte de Portland, son favori et confident, lequel eut du roi une audience accompagnée de tout ce qui pouvait marquer la considération qu'il avait pour Guillaume III. Il le reçut publiquement dans la chambre du lit,

ayant à ses côtés les trois princes ses petit-fils et le comte de Toulouse. Le comte de Portland fit son compliment en anglais : il assura ensuite le roi, en français, que le roi de la Grande-Bretagne était résolu d'accomplir exactement les conditions de la dernière paix. Louis XIV répondit par des choses obligeantes pour Guillaume III et son ministre. La cour fit beaucoup d'accueil au comte de Portland.

Louis XIV s'occupait dès lors fortement, du grand objet de la succession d'Espagne, qu'il convoitait pour quelqu'un de ses petits-fils, malgré les renonciations de son épouse Marie-Thérèse d'Autriche ; mais la maison de Bourbon avait pour rivale, la branche d'Autriche allemande, qui se prévalait de pactes de famille avec la branche d'Autriche espagnole, et de droits résultans des mariages et alliances de famille.

La cour de Versailles ne croyant pas pouvoir aspirer avec succès, à la totalité de la succession d'Espagne, chercha du moins à s'en assurer une partie. C'est dans cette vue qu'elle fit offrir au comte de Portland, de négocier un traité éventuel sur la succession d'Espagne, dont le mauvais état de la santé de Charles II semblait rendre l'ouverture prochaine.

Le comte de Portland ayant transmis sans délai cette proposition à sa cour, il lui fut ré-

pondu que c'était au roi de France à s'expliquer le premier. Dès lors on entama une double négociation à Londres et à Paris.

Le comte de Tallard, ambassadeur de France, fut chargé de traiter directement avec Guillaume III. Ce prince lui dit (1) : « Que suivant » l'opinion commune, la renonciation de la feue » reine Marie-Thérèse était bonne ; mais ce ne » sont pas, ajouta-t-il, les avocats qui décideront » une telle question. Il est bien à craindre que » l'épée n'y soit nécessairement employée. »

Guillaume assura que, quoiqu'il désirât le maintien de la paix, il devait en même temps préférer à toute autre considération l'intérêt de l'Angleterre et celui de la Hollande ; et sans entrer dans de grands détails, il ajouta qu'il croyait très à propos d'accorder au duc de Bavière, les Pays-Bas, augmentés de quelques places que la France lui céderait pour fortifier la barrière, et rassurer ainsi les états-généraux. Guillaume, sûr de son autorité dans les Provinces-Unies, se chargea de les faire adhérer au traité, et il se rendit à la Haye, où le comte de Tallard le suivit. Le premier traité de partage de la succession d'Espagne y fut signé le 11 d'octobre 1698, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

---

(1) Mém. de Torci, t. I.

Les royaumes de Naples et de Sicile, les ports de la côte de Toscane, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa étaient destinés au dauphin. La couronne d'Espagne avec les Indes espagnoles et les Pays-Bas, devaient être l'apanage du prince Joseph Ferdinand, fils aîné de l'électeur de Bavière; et le duché de Milan devait être donné à l'archiduc Charles, second fils de l'empereur Léopold. Le roi d'Espagne, mécontent de ce partage, fit un testament par lequel il instituait le prince de Bavière pour son héritier universel.

1699. Négociation avec la cour de Vienne.

Après la signature de ce premier traité de partage de 1698, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, les ministres de l'empereur proposèrent à l'ambassadeur de France d'ouvrir une négociation sur ce traité, qu'ils voulaient envisager plutôt comme un projet que comme un traité définitif. L'ambassadeur du roi à Vienne, en ce moment, était Louis-Hector, marquis de Villars, depuis maréchal de France. Il répondit au premier ministre de l'empereur, le comte de Kinski, qu'il ferait part au roi de ces ouvertures. Mais sur ces entrefaites, il s'éleva entre le marquis de Villars et le prince de Lichtenstein, une querelle d'étiquette qui suspendit pour quelque temps, toute relation entre la France et l'empereur. En voici le sujet.

Le marquis de Villars n'avait pas eu encore d'audience de l'archiduc, à cause de quelques difficultés sur le cérémonial; cependant, il n'avait pas laissé de se rendre au palais, et d'aller, comme les autres membres du corps diplomatique, à une fête qui se donnait dans les appartemens de l'archiduc Charles. Le prince de Lichtenstein, gouverneur de l'archiduc Charles, alla au marquis de Villars avec précipitation, et lui dit d'un ton fort échauffé, que n'ayant point eu encore audience de l'archiduc, il ne devait pas assister à une fête qui se donnait dans son appartement.

Il est à propos d'observer que le marquis de Villars n'était pas le seul des ministres étrangers qui n'eût pas eu audience de ce prince, et que, quoique l'envoyé de Hollande, avec qui il était pour lors, se trouvât dans le même cas, on ne lui dit rien.

L'ambassadeur de France, sans s'émouvoir, répondit « qu'il croyait être, non chez l'archiduc, » mais chez l'empereur; que c'était là tout ce » qu'il avait à dire dans un lieu si respectable : » néanmoins, poursuivit-il, comme il faut se » montrer le plus sage, je me retire chez moi » où j'espère que vous viendrez bientôt me par» ler différemment de ce que vous venez de » faire. » Sur cela, il sortit de la salle, et l'envoyé de Hollande demeura. Le lendemain, le

marquis de Villars alla parler au comte de Kinski, de l'insulte qu'il avait reçue, le priant d'en informer l'empereur, de la justice duquel il attendait des satisfactions convenables. Cependant, il avait dépêché un courrier en France, pour informer le roi de ce qui s'était passé. L'empereur désapprouva la conduite du prince de Lichtenstein, et ordonna des satisfactions; mais comme on ne les trouvait pas suffisantes, elles furent rejetées. Le roi enjoignit au marquis de Villars de ne faire aucune plainte à l'empereur, mais d'en parler une seule fois au comte de Kinski, et de lui dire qu'il avait ordre de ne pas solliciter de réparation, le roi ne doutant point que l'insulte ayant été faite en présence de l'empereur, la réparation ne suivît de près.

L'empereur qui voulait bien accorder quelque satisfaction, arrêta que le prince de Lichtenstein se rendrait dans l'appartement de la princesse, sa sœur, où le marquis de Villars se trouverait comme par hasard, et qu'à l'occasion de cette visite, il lui ferait des excuses de ce qui s'était passé. Cette voie de conciliation fut rejetée, l'ambassadeur insistant à exiger des excuses chez lui, et déclarant qu'il ne pouvait donner que quinze jours pour s'y résoudre, passé lequel temps, il avait ordre de se retirer et de retourner en France. La crainte de ce départ était capable plus que tout au monde, de décider l'empereur,

qui se serait vu ainsi à la merci de l'Angleterre et de la Hollande, sans qu'il lui restât aucune voie pour traiter avec la France, supposé que ces deux puissances n'eussent pas agi de bonne foi avec lui, ce qu'il craignait fortement malgré la protestation du roi Guillaume; cependant il ne pouvait pas s'y résoudre, et il recula jusqu'au dernier instant. Le quinzième jour était près d'écouler; une partie des domestiques du marquis de Villars était déjà hors de Vienne; il allait lui-même monter en voiture pour se retirer, lorsqu'on vint lui dire que le prince de Lichtenstein arrivait; il vint en effet, et s'adressant à l'ambassadeur, en présence de celui de Savoie et de plusieurs autres seigneurs, il lui dit ces paroles : « Je serais au désespoir, Monsieur, si » j'avais manqué au respect dû à sa M. T. C. » et aux égards que mérite votre caractère, en » ce qui s'est passé entre nous, chez son A. S. » monseigneur l'archiduc, puisque j'ai toujours » et j'aurai toute ma vie une profonde vénéra- » tion pour sa M. T. C., et j'espère que vous » voudrez me rendre auprès d'elle la justice que » méritent ces véritables sentimens. » L'ambassadeur lui repondit : « Je ne manquerai pas, » Monsieur, de rendre un compte fidèle à S. M. » des sentimens pleins de respect et de vénéra- » tion que vous me marquez avoir pour elle. Je » ne doute pas qu'elle ne reçoive avec plaisir les

» témoignages que vous m'en donnez. » Cette affaire étant ainsi terminée, les négociations au sujet de la succession d'Espagne se renouèrent. Le premier ministre de l'empereur, le comte de Kaunitz, qui avait succédé au comte de Kinski, eut de nouvelles conférences avec le marquis de Villars. Mais celui-ci témoigna ouvertement que sa cour avait de fortes raisons de douter de la sincérité des ouvertures de l'empereur, d'après les démarches que la cour de Vienne avait faites depuis la paix de Ryswick, auprès des principales cours de l'Europe, soit pour renouveler une ligue contre la France, soit pour inspirer des défiances contre elle aux états protestans. Le résultat de ces explications fut que la cour de Versailles refusa d'entrer avec celle de Vienne dans une négociation directe dont l'Angleterre serait exclue, étant déterminée à s'en tenir au traité de partage. L'empereur, de son côté, se montra décidé à ne point y accéder.

1700. Négociations avec la cour de Madrid.

La cour de Versailles, sentant que pour le succès de ses prétentions sur la monarchie espagnole, il lui convenait d'avoir à Madrid, un personnage digne de la difficulté des circonstances, y avait envoyé, en qualité d'ambassadeur, au mois de décembre 1697, Henri, marquis d'Harcourt, depuis duc et maréchal de France. Il avait le génie profond, l'esprit agréable, le caractère calme, liant; et jamais n'était hors

des proportions qu'il faut donner aux choses et aux personnes. Il avait de la magnificence, de la courtoisie, une représentation noble et aisée, et une physionomie si spirituelle qu'elle se passait de beauté; enfin, une réputation pure, la faveur de sa cour, l'estime des deux peuples et l'envie de doubler la puissance de la France, en conciliant des intérêts qu'une politique illibérale avait jusqu'alors affecté d'opposer.

Les instructions données au marquis d'Harcourt, en partant pour l'Espagne (1), lui recommandaient :

1°. De pénétrer, autant que possible, les dispositions des grands et du peuple, au sujet de la succession du roi d'Espagne;

2°. De découvrir les mesures secrètes et les démarches des ministres de l'empereur et de les traverser;

3°. D'éclaircir quel était le parti qui portait l'électeur à la couronne d'Espagne.

Le roi n'avait point encore fait de démarche publique pour soutenir les droits du dauphin; mais il n'ignorait pas que le parti français était, sans qu'on l'eût cultivé, le plus fort et le plus nombreux. L'influence de ce parti parut sans déguisement, le jour que l'ambassadeur de France fit son entrée publique, qui eut lieu le 15 de

(1) Mém. de Torci, t. I.

septembre 1698, dans un appareil presque royal; il convenait d'éblouir une nation fastueuse à laquelle on aspirait de commander (1). Les gentilshommes des ministres étrangers, montés sur des chevaux de prix, ouvraient la marche. Après eux, venaient vingt-quatre gentilshommes de l'ambassadeur à cheval, vêtus de juste-au-corps, chargés d'une riche broderie. Ils étaient suivis de plus de cent officiers, également à cheval, et d'une trentaine de pages dont les livrées répondaient à la pompe de la cérémonie.

L'ambassadeur paraissait à cheval, entre le majordome du roi et l'introducteur des ambassadeurs. Beaucoup de voitures élégantes terminaient la marche. Le concours du peuple fut si grand, que le cortége fut souvent obligé de s'arrêter. On entendait en acclamations bruyantes : Vive le roi ! vive la France ! vive son ambassadeur ! . . . . Charles II reçut le marquis d'Harcourt entouré des premiers officiers de la couronne et des grands d'Espagne. Il passa de là chez la reine, qui l'accueillit avec beaucoup

(1) La mission du marquis d'Harcourt coûta au roi plus de douze millions, et celle du comte de Tallard auprès de Guillaume III, près de dix millions. On voulut par la magnificence et les bienfaits secrets, séduire le peuple, et gagner les grands, susceptibles de se vendre.

d'affabilité, quoiqu'elle fût toute dévouée à l'Autriche.

Revenu chez lui, l'ambassadeur traita à un grand nombre de tables, tout ce qu'il y avait de distingué à Madrid. Des fontaines de vin et de chocolat coulèrent toute la journée, pour le peuple, devant le palais de l'ambassadeur. Il y eut pendant plusieurs jours, chez lui, un libre concours de noblesse et de peuple qui venait voir ses ameublemens d'un goût inconnu à Madrid, mais surtout, pour considérer les portraits du dauphin et des trois princes, ses enfans; et ce n'était pas par un vain luxe, qu'on les offrait aux regards.

Cette magnificence et cette attention de plaire à toutes les classes, à tous les rangs, firent dans beaucoup d'esprits, une révolution favorable à la France.

Plusieurs personnages éminens, qui étaient restés en observation et à l'écart, voyant l'ascendant que prenait le parti des Bourbons, songèrent à se rapprocher de la France; et le cardinal Porto-Carrero, qui avait le plus haut crédit à la cour, et dans la nation espagnole, déclara au marquis d'Harcourt, la résolution où il était de s'attacher à la France, malgré la façon de penser très différente de la reine et de ses alentours.

A la nouvelle du premier traité de partage

signé à la Haye, le 11 d'octobre 1698, le roi d'Espagne qui avait fait des dispositions en faveur d'un fils de l'empereur, les annula entièrement, et fit à l'instant un nouveau testament, par lequel il institua le prince électoral de Bavière, *son héritier universel.*

La cour de France qui paraissait toujours tenir au traité de partage, envoya au marquis d'Harcourt, un mémoire qu'il devait remettre au roi dans une audience particulière. Ce mémoire, sans contenir des menaces, laissait entrevoir que le roi ne pourrait souffrir tranquillement un tort aussi grave fait aux droits du dauphin; mais tandis que le marquis d'Harcourt faisait valoir les réclamations de la France, le prince électoral de Bavière mourut à Bruxelles le 8 de février 1699.

Le roi d'Espagne répondit au marquis d'Harcourt en termes généraux, et en manifestant le désir de conserver l'amitié de sa majesté très chrétienne. Cependant Charles II voyant que ses rechutes fréquentes donnaient lieu à beaucoup de mesures désagréables, pensa sérieusement à ce qu'il devait faire pour le bien de ses sujets, et chargea le marquis de Castel los Rios, qui partait en qualité d'ambassadeur près la cour de France, de lui déclarer qu'il ne pouvait voir sans surprise qu'il y eût des négociations ouvertes en Angleterre et en Hollande, au sujet de

sa succession, tandis qu'il vivait encore; qu'il osait espérer que la France n'y prendrait point de part, et que même elle s'y opposerait; son intention étant de ne rien faire qui pût préjudicier aux intérêts de la maison de Bourbon.

L'ambassadeur d'Espagne n'était pas encore arrivé en France, lorsque la cour de Versailles, de concert avec celle de Londres, jugea nécessaire de faire part au roi d'Espagne, des mesures prises entre les alliés pour conserver la paix, si malheureusement ce prince ne laissait point de postérité après lui. Néanmoins avant de faire au roi d'Espagne, une communication qu'il connaissait déjà par la voie publique, le cabinet de Versailles invita le marquis d'Harcourt à lui faire part de son opinion à ce sujet.

La correspondance qui s'ouvrit en ce moment entre l'ambassadeur et la cour de France, est sage et lumineuse. C'est un des plus beaux morceaux de raisonnement politique qu'on puisse produire. Il est comme ces tableaux des grands maîtres, qu'on peut offrir à l'étude des élèves, comme à l'admiration des gens consommés.

Jusqu'à ce jour, les dépêches du marquis d'Harcourt n'avaient exposé que la faiblesse de l'Espagne. Il avait toujours représenté au roi, qu'il ne devait faire aucun fond sur le désir presque général que la nation espagnole témoignait

de voir un prince de France appelé à la succession du roi Charles ; et que cette bonne volonté serait impuissante, l'Espagne n'étant pas en état de la soutenir. Il avait loué, par cette même raison, la sage résolution du roi de traiter avec le roi d'Angleterre et la république de Hollande ; et il regardait la convention faite pour un partage, comme le seul parti convenable et nécessaire pour conserver la paix. Toutefois le marquis d'Harcourt observait dans une dépêche subséquente : « Qu'il croyait que rien ne serait » plus contraire au succès du traité, que d'en » faire la déclaration au roi d'Espagne et à son » conseil : que la proposition d'y souscrire serait » aussi odieuse au souverain qu'aux sujets ; que » les Espagnols considéraient la division de la » monarchie d'Espagne, comme le plus grand » mal qui pût leur arriver, soit par la perte des » établissemens qu'ils avaient dans toutes ses » parties, ou des vice-royautés et commande- » mens qu'ils espéraient ; soit pour l'honneur et » la réputation de la nation : tout cela, ajoutait » ce ministre, les réunira dans cette extrémité » pour s'y opposer, du moins autant que leurs » forces le permettront. Cette déclaration peut » pourtant leur donner le temps de se précau- » tionner contre la prise de possession, et en » rendre l'exécution plus difficile ; et comme » les états qui sont échus à votre majesté, sont

» ceux qui sont les plus difficiles à occuper, » tant par leur situation maritime que par leur » éloignement, les choses en deviennent plus » épineuses, sans que je puisse envisager le » profit qui peut revenir à votre majesté de » cette déclaration. D'ailleurs le roi catholique » aura à se plaindre, que sans lui avoir jamais » parlé de sa succession, on en ait fait le par- » tage avec les autres puissances qui y sont en- » trées ; et qu'après avoir affecté de répandre, » que les motifs qui avaient empêché de lui par- » ler de succession, étaient pour ne point lui » donner la moindre inquiétude, et pour ne pas » avancer la fin de ses jours, on verra tout à » coup le contraire, en lui signifiant le partage » qu'on a fait. En effet, s'il vient à mourir avant » qu'on puisse tenir la mer, et qu'on soit obligé » de remettre au printemps, la partie ; votre » majesté jugera que les peuples d'Espagne, de » Naples et de Sicile, auront le temps de prendre » leurs mesures ; et s'il vit jusqu'au printemps, » cette déclaration leur donnera le temps néces- » saire pour se précautionner.

» Ce prince n'aura pas plutôt les yeux fermés, » qu'il y aura une confusion générale excitée par » la division des grands, le mécontentement gé- » néral des peuples, et la misère à laquelle ils » sont réduits par la cherté de toutes choses ; » et s'il n'y a point de justice, ni de police à

» présent, on en doit encore moins attendre
» dans cet événement.

» Le général des peuples est tellement porté
» en faveur de la France, qu'il y a beaucoup
» d'apparence qu'ils viendront à moi, aussi bien
» que ceux plus élevés en rang, qui n'ont osé
» parler jusqu'à présent, surtout s'ils ne savent
» rien du traité. On donnera les ordres pour as-
» sembler *les cours* (cortès), et j'ose espérer
» que sur toutes choses, votre majesté aura la
» bonté de me donner ses ordres positifs, ou de
» demeurer ici jusqu'à ce qu'elle m'ordonne
» d'en sortir, ou de m'en tirer, sous le prétexte
» d'aller recevoir ses ordres pour assister *aux*
» *cours*, ne voyant point qu'il reste rien à faire
» dans cette occasion, à un ambassadeur de V. M.
» pour ses intérêts. » Ainsi parlait M. d'Harcourt.

« *La fausse politique établit*, dit M. de Torci,
» *qu'il est quelquefois nécessaire qu'un prince*
» *trompe son ambassadeur;* mais en cette occa-
» sion, le roi aurait agi contre ses intérêts, s'il
» eût eu moins de confiance dans le zèle et les
» lumières d'Harcourt. »

Le roi, loin de tromper son ambassadeur, et de charger auprès du roi catholique, un autre négociateur de suivre un dessein que le marquis d'Harcourt désapprouvait, se rendit à ses sages observations; et par sa dépêche du 16 d'août 1699, il suspendit l'ordre qu'il lui avait donné

de communiquer au roi d'Espagne le traité de partage, en l'invitant d'y souscrire, et approuvait la pensée d'attendre encore quelque temps, une réponse décisive de l'empereur, ce prince donnant lieu d'espérer qu'il accepterait enfin les dispositions faites en sa faveur. Alors, selon les termes de cette lettre du roi, « il n'y aura
» plus d'inconvénient à communiquer à l'Es-
» pagne un projet devenu public. Les Espagnols
» sans force et sans gouvernement, ne peuvent
» empêcher seuls, l'exécution d'un traité que
» j'aurai fait avec l'empereur, l'Angleterre et la
» Hollande, lorsque toutes ces puissances se-
» ront également intéressées au succès des me-
» sures prises pour le repos de l'Europe. Quand
» même les Espagnols seraient en état de tra-
» verser ce dessein, ils ne pourraient avoir re-
» cours qu'à l'empereur, engagé lui-même à se
» contenter du partage destiné à l'archiduc; par
» conséquent, si la nouvelle de ce traité les
» alarme, comme il n'y a pas lieu d'en douter,
» l'effet qu'elle produira ne peut nuire à mes
» intérêts, puisque l'empereur n'en tire aucun
» avantage; et qu'au contraire, les peuples de
» cette monarchie concluront, comme vous
» voyez qu'ils font jusqu'à présent, que le choix
» de l'archiduc leur apporterait une guerre cer-
» taine; que ce prince serait trop faible pour la
» soutenir; qu'il lui serait impossible de conser-

» ver la monarchie entière contre ma puissance
» secondée de celle des Anglais et des Hollandais;
» et que quand même il y pourrait résister,
» l'Espagne ne doit pas se le promettre, puisque
» l'empereur consentirait au partage; et dans
» ce cas, il est certain que les plaintes des peu-
» ples doivent être bien plutôt contre l'empe-
» reur que contre moi. Je n'en ai donné aucun
» sujet au roi d'Espagne; j'ai évité de parler de
» succession, et je n'ai pas voulu l'inquiéter
» pendant sa vie; mais je ne fais rien à son pré-
» judice, lorsque je prends des mesures pour
» assurer après sa mort le repos de l'Europe. Je
» cède même dans cette vue, la plus grande partie
» des droits de mon fils. Le roi catholique pour-
» rait avoir lieu de se plaindre, s'il avait paru
» disposé à rendre justice à ses héritiers légi-
» times, à faire un testament en faveur de mon
» fils ou de mes petits-fils; mais au lieu de cette
» disposition, il n'a été question depuis la paix,
» que du prince électoral de Bavière; et sitôt
» qu'il a été mort, je n'ai entendu parler que
» des intrigues des ministres de l'empereur à
» Madrid, pour y faire appeler l'archiduc, et le
» faire reconnaître successeur de toute la mo-
» narchie.

» Il est vrai que les peuples ont paru désirer,
» que si le roi leur maître venait à mourir, la
» justice fût rendue aux légitimes héritiers;

» mais ce ne sont que de simples vœux sans » effet, et je n'ai pas vu la moindre démarche » en faveur de mon fils, ou de mes petits-fils, » pendant que l'ambassadeur de l'empereur avait » le crédit de changer le conseil du roi d'Es- » pagne, et de faire éloigner les ministres qui » avaient le plus de part à la confiance de ce » prince, et de donner une nouvelle forme au » gouvernement, lorsqu'il ne le croyait pas as- » sez favorable aux intentions de son maître.

» On ne doit pas être surpris que dans cette » conjoncture, j'aie cherché d'autres voies pour » assurer le repos de l'Europe, qui aurait été » certainement troublé, soit que le roi d'Espagne » eût vécu, et qu'il eût déclaré l'archiduc son suc- » cesseur, soit qu'il fût mort sans testament....

» Néanmoins, ajoute le roi, l'incertitude où » je suis encore du parti que l'empereur prendra, » est cause que je ne puis vous donner d'ordre » bien précis sur la conduite que vous auriez à » tenir, si le roi d'Espagne venait à mourir. Si » le traité de partage était signé, vous n'auriez » alors qu'à vous joindre à l'ambassadeur de » l'empereur, aux envoyés d'Angleterre et d'Hol- » lande, déclarer aux états ou au conseil, si les » états n'étaient pas assemblés, les conditions » du partage; faire voir qu'il était nécessaire » pour le maintien de la paix, et qu'il assure une » longue tranquillité à l'Espagne; et comme je me

» mettrai en possession des états destinés à mon
» fils, en même temps que l'archiduc passerait
» en Espagne, il n'y aurait nulle autre négocia-
» tion à faire, et vous reviendriez auprès de
» moi.

» Mais s'il arrive que Dieu dispose du roi ca-
» tholique, avant que l'empereur ait accepté le
» traité, ou que le temps auquel il doit être
» signé, fixé au 25 de septembre, soit expiré,
» vous n'aurez en ce cas, d'autre parti à prendre,
» que de recevoir favorablement ceux qui vien-
» dront vous faire des propositions, et leur dire
» que vous m'en rendrez compte, que je les
» écouterai avec plaisir; qu'il faut en même
» temps qu'ils fassent connaître les moyens qu'ils
» ont, de marquer par les effets leur bonne vo-
» lonté; vous m'en avertiriez, et j'aurai certai-
» nement le temps de vous envoyer mes ordres,
» avant que les états fussent assemblés....

» J'ai examiné, s'il convenait de vous rap-
» peler dès à présent de votre ambassade, ou de
» vous y laisser encore quelques mois : j'ai con-
» sidéré d'un côté les inconvéniens de vous lais-
» ser exposé aux mouvemens du peuple, et
» peut-être hors d'état de conserver la dignité
» de votre caractère ; d'un autre côté, le préju-
» dice que recevrait le bien de mon service,
» si je vous rappelais présentement.

» Pendant la vie du roi d'Espagne, je ne vois

» nul danger. Si ce prince meurt, et que l'em-
» pereur ait signé le traité, le comte d'Harrach
» sera plus exposé que vous. Je suis cependant
» persuadé que vous pourriez aisément vous sou-
» tenir réciproquement l'un et l'autre.

» Si l'empereur n'a pas signé, la considération
» des peuples pour vous, en sera plus grande
» encore. Ils verront qu'en appelant l'archiduc,
» ils n'éviteront pas le partage; qu'ils seront
» obligés de soutenir une guerre très désavanta-
» geuse avec des forces inférieures aux miennes,
» et qu'au lieu d'attendre du secours de l'An-
» gleterre et de la Hollande, ces deux puissances
» se joindront à moi; ainsi, bien loin de craindre
» que le peuple manque de respect à votre égard,
» vous verrez augmenter son empressement à
» demander mon assistance, comme la seule
» ressource de la monarchie espagnole.

» Ces raisons m'ont fait conclure qu'en vous
» laissant à Madrid, il n'y avait à craindre au-
» cune insulte de la part du peuple, et qu'il y
» aurait en même temps de grands inconvéniens
» à vous en retirer.

» La raison la plus forte qui doit déterminer
» l'empereur à consentir au traité, sera l'opinion
» d'un parti considérable que je puis avoir en
» Espagne, et que ceux qui le composent, peu-
» vent traverser toutes les mesures qu'il pren-
» drait pour faire déclarer l'archiduc successeur

» du roi catholique. Je ne puis vous rappeler, » sans donner un juste sujet de croire que je » connais moi-même le peu de fond que je dois » faire sur ce parti, que je l'abandonne, que » l'empereur n'en doit rien craindre, et qu'il per- » drait par conséquent en traitant avec moi, » tous les états qui composent le partage de mon » fils.

» Il est certain que, jusqu'à présent, le roi » d'Angleterre et les états-généraux ayant eu » la même opinion du parti que j'ai en Espagne, » il ne convient pas qu'ils la perdent.

» Vous connaissez assez l'importance de ces » considérations, pour n'avoir pas regret à quel- » ques mois que mon service demande que vous » demeuriez encore à Madrid, etc. »

On voit combien dans cette circonstance, la cour de Versailles dirigée par l'honnête et prudent Torci, cherchait à mettre de la mesure dans ses démarches.

1700. Second traité de partage de la succession d'Espagne.

Au moment de la mort du prince électoral de Bavière, que le premier traité de partage donnait pour successeur à Charles II; mort qui eut lieu le 8 de février 1699, la cour de Versailles donna ordre au comte de Tallard, de sonder les dispositions du roi d'Angleterre, et de lui proposer un nouveau traité de partage. Guillaume III accueillit les ouvertures que lui fit cet ambassadeur, et il en résulta un traité signé à

Londres, le 13 de mars, et à la Haye, le 25 de mars 1700, entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

Par ce traité, le dauphin, outre les Deux-Siciles, les ports et îles de Toscane, dépendans actuellement de la monarchie d'Espagne, le marquisat de Final et la province de Guipuscoa, qui lui avaient été assurés par le premier partage, aurait eu les duchés de Lorraine et de Bar, attendu qu'on donnait en échange au duc de Lorraine, le Milanais.

Les autres royaumes et états de la monarchie espagnole devaient être assurés à l'archiduc Charles, et si ce prince n'acceptait pas le traité de partage dans l'espace de trois mois, les alliés devaient se concerter entre eux pour choisir un autre prince à sa place.

Si l'archiduc Charles venait à mourir avant le roi d'Espagne, il serait permis à l'empereur de nommer un autre prince ou princesse de sa maison pour lui être substitué à l'exception de Joseph, roi des Romains, qui ne pourrait point posséder la monarchie d'Espagne, afin qu'elle ne pût jamais être réunie à l'Empire, ni aux états de la maison d'Autriche, etc.

La négociation de ce second traité de partage, fut faite à la Haye, par le comte de Briord, ambassadeur de France près les Provinces-Unies, et à Londres, par d'Hostun, comte de Tallard,

depuis duc et maréchal de France. Celui-ci, lors de la paix de Ryswick, avait été envoyé en Angleterre, et y avait réussi par son esprit, sa politesse, et beaucoup de dextérité (1).

1700. Considérations sur les deux traités de partage.

On a agité si les deux traités de partage de 1698, et de 1700, touchant la succession de Charles II, étaient contraires au droit des gens ou à la justice générale. Ceux qui ont combattu ces deux traités, ne se sont prévalus que des principes du droit civil, et en particulier de celui-ci, *viventis non est hæreditas.* Mais les principes du droit des gens et de la politique, étaient seuls applicables à la circonstance. Le collége des souverains doit prendre toutes les mesures propres à maintenir le repos de leurs états, et il était dans cette circonstance fortement menacé par la faiblesse d'esprit de Charles II, qu'on ne pouvait laisser arbitre du choix de son successeur. Il suffisait que les intérêts des principales puissances fussent tellement ménagés par des dispositions anticipées, qu'on évitât les maux les plus imminens, lesquels en effet eussent été prévenus, si Louis XIV eût maintenu les traités dont il avait suggéré la négociation et les bases, affectant alors une modération qu'il n'était pas

---

(1) Le duc de Tallard, nommé successivement maréchal de France, pair, membre du conseil de régence et ministre d'état, mourut en 1728, âgé de soixante-seize ans.

capable de conserver, et n'acceptant au fond ces traités, que comme un pis aller, dans le cas où ils lui seraient plus favorables que le testament de Charles II.

Le marquis d'Harcourt se démit de l'ambassade d'Espagne, et partit de Madrid le 20 de mai 1700. Le roi, pour honorer ses services, le créa duc. Il laissa en partant, le parti français dominant, et on lui doit le testament de Charles II, en faveur du duc d'Anjou, quoique cet acte ait été postérieur de quatre mois, à son départ.

1700. Le duc d'Anjou est appelé au trône d'Espagne.

Le roi d'Espagne, Charles II, se sentant dépérir, consulta son conseil sur le dessein qu'il avait d'appeler à sa succession un prince français. Le conseil l'approuva. Charles II s'adressa encore au pape Innocent XIII, qui, par le zèle et l'adresse du cardinal de Forbin-Janson (1), alors chargé d'affaires à Rome, se montra favorable à cette disposition, en sorte que Charles II, par son testament du 2 d'octobre 1700, institua le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, pour son héri-

(1) Le cardinal de Janson, à son retour de Rome, où il resta sept ans, fut nommé grand-aumônier de France. Louis XIV en faisait le plus grand cas; et il dit plusieurs fois qu'il l'aurait fait ministre, s'il ne s'était imposé la loi, d'après l'avis du cardinal Mazarin, de ne point admettre de cardinaux dans le conseil. Le cardinal de Janson mourut en 1713, avec la réputation d'un politique habile et honnête.

tier universel. Le monarque espagnol mourut le 1[er] de novembre suivant.

Louis XIV soumit à la délibération de son conseil la question de l'acceptation ou du refus du testament. Le ministre des affaires étrangères, Torci, fut pour l'affirmative, et le duc de Beauvilliers, pensant qu'il fallait s'en tenir au traité de partage, fut pour la négative.

Le roi embrassa le parti de l'acceptation, comme le plus conforme à sa juste ambition, depuis si long-temps nourrie de l'espoir de la succession d'Espagne. Le duc d'Anjou, âgé de dix-sept ans, fut donc proclamé roi d'Espagne sous le nom de Philippe V, et partit pour ses états, au commencement de décembre 1700. Il reçut de son grand-père des instructions morales et politiques très sages. C'est alors que Louis XIV, dit ce mot noble et précis : IL N'Y A PLUS DE PYRÉNÉES.

Philippe V, en allant dans ses états, fut accompagné du duc d'Harcourt, en qualité d'ambassadeur extraordinaire; ce seigneur qui avait déjà résidé en Espagne, resta peu dans ce nouveau poste; sa santé languissante l'ayant forcé bientôt après, de revenir en France (1).

La nation espagnole parut enthousiasmée du

---

(1) Le roi le fit maréchal de France en 1703. Il mourut en 1718, âgé de soixante-treize ans.

monarque appelé à la gouverner. Le connétable de Castille, don Fernando de Velasquès, vint au commencement de 1701, témoigner à Louis XIV la satisfaction qu'elle éprouvait de l'avènement de son petit-fils au trône des Espagnes.

Le roi répondit à son discours : « Vous voyez » à présent les nations française et espagnole » tellement unies, que les deux désormais n'en » font qu'une. Pour moi, je suis maintenant le » meilleur espagnol du monde ; et si le roi, » mon petit-fils, me demande des conseils, je » ne lui en donnerai jamais que pour la gloire » et l'intérêt de l'Espagne. On verra mon petit- » fils à la tête des Espagnols, défendre les Fran- » çais, et on me verra à la tête des Français, dé- » fendre les Espagnols. »

Le roi fit présent au connétable, de son portrait enrichi de diamans de la valeur de vingt mille écus ; ce qui était le double de la valeur des présens qu'on avait coutume de donner aux ambassadeurs.

Le résultat de l'acceptation faite par la cour de Versailles, du testament de Charles II, fut d'allumer une guerre universelle, dans laquelle Louis XIV eut à se repentir plus d'une fois, de n'avoir pas maintenu le dernier traité de partage.

Mais un autre événement amené volontairement par ce prince, et dans lequel il agit avec

1701. Reconnaissance du prin-

ce de Galles pour roi de la Grande-Bretagne.

peu de réflexion, contribua à rendre universelle une querelle qui, dans la réalité, n'existait qu'avec l'empereur, comme prétendant à la succession d'Espagne. Cet événement fut la reconnaissance irréfléchie et nullement nécessaire que Louis XIV fit du prince de Galles.

Jacques II ayant terminé sa vie à Saint-Germain-en-Laye, le 16 de septembre 1701, Louis XIV reconnut incontinent le prince de Galles, son fils, pour roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, promettant de lui continuer la pension de cinquante mille livres, par mois, qu'avait son père, avec le même nombre d'officiers et de gardes.

Guillaume III regardant cette reconnaissance comme une injure directe, et une rétractation de la reconnaissance faite à Ryswick de sa personne pour roi d'Angleterre, rappela de Paris son ministre, le comte de Manchester.

Louis XIV, pour s'excuser de sa conduite, fit communiquer aux cours étrangères une note ainsi conçue :

« Le roi d'Angleterre étant mort à Saint-Ger-
» main le 16 de septembre 1701, le prince de
» Galles a pris aussitôt le titre de roi apparte-
» nant à ce prince, comme fils et héritier du feu
» roi son père. Le roi très chrétien n'a pas fait
» difficulté de le reconnaître en cette qualité,
» et même, quelque temps avant la mort du roi

» d'Angleterre, sa majesté très chrétienne l'avait » assuré qu'elle le ferait. Comme elle l'a toujours » traité comme prince de Galles, la conséquence » naturelle est de l'appeler *roi d'Angleterre*, aus- » sitôt que le roi son père meurt. Nulle raison » ne s'y oppose, lorsqu'il n'y a point d'engage- » ment contraire, et il est certain qu'on n'en » trouve aucun dans le traité de Ryswick. L'ar- » ticle IV porte seulement, *que sa majesté très » chrétienne ne troublera point le roi de la Grande- » Bretagne dans la possession paisible de ses » états ; qu'elle n'assistera ni de troupes, ni de » vaisseaux, ni d'autres secours, ceux qui le » voudraient inquiéter.* L'intention de sa majesté » très chrétienne est d'observer ponctuellement » cet article, et il est sûr que le titre de roi d'An- » gleterre, que le prince de Galles ne pouvait » se dispenser de prendre, ne lui procurera » d'autres secours du roi très chrétien, que ceux » que le feu roi, son père, en recevait depuis le » traité de Ryswick, seulement pour sa subsis- » tance et le soulagement de ses malheurs. La » générosité de sa majesté très chrétienne ne lui » a pas permis d'abandonner ni ce prince, ni sa » famille ; elle n'est point juge entre le roi de la » Grande-Bretagne et le prince de Galles, et ne » peut décider contre ce dernier, en lui refusant » un titre que sa naissance lui donne. Enfin, il » suffit qu'elle observe exactement le traité de

» Ryswick, et qu'elle s'en tienne exactement aux » termes de ce traité dans un temps où la con- » duite du roi de la Grande-Bretagne et des états- » généraux, la sortie de leurs flottes, les assis- » tances secrètes qu'ils donnent à l'empereur, » les déclarations qu'ils font en faveur de ce » prince, et les troupes qu'ils lèvent de tous » côtés, pourraient être regardées avec bien » plus de raison, comme une véritable contra- » vention aux traités (1).

» Au reste, il n'est pas nouveau que l'on donne » aux enfans, les titres des royaumes que les rois » leurs pères ont perdus, quoiqu'on soit en paix » avec ceux qui les possèdent ; l'histoire en » fournit plusieurs exemples dans les rois de » Naples et dans ceux de Navarre. En dernier » lieu, les rois de Pologne de la maison de Vasa » ayant perdu le royaume de Suède, ont été » traités par la France comme rois de Suède, » jusqu'à la paix d'Oliva, dans le temps même » de la plus étroite alliance avec le roi Gustave » et la reine Christine. Il n'est pas nécessaire » de citer d'autres exemples, personne ne pou- » vant contester que la conduite que le roi a

---

(1) Le roi Guillaume avait même conclu avec l'empereur et les Provinces-Unies, un traité d'alliance, en date du 7 de septembre 1701 ; mais il paraît que Louis XIV ignorait cette alliance.

» tenue ne soit juste, digne de sa générosité,
» conforme aux traités, et à ce qu'il a fait pour
» le feu roi d'Angleterre, depuis qu'il a cherché
» un asile en France. »

Cette reconnaissance par laquelle Louis XIV sacrifia les traités aux bienséances, ou plutôt à une politique imprudente, fut faite dans l'intention de contenir Guillaume, ou pour exciter des troubles dans ses états, s'il venait à se déclarer contre la France au sujet de la succession d'Espagne. L'effet de cet acte de la cour de Versailles porta le parlement d'Angleterre à faire prononcer et signer par ses membres, un acte d'abjuration conçu en ces termes :

« Je reconnais véritablement et sincèrement,
» atteste et déclare en conscience devant Dieu
» et le monde, que notre souverain seigneur le
» roi Guillaume est le légitime et véritable roi
» de ce royaume, etc.; que je crois en conscience
» que la personne prétendue qui était commu-
» nément connue ou appelée *prince de Galles*,
» durant la vie du feu roi Jacques II, et qui de-
» puis sa mort, prétend être, ou prend le titre
» de roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques III,
» n'a aucun droit, nom, ni titre à la couronne
» de ce royaume et de ses dépendances. Je dé-
» clare solennellement que je renonce, refuse et
» abjure toute allégeance ou obéissance au sus-
» dit Jacques, etc. »

Le roi Guillaume ne se contenta pas de cet acte du parlement; il fit réfuter la circulaire de Louis XIV que nous venons de donner, dans une lettre qui fut remise aux diverses cours de l'Europe. Elle porte, après un assez long préambule, « qu'il est vrai que sa majesté ne s'est point » formalisée, et ne s'est point voulu plaindre, » que le feu roi Jacques ait passé à la cour de » France, pour roi de la Grande-Bretagne, depuis » son abdication, vu que la possession de cette » couronne qu'il avait eue, semblait lui per- » mettre en quelque façon, d'en conserver le titre » sa vie durant; mais que ce prince étant mort, » sa majesté britannique n'a pu apprendre sans » un extrême ressentiment, que le roi de France » ait déclaré et reconnu le prétendu prince de » Galles, pour roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Ir- » lande, et lui ait rendu les honneurs convena- » bles à cette qualité. Cette reconnaissance du » prétendu prince de Galles n'est point compa- » tible avec le traité de Ryswick, et avec la dé- » claration formelle que leurs majestés y font, » de vouloir entretenir ensemble une paix éter- » nelle et une sincère amitié, et faire de part et » d'autre, tout ce qui pourrait tendre au bien, » à l'honneur et à l'avantage de l'un et de l'autre, » avec promesse positive dans l'article IV, que » le roi très chrétien ne troublera, ni n'inquié- » tera en aucune manière sa majesté dans la pos-

» session de ses royaumes, et n'aidera ou ne fa-
» vorisera qui que ce puisse être, qui voudrait
» la troubler dans cette possession. Comment
» pourrait-on faire accroire à des gens, pour
» peu qu'ils soient éclairés, et qu'ils ne soient
» pas préoccupés, qu'en reconnaissant le pré-
» tendu prince de Galles pour roi de la Grande-
» Bretagne, qui, par les lois et réglemens d'An-
» gleterre, par sa naissance, par le roi Jacques,
» de droit ou de fait, n'aurait jamais pu espérer
» de posséder un tel titre, on eût eu dessein
» par-là, de contribuer beaucoup à l'honneur et
» à l'avantage de sa majesté, et que l'on voulût
» suivre sincèrement l'engagement dans lequel
» on est entré, de ne favoriser en aucune manière
» celui qui voudrait le moins du monde faire
» tort à sa dignité royale. Il faut véritablement
» avoir bien mauvaise opinion du peuple, et
» abuser d'une manière surprenante de sa cré-
» dulité, pour vouloir lui insinuer un paradoxe
» aussi extraordinaire.

» Il est étonnant, poursuit le mémoire, que
» l'on veuille alléguer comme un exemple, ce
» qui est arrivé au sujet des rois de Pologne; car
» il n'y a qu'à lire le traité d'Oliva, du 3 de mai
» 1660, conclu entre les rois du Suède et de
» Pologne, par la médiation même de la France,
» pour voir que, dans le troisième article et au-
» tres, l'on est expressément convenu que le roi

» Casimir ne garderait le titre de roi de Suède, » que pour sa vie durant; *mais qu'aucun de ses » descendans ne pourrait se l'approprier*, etc. »

Quoi qu'il en soit de la question *de droit* dans la circonstance présente, la reconnaissance précipitée de Jacques III fut une faute capitale de le part de la cour de Versailles, qui par-là décida la parlement d'Angleterre à soutenir le traité d'alliance du 7 de septembre 1701, entre l'empereur, Guillaume III et les Provinces-Unies. On observe que la mort du roi Jacques étant du 16 de septembre, et la reconnaissance du prince de Galles, étant postérieure au traité d'alliance, du 7 de septembre 1701, entre l'empereur et Guillaume, celui-ci ne se décida point à la guerre par le motif d'une reconnaissance non encore existante. Mais cette reconnaissance détermina le parlement à la guerre; car divisé en Wighs et en Torris, il se réunit, aigri de ce que la France prétendait en quelque sorte lui donner un roi, et il accorda à Guillaume III, des subsides qu'il n'était pas auparavant déterminé à consentir. Ainsi, la reconnaissance indiscrète du prince de Galles donna à la guerre un caractère national, tandis qu'avant, elle n'était qu'une pure combinaison du cabinet de Guillaume III.

Déclaration de guerre de l'Angleterre.

La reine Anne, fille de Jacques II, ayant succédé à Guillaume III, mort le 19 de mars 1702, fit publier une déclaration de guerre contre la

France, en date du 4 de mai suivant. Elle était motivée sur le traité d'alliance conclu entre le feu roi Guillaume, l'empereur Léopold et les Provinces-Unies, pour conserver la liberté et la balance de l'Europe, et abattre le pouvoir exorbitant et envahisseur de la France, qui s'était saisi d'une grande partie des états de la couronne d'Espagne.

1702. Manifeste des Provinces-Unies.

Le manifeste publié par les états-généraux, le 8 de mai, reproche à Louis XIV d'avoir tâché en 1672 et 1688, de s'emparer des Provinces-Unies, comme d'un moyen *de se frayer un chemin à la monarchie universelle*; d'avoir violé le traité de Ryswick, en refusant d'accorder le tarif de commerce promis par ce traité, et d'avoir forcé leurs hautes puissances d'en accepter un beaucoup plus désavantageux; d'avoir refusé d'exécuter le traité solennel fait avec l'Angleterre et les états-généraux au sujet de la succession d'Espagne, et d'avoir accepté le testament en faveur du duc d'Anjou; ce qui fournissait au roi de France les moyens d'arriver à la monarchie universelle, principalement en faisant occuper inopinément les Pays-Bas espagnols, barrière nécessaire entre la France et les Provinces-Unies, et pour laquelle celles-ci avaient déjà soutenu deux sanglantes guerres, etc.

1702. Déclaration de guerre de l'empereur.

L'empereur Léopold, dans sa déclaration de guerre, du 15 de mai, accusait la France, 1°. d'a-

voir violé la paix de Ryswick par le refus de restituer la forteresse de Brisach ; 2°. de s'être prévalue d'un prétendu testament de Charles II, roi d'Espagne, *nonobstant tous les contrats de mariage, renonciations, cessions, traités de paix et sermens précédens*, et de s'être emparée de tous les royaumes et terres de l'Espagne, dans lesquelles il avait introduit son petit-fils, le duc d'Anjou, etc. ;

« Qu'il était néanmoins sûr que les testamens » dont se prévalait le roi de France, avait été » *dressé* par quelques conseillers d'état espagnols » corrompus, d'après les intentions du roi de » France, et qu'il avait été proposé au feu roi » catholique, lorsque, sans force du corps et de » jugement, il n'était plus en état de lire et d'en» tendre, etc. »

1702. Déclaration de guerre de l'Empire.

L'Empire crut devoir prendre part à la guerre de l'empereur contre la France, et la diète de Ratisbonne publia, le 28 de septembre, une déclaration dans laquelle elle taxait le roi de France, « 1°. d'avoir enfreint la paix de Ryswick par le » délai à restituer la ville de Brisach, la for» teresse de Philisbourg et le Palatinat, et par » le paiement injuste qu'il avait exigé avec vio» lence, de l'électeur palatin, en faisant passer » une armée formidable dans l'électorat de Co» logne et le pays de Liège ; d'avoir pris pos» session, à force ouverte, de toute la monarchie

» d'Espagne, à la faveur d'un testament suggéré, » quoiqu'une partie de cette monarchie appar- » tînt à l'Empire et à la maison d'Autriche, et » en particulier le cercle de Bourgogne et le du- » chés de Milan et de Mantoue. »

2°. Louis XIV était accusé « d'avoir envahi une » partie du cercle de Westphalie; d'avoir fait révol- » ter des états de l'Empire contre l'empereur qui » en est le chef, et tâché de détruire l'autorité des » colléges de l'Empire, en n'omettant rien de ce » qui pouvait contribuer à l'affaiblissement et » même à l'entière ruine de la nation allemande, » et en abolissant ses libertés, afin de parvenir » plutôt à son but *de la domination universelle;*

» Que ces contraventions diverses étaient de » hautes infractions à la paix, et qu'en consé- » quence la diète déclarait la guerre au roi de » France, à son petit-fils et à leurs adhérens, etc.»

1702. Déclaration de guerre de Louis XIV contre l'empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

Louis XIV publia, le 3 de juillet 1702, un manifeste contenant déclaration de guerre contre l'empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies; il y exposait « que, quoique par le traité conclu » à Ryswick, il eût prouvé à l'Europe son désir » de maintenir la tranquillité générale, néan- » moins l'empereur, sans aucun droit légitime » à la succession d'Espagne, s'était mis en état » par l'augmentation de ses troupes, par des » traités et alliances avec plusieurs princes, et » particulièrement avec l'Angleterre et les Pro-

» vinces Unies, de troubler le repos de l'Europe » par une nouvelle guerre aussi injuste que mal » fondée ; que ces puissances ayant commencé » de toutes parts, des actes d'hostilité, au préju» dice de traités si solennellement jurés, et ayant » fait publier des manifestes et déclarations de » guerre, sa majesté très chrétienne se trouvait » dans la nécessité de déclarer la guerre à l'em» pereur, à l'Angleterre, aux Provinces-Unies » et aux princes, leurs alliés. »

Louis XIV ordonna aussitôt l'arrestation de Wallestein, ambassadeur de l'empereur à Paris, qui fut mis d'abord à Vincennes, et de là transféré à Bourges, où il fut accompagné par Saint-Olon (1), qui fit auprès de lui le même personnage qu'il avait fait auprès du nonce Ranucci. On ignore les motifs de cette arrestation, qui doit tenir à quelque circonstance particulière.

Louis XIV chercha à fortifier ses armes par des alliances utiles. Dans cette vue, il conclut en 1701, un traité d'alliance avec le prince Clément de Bavière, électeur de Cologne et évêque de Liége, lequel reçut garnison française dans ces deux villes. Il en fit un pareil en 1702, avec Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, son frère, à qui le nouveau roi d'Espagne, Philippe V, faisait don des Pays-Bas espagnols.

---

(1) Vie de Saint-Olon.

Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, se prêta par un traité du 5 d'avril 1701, à recevoir garnison française dans Mantoue.

Louis XIV avait conclu également une alliance avec Pierre II, roi de Portugal, le 18 de juin 1701; mais le comte de Melgar, *amirante* de Castille, ayant été nommé ambassadeur en France, à la place du marquis de Los Rios, qui passait à la vice-royauté du Pérou (1); Melgar, au lieu de se rendre à son poste, se retira à Lisbonne où, non content de publier une lettre dans laquelle il prétendait que le dernier testament de Charles II était supposé, il mit tous ses soins à détacher la cour de Lisbonne de l'alliance de la France et de l'Espagne, et il y parvint; car, le 16 de mai 1703, il fut conclu un traité d'alliance offensive entre l'empereur, l'Angleterre, les Provinces-Unies et le roi de Portugal, Pierre II. Ce dernier publia un manifeste dans lequel il se plaignait « que le roi de » France avait violé le traité de partage par l'ac- » ceptation du testament de Charles II; ce qui

(1) Louis XIV considérait beaucoup le marquis de Los Rios, soit par une estime méritée, soit parce qu'il avait parfaitement secondé ses vues pour l'établissement de son petit-fils en Espagne. Il lui dit, à son audience de congé: « *Vous reviendrez plus riche, mais non plus grand;* » et une émotion sensible qui rarement se manifestait sur le visage du roi, accompagna ces paroles.

» était préjudiciable aux intérêts de toute l'Eu-
» rope : qu'il n'avait pas reçu les secours que
» lui avait promis la France pour garantir ses
» états contre toute attaque ; et qu'on avait ex-
» posé à Paris, des gravures représentant le roi
» Philippe v, au bas desquelles ce prince était
» qualifié de *roi d'Espagne et de Portugal ;*

» Que contre le droit des gens, on avait enlevé
» à Lisbonne, un gentilhomme espagnol, pour
» l'amener en France, et que cette violence avait
» été commise par la crainte qu'on avait qu'il
» ne découvrît ce qu'il savait de la supposition
» du testament de Charles II ; qu'enfin la cour de
» France paraissait avoir le projet de réunir le
» Portugal à l'Espagne, etc. »

La cour de Versailles répondit en substance à ce manifeste, que le roi de Portugal se plaignait du traité de partage qui ne le regardait en rien ; et qu'il avait également tort de se plaindre que la France ne lui eût pas envoyé de secours, puisqu'il n'avait point encore été attaqué ;

Que les gravures ou tailles-douces avaient été désavouées ; que le fait du gentilhomme espagnol était controuvé, et que la France, malgré son intention de rendre l'Espagne florissante, n'avait jamais eu celle d'y réunir le royaume de Portugal.

L'alliance du Portugal fut fort avantageuse aux ennemis de la France et de l'Espagne.

Le duc de Savoie, qui avait également contracté alliance avec la France et l'Espagne, piqué de ce que ces puissances ne lui avaient pas conféré le commandement de leurs troupes, ainsi qu'on le lui avait fait espérer; mécontent de ce que les subsides n'étaient pas exactement acquittés, et craignant l'irruption des Autrichiens dans ses états, avait ouvert une négociation secrète avec l'empereur. Le comte d'Aversperg arriva à Turin, le 15 de juillet 1703, muni de pleins pouvoirs pour un traité entre l'Autriche et la Savoie. Il alla se loger chez l'ambassadeur de l'empereur, M. de Prié, où le duc de Savoie eut avec lui des conférences nocturnes. Pour mieux masquer les négociations, le comte d'Aversperg s'établit dans une maison de campagne près de Turin, où le duc continua les conférences secrètes avec lui.

1703. Manifeste de la France contre le duc de Savoie.

L'ambassadeur de France à Turin, le comte Phélippeaux, qui était vif et clairvoyant, ne tarda pas à pénétrer le mystère, et il en fit part à Louis XIV qui, sans vouloir attendre le dénoûment, ordonna au duc de Vendôme de désarmer et de retenir prisonnières, les troupes piémontaises qui étaient dans les armées de France et d'Espagne en Italie. Cet acte un peu violent, mais justifié par les dispositions du duc, fut exécuté le 29 de septembre 1703 (1).

(1) Mém. de Lamberty, t. II.

A cette nouvelle, le duc de Savoie fit signifier à l'ambassadeur de France, qu'il était en état d'arrestation; sur quoi Phélippeaux dit « que » son altesse royale n'avait pas tant de raison » de s'assurer de sa personne, que le roi en avait » eu de désarmer ses troupes; ne devant point » douter qu'étant à la solde du roi, ce monarque » ne fût le maître de sa personne, de ses troupes » et de ses états. » Cette réponse blessa vivement le duc de Savoie, qui, apprenant que la cour de France avait fait arrêter le comte de Vernon, son ministre à Paris, fit conduire le comte Phélippeaux dans la forteresse de Coni, dont il ne sortit qu'au commencement de 1704, et par échange avec le comte de Vernon.

La France déclara la guerre au duc de Savoie, le 4 de décembre, d'après le motif que ce prince, au lieu de maintenir le traité de 1696, s'était rapproché intimement de l'empereur et de l'Angleterre; que le roi, suspectant avec fondement sa fidélité, avait cru devoir faire désarmer ses troupes qui étaient dans l'armée combinée de France et d'Espagne en Italie, et faire marcher contre les états du duc la même armée, sa M. T. C. lui proposant, avant d'exercer aucune hostilité contre lui, de donner des places de sûreté et de réduire ses troupes sur le pied de l'année 1696, propositions que le duc avait rejetées.

La guerre éclata donc entre la France et le duc; mais celui-ci conserva toujours des liaisons intimes avec sa fille, la duchesse de Bourgogne, qui était devenue dauphine en 1711. Cette princesse, douée de plus d'amabilité que de prudence, faisait à son père des communications auxquelles les ennemis de la France durent dans cette guerre une partie de leurs succès. La duchesse de Bourgogne abusait de la tendresse que lui témoignait le roi, pour pénétrer dans les plans militaires et politiques du cabinet, qu'elle transmettait à son père. Louis XIV en acquit l'affligeante conviction par les lettres qu'il trouva dans le secrétaire de cette princesse, après sa mort, arrivée le 12 de février 1712. « La petite coquine, dit-il » à madame de Maintenon, nous trompait (1). »

La cour de Versailles voulait diriger la cour de Madrid, et plus particulièrement Philippe V, dont l'élévation était son ouvrage; mais ce dessein ne pouvait s'exécuter avec assez de désintéressement, pour qu'il n'en résultât point de mécontentemens de la part des nationaux, qui voulaient bien un Bourbon pour roi, mais non pas des Français pour maîtres, ni pour ministres. Pour assurer son influence en Espagne, la cour de France avait voulu que son ambassadeur fût membre du conseil, et ministre-d'état.

1704. Influence de la France en Espagne.

(1) Mém. polit. et milit. du maréchal de Noailles.

Le comte de Marsin, qui était à l'armée d'Italie, vint remplacer le duc d'Harcourt. Les instructions qu'il reçut, en date du 7 de juillet 1701, contenaient beaucoup d'avis très sages sur l'administration de l'Espagne, sur la conduite du roi envers ses sujets, et sur la marche à suivre par cet ambassadeur. « L'opinion, disent les » instructions, qu'il est de l'intérêt de la France » d'empêcher que l'Espagne ne se rétablisse, » loin d'être une bonne maxime, doit être re» gardée comme un artifice des ennemis com» muns de l'une et de l'autre couronne. »

Comme la guerre était sur le point d'éclater contre la France et l'Espagne, Torci consulta Marsin sur la proposition à faire à Philippe v de céder les Pays-Bas à Louis xiv, lequel, moyennant cette cession, se chargerait de défendre le reste de la monarchie espagnole. Cette cession était considérée par la cour de Versailles, comme un dédommagement naturel de l'appui de la France. Le comte de Marsin eut la franchise de répondre à Torci, le 18 d'octobre 1701, « qu'il voyait dans cette concession un » grand nombre d'inconvéniens; que Philippe v, » loin de pouvoir se déterminer par lui-même » sur une chose si importante, n'était pas même » capable de vouloir quelque chose en ce point; » qu'excepté le monarque et les Français qui » étaient auprès de lui, personne peut-être en

» Espagne ne concevrait qu'une telle proposi-
» tion fût fondée sur la raison et la justice ; que
» les mal intentionnés accuseraient la France de
» n'avoir en vue que de profiter des démembre-
» mens de l'Espagne ; que la jalousie nationale
» se réveillerait avec animosité ; que les enne-
» mis auraient un prétexte spécieux d'éclater en
» invectives ; et qu'il faudrait s'attendre à une
» guerre opiniâtre, dans laquelle entreraient
» toutes les puissances qui n'avaient pas encore
» pris parti. »

Cette réponse était plus sage que ne l'était la proposition du cabinet de Versailles.

Le comte de Marsin, sentant qu'il n'était point agréable aux Espagnols, demanda lui-même son rappel. Le roi d'Espagne lui ayant offert la grandesse, il la refusa : « Comme il est
» absolument nécessaire, écrivait-il au roi, que
» l'ambassadeur de V. M. en Espagne, ait un
» crédit sans bornes auprès du roi, son petit-
» fils ; il est non moins nécessaire qu'il n'en
» reçoive jamais rien, sans exception, ni biens,
» ni honneurs, ni dignités. C'est un des prin-
» cipaux moyens pour faire recevoir au conseil
» du roi catholique, toutes les propositions qui
» viendront de la part de V. M. »

Au comte de Marsin (1) succéda le cardinal

(1) Le comte de Marsin devint maréchal de France.

d'Estrées. Il avait traité pour la cour, diverses affaires importantes en Bavière, d'où il s'était rendu à Rome, y avait soutenu les droits de la régale, et y avait été chargé des affaires du roi en 1689. Il avait réconcilié le clergé de France avec la cour de Rome, et contribué beaucoup aux élections d'Alexandre VIII, d'Innocent XII et de Clément XI.

Le cardinal d'Estrées, quoiqu'avec beaucoup d'esprit et de génie, brouilla tout à Madrid, parce qu'il voulut gouverner l'Espagne d'après les vues de la cour de Versailles, prétentions dont les grands seigneurs espagnols étaient justement mécontens, et le duc de Medina-Celi dit un jour « qu'il était honteux que pour gouverner l'Espagne, on allât consulter les oracles à Versailles. »

Le désordre le plus absolu dans les affaires, et les querelles les plus scandaleuses, furent la suite de l'empire que la princesse des Ursins, le marquis de Louville, le cardinal d'Estrées, son neveu, l'abbé d'Estrées, et le père d'Aubenton, confesseur de Philippe V, cherchaient à exercer sur le roi et la reine.

Blessé et fait prisonnier à la bataille de Turin, en 1706, i fut déposé dans un appartement où il fut étouffé, dit-on, par la vapeur qui s'éleva par suite d'une explosion de poudres, qui eut lieu dans une chambre voisine de la sienne.

La cour de Madrid fut surtout agitée et divisée par la princesse des Ursins. Cette femme, qui avait épousé le duc de Bracciano, de la maison des Ursins, habitait Rome au moment de la mort de Charles II. Ayant appris le mariage de Philippe V avec la princesse de Savoie, alors âgée de treize ans, elle souhaita de conduire la future reine en Espagne, et pria la maréchale de Noailles de lui procurer cette commission, et l'obtint. Dès-lors la princesse des Ursins n'aspira plus qu'à gouverner la jeune reine, et même à diriger le roi d'Espagne. Elle était en ce point, d'intelligence avec madame de Maintenon qui la soutenait de tout son crédit. Cette maîtresse du roi, qui se mêlait de la politique extérieure, avait invité Torci à venir travailler chez elle tous les jours; et ce ministre s'en étant défendu, comme n'ayant pas de quoi alimenter ce travail, madame de Maintenon avait imaginé, pour se tenir au courant, de se faire donner des copies de toutes les dépêches importantes. Aussi écrivait-elle à madame des Ursins : « Je » vois tout ce qui se passe par M. de Torci; » ainsi, Madame, ne me mandez pas les mêmes » choses. » L'intimité qui s'établit entre ces deux femmes, rivales d'intrigue et de fortune, quoiqu'en des lieux différens, fut souvent fatale à la France et à l'Espagne.

Louis XIV, pour mettre fin aux désordres qui

résultaient de l'opposition des membres du conseil de Philippe v, rappela, en 1703, le cardinal d'Estrées; mais, pour éloigner toute idée de disgrace à l'égard d'un sujet distingué par son caractère et ses précédens services, il lui conféra l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et lui donna pour successeur son neveu, l'abbé d'Estrées, qui avait été ambassadeur en Portugal.

L'abbé d'Estrées, quoique plus souple que son oncle, parce qu'il avait sa fortune à faire, n'était pas très propre à une ambassade qui demandait autant de sagesse que d'expérience. Plus intrigant qu'habile et judicieux, il fut bientôt une nouvelle preuve du mal résultant d'un mauvais choix.

Louis xiv le remplaça, en 1704, par le duc de Gramont, seigneur délié et ferme, mais trop français, c'est-à-dire, trop porté à cette promptitude de jugement qui devance l'examen et expose à l'erreur. M. de Gramont, fatigué des dégoûts qu'il éprouvait, demanda à revenir. Avant de partir, il écrivit au ministre Torci : « Si toutes vos ambassades ressemblent à celle-» ci, je vous déclare que je ne veux en entendre » parler de ma vie. »

Philippe v fit faire, pour le duc de Gramont, *une toison* de deux mille pistoles. Ce seigneur la refusa, ainsi que le présent ordinaire, et dit « que dans la disette d'argent où l'on était, il

» fallait en appliquer la valeur aux besoins des » troupes. »

Si le duc de Gramont eût joint au désintéressement la prévoyance et la sagesse, il eût réussi; mais il gâta tout, en s'imaginant pouvoir gouverner le roi sans le concours de la reine. Il fut le troisième ambassadeur français qui, depuis l'avénement de Philippe v au trône, avait échoué par trop de confiance et de présomption. Au duc de Gramont succéda Amelot de Gournai, précédemment ambassadeur à Venise, en Portugal et en Suisse. Celui-ci montra plus de véritable habileté que ses prédécesseurs, puisqu'il parvint à se maintenir contre l'effort de toutes les cabales, et à faire exécuter, par beaucoup de fermeté et d'esprit de suite, les résolutions qui furent adoptées dans le conseil de Philippe v. Amelot opposa constamment aux seigneurs espagnols, qui ne pouvaient souffrir qu'un Français gouvernât, une sagesse et une douceur plus heureuses que la pétulance et la hauteur; qualités qui sont bientôt détestées, surtout quand elles ne sont pas tempérées par la justice ou de grands talens (1).

(1) M. Amelot revint d'Espagne en 1709; il alla, en 1712, à Rome, pour les affaires relatives à la bulle *unigenitus*, et mourut en 1724, âgé de soixante-neuf ans et demi, universellement estimé pour ses talens politiques et ses qualités morales.

1702. Différend entre l'ambassadeur de France et le ministre de Danemarck.

Dans le cours des événemens dont on vient de faire le récit, il s'en passa plusieurs autres d'un genre inférieur, mais qui ne doivent pas moins être rapportés, soit comme anecdotes piquantes, soit comme des faits qui, dans des circonstances analogues, peuvent servir à diriger; car l'exemple est une autorité en diplomatie. Il s'éleva, au mois de juin 1702, un démêlé très vif entre le comte de Chamilli, ambassadeur de France à Copenhague, et Schested, ministre de cabinet du roi de Danemarck. Ce démêlé provint de ce qu'un comte de Schlieben, s'étant engagé à lever un régiment pour le service de Danemarck, après avoir touché l'argent pour cette levée, l'avait dissipé sans faire aucun enrôlement, et la cour de Danemarck l'avait fait arrêter. S'étant évadé au moment de sa détention, il fut poursuivi par ses gardes qui le rejoignirent près de l'hôtel du comte de Chamilli. Les domestiques de celui-ci le dégagèrent, non sans grande rumeur, des mains des gardes. Le comte de Chamilli, s'étant mis à la fenêtre, déclara que Schlieben, se réfugiant dans son hôtel, était sous sa protection, et les gardes, malgré leurs réclamations, furent obligés de se retirer. Le comte de Chamilli fit dresser dans son hôtel un procès-verbal de ce qui s'était passé, et fit interroger et déposer, après serment, un des gardes et les sentinelles danois qui étaient

devant sa porte. Ensuite, il écrivit au secrétaire d'état Schested, pour demander satisfaction sur ce que les gardes de Schlieben avaient violé le respect dû à son hôtel. Schested lui écrivit la lettre suivante, à laquelle nous joindrons la réponse de Chamilli, qu'on n'offre point ici comme un modèle de bienséance. « Monsieur, j'ai » fait rapport au roi, de la lettre que votre » excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, » du 20 du courant, et sa majesté trouve que » vous avez eu tort d'exercer une espèce de ju- » ridiction sur un de ses gardes, et sur les sen- » tinelles qu'on met ordinairement devant votre » porte pour vous faire honneur, en les faisant » examiner juridiquement et sous serment dans » votre maison, chose dont il n'y a peut-être » pas d'exemple, et qui n'est permise qu'au sou- » verain, ou à ceux qui sont autorités par lui; » ce qui, joint à la protection que votre excel- » lence a trouvé bon de donner au comte de » Schlieben, sur lequel le roi même avait fait » mettre les mains, et qui s'est échappé de sa » détention, ne peut qu'augmenter auprès de sa » majesté l'opinion que tant de disputes passées » de temps en temps, lui ont fait naître, et dans » laquelle elle se trouve confirmée par ces der- » nières démarches, que votre excellence ne » cherche que l'occasion de brouiller les deux » cours; trouvant la protection qu'elle donne à

» un criminel d'état également peu conforme à » la dignité d'un représentant et aux justes sen- » timens dont on l'assure du côté du roi très » chrétien. Pour conclusion, je dois dire à votre » excellence que le roi n'est plus en humeur de » souffrir que chez lui, on se mêle d'interrom- » pre le cours de la justice, et d'exercer des actes » de souveraineté, ayant eu jusqu'ici assez de » complaisance pour faire voir au monde que » c'est la seule considération qu'il a pour la per- » sonne de sa majesté très chrétienne, qui l'a em- » pêché d'y mettre ordre. Je suis au reste, avec » tout le respect imaginable, etc. »

Chamilli répondit, le 1ᵉʳ de juillet, de la manière suivante :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez » pris la peine de m'écrire, du 24 du passé, dont » le style m'a paru *si vandale*, que je me per- » suaderais aisément que vous l'avez prise dans » quelque archive du temps du roi *Dan*, si » le peu d'expérience que vous avez encore » dans votre charge, vous avait permis de » prendre connaissance de ces siècles si reculés, » dont il vous plaît de ramener la dureté, sous » un prince d'un caractère si différent, dont » l'honnêteté et les manières gracieuses sont les » premiers traits de son portrait. C'est pourquoi, » je vous prie, Monsieur, s'il vous arrive d'a- » voir à m'écrire, que vous le consultiez, non-

» seulement sur les choses que vous devez me » mander, mais encore sur la manière de le faire, » dont il s'est certainement rapporté à vous » dans cette occasion. Mais, de quelque manière » que vous vous en soyez acquitté, le respect et » l'attachement que j'ai pour sa majesté, et l'in- » différence où je suis pour toute autre appro- » bation que la sienne, m'obligent à détruire par » cette réponse, les mauvaises impressions » qu'on travaille depuis si long-temps à lui don- » ner de moi.

» J'ai deux choses à dire pour cela ; l'une gé- » nérale, qui est depuis que j'ai eu l'honneur » d'être auprès de sa personne, je n'ai eu que » deux reproches du roi, mon maître : l'un d'a- » voir témoigné trop de partialité pour les inté- » rêts du Danemarck, dans le temps que j'étais » chargé de la médiation de ses différends avec » d'autres puissances, auxquelles le roi, mon » maître, trouvait que je me rendais légitime- » ment suspect, en soutenant avec trop de cha- » leur, la justice qui me paraissait se trouver » dans le parti danois, contre l'oppression qu'on » lui voulait faire.

» L'autre reproche a roulé sur ce que je n'a- » vais pas quelquefois repoussé avec assez de » hauteur, les mauvaises chicanes qu'on m'a tant » de fois suscitées dans cette cour-ci, et qui » auraient épuisé la patience de tout prince qui

» aurait été moins maître de lui-même, que ne
» l'est le roi mon maître.

» Pour ce qui regarde le fait particulier d'au-
» jourd'hui, je ne comprends pas qu'on puisse
» se prendre à moi de l'exercice *du droit d'asile*
» établi chez tous les ambassadeurs du monde
» chrétien, plusieurs siècles avant que je fusse
» au monde, et qui ne souffre aucune exten-
» sion par l'usage qu'en a fait le comte Schlieben,
» au-delà de celle qu'il a eue par la retraite de
» cent scélérats ou meurtriers, que la mauvaise
» observation des lois attire chez moi, tous les
» jours, depuis quatre ans; sans que personne
» ait trouvé à y redire, hors moi qui souffre
» beaucoup d'une si mauvaise compagnie.

» A l'égard de l'espèce de juridiction que vous
» dites donner atteinte à la souveraineté du roi
» votre maître, cet article renferme une igno-
» rance inexcusable en quiconque est en place,
» et ne sait pas que les ambassadeurs ont, non
» une espèce, mais une véritable juridiction,
» pour s'informer de ce qui se passe dans l'en-
» ceinte de leurs maisons, et qu'ils y peuvent
» appeler comme témoins, tous ceux qui veulent
» bien y comparaître; qui est tout ce que j'ai
» fait, en faisant prier les sentinelles qui avaient
» été relevées devant ma porte, de venir décla-
» rer ce qu'elles avaient vu. Après quoi, ren-
» voyant tout le monde, je me suis réduit à de-

» mander justice par la lettre que je vous ai » écrite, du fait que j'avais éclairci, et duquel » je la demande encore aujourd'hui. Pour ce qui » regarde l'atteinte donnée, dites-vous, au droit » de souveraineté du roi votre maître, il fau- » drait que ce droit s'étendît sur moi et sur ma » maison, ce que je suis sûr que sa majesté ne » prétend pas, puisque jamais aucun prince n'a » pensé d'être le souverain des ambassadeurs qui » sont à sa cour, ni de leur suite. Ainsi, Mon- » sieur, *toutes vos chimères*, par ces éclaircisse- » mens, feront voir au roi, votre maître, qu'on » cherche à l'engager dans un mauvais parti, au- » quel son inclination, et la connaissance natu- » relle qu'il a de ses véritables intérêts, a très » long-temps résisté contre les mauvais conseils » d'une cabale. Ce sera donc à eux, Monsieur, » qu'il faudra imputer la mauvaise intelligence » que vous m'accusez mal à propos de fomenter, » et il ne faudra, pour en convaincre le roi, mon » maître, que lui envoyer la lettre que vous » m'avez écrite, d'après laquelle il ne pourra » douter de quel côté sont les mauvais procédés. » Je voudrais qu'il me fût aussi facile de décou- » vrir la vérité aux yeux du roi votre maître; » il serait persuadé de mon respect et de mon » attachement pour sa personne, et du zèle que » j'ai toujours eu pour affermir et augmenter » la bonne intelligence entre le roi mon maître,

» et lui; et il verrait aussi, combien ces senti» mens m'ont aliéné les esprits dans sa cour, et » qu'il n'a pas tenu à moi, que je ne puisse tou» jours me dire, Monsieur, votre, etc. » Cette lettre peu mesurée ne réussit point, et le comte de Chamilli fut peu après rappelé par sa cour, qui ne laissa à Copenhague, qu'un secrétaire de légation.

1702. Satisfaction faite au roi par la république de Venise.

L'ambassadeur extraordinaire de Venise, Pisani, fit au roi une satisfaction publique pour l'objet suivant (1). Deux bannis condamnés à mort par la république de Venise, s'étaient mis sous la protection du duc de Mantoue, et avaient pris parti dans les troupes de France en qualité d'officiers. Arrivés à Venise avec des passe-ports du duc de Mantoue et du comte de Tessé, lieutenant-général des armées du roi en Italie, ils s'étaient munis encore de celui de l'ambassadeur de France à Venise, où ils demeurèrent quelques jours; mais à leur départ ils furent arrêtés en mer, à dix milles de la ville, et conduits dans les prisons; ce qui ne put se faire si secrètement que l'ambassadeur de France n'en fût averti, et aussitôt il les réclama. Mais avant que le sénat fût assemblé pour délibérer sur la plainte de l'ambassadeur, ils furent étranglés dans la prison, et exposés de grand matin, au gibet de la place de Saint-Marc. Ce procédé irrita le roi. Le

(1) Mém. manusc. de Saintot, t. II.

pape intervint, et obtint que sa majesté se contenterait des excuses que lui ferait un ambassadeur extraordinaire du sénat. La prière en fut faite au roi, dans une audience publique qu'il accorda le 29 de décembre 1702, au nonce Gualtieri.

Le lendemain, l'ambassadeur extraordinaire de Venise, Pisani, dans une audience encore plus solennelle, présenta au roi une lettre de la république dans laquelle elle lui témoignait le désir de perpétuer la bonne harmonie, et le déplaisir qu'elle ressentait que quelques procédures de justice eussent déplu à sa majesté. Le roi répondit avec autant de fermeté que de dignité.

1702. Arrestation en Pologne de deux ministres de France.

Le marquis de Bonac, envoyé extraordinaire de France en Suède, en 1702, traversant la Prusse ducale, qui, alors appartenait à la Pologne, fut arrêté par quelques troupes du comte Oginski, qui était entièrement dévoué aux intérêts du roi de Pologne (1).

Cet événement fut peu après, suivi de l'enlèvement du marquis du Héron, envoyé extraordinaire de France vers le roi et la république de Pologne, au moment où il revenait, dans la nuit du 10 au 11 de novembre, d'une assemblée de seigneurs et de dames, qui s'était tenue

(1) Mém. de Lamberty, t. II.

à Varsovie dans la maison du maréchal de la cour, Bilienski. Son carrosse fut arrêté par quatre compagnies de dragons saxons envoyés exprès de Thorn, et commandés par le colonel Bretschneider, qui le fit monter à cheval hors de la ville, et le conduisit à Thorn, où il fut étroitement gardé.

Le marquis de Torci se plaignit par une lettre du 3 de décembre 1702, au primat de Pologne, le cardinal Radjikouski, de ces deux arrestations, lui demandant, au nom de Louis XIV, si la république avait part aux violences exercées contre MM. du Héron et de Bonac, et ce qu'elle se proposait de faire pour procurer au roi une juste réparation ; prévenant le primat que sa majesté venait de donner l'ordre d'arrêter tous les Polonais qui se trouvaient dans son royaume, pour servir de gage de la sûreté de ses envoyés.

Le primat envoya cette lettre de Torci au roi de Pologne, désavouant pour sa part, l'arrestation des deux ministres de France.

Le roi de Pologne répondit au primat une lettre piquante, où après l'avoir raillé sur son zèle pour la république, il lui disait : « Il me » paraît qu'on craint trop les maux à venir, et » qu'on ne songe pas assez aux présens, aux- » quels il serait facile de remédier, au lieu de » s'amuser à critiquer un procédé aussi juste » que celui dont on s'est servi à l'égard de

» du Héron, et qui a été mis en pratique de tout
» temps par les rois et autres princes, pour la
» sûreté de leurs personnes et de leurs états.
» Aucune loi ne m'oblige de répondre de mes
» actions à qui que ce soit, qu'à la république
» assemblée dans une diète.... Je pourrais d'ail-
» leurs alléguer quantité d'exemples de ce qui a
» été pratiqué en France, à l'égard des nonces du
» pape et des ministres d'Espagne, de même à
» l'égard de ceux de France chez d'autres souve-
» rains, lesquels suffiraient pour justifier ce qui
» est arrivé à Bonac par sa propre faute, pour ne
» s'être pas muni de passe-ports nécessaires, et
» à du Héron pour avoir fait paraître des em-
» portemens dont j'ai si bien fait le détail à sa
» majesté très chrétienne, qu'elle ne saurait ja-
» mais approuver la conduite et les actions de
» ce ministre. Voilà ce dont j'ai cru devoir vous
» informer, pour vous épargner le soin de ma
» justification; et j'espère que vous ferez vous-
» même réflexion, combien les princes seraient
» à plaindre, s'ils étaient obligés de souffrir les
» insolences et les insultes que des ministres
» étrangers voudraient faire contre leurs per-
» sonnes et contre leurs états. Le droit des gens
» doit être réciproque, et les immunités dues
» au caractère public, exigent qu'il ne sorte ja-
» mais de ce caractère, s'il ne veut s'exposer à
» n'être plus respecté, etc. »

Le roi de Pologne, pour se justifier auprès du roi de France, sur sa conduite à l'égard du marquis du Héron, lui écrivit une lettre à laquelle il joignit la copie des lettres séditieuses et partiales que ce ministre avait écrites, et qui avaient été interceptées ; observant qu'étant sorti du devoir de son caractère, il était déchu de la prérogative du droit des gens.

Il paraît que la Pologne était alors agitée par des factions soutenues par la Suède, et auxquelles du Héron prit une part trop ouverte ; ce qui lui attira et à sa cour, le désagrément dont nous venons de parler, lequel n'eut pas pourtant des suites importantes.

1703. Querelle de l'ambassadeur de France avec le grand-visir.

L'ambassadeur de France près la Porte, Ferriol, ayant reçu la nouvelle de la naissance du duc de Bretagne, fils aîné du duc de Bourgogne, crut devoir célébrer cet événement avec éclat. Il donna une fête pompeuse qui fut terminée par une illumination brillante (1). Le grand-visir, soit pour mortifier les Français qu'il n'aimait point, soit qu'il craignît qu'il n'arrivât un incendie, chose fréquente à Constantinople, envoya dire à Ferriol, par un capigi, qu'il eût à éteindre son illumination. L'ambassadeur répondit que, célébrant la naissance de l'héritier présomptif de la couronne de France, il ne pou-

(1) Hist. ottomane, par Mignot.

vait pas trop manifester sa joie et celle de sa nation ; qu'au reste, il n'avait d'ordre à recevoir que du roi son maître, et qu'il était étonné que le ministre d'une autre puissance osât lui en envoyer.

Sur ce refus, nouveau message du grand-visir ; même réponse de la part de Ferriol. Enfin, le grand-visir envoie le capigi-bachi avec plusieurs des siens pour réitérer ses ordres, et déclarer à l'ambassadeur que s'il n'obéissait pas sur l'heure, on ferait entrer des janissaires dans le palais de France, pour éteindre l'illumination malgré lui. Le capigi-bachi avec une escorte considérable, exécuta sa commission, quoique avec beaucoup de ménagement. « Soyez les bien-» venus, dit Ferriol à lui et à sa suite, vous » prendrez part à notre joie ; je vais vous con-» duire moi-même partout, et vous connaîtrez » bientôt que les alarmes du grand-visir ne sont » pas fondées. Une illumination ne peut embra-» ser un édifice de pierres, et mon palais est loin » de toutes les maisons de bois du faubourg. »

Aussitôt Ferriol fait fermer toutes les portes, et mettre sous les armes tous les Français qui étaient chez lui, au nombre de cinq cents, pour faire voir, disait-il au capigi, combien ils avaient bonne grace sous les armes. Ferriol s'étant approché des ambassadeurs étrangers, il leur dit qu'il les avait invités pour qu'ils honorassent

sa nation en partageant ses plaisirs ; mais qu'il n'était ni convenable ni juste de leur faire partager les dangers que cette circonstance pouvait amener ; qu'ainsi il priait leurs excellences de se retirer. Les ministres étrangers se rendirent avec peine à cette invitation, qui avait pour but de ne pas compromettre leur caractère dans une querelle personnelle à l'ambassadeur de France. Lorsqu'ils furent partis, Ferriol voulant intimider le capigi, fit faire à ceux qui étaient sous les armes, des évolutions militaires et des salves de mousqueterie qui étaient très distinctement entendues au-dehors.

Le capigi et les siens voulurent en vain se retirer ; Ferriol fit dresser pour eux une table couverte de rafraîchissemens, et sous prétexte de leur faire les honneurs de la fête, il les força de rester dans son palais jusqu'au point du jour, ne permettant qu'alors au capigi d'aller rendre compte de sa commission, et de la beauté et du succès de l'illumination, qui n'avait occasionné aucun accident. On dansa toute la nuit chez l'ambassadeur dans l'attente d'une catastrophe qui n'arriva point, parce que le grand-visir ne voulut pas pousser les choses à bout. La conduite de Ferriol fut à la fois adroite et hardie ; mais contraire au respect dû au souverain du lieu, qui avait droit sans doute d'interdire une illumination qui, dans une ville où il

y a tant de maisons de bois, pouvait amener des accidens qu'un gouvernement doit prévenir. Mais le grand-visir était un homme faible, et Ferriol s'en prévalut.

1707. Intervention de la France dans la succession de Neufchâtel.

Les états de Neufchâtel avaient reconnu, le 18 de mars 1695, pour leur souveraine, la duchesse douairière de Nemours, sœur du dernier duc de Longueville, souverain de ce pays.

Le prince de Conti avait réclamé les comtés de Neufchâtel et de Vallengin, en vertu du testament par lequel l'abbé de Longueville, dernier possesseur, et frère aîné de madame de Nemours, l'avait institué son héritier. Le prince de Conti ne se contenta pas de protester contre la disposition des états, il remit en 1698, au parlement de Paris, la connaissance définitive de ses prétentions, et le parlement jugea en sa faveur contre la duchesse de Nemours; mais les trois états de Neufchâtel déclarèrent l'arrêt du parlement nul et incompétent, et confirmèrent la duchesse de Nemours dans la possession des deux comtés. La cour de France avait pris parti pour le prince de Conti, lequel se rendit à Neufchâtel; mais il ne put obtenir d'être logé dans le château, qui était occupé par deux cents Bernois, mis à la disposition des états. Le roi ayant fait avancer plusieurs régimens vers les frontières de Neufchâtel pour soutenir les droits du prince de Conti, le canton de Berne ordonna à

toutes ses milices de se tenir prêtes à marcher : mais après mûre réflexion, ce Canton rappela ses troupes de Neufchâtel, et le roi contremanda la marche des siennes. La duchesse de Nemours arriva à Neufchâtel, le 23 de mars 1699, et y fut reçue comme souveraine. Cette princesse étant morte à Paris, au mois de juin 1707, plusieurs prétendans à la souveraineté des comtés de Neufchâtel et de Vallengin se mirent sur les rangs. On distinguait parmi eux le prince de Conti, comme héritier testamentaire de l'abbé Longueville, le prince de Savoie-Carignan, le duc de Villeroi, le comte de Mailli-Nesle, le canton d'Uri par voie de dévolution, et Frédéric, roi de Prusse, en qualité d'héritier universel de la maison de Nassau-Orange, laquelle était aux droits de celle de Châlons.

Ce monarque, dans le traité qu'il avait conclu avec la reine Anne, le 28 d'octobre 1704, pour l'emploi de ses troupes, y avait fait insérer un article secret ainsi conçu (1) :

« Comme sa majesté fera agir ce corps de » troupes avec toute la vigueur possible, pour le » bien de la cause commune, et qu'il est juste » que dans celle-ci, le sien propre ne soit pas » négligé, l'empereur, la reine de la Grande- » Bretagne, les états-généraux et le duc de Sa-

(1) Lamberty, t. IV.

» voie s'engagent que dans les opérations qui se » feront du côté de l'Italie contre la France, on » aura un égard fort particulier aux intérêts du » roi de Prusse, par rapport à ceux qu'il peut » avoir de ce côté-là, particulièrement à ses » droits sur les comtés de Neufchâtel et de Val- » lengin; soit en procurant à sa majesté le roi » de Prusse, sa possession, aussitôt que cela se » pourra; soit que l'on ne fera ni paix, ni trêve » avec la France, à moins qu'il ne soit entière- » ment content des droits et prétentions sus- » dites. »

Les états-généraux et la reine d'Angleterre ordonnèrent à leurs ministres près les Cantons, de seconder le comte de Metternich, qui était à Berne, de la part du roi de Prusse.

Puysieux, ambassadeur de France près les Cantons, informé des brigues que le comte de Metternich faisait dans le comté de Neufchâtel en faveur du roi de Prusse, manda aux Cantons réformés, « que le roi, son maître, ne souffri- » rait pas que la succession de Neufchâtel tom- » bât sur un autre que sur un des prétendans » qui fût son sujet, puisqu'ils étaient les seuls qui » eussent un droit légitime; que ce ne serait » qu'à regret, si sa majesté se trouvait obligée » de se servir de moyens qui ne pourraient pas » être fort agréables à ceux de Neufchâtel; que » ces considérations devaient être assez efficaces

» pour les empêcher de déférer la moindre chose » aux prétentions imaginaires de l'électeur de » Brandebourg. »

D'un autre côté, Runkel présenta le 26 d'août, de la part des états-généraux, un mémoire aux trois états de Neufchâtel et de Vallengin; mémoire conforme à celui que l'envoyé d'Angleterre, Stanyan, leur avait présenté le 25 de juillet précédent. L'un et l'autre mémoire recommandaient les intérêts du roi de Prusse, et en combattant les droits des prétendans français, ils censuraient sans ménagement la conduite de la France à l'égard de ses voisins.

Le marquis de Puysieux se plaignit aux états de Neufchâtel et de Vallengin, du mémoire peu mesuré de l'envoyé d'Angleterre, et leur recommandait avec force la cause des prétendans français, les menaçant de l'indignation du roi, s'ils ne se déclaraient en faveur de l'un d'eux.

Louis XIV voyant que les états de Neufchâtel se disposaient à donner droit à l'électeur, fit rendre un arrêt par le parlement de Besançon, qui réunissait la souveraineté de Neufchâtel à la couronne de France. Mais les états, sans aucun égard pour cet arrêt incompétent, décidèrent, le 3 de mars 1707, la contestation en faveur du roi de Prusse, et cette décision fut maintenue malgré les menaces de la France, qui avait porté des troupes sur la frontière de la Franche-Comté,

et défendu tout commerce avec Neufchâtel. Les ministres des puissances maritimes, Stanyan et Runkel, présentèrent le 21 de décembre, un mémoire au sénat de Berne, pour l'engager à soutenir l'état de Neufchâtel contre les Français. Le sénat de Berne ayant été d'avis que l'alliance avec Neufchâtel subsistait toujours, il fut résolu qu'on y enverrait deux cents hommes en garnison.

Après cette démarche, il se tint à Lagenthal une conférence des quatre Cantons réformés, où il fut arrêté qu'on enverrait des députés au marquis de Puysieux pour demander la neutralité et le rétablissement du commerce de Neufchâtel. En même temps, il fut résolu que si l'un des membres du corps helvétique venait à être attaqué, on repousserait la force par la force. Bien plus, le canton de Berne envoya quatre mille hommes sur sa frontière, du côté de la Franche-Comté. Cependant l'ambassadeur de France ayant obtenu la convocation d'une diète à Baden, il lui signifia de la part du roi, « que ce » prince promettait de laisser jouir le comté de » Neufchâtel d'une parfaite tranquillité, si les » Cantons en général, voulaient s'engager à faire » sortir de cet état, les officiers de l'électeur de » Brandebourg (1), et garder en séquestre la

(1) Ce ne fut qu'à la paix d'Utrecht, en 1713, que la France reconnut cet électeur en qualité de roi de Prusse.

» ville et comté de Neufchâtel et de Vallengin et
» leurs dépendances, jusqu'à ce que la paix étant
» faite, on pût convenir d'un tribunal équita-
» ble pour juger les droits des prétendans à cette
» souveraineté. »

La diète de Baden prit, le 5 de février, un arrêté, pour obtenir du roi la neutralité du pays de Neufchâtel, assurant sa majesté que les Cantons feraient en sorte, « que par Neufchâtel et
» ses dépendances, l'on n'entreprît rien de con-
» traire directement ou indirectement contre la
» France; bien entendu qu'ils ne voulaient point
» par-là préjudicier en rien ni à eux-mêmes en
» général, ni au louable canton d'Uri, ni à qui
» que ce pût être dans les droits, prétentions
» et compétence respectifs qu'ils ont eus, et ont
» encore sur et envers Neufchâtel et ses dépen-
» dances. »

Puysieux répondit à cet arrêté, en réitérant la proposition du séquestre, et déclara qu'il n'avait point d'ordre d'entrer en aucune proposition qui y fût contraire.

Le canton de Berne n'étant point rassuré par cette réponse, invita les Grisons à la défense de Neufchâtel, et ils promirent de fournir en cas de besoin, quinze cents hommes.

Les Cantons réformés tinrent une diète particulière à Arau, le 24 de mars, et renouvelèrent leurs instances auprès de l'ambassadeur de Fran-

ce, pour obtenir du roi « qu'il lui plût d'accor-
» der la neutralité aux comtés de Neufchâtel et
» de Vallengin, et de lever la défense du com-
» merce qui avait été faite, entre la province de
» la Franche-Comté et ces deux comtés. »

Le roi voulut bien enfin accorder cette grace, seulement pour toute la durée de la guerre, et la paix d'Utrecht confirma depuis le roi de Prusse en possession du comté de Neufchâtel.

1709. Démarches diverses de l'ambassadeur du roi en Suisse.

Le marquis de Puysieux avait été remplacé dans l'ambassade de Suisse par le comte de Vintimille du Luc, lequel avait servi dans les armées de terre et de mer, et avait reçu à la bataille de Cassel, un coup de feu qui lui avait fait perdre le bras droit. Ce ministre arrivant à Soleure, en février 1709, à une époque où la France était menacée sur toutes les frontières, crut que son devoir lui commandait la plus grande vigilance pour déjouer les plans des ennemis voisins de la Suisse. Le premier fruit de ses soins fut d'apprendre que les alliés avaient formé divers projets d'envahissement sur la Haute-Alsace et la Franche-Comté, et que ces projets avaient été conçus par Saint-Saphorin, agent du canton de Berne à la Haye; que les Impériaux qui étaient sur le Rhin, devaient passer par le canton de Bâle, afin d'assurer la tête du pont qu'on établirait à Neubourg, et qu'en même temps, le comte de Daun devait at-

taquer le maréchal de Berwick par la Savoie, et pénétrer par le canton de Berne dans la Franche-Comté.

Le comte du Luc découvrit aussi que l'on avait projeté de surprendre la citadelle de Besançon sous la conduite du baron d'Arnan, gentilhomme de Franche-Comté, et que le comte de Merci devait passer avec des troupes sur le territoire de Bâle vers la fin d'août.

En même temps que le comte du Luc fit part de ces divers projets au roi et aux autorités des provinces menacées, il agit auprès des Cantons, afin qu'ils eussent à observer la plus stricte neutralité; ce qu'ils promirent. La découverte des desseins des ennemis ne fut point vaine; car elle prépara la défaite du comte de Merci, par le comte du Bourg, le 26 d'août 1709, à Rumersheim; événement très important pour la France; mais comme l'armée du comte de Merci était passée sur le territoire de Bâle, en violation de la neutralité promise par le corps helvétique, le comte du Luc se rendit en personne, à la diète de Baden, vers la fin d'août, et il se plaignit de la violation de la neutralité commise par le canton de Bâle, demandant hautement satisfaction pour le roi.

Les Cantons envoyèrent des troupes dans le territoire de Bâle pour fermer les passages, et empêcher les Impériaux de violer une seconde

fois la neutralité de la Suisse ; mais la France peu satisfaite de ces mesures, défendit à la province d'Alsace d'avoir aucun commerce avec la ville de Bâle, et cette interdiction dura six ans.

Du Luc découvrit encore au mois d'octobre, un projet de surprendre Brisach, et au mois de mai 1710, celui de s'emparer de la forteresse de Landskrow ; et cette connaissance suffit pour faire avorter l'un et l'autre dessein.

1711. Poursuite d'un conseiller de Coire par l'ambassadeur du roi.

Le comte du Luc poursuivit avec une excessive sévérité le conseiller Thomas Masner, conseiller de Coire. Cet ambassadeur avait nommé à la charge de conseiller-interprète du roi auprès les Ligues, David-François de Merveilleux, de la ville de Neufchâtel. L'interprète s'étant brouillé avec Masner, qu'on accusait d'avoir enlevé au roi, et à ses sujets des sommes considérables, résolut de lui préparer des chagrins. Il engagea un frère qu'il avait à Genève, à lier connaissance avec le fils de Masner qui demeurait alors dans la même ville, dans l'intention de s'assurer de sa personne, se persuadant que le père pour faire rendre la liberté à son fils, restituerait une partie de l'argent qu'il avait enlevé. En conséquence, Merveilleux de Genève, ayant conduit le jeune Masner jusque sur le territoire de Savoie (1), des soldats français

(1) Larrey, Hist. de Louis XIV.

apostés saisirent ce dernier, et le conduisirent au fort de l'Écluse.

Le père de Masner instruit de l'enlèvement de son fils, et de la perfidie des moyens mis en œuvre par Merveilleux de Coire, le fit arrêter par des gens armés, et le retint de son autorité privée dans sa maison.

A la nouvelle de la détention du conseiller interprète, le comte du Luc écrivit à Coire pour se plaindre de cette violence, comme d'un attentat contre le droit des gens. La ville de Coire ébranlée par les sollicitations de l'ambassadeur, ordonna « que Masner mettrait Merveilleux en » liberté; qu'il se rendrait en personne, à Soleure » près de l'ambassadeur de France, lui deman» derait excuse de sa conduite, et le supplierait » d'engager le roi à relâcher son fils. »

Thomas Masner se rendit à Soleure avec une députation de Coire, à laquelle le comte du Luc donna une audience publique, exigeant que les excuses qui étaient faites verbalement, fussent mises par écrit. Après cette démarche, Masner sortit de Soleure et alla à Berne consulter lord Stanyan, envoyé d'Angleterre, qui trouva que la soumission de Masner était outrée, et qu'elle déplairait aux alliés. Mais Merveilleux étant sorti des mains de Masner, et le comte du Luc ayant eu la satisfaction désirée, ce ministre ne crut pas devoir s'occuper davantage de cette af-

fair , et il partit pour la diète. Masner vint l'y trouver et voulut composer sur l'écrit qu'il avait signé, ou obtenir du moins la relaxation de son fils, qu'il réclamait comme le prix de la démarche humiliante qu'il avait faite; mais le comte du Luc rejeta ses prières.

Les choses en étaient là, lorsque Philippe de Vendôme, grand prieur de France et frère du duc de Vendôme, passa par la Suisse, au commencement de novembre 1710.

Masner informé de son arrivée, s'embusqua dans le comté de Sargans, baillage alors appartenant à sept Cantons, arrêta le grand prieur, et l'emmena sur les terres de l'Empire, à Feldkirch, après s'être concerté avec le baron de Greuth, envoyé de l'empereur près les Ligues-Grises.

Masner consentit que le grand prieur donnât avis de sa détention au comte du Luc. L'ambassadeur en rendit compte au roi par un courrier, et sa majesté lui permit d'agir en son nom, pour procurer l'élargissement du grand prieur. Le comte du Luc se plaignit vivement aux trois Ligues, de ce qu'on avait violé un territoire où la neutralité devait être religieusement gardée, leur demandant justice de Masner, et qu'elles fissent les diligences nécessaires pour remettre en liberté le grand prieur avec les gens de sa suite; mais les ministres de l'empereur et d'An-

gleterre prirent ouvertement le parti de Masner. On publia de part et d'autre, beaucoup de mémoires, les uns pour justifier sa conduite, et les autres, pour faire sentir son attentat. Les Grisons écrivirent à l'empereur pour la délivrance du grand prieur, et à du Luc pour celle du jeune Masner; mais ils ne purent obtenir ni l'une ni l'autre : enfin, à la réquisition du comte du Luc, les trois Ligues convoquèrent à Coire, en mars 1711, une diète qui condamna Masner à remettre le 15 d'avril suivant, le grand prieur, les gens de sa suite et leurs effets, dans l'endroit où il les avait enlevés, ou dans un autre endroit convenable de la Suisse, sous peine de l'indignation de ses souverains; elle ordonna aussi qu'un tribunal particulier établi à Ilantz, déterminerait quelle punition pouvait mériter l'action de Masner. Cependant, on résolut de renouveler auprès du comte du Luc, les instances pour la délivrance de son fils. Peu après, la Ligue des dix juridictions, par l'effet des démarches du ministre de l'empereur et de ceux des alliés, élut Masner bailli de Meyenfeld, et il fit son entrée en cette ville, suivi de deux cent quarante chevaux.

Tant d'obstacles ne rebutèrent point le comte du Luc, et ce ministre parvint à faire assembler une chambre de justice à Ilantz, au mois de juin 1711. On y procéda juridiquement. Pendant

l'information, le grand prieur de Vendôme avait été élargi, et quant à Masner, effrayé de la tenue de la chambre de justice, il s'était réfugié à Vienne. Cité trois fois par le tribunal d'Ilantz, pour répondre aux chefs d'accusation portés contre lui, et n'ayant point comparu, le tribunal le déclara le 17 d'août, dégradé de tous ses emplois et banni du pays des Ligues. Sa tête fut mise à prix, et il fut condamné à être écartelé vif, *comme criminel de lèze-majesté divine et humaine*. Le tribunal ordonna en outre que ses biens seraient confisqués, sa maison rasée, et qu'il serait élevé sur le sol une pyramide infamante.

Masner était revenu de Vienne, et s'était réfugié dans le canton de Glaris, presque moribond et perclus de tous ses membres. Son asile ayant été découvert, l'ambassadeur de France demanda qu'il lui fût livré. Masner averti, s'étant jeté à la hâte sur une charrette, se rompit le cou dans une secousse violente, et alla mourir quelques heures après, sur les terres de l'Empire.

L'empereur Charles VI, au congrès de Bade en 1714, fit demander avec instance la liberté du fils de Masner, et la France la refusa.

Tel fut le résultat de cette affaire singulière et tragique, où l'on usa peut-être de beaucoup de rigueur à l'égard de Masner, en ne lui rendant pas son fils après l'élargissement de Merveilleux;

ce qui le porta à la démarche téméraire sans doute de faire enlever le grand prieur de France; mais s'il méritait châtiment, ce n'était point comme *criminel de lèze-majesté divine et humaine*. Il paraît que ce fut le crédit du grand prieur outragé, qui donna à cette affaire un caractère aussi fâcheux, et dans laquelle le comte du Luc mit trop de passion.

LIVRE VII.

Conférences de Moerdick et de la Haye. — Portraits de Marlborough, du prince Eugène et de Heinsius. — Entretiens de Torci avec Marlborough. — Conférences de Gertruydemberg. — Préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre. — Événemens de la guerre de la succession d'Espagne. — Congrès d'Utrecht. — Suspension d'armes entre la France et l'Angleterre. — Traité de paix et de commerce entre les mêmes. — Traité de paix avec le Portugal, la Prusse et le duc de Savoie. — Traité de paix et de commerce avec les Provinces-Unies. — Considérations sur la paix d'Utrecht. — Traités de Rastadt et de Bade. — Considérations sur ces deux traités. — Envoi de M. de Mornay en Portugal; ses instructions. — Négociations au sujet de la bulle *unigenitus*. — Traité défensif avec la Suède. — Discussion avec l'Angleterre au sujet du canal de Mardick. — Ambassade du sophi à Louis XIV. — Renouvellement de l'alliance avec les Cantons catholiques. — Mort de Louis XIV; sa politique. — Coup-d'œil sur la cinquième période.

1709. Conférences de Moerdick.

La guerre entre la France et les alliés se poursuivait avec des désavantages si marqués pour la première, qu'elle eût désiré la paix, si elle eût été honorable, ou que même elle n'eût pas été accompagnée de trop grands sacrifices (1).

(1) Mém. de Torci, t. I.

M. Pettekum, résident du duc de Holstein à la Haye, pressentant ces intentions de la France, vint de lui-même à Versailles en 1707, offrir au ministre Torci, ses soins et son zèle pour faire passer secrètement et par des voies non suspectes les propositions que le roi jugerait propres à amener la paix. Pettekum était un de ces hommes qui, sans mission avouée, se placent comme intermédiaires entre les cabinets, et se font porteurs de paroles. Torci le loua de son zèle, et le roi voulut qu'on le renvoyât en le chargeant seulement de faire savoir au grand pensionnaire Heinsius, que sa majesté consentait à traiter sur le pied des préliminaires que lui avaient offerts ses ennemis. Pettekum repartit pour la Haye, vit le grand pensionnaire Heinsius, qui avait le secret des alliés, et l'engagea à poser des bases de négociation. M. Pettekum apporta au roi un mémoire à ce sujet, et la cour consentit à ouvrir des conférences de paix.

Le président Rouillé, ci-devant ambassadeur du roi à Lisbonne, fut nommé pour aller en Hollande, où son voyage et ses démarches devaient être d'abord un mystère.

Les instructions qui lui furent données, l'autorisaient à déclarer dès l'ouverture de la négociation, que la France consentait à abandonner l'Espagne, les Indes, le Milanais et les Pays-Bas; et à accorder aux Provinces-Unies

une barrière et un traité de commerce avantageux.

Les royaumes de Naples et de Sicile, ainsi que la Sardaigne et quelques places de Toscane, étaient les seuls pays que le roi réclamait pour Philippe v; il permettait même à M. Rouillé de se désister de la Sardaigne et des places de la Toscane; mais ce désistement devait être graduel. Il était prescrit à ce ministre, comme gage de ses dispositions à la paix, de supprimer dans les conférences toute expression capable de laisser croire que la cour de France cherchât à fomenter la jalousie de la Hollande envers la cour de Vienne, qui convoitait les Pays-Bas. « La bonne » foi et la sincérité, dit le marquis de Torci, » étaient les guides que le négociateur devait se » proposer dans les ordres du roi. »

M. Rouillé partit le 3 de mars 1707, pour Moerdick, où il entama des conférences avec MM. Buys et van Derdussen, députés des Provinces-Unies. Elles se continuèrent dans un grand nombre de séances, où l'on traita des intérêts de toutes les puissances belligérantes, sans rien arrêter, parce que le prince Eugène et lord Marlborough, qui étaient tout-puissans, s'opposaient à la paix.

Les conférences furent quelques jours suspendues, mais reprises le 21 d'avril, à Boedgrave, village à dix lieues de la Haye. Les commissaires

hollandais déclarèrent comme condition dernière, que jamais les alliés ne consentiraient à laisser au duc d'Anjou, devenu Philippe V, la moindre partie de la monarchie espagnole, soit comme dédommagement, soit à quelque titre que ce fût.

Moins affligé de la dureté de ces conditions que des maux de la France, qui, cette année furent extrêmes par la rigueur de l'hiver, Louis XIV consentait à rétablir le traité de Munster, conformément aux désirs de l'empereur et de l'Empire, demandant seulement qu'on démolît les fortifications de Strasbourg. Il se contentait pour Philippe V, du seul royaume de Naples sans la Sicile, approuvait qu'on renvoyât aux conférences de la paix, les intérêts des électeurs de Bavière et de Cologne, et enfin promettait que le roi Jacques III sortirait de France, à condition que sa sûreté et sa subsistance seraient assurées par le traité de paix.

1709. Mémoires à la Haye. La dépêche qui contenait ces propositions, fut lue et écoutée avec douleur, dans le conseil tenu le 28 d'avril. Elle allait être expédiée, lorsque le ministre Torci sentant combien il était urgent de conclure quelque chose avant l'ouverture de la campagne qui était prochaine, se détermina à partir lui-même pour la Haye; ré-

(1) Mém. de Torci, t. I.

solution courageuse de sa part : « car ainsi qu'il » le dit lui-même, il prévoyait que réussissant, » la paix si désirée, à quelque prix qu'elle fût » achetée, ne serait conclue qu'à des conditions » peu honorables ; qu'un tel traité deviendrait » pour lui et pour sa mémoire, un prétexte de » reproche et un sujet de déshonneur ; qu'on le » mettrait au nombre de ces traités malheureux » que la France a été forcée d'accepter après les » plus grands désastres. Le souvenir des maux » qu'on ne ressent plus, s'efface aisément. Plus les » temps s'éloignent, plus les événemens passés » deviennent inconnus ; mais la postérité se croit » en droit de condamner les sacrifices dont elle » ignore quelle a été la fatale nécessité. Celui » qui, dans son temps, a signé un traité peu » honorable, mais nécessaire, est mis au rang » des négociateurs infortunés, et regardé comme » l'instrument de la honte de sa nation. »

M. de Torci ajoute :

« Une autre espèce de honte paraissait atta- » chée au désagrément de ne pas réussir. Les » offres du roi étaient telles qu'on imputerait » au négociateur, la faute d'avoir manqué à » conclure une paix désirée si ardemment de » toute la France. » Ces considérations cédèrent pourtant dans M. de Torci, à l'espoir de rendre un service important au roi son bienfaiteur, et de contribuer soit à quelque heureux change-

ment des affaires, soit à pénétrer les desseins des ennemis.

La dépêche qu'on avait destinée pour le président Rouillé, servit d'instruction à M. de Torci, et il lui était facile de s'en pénétrer, puisqu'il en était l'auteur.

Le roi, après s'être plaint du peu de droiture des députés hollandais et de leurs variations journalières, disait : « Vous demanderez que, » puisque tant d'avances que vous avez faites » ont été jusqu'à présent inutiles, et que celles » que vous pourriez faire, tourneraient vrai- » semblablement contre mon service, on vous » délivre au moins un plan raisonnable des » prétentions des Hollandais et de leurs alliés ; » car il est impossible de regarder comme tel » celui que les députés ont présenté dans la » dernière conférence....

» Vous attendrez leur réponse ; mais soit » qu'elle vous contente, soit que vous receviez » d'eux de nouveaux refus, vous userez de la » même patience que vous avez témoignée jus- » qu'à présent ; et quand ils auront parlé, mon » intention est que vous ajoutiez Maubeuge aux » offres que vous avez déjà faites, quoique je » vous eusse ordonné de réserver cette place » pour la dernière extrémité, et seulement en » cas qu'elle servît à la décision de la paix.

» Si cette place ne suffit pas pour la conclure,

» et si les députés de Hollande insistent encore » pour obtenir Tournai, vous emploierez toute » votre adresse et tous vos efforts pour conser- » ver une ville si importante, et que je regarde » toujours comme étant de l'ancien domaine de » ma couronne; mais enfin je veux que vous » vous relâchiez aussi sur cet article, plutôt » que de perdre la conjoncture de terminer la » guerre avant l'ouverture de la campagne.

» Après tant de condescendance de ma part, » j'avais lieu de croire que les Hollandais ne per- » sisteraient plus à garder Lille et sa châtellenie; » mais l'aveu que les députés vous ont fait de » l'artifice dont ils ont usé avec vous à cette occa- » sion, me fait douter des intentions de leurs » maîtres, jusqu'à ce qu'elles soient bien pré- » cisément expliquées. Je m'attends donc à de » nouveaux assauts que vous aurez à livrer, pour » que Lille et sa châtellenie me soient restituées, » et vous ne devez rien oublier pour y réussir; » car il est si essentiel pour mon service, de les » retirer des mains de mes ennemis, que si vous » ne pouvez y parvenir sans donner un équi- » valent, je consentirai pour cet effet, et vous » jugerez avec quel regret, à démolir les fortifi- » cations de Dunkerque que je garderai rasé, » et à combler son port.

» Vous n'userez qu'à la dernière extrémité de » cet étrange expédient. S'il arrive même que

» moins ces deux royaumes en faveur du roi, » mon petit-fils; mais après avoir expliqué le » motif de tant de cessions que je vous permets » de faire pour conclure la paix, j'y ajouterai » encore celle de la Sicile, si elle est absolument » nécessaire pour terminer la guerre.

» J'ai peine à croire que les Hollandais veuil- » lent m'offenser personnellement, en me de- » mandant de laisser au duc de Savoie ce qu'il » occupe en Dauphiné. A la vérité, je regarderais » cette opiniâtreté comme une insulte de leur » part, et comme l'effet d'une résolution déter- » minée de continuer la guerre. Ainsi, je croirais » inutile de prolonger une négociation que les » mal intentionnés auraient eu le crédit de faire » échouer par une aussi faible considération. » Je ne change donc en rien les ordres que je » vous ai donnés sur l'article du duc de Savoie; » savoir, de retirer Exilles et Fénestrelles, et » tout ce qui est du Dauphiné. Et quant à ceux » que cette dépêche contient, mon intention » est que vous employiez toute votre habileté à » ne vous en ouvrir que par degrés; que vous » ayez une extrême attention à ne les pas épui- » ser, comptant que vous me rendrez un ser- » vice considérable, et que je vous saurai un » gré particulier de ce que vous réserverez des » pouvoirs que je vous donne.

» Les conditions que les Hollandais veulent

» prescrire aux électeurs de Cologne et de Ba-
» vière, sont si dures, qu'il vaudrait peut-être
» mieux les remettre aux conférences publiques,
» que de les régler comme articles préliminaires.
» La raison est que lorsqu'il y aura des ministres
» assemblés pour la paix, ces princes pourront
» soutenir leurs droits, et qu'au moins, voyant
» les difficultés qu'on oppose à leur rétablisse-
» ment, ils ne se plaindront pas que je les aie
» oubliés.

» S'il est impossible d'obtenir la restitution
» du Haut-Palatinat en faveur de l'électeur de
» Bavière, il faudrait au moins stipuler pour
» lui, que cette province et la dignité de pre-
» mier électeur retourneraient dans sa branche,
» lorsque celle de Neubourg serait éteinte. Mais
» vous jugez bien que consentant à des condi-
» tions plus importantes et plus essentielles pour
» moi, je ne différerai pas la paix sur les de-
» mandes que les Hollandais font à l'égard des
» deux électeurs de Bavière et de Cologne.

» Il me reste à vous marquer que le roi d'An-
» gleterre est résolu à me demander de sortir
» de mon royaume après la paix, pourvu que
» sa subsistance soit assurée, et qu'on lui pro-
» pose un lieu où il puisse demeurer en sûreté.
» Je ne vois pas que les Hollandais aient répondu
» à ce que je vous avais marqué sur cet article.
» Voilà quelles sont mes intentions. Il est de

» votre prudence de vous servir si utileme[nt]
» des moyens que je vous confie, que vous p[ar-]
» veniez à conclure la paix devenue nécessai[re]
» à mon royaume, etc. »

Le roi ajouta de sa main les lignes suivantes
« *J'approuve ce qui est contenu dans cette dé-*
» *pêche, et mon intention est que Torci l'exé-*
» *cute.* »

En conséquence, M. de Torci partit de Paris le 1er de mai 1709, et arriva à la Haye, le 6; mais avant de donner le précis des conférences, je dois dire un mot de lord Marlborough, du prince Eugène et du pensionnaire Heinsius, moteurs fameux de la ligue formée contre la France, et qui, avec un secret impénétrable, et une action aussi vive que soutenue, en dirigèrent les nombreux ressorts.

Portraits de Marlborough, du prince Eugène et de Heinsius.

Le comte de Chesterfield (1) fait de lord Marlborough le portrait suivant, et l'on sent que les Anglais ont pu seuls le bien apprécier. « Il ne » lui échappait aucune de ces saillies heureuses, » de ces traits brillans qui caractérisent l'homme » d'esprit; mais il ne le cédait à personne en » bon sens, en pénétration, en discernement. » Doué de la plus heureuse physionomie, il » faisait tout avec une grace à laquelle rien ne » pouvait résister. Ce fut par ses manières en-

(1) Lettres du comte de Chesterfield à son fils.

» gageantes et affables, que pendant tout le
» temps qu'il fit la guerre, il eut le secret de
» réunir les différentes puissances de la grande
» alliance, et de les porter toutes au principal
» objet, quoique divisées entre elles par leurs
» intérêts particuliers, leurs défiances et leurs
» fausses vues.

» Marlborough fut souvent obligé de se rendre
» auprès de certaines cours inactives ou prêtes
» à se détacher de la cause commune, et il réus-
» sit constamment dans ses négociations, et sut
» toujours ramener ces différentes cours à ses
» vues, etc. »

Dans ses opinions politiques, ce seigneur se laissait diriger autant par l'amour de son pays que par sa haine contre Louis XIV. L'électeur de Bavière ayant fait de la part de ce monarque des propositions de paix aux alliés, Marlborough les fit rejeter en disant « que n'y ayant aucune
» sûreté avec un prince qui foulait aux pieds les
» traités, il fallait lui ôter ses places et ses forces,
» si l'on voulait être paisible dans son voisinage.»

Le prince Eugène avait l'esprit orné par une vaste lecture, le coup-d'œil vif, une pénétration extraordinaire, un jugement droit et un tact exquis pour démêler l'ame de ceux avec qui il traitait. Il parlait peu ; mais tout ce qu'il disait était exact et profond. Personne ne le surpassait dans la fermeté à garder le secret. On sait qu'il

avait quitté dans sa jeunesse la cour de Louis XIV par dépit du peu de cas que ce prince avait fait de sa personne, et le ressentiment élevant son ame, lui avait fait chercher dans les succès de la guerre, des moyens éclatans de vengeance.

Le pensionnaire de Hollande, Heinsius, était généralement regardé comme un homme sage et solide, d'une expérience consommée et d'une probité à l'abri de la corruption. Son abord était froid, mais sans rudesse ; sa conversation polie, son extérieur simple, sa maison sans faste. Flatté de la cour que lui faisaient Marlborough et le prince Eugène, il était non moins qu'eux opposé à la paix, et méditait de ramener la France au traité de Vervins.

Tels étaient les trois personnages que Torci avait à combattre ; personnages aussi redoutables par leur génie que par l'ascendant que chacun d'eux exerçait sur ses maîtres, dont il avait en quelque sorte toutes les forces à sa disposition.

M. de Torci descendit à la Haye, chez le pensionnaire Heinsius, avec lequel il entra aussitôt en matière sur les demandes qui avaient été faites au président Rouillé dans les conférences de Moerdick et de Boergrave, par MM. Buys et van Derdussen, lesquels furent eux-mêmes présens aux entretiens entre M. de Torci et Heinsius. Mais les deux premières conférences furent sans résultats, parce qu'on attendait à la Haye le

lord Marlborough, qui paraissait devoir donner aux affaires leur vraie direction. En attendant, M. de Torci fit venir à la Haye le président Rouillé, « persuadé, dit-il, qu'une idée bonne » et débattue entre deux personnes, en devient » meilleure. Si l'un n'aperçoit pas le défaut du » projet qu'il a formé, l'autre le découvre; et tous » deux, de concert, le rectifient. Les contradic- » tions éclairent, quand elles naissent du désir » réciproque de chercher le bien et de le trouver. »

Lord Marlborough, long-temps attendu à la Haye, y arriva enfin. On saura gré peut-être, de donner ici une partie de la dépêche de M. de Torci au roi, du 22 de mai 1709, laquelle entre dans un grand détail sur ses entretiens avec Marlborough. Il y a quelque chose de piquant à se trouver, pour ainsi dire, face à face avec un général qui tant de fois porta l'alarme dans le cœur altier de Louis XIV. *Entretien de Torci avec Marlborough.*

« Aussitôt, dit le ministre, que le duc de » Marlborough fut arrivé, je priai le sieur Pette- » kum de lui demander quand je pourrais le » voir. Après qu'il eut consulté le pensionnaire » et enveloppé de beaucoup d'excuses et de com- » plimens la liberté qu'il prenait de me marquer » une heure, et de ne pas prévenir ma visite, » j'allai chez lui l'après-dîner. Si je rapportais » à votre majesté toutes les protestations qu'il » me fit de son profond respect et de son atta-

» chement pour elle, et du désir qu'il a de mé-
» riter un jour sa protection, je remplirais ma
» lettre de choses moins essentielles que celles
» dont je dois vous rendre compte. Ses discours
» sont fleuris. Je remarquai dans ceux qu'il me
» tint, beaucoup d'art à nommer M. le duc de
» Berwick et M. le marquis d'Alègre. Je m'en
» servis, Sire, pour lui faire connaître dans la
» suite de la conversation que j'étais informé de
» toutes les particularités de leur commerce
» avec lui, et que vos sentimens n'étaient pas
» changés. Il rougit, et passa aux propositions
» faites pour la paix. Le pensionnaire l'avait
» informé le matin, de toutes les circonstances
» que M. de Marlborough n'avait pu savoir de-
» puis son départ de Londres. Je croyais qu'il
» n'aurait rien à demander pour l'Angleterre,
» étant instruit des offres que j'avais faites à
» l'égard de Dunkerque; mais il me dit qu'il avait
» un ordre exprès de la reine Anne, d'insister
» particulièrement sur la restitution de Terre-
» Neuve; que cet article intéressait si vivement
» toute la nation, que ce serait faire un plaisir
» personnel à sa maîtresse, que de le régler
» comme acte préliminaire.

» Je lui avouai que les instructions de votre
» majesté nous manquaient sur ce point; que
» véritablement j'étais persuadé qu'il ne rom-
» prait pas la paix, et qu'on pourrait aisément

» le régler, ou par des échanges, ou par des
» restitutions réciproques de la part de l'Angle-
» terre. Il a conduit avec lui milord Townsend,
» destiné pour assister de la part de l'Angleterre,
» aux négociations de la paix.

» M. de Marlborough me dit que nous parle-
» rions plus en détail avec lui sur l'affaire de
» Terre-Neuve. Il ajouta que le même lord avait
» des ordres au sujet du roi d'Angleterre, qu'il
» nomma prince de Galles; il me témoigna une
» extrême envie de le servir, comme le fils d'un
» roi pour qui il m'a dit depuis, qu'il aurait
» voulu donner son sang et sa vie; qu'il croyait
» qu'il était de son intérêt de sortir de France;
» et quand je lui demandai en quel pays il se
» retirerait, et comment il y subsisterait, il con-
» vint, sur ce premier article, que ce prince
» serait le maître de choisir le lieu où il voudrait
» s'établir, et qu'il jouirait d'une pleine sûreté
» et entière liberté d'aller où il jugerait à propos.

» L'article de la subsistance reçut plus de diffi-
» culté. Je lui proposai l'expédient du douaire
» de la reine. Il m'exposa les obstacles que les
» lois d'Angleterre apporteraient au paiement de
» cette somme; et me pria cependant d'insister
» fortement sur cet article, lorsque lui et milord
» Townsend m'en parleraient dans les conféren-
» ces que nous aurions ensemble. J'ai, dit-il,
» un surveillant dans sa personne, quoique ce

» soit un fort honnête homme que j'ai fait choisir, » et qui est du parti des Wights, je dois en sa » présence, parler comme un Anglais opiniâtre; » mais je souhaite de tout mon cœur pouvoir » servir le prince de Galles, et que vos instances » m'en donnent les moyens. Il me fit beaucoup » de confidences de cette espèce, et toutes pour » appuyer les raisons qu'il avait de résister à ce » que je lui proposais. Il s'étendit avec ce même » air de confiance sur l'extravagance de sa na- » tion, *si folle*, dit-il, *qu'elle ne met point de* » *bornes à ses idées ; qu'elle croit qu'il est de* » *son intérêt et qu'elle est en état de ruiner la* » *France*, quoique les gens sages, mais qui ne » sont pas les maîtres, soient persuadés comme » moi, qu'il est temps de faire une bonne paix.

» Après de pareils discours, je n'avais pas lieu, » Sire, d'attendre beaucoup de complaisance de » sa part, sur un partage pour le roi d'Espagne; » ainsi je disputai vainement pour l'obliger d'en » convenir. Je proposai successivement Naples, » ensuite la Sicile. Je rebattis toutes les mêmes » raisons dites tant de fois au pensionnaire et » aux députés de cette république.

» J'avais reçu la veille les ordres de votre » majesté, par le courrier qu'elle m'a renvoyé le » 14 de ce mois. Le temps de conclure et de pré- » venir la campagne me paraissait pressant. Je » crus qu'il n'y avait plus à différer de me servir

» de la permission que votre majesté me donnait » d'abandonner également toutes les parties de » la monarchie d'Espagne. M. de Marlborough » m'assura que c'était l'unique moyen de faire » la paix, dont il continua de témoigner un » extrême désir; ne songeant désormais, dit-il, » qu'à vivre en repos, et regardant uniquement » la main de Dieu dans les avantages surprenans » que les alliés avaient eus pendant cette guerre.

» C'était à cette main toute-puissante, qu'il » attribuait leur union si étonnante, *que huit » nations dont leur armée est composée, pensent » et agissent comme un seul homme*; et conti- » nuant avec la même modestie apparente, il » me dit que si l'on faisait la campagne, ils ne » seraient pas en peine de subsistances, et que » leur flotte leur apporterait des grains qui se- » raient débarqués à Abbeville, etc.

» Dans la conférence générale qui fut tenue » le 20 de mai, chez le pensionnaire Heinsius, » les deux ministres d'Angleterre, le duc de » Marlborough et milord Townsend expliquè- » rent les prétentions de cette couronne. Les » principales difficultés étaient levées; les seules » qui restaient, regardaient la sortie du roi de » la Grande-Bretagne hors de la France, sa sub- » sistance et l'article de Terre-Neuve.

» Ils convinrent sur la première, que ce prince, » qu'ils nommèrent toujours le prince de Galles,

» choisirait comme il lui plairait le lieu de sa » retraite, et qu'il y jouirait d'une entière liberté » et d'une parfaite sûreté pour sa personne.

» Ils se rendirent enfin à la proposition que » je leur fis, ou de laisser le roi d'Angleterre en » France, comme il y avait été jusqu'à présent, » ou de pourvoir à sa subsistance par tel moyen » qu'on jugerait convenable, si la nation insis- » tait à le faire passer dans un autre pays.

» Je proposai l'amnistie pour les Anglais qui » ont suivi le feu roi son père. L'opposition fut » médiocre; mais on convint de remettre cette » question aux conférences de la paix, la discus- » sion étant trop embarrassante et trop peu liée » aux affaires d'état, pour la comprendre dans » les préliminaires. M. de Marlborough ajouta » que si l'on réglait l'intérêt des particuliers, il » avait ordre de parler en faveur du duc de Ri- » chemont, et de soutenir la prétention du duc » d'Hamilton sur le duché de Châtelleraut. Ce » plénipotentiaire et son collègue insistèrent sur » la restitution de Terre-Neuve; et nos répon- » ses furent conformes à ce que j'avais déjà dit » sur cet article à M. de Marlborough, après avoir » toutefois fait comprendre l'importance de la » pêche de Terre-Neuve, pour former et exer- » cer un grand nombre de matelots en France.

» Nous convînmes que cet article n'empêche- » rait pas la conclusion de la paix. Ils dirent

» qu'ils avaient ordre de demander que lors-
» qu'elle serait faite, on nommât des commis-
» saires pour finir l'affaire de la baie d'Hudson;
» nous y consentîmes. »

Dans le cours des conférences, la politesse régna dans les discours de M. de Marlborough. Il n'omettait aucune occasion de parler de son respect pour la personne de Louis XIV. C'était en France, et sous M. de Turenne, qu'il avait appris le métier de la guerre, et il se vantait d'en conserver une éternelle reconnaissance. « Ses expressions, dit M. de Torci, étaient accompagnées de protestations de sincérité, démenties par les effets; de probité appuyée de sermens sur son honneur, sa conscience; et nommant souvent le nom de Dieu, il l'appelait à témoin de la sincérité de ses intentions. Il ne citait en effet les merveilles de la Providence, lui attribuant tous les événemens de la guerre, que pour en conclure que la France ne devait pas perdre un moment pour faire la paix; que son salut dépendait de finir incessamment la guerre, à quelque prix qu'il fût possible de la terminer.

» Ces principes établis, il en tirait la conséquence que c'était un retardement périlleux pour le royaume, de s'attacher à de vaines disputes pour obtenir une espèce de dédommagement en faveur du roi Philippe; que le gé-

» nie des Anglais était sur ce point unanime,
» que jamais la nation ne consentirait à laisser
» Naples et la Sicile à un prince français, pas
» même un seul de ces royaumes; qu'aucun mi-
» nistre d'Angleterre n'oserait en écouter la pro-
» position, encore moins l'appuyer. Il avouait
» cependant que sa nation avait besoin de repos;
» mais il gardait le silence sur les mouvemens
» intérieurs dont elle était agitée, etc. »

La conversation donna lieu de parler de choses étrangères à la négociation. Marlborough dit à l'occasion de la campagne précédente, qu'il n'avait jamais compris comment il était entré dans l'esprit des généraux français de garder, pendant l'espace de trente lieues, les bords de l'Escaut, et de se flatter qu'ils empêcheraient quatre-vingt mille hommes, de le passer en quelqu'endroit de son cours.

Pendant les intervalles des conférences, lord Marlborough et le prince Eugène s'entretenaient avec M. de Torci, et l'instruisaient des différentes circonstances de leurs campagnes, aussi bien que des fautes des généraux français, le tout sans aucun air de fanfaronnade.

On a dit en plusieurs ouvrages, que Marlborough était fort avide d'argent. Il ne paraît pourtant pas que ce penchant fût chez lui dominant, puisqu'il se refusa à trahir la cause des alliés, malgré les offres immenses que lui fit faire

Louis XIV pour le gagner ; ce qui résulte de la dépêche du roi au marquis de Torci, en date du 14 de mai 1709.

« *Je ne doute pas*, dit ce monarque, *que vous » ne profitiez des occasions que vous aurez de » voir le duc de Marlborough, pour lui faire » connaître que j'ai été informé des démarches » qu'il a faites pour empêcher les progrès des con- » férences pour la paix, et même pour les faire » rompre ; que j'en ai été d'autant plus surpris, » que j'avais lieu de croire, après les assurances » qu'il en avait données, qu'il voulait y contri- » buer, et que je serais bien aise qu'ils s'attirât » par sa conduite la récompense que je lui ai fait » promettre ; et pour vous mettre en état de vous » en expliquer encore plus clairement avec lui, je » veux bien que vous lui donniez une parole pré- » cise que je lui ferai remettre* deux millions de » livres, *s'il peut contribuer par ses offices à me » faire obtenir l'une des conditions suivantes :*

» *La réserve de Naples et de Sicile pour le roi » mon petit-fils, ou enfin la réserve de Naples » seule à toute extrémité. Je lui ferais la même » gratification pour Dunkerque conservé sous mon » obéissance, avec son port et ses fortifications, » sans la réserve de Naples et de la Sicile.* Même » gratification pour la simple conservation de » Strasbourg, le fort de Kehl excepté, que je » rendrai à l'Empire dans l'état où il était lors-

» que j'en ai fait la conquête, ou enfin dans ce-
» lui où il s'est trouvé lorsqu'il a été remis sous
» mon obéissance, et aussi sans réserver ni Na-
» ples, ni la Sicile. Mais de tous ces différens
» partis, la réserve de Naples est celle que je
» préférerais.

» Je consentirais à porter cette gratification » A TROIS MILLIONS, s'il contribuait à la réserve » de Naples, et à me faire conserver Dunkerque » aussi fortifié et avec son port. Si j'étais obligé » de céder sur l'article de Dunkerque, je lui » donnerais LA MÊME SOMME, en procurant *la » réserve de Naples et la conservation de Stras- » bourg, de la manière que je viens de l'expli- » quer, et Landau fortifié en remettant Brisach*, » *ou bien encore, s'il me procurait la conservation » de Strasbourg et de Dunkerque, l'un et l'autre » dans l'état où ils se trouvent. En dernier lieu, » je veux bien que vous offriez au duc de Marl- » borough jusqu'à* QUATRE MILLIONS, *s'il facilitait » les moyens d'obtenir Naples et la Sicile pour » le roi, mon petits-fils, et de conserver Dunkerque » fortifié, et son port, et Strasbourg, et Landau, » de la manière qu'il est expliqué, ou encore* LA » MÊME CHOSE, *quand la Sicile serait exceptée de » cet article, etc.* »

Cette dépêche, qui n'est pas louche dans l'expression, et où la corruption est si singulièrement graduée, l'on pourrait dire même, énoncée

avec si peu de délicatesse, indique par combien de séductions, Louis XIV tentait le duc de Marlborough; séductions qui furent vaines, puisque celui-ci, de l'aveu de Torci, ne se montra point favorable à la paix.

Le prince Eugène demandait, au nom de l'empereur et de l'Empire, la cession de Strasbourg, de Landau, de Brisach, du Fort-Louis et même de toute l'Alsace. Torci lui observait que les frontières de la France ne pouvaient pas être découvertes, pendant qu'on laisserait aux autres princes les moyens d'y pénétrer; que les alliés, se montrant aussi jaloux d'avoir des barrières, il était juste de laisser au moins à la France celles qu'elle avait présentement. A ces réflexions, la réponse constante des ministres ennemis était que la France, puissante comme elle l'était, n'avait rien à craindre de ses voisins; que d'ailleurs l'Alsace n'était pas une province française, mais un pays de conquête qu'elle devait abandonner sans peine, ou tout au moins la tenir *sur le pied du traité de Munster rectifié*; terme inventé par le député Buys.

Des difficultés très épineuses se rencontraient encore dans la discussion des intérêts du duc de Savoie.

Enfin, le pensionnaire Heinsius présenta, le 28 de mai 1709, des articles préliminaires, signés par lui, le lord Marlborough et le prince Préliminaires offerts à la France.

..ne. D'après ces préliminaires, renfermés en quarante articles, la France devait, dans l'espace de deux mois, reconnaître publiquement le roi Charles III (l'archiduc) en qualité de roi d'Espagne, des Indes, de Naples et de Sicile, et généralement de tous les états compris sous le nom de *monarchie espagnole*; et le duc d'Anjou devait sortir de l'Espagne avec son épouse.

La France devait remettre à l'empereur Strasbourg, le fort de Kehl, Brisach, Landau, et posséder désormais l'Alsace dans le sens littéral du traité de Westphalie, en sorte qu'elle se contenterait du droit de préfecture sur les dix villes impériales.

La France devait céder aux Provinces-Unies Cassel, Lille, Maubeuge, Tournai, Condé et autres places, etc., et par suite de ces concessions, il devait y avoir cessation d'armes jusqu'à la conclusion de la paix générale.

M. de Torci refusa de signer ces préliminaires : la cour de Versailles les rejeta, et publia une circulaire contenant les motifs du rejet. « L'espérance d'une paix prochaine(1), disait le » roi, était si généralement répandue dans mon » royaume, que je crois devoir à la fidélité, que » mes peuples m'ont témoignée pendant le cours » de mon règne, la consolation de les informer

(1) Hist. d'Angleterre, par Rapin Thoyras, t. XII.

» des raisons qui empêchent encore qu'ils ne » jouissent du repos que j'avais dessein de leur » procurer.

» J'aurais accepté pour le rétablir, des condi» tions opposées à la sûreté de mes provinces » frontières. Mais plus j'ai témoigné de facilité » et d'envie de dissiper les ombrages, que mes » ennemis affectent de conserver de ma puis» sance et de mes desseins, plus ils ont multi» plié leurs prétentions; en sorte qu'ajoutant » par degrés de nouvelles demandes aux pre» mières, et se servant ou du nom du duc de » Savoie, ou du prétexte de l'intérêt des princes » de l'Empire, ils m'ont également fait voir que » leur intention était seulement d'accroître aux » dépens de ma couronne, les états voisins de » la France, et de s'ouvrir des voies faciles pour » pénétrer dans l'intérieur de mon royaume, » toutes les fois qu'il conviendrait à leurs inté» rêts de commencer une nouvelle guerre. Celle » que je soutiens et que je voulais finir, ne se» rait pas même cessée, quand j'aurais consenti » aux propositions qu'ils m'ont faites. Car ils » fixaient à deux mois, le temps où je devais de » ma part exécuter le traité; et pendant cet in» tervalle, ils prétendaient m'obliger à leur li» vrer les places qu'ils me demandaient dans les » Pays-Bas et dans l'Alsace, et à raser celles dont » ils exigeaient la démolition. Ils refusaient de

» prendre de leur côté, d'autre engagement, que
» de faire cesser tous actes d'hostilités jusqu'au
» premier du mois d'août; se réservant la liberté
» d'agir alors par la voie des armes, si le roi
» d'Espagne, mon petit-fils, persistait dans la
» résolution de défendre la couronne que Dieu
» lui a donnée, et de périr plutôt que d'aban-
» donner des peuples fidèles, qui depuis neuf
» ans, le reconnaissent pour leur roi légitime.
» Une telle suspension plus dangereuse que la
» guerre, éloignait la paix plutôt que d'en avan-
» cer la conclusion; car il était non-seulement
» nécessaire de continuer la même dépense pour
» l'entretien de mes armées, mais le terme de
» la suspension d'armes expiré, mes ennemis
» m'auraient attaqué avec les nouveaux avanta-
» ges qu'ils auraient tirés des places, où je les
» aurais moi-même introduits, en même temps
» que j'aurais démoli celles qui servent de rem-
» part à quelques-unes de mes provinces fron-
» tières.

» Je passe sous silence les insinuations qu'ils
» m'ont faites de joindre mes forces à celles de
» la ligue, et de contraindre le roi, mon petit-fils,
» à descendre du trône, s'il ne consentait pas
» volontairement à vivre désormais sans états,
» et à se réduire à la condition d'un simple par-
» ticulier. Il est contre l'humanité de croire
» qu'ils aient seulement eu la pensée de m'en-

» gager à former avec eux une pareille alliance. » Mais quoique ma tendresse pour mes peuples » ne soit pas moins vive que celle que j'ai pour » mes propres enfans, quoique je partage tous » les maux que la guerre fait souffrir à des sujets » aussi fidèles, et que j'aie fait voir à toute l'Eu- » rope que je désirerais sincèrement de la faire » jouir de la paix, je suis persuadé qu'ils s'op- » poseraient eux-mêmes à la recevoir à des con- » ditions également contraires à la justice et à » l'honneur du nom français.

» Mon intention est donc que tous ceux qui, » depuis tant d'années, me donnent des mar- » ques de leur zèle, en contribuant de leurs » peines, de leurs biens et de leur sang à soute- » nir une guerre aussi pesante, connaissant que » le seul prix que mes ennemis prétendaient met- » tre aux offres que j'ai bien voulu leur faire, » était celui *d'une suspension d'armes*, dont le » terme borné à l'espace de deux mois, leur pro- » curait des avantages beaucoup plus considé- » rables, qu'ils ne peuvent en espérer de la con- » fiance qu'ils ont en leurs troupes. Comme je » mets la mienne en la protection de Dieu, et » que j'espère que la pureté de mes intentions » attirera sa bénédiction sur mes armes, je veux » que mes peuples sachent qu'ils jouiraient de » la paix, s'il eût dépendu seulement de ma vo- » lonté de leur procurer un bien qu'ils désirent

» avec raison, mais qu'il faut acquérir par de
» nouveaux efforts, puisque les conditions hu-
» miliantes que j'aurais accordées, sont inutiles
» pour le rétablissement de la tranquillité pu-
» blique. »

Cette proclamation produisit un grand effet, et procura à Louis XIV, les moyens de continuer une guerre, pour laquelle toutes les ressources commençaient déjà à manquer.

L'élévation d'ame de ce prince se déploya dans cette situation critique, et il fut parfaitement secondé par son petit-fils, Philippe V, qui lui écrivait peu avant la rupture des conférences de la Haye.

« Mon parti est pris (1), et rien ne peut me
» faire changer. Dieu m'a mis la couronne d'Es-
» pagne sur la tête. Je la soutiendrai tant que
» j'aurai une goutte de sang dans mes veines. Je
» le dois à ma conscience, à mon honneur et à
» l'amour de mes sujets. Je suis sûr qu'ils ne
» m'abandonneront pas, quelque chose qui m'ar-
» rive, et que si j'expose ma vie à leur tête, com-
» me j'y suis résolu jusqu'à la dernière extrémité
» pour ne pas les quitter, ils répandront aussi
» volontiers leur sang pour ne pas me perdre.
» Si j'étais capable d'une lâcheté pareille à celle

(1) Lettre de Philippe V à Louis XIV. Mém. milit. et polit., t. IV.

» de céder mon royaume, je suis certain que » vous me désavoueriez pour votre petit-fils..... » Je ne quitterai l'Espagne qu'avec la vie, et » j'aime, sans comparaison, mieux périr, en » disputant le terrain pied à pied, à la tête de » mes troupes, que de prendre aucun autre » parti qui ternirait, si j'ose le dire, la gloire » de notre maison, que je ne déshonorerai » certainement pas, si je puis. »

1710. Conférences de Gertruydemberg.

Les ennemis de la France, flattés de l'espoir d'écraser Louis XIV, se refusaient à renouer une négociation (1) : dissimulant avec adresse leurs prétentions, ils ne mettaient en avant que des arrangemens provisoires, des trèves, des promesses, des projets; et plus Louis XIV désirait la paix, plus les alliés affectaient de repousser ses désirs. La leçon était sévère, mais juste; les esprits vains qui ont abusé de la victoire, méritent d'être humiliés par la victoire. Enfin, les Hollandais qui avaient toute la confiance des alliés, consentirent à ouvrir, le 10 de mars 1710, de nouvelles conférences à Gertruydemberg.

Les plénipotentiaires français étaient le maréchal d'Huxelles et l'abbé de Polignac.

Nicolas du Blé, maréchal d'Huxelles, destiné d'abord à l'état ecclésiastique, était passé depuis dans le service militaire. En 1689, il ne rendit

(1) Mém. de Torci, et Hist. du cardinal de Polignac.

Mayence, qu'après cinquante-six jours de tranchée ouverte, et en 1703, il avait été élevé au grade de maréchal de France. Dans une négociation aussi épineuse, on avait jugé à propos, de lui donner pour adjoint l'abbé de Polignac, qui avait été rappelé de Rome où il exerçait la charge d'auditeur de Rote, et il s'était déjà signalé dans plusieurs négociations délicates.

Les plénipotentiaires hollandais étaient les sieurs Buys et van Derdussen. Le premier, sous les dehors de la simplicité, cachait beaucoup de finesse, et une ame fière et républicaine : il commença par établir les droits de la maison d'Autriche sur toute la monarchie espagnole, soutenant qu'elle appartenait à l'archiduc seul, et que Philippe v, détenteur injuste de la couronne d'Espagne, la devait restituer, sans que la France eût le droit de s'en réserver la moindre partie.

Les plénipotentiaires français offraient de rétablir le traité de Munster dans toute sa vigueur, de démolir les fortifications de Strasbourg, de ne garder pour Philippe v que le royaume de Naples, et d'éloigner de France, le prétendant ou le roi Jacques III, pourvu que sa subsistance et sa sûreté fussent garanties par un traité solennel. Ces propositions étaient à peu près les mêmes que celles faites par le ministre Torci, aux conférences de la Haye.

Les plénipotentiaires hollandais insistaient pour que le roi, non-seulement cessât d'assister son petit-fils, en retirant ses troupes d'Espagne, maisqu'il s'engageât àemployer, sous deux mois ses propres forces pour contraindre Philippe v à descendre du trône. Ils exigeaient encore comme conditions absolues, que le roi, en garantie de la cession de la monarchie espagnole, livrât trois villes de Flandre et trois d'Espagne, au choix et à la disposition des alliés. En vain les plénipotentiaires français promirent-ils d'ouvrir un passage libre sur les terres du roi, et de fournir même une partie de l'argent nécessaire à cette expédition; les plénipotentiaires hollandais enflés des succès de leur ligue, formaient chaque jour, des prétentions plus humiliantes pour la France; ce qui leur attira de l'abbé de Polignac, cette phrase mordante : « Messieurs, leur dit-il » un jour, vous parlez comme des gens qui n'êtes » pas accoutumés à vaincre. » Il reprocha aux ministres hollandais leur ingratitude envers la France, qui avait été leur principal appui dans la guerre pour leur indépendance.

Louis xiv autant indigné que fatigué des procédés et des prétentions exorbitantes des alliés, rappela ses plénipotentiaires, et ils partirent de Gertruydemberg, le 26 de juillet. Mais ce ne fut qu'après avoir écrit au grand pensionnaire de Hollande, Heinsius, une lettre dans laquelle

ils disaient : « On verra d'un côté, les avances
» que le roi, notre maître, a faites, l'acquiescement
» qu'il a donné aux conditions les plus
» dures, et les engagemens qu'il consentait de
» prendre, pour faire cesser toute défiance et
» avancer la paix : d'autre part, on remarquera
» dans les alliés une affectation continuelle de
» s'expliquer obscurément, afin d'avoir lieu de
» prétendre au-delà des conditions accordées ;
» de sorte qu'à peine avions-nous consenti à une
» demande, qui devait être la dernière, on s'en
» désistait, pour en substituer une plus exorbitante
» encore. On apercevra aussi une variation
» réglée seulement par les événemens de la
» guerre, ou par les facilités que le roi apportait
» à la paix ; il paraît même par les lettres que
» Messieurs les députés nous ont écrites, qu'ils
» n'en disconviennent pas. Il y a long-temps
» que sa majesté a fait connaître qu'elle accorderait
» pour le bien d'une paix définitive et
» sûre, les conditions dont l'exécution dépendra
» d'elle ; mais elle ne promettra jamais ce qu'elle
» sait lui être impossible d'exécuter. Si toute espérance
» de parvenir à la paix lui est ôtée par
» l'injustice et l'obstination de ses ennemis,
» alors se confiant en la protection de Dieu, qui
» sait humilier quand il lui plaît, ceux qu'une
» prospérité inespérée élève, et qui ne comptent
» pour rien les malheurs publics et l'effusion

» du sang humain ; elle laissera au jugement de
» toute l'Europe, même à celui de l'Angleterre
» et de la Hollande, à reconnaître les véritables
» auteurs d'une guerre aussi sanglante.

» L'année dernière, les Hollandais et leurs
» alliés, regardaient comme une injure, qu'on
» les crût capables d'avoir demandé au roi qu'il
» unît ses forces à celles des alliés, pour détrôner
» son petit-fils ; ils prenaient à témoin les pré-
» liminaires qui ne parlaient que de prendre des
» mesures de concert : depuis ils n'ont pas fait
» difficulté de l'exiger hautement. Aujourd'hui
» ils prétendent que le roi se charge de cette
» *détrônisation*, et ils osent dire que si aupara-
» vant ils se contentaient de moins, leurs inté-
» rêts mieux connus les portaient à ne s'en plus
» contenter. Une pareille négociation est une
» rupture de toute négociation, et c'est après
» quoi les chefs des alliés soupirent. Quand nous
» demeurerions plus long-temps à Gertruydem-
» berg, notre séjour y serait inutile, puisque
» ceux qui gouvernent la république, sont per-
» suadés qu'il est de leur intérêt de faire dé-
» pendre la paix d'une condition impossible.
» Nous ne prétendons pas leur persuader de
» suivre une négociation qu'ils veulent inter-
» rompre. Enfin, quelque desir qu'ait le roi notre
» maître, de procurer le repos à ses peuples,
» il sera moins fâcheux de continuer la guerre

» (dont ils savent que ce monarque voulait acheter la fin par les plus grands sacrifices), contre les ennemis qu'il a depuis dix ans, à combattre, que d'y ajouter la ruine du roi son petit-fils, et d'entreprendre imprudemment de faire la conquête de toute l'Espagne et des Indes, *le tout dans l'espace de deux mois;* et cela avec l'assurance de voir ses ennemis fortifiés par les places qu'il leur aurait cédées, et par conséquent en état de tourner contre lui les nouvelles armes qu'il leur aurait mises entre les mains.

» Voilà, Monsieur, la réponse positive que le roi nous a ordonné de vous faire aux nouvelles propositions des députés; nous la faisons au bout de six jours, au lieu de quinze qu'ils nous avaient accordés comme une grace; cette diligence servira désormais à faire connaître que nous ne cherchons pas à vous amuser; et que si nous avons demandé des conférences, ce n'était pas pour les multiplier sans fruit, mais pour ne rien omettre de tout ce qui pouvait conduire à la paix.

» Nous passons sous silence les procédés qu'on a tenus au mépris de notre caractère : nous ne disons rien des libelles injurieux, remplis de faussetés et de calomnies qu'on a laissé imprimer et distribuer pendant notre séjour, afin de travailler à mettre l'aigreur dans les

» esprits qu'on eût dû songer à réconcilier. Nous » ne nous plaignons pas de même de ce que, » contre la foi publique, et au mépris des plain- » tes si souvent réitérées, on a ouvert toutes » les lettres que nous avons reçues ou écrites : » l'avantage qui nous en revient, c'est que le » prétexte qui couvrait toutes ces indignités, » s'est trouvé mal fondé ; et on ne peut pas nous » reprocher d'avoir tenté la moindre pratique » contre le droit des gens qu'on violait à notre » égard. Il est sensible qu'en empêchant qu'on » ne nous rendît visite dans *notre prison*, ce » qu'on craignait le plus, c'était que nous ne dé- » couvrissions des vérités cachées, etc. »

Telle fut la lettre écrite par MM. d'Huxelles et de Polignac. Les humiliations injustes qu'ils avaient reçues, en excusaient l'acerbité.

Ces deux ministres partirent aussitôt pour Paris. Le roi leur fit un accueil gracieux, et les remercia vivement de leur zèle, quelqu'infructueux qu'il eût été ; et il nomma l'abbé de Polignac à l'ambassade d'Espagne ; toutefois il ne se rendit pas à ce poste.

Parmi les instrumens dont se sert la politique, il en est quelquefois d'obscurs, mais dont l'obscurité même fait le mérite, parce que l'éclat trahirait les desseins qui leur sont confiés. Parmi les hommes de ce genre (1), un des plus dignes

1711. Préliminaires de paix entre la France et l'Angleterre.

(1) Mém. de Torci, t. III.

d'estime est l'abbé Gautier, fils d'un marchand de Saint-Germain-en-Laye, et aumônier du comte de Tallard pendant son ambassade en Angleterre. S'étant introduit chez le comte de Jersey, qui avait été ambassadeur en France après la paix de Ryswick, et dont la femme était catholique, cet ecclésiastique, malgré la rupture, était resté à Londres.

Après la révolution qui eut lieu dans le ministère par la disgrace du duc de Marlborough et de son parti, le cabinet britannique songea à ouvrir des négociations indirectes avec la France.

Le comte de Jersey, lié avec le nouveau ministère, dont Robert Harley, depuis comte d'Oxford était le chef (1), lui proposa l'abbé Gautier, comme propre à remplir les vues du ministère. Cet ecclésiastique fut agréé, et le comte de Jersey lui donna pouvoir verbal de faire savoir au roi, « que les nouveaux ministres » d'Angleterre souhaitaient la paix, mais qu'il » ne dépendait pas d'eux d'ouvrir immédiate-

(1) Robert Harley, né à Londres en 1661, avait été nommé par la reine Anne, secrétaire d'état, et devint comte d'Oxford. Il opéra en 1706 l'union célèbre de l'Angleterre et de l'Ecosse, fit disgracier le duc de Marlborough, et conclure la paix d'Utrecht. Cette paix, désapprouvée par un parti puissant, fit mettre, sous le règne de Georges Ier, le comte d'Oxford en état d'accusation. Il sortit glorieux de la tour de Londres, le 1er de juillet 1717, après deux ans de détention, et mourut en 1727, âgé de cinquante-six ans.

» ment une négociation particulière avec la
» France ; qu'il était nécessaire que le roi fît
» encore proposer aux états-généraux de re-
» nouer les conférences pour la paix générale ;
» que lorsqu'elles seraient ouvertes, les ambas-
» sadeurs que l'Angleterre nommerait pour y as-
» sister, auraient des ordres si précis, qu'il ne
» serait plus permis aux Provinces-Unies d'en
» traverser la conclusion. »

L'abbé Gautier arriva à Paris dans le courant de janvier 1711, et se présenta au ministre des affaires étrangères, M. de Torci, à qui il dit : « Voulez-vous la paix, je viens vous apporter » les moyens de la traiter, et de conclure indé- » pendamment des Hollandais? (1) »

Interroger alors un ministre de sa majesté s'il souhaitait la paix, « c'était, dit M. de Torci, » demander à un malade attaqué d'une longue » et dangereuse maladie, s'il veut guérir. » M. de Torci après s'être assuré de la réalité de la mission de l'abbé Gautier, communiqua au conseil du roi ce qui se passait. Le conseil fut d'avis de ne point traiter de la paix par la voie des Hollandais, mais par celle de l'Angleterre elle-même. L'abbé Gautier repartit donc pour Londres, et, peu de jours après, en revint, demandant de la part des ministres anglais, un mémoire

(1) Mém. de Torci, t. III.

circonstancié des conditions auxquelles la France désirait la paix. L'abbé Gautier porta ce mémoire à Londres, le 18 d'avril.

Les ministres anglais contens des propositions de la France, qui étaient favorables au commerce de la Grande-Bretagne, firent consentir la reine Anne à renvoyer l'abbé Gautier, en le faisant suivre par Mathieu Prior, qui vint pour vérifier ses rapports. Le ministre des affaires étrangères, Torci, négocia avec ce dernier. Mais comme Prior était sans pouvoir, sa négociation était secrète. La nouvelle de son passage en France fut divulguée par un douanier anglais, de qui elle parvint à Marlborough, et celui-ci en donna avis à l'ambassadeur de l'empereur.

Prior qui s'était déjà fait connaître par des poésies pleines de verve, avait été employé comme secrétaire d'ambassade au congrès de Ryswick; et était passé en France en 1698, avec la même qualité auprès du comte de Portland envoyé à Louis XIV, pour arrêter le premier traité de partage. Guillaume III, qui s'était rendu à la Haye, y fit venir Prior, le consulta sur ses projets, et le fit peu après sous-secrétaire au département du Nord.

Après la disgrace de Marlborough et le triomphe des Torys sur les Whigs, Prior s'attacha à ceux-ci et à leurs chefs, Harley comte d'Oxford, et le comte de Saint-Jean, depuis lord Boling-

brocke, qui s'occupèrent aussitôt de la paix. Ce furent eux qui nommèrent Prior pour aller à Versailles, ouvrir des négociations moins rigoureuses que celles entamées à Gertruydemberg. Le choix ne pouvait être meilleur, Prior étant déjà connu avantageusement en France par ses anciennes fonctions et par ses talens littéraires. Ses pouvoirs étaient très limités : il devait simplement communiquer les conditions préliminaires de la paix énoncées dans un mémoire divisé en deux parties.

La première regardait les intérêts des alliés de l'Angleterre.

La seconde, les avantages que cette couronne désirait pour elle-même; avantages qui, quoique très élevés, étaient en quelque sorte balancés par le consentement que l'Angleterre donnait à ce que le duc d'Anjou gardât la couronne d'Espagne.

La cour de Londres demandait la cession de Gibraltar, de Port-Mahon, et de quatre places dans les Indes occidentales, sous prétexte d'assurer le commerce que l'Angleterre y faisait et se proposait d'y faire : deux de ces places devaient être au Nord, et deux au Midi.

Pour obtenir ce dernier point, qui était le plus délicat, Prior observait qu'il en coûterait peu au roi d'Espagne de les accorder dans la grande étendue des terres soumises à la domi-

nation espagnole, depuis la Californie jusqu'au détroit de Magellan, et que ce serait un motif pour que la France obtînt de pareilles places de commerce.

Le conseil du roi sentait qu'il était aussi dangereux d'accorder que de refuser de pareils avantages, dont la concession ruinait le commerce des autres nations, et dont le refus rompait toute négociation; car la cour de Londres exigeait une réponse catégorique.

La cour de Versailles, pour sortir de ce double embarras, imagina de transporter le siége de la négociation à Londres, et elle nomma pour son plénipotentiaire, le sieur Ménager.

Nicolas Ménager était né à Rouen en 1658, d'une famille considérée dans le commerce. Les connaissances spéculatives et pratiques qu'il acquit dans cette partie, l'avaient fait choisir par les négocians de Rouen pour leur député à Paris, et la manière dont il s'y conduisit, le fit juger propre à suivre la négociation qu'on entamait avec la cour de Londres, laquelle avait pour base un traité de commerce, ainsi que des concessions dans les colonies espagnoles.

Ménager arriva à Londres le 18 d'août, accompagné du sieur Prior et de l'abbé Gautier (1),

(1) Il paraît que les services de l'abbé Gautier se terminèrent du moment que la négociation devint publique.

et ouvrit immédiatement des négociations avec les deux secrétaires d'état d'Angleterre, dont l'un était le fameux lord Bolingbrocke. Ceux-ci s'attachèrent d'abord à obtenir des avantages pour les alliés de la Grande-Bretagne, les états-généraux et le duc de Savoie, tandis que la cour de Versailles recommandait non moins vivement ceux de ses alliés, et ceux en particulier, de l'électeur de Bavière.

Dans les conférences qui suivirent, il ne fut plus question que des intérêts de l'Angleterre qui exigeait impérativement la démolition des nouveaux ouvrages construits à Dunkerque.

Ménager ayant refusé d'une manière absolue, la cession des places sur les côtes occidentales de l'Amérique; les ministres anglais demandèrent alors un privilége exclusif de trente années, pour la traite des nègres dans les colonies espagnoles, et que la nation anglaise fût la plus favorisée dans les ports d'Espagne.

Le roi le récompensa par deux abbayes. Il mourut à Saint-Germain-en-Laye en septembre 1720. « On doit à sa mé» moire, dit M. de Torci, la justice de louer sa sagesse, » sa discrétion, et les bons avis qu'il donna dans le cours » de la négociation, sans abuser de la confiance des minis» tres d'Angleterre. » L'abbé Gautier ne saurait donc être confondu avec ces agens secrets, qui croient servir leur gouvernement par de faux rapports et des intrigues sans honneur, comme sans objet.

Ménager promit que sa cour seconderait à cet égard les désirs de la nation anglaise. Mais la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve, que les ministres anglais voulaient absolument interdire à la France, obscurcit pour quelques instans la bonne intelligence existante entre les négociateurs.

Ménager déclara que le roi recommencerait plutôt la guerre que de céder sur un point si important. Il fit voir que l'Angleterre n'avait qu'un médiocre intérêt à s'opposer à cette jouissance, puisqu'elle possédait trois fois plus d'étendue de mer et de terrain, qu'il n'en fallait pour pêcher et pour sécher. Les ministres se prêtèrent avec peine, à laisser aux Français la faculté de pêcher et de sécher les morues sur la côte de Terre-Neuve. Enfin, les deux secrétaires d'état signèrent le 8 d'octobre, par ordre de la reine, trois actes avec le sieur Ménager. Le premier contenait les demandes de l'Angleterre et les réponses du roi; le second regardait le duc de Savoie; le troisième comprenait les articles proposés par la France pour arriver à la paix générale. Ces trois actes servirent de base et d'acheminement à la paix.

Le sieur Ménager fut admis incontinent à une audience secrète de la reine, qui lui dit: « Je n'aime point la guerre, et je contribuerai » de tout mon pouvoir à la terminer au plutôt. »

Le trésorier, comte d'Oxford, tendant la main à M. Ménager, lui dit : « *Ex duabus igitur gentibus, faciamus unam gentem amicissimam.* » (« Que nos deux nations si long-temps rivales, se » confondent enfin en un peuple d'amis. »)

Lord Bolingbrocke s'exprima à son tour, vis-à-vis de M. Ménager de la manière suivante : « Vous êtes témoins du désir que nous avons » de la paix. Faites-en le rapport fidèle à votre » cour, lorsque vous y retournerez ; mais ob» servez que nous ne pouvons nous départir des » bienséances à l'égard de nos alliés. Nous en » remplissons une, en faisant partir en même » temps que Stafford, le comte de Rivers, pour » assurer expressément le duc de Hanovre, que » nous voulons maintenir la succession dans la » ligne protestante.

» Nous ne pouvons aussi nous dispenser de » faire en sorte, que la Hollande et que l'Empire » obtiennent une barrière sûre et raisonnable, » telle que le roi a bien voulu la promettre, etc.

» Quant à la France, il est nécessaire qu'elle » soit à la fois ferme et facile ; ferme pour tenir » tête aux Hollandais, s'ils contestent les avan» tages promis à l'Angleterre ; et facile sur cer» tains articles qu'il convient d'accorder à la » paix. »

M. Ménager s'étant récrié sur cette facilité désirée, persuadé que les Hollandais en abu-

seraient comme ils avaient déjà fait tant de fois. « Ils sont avertis, répondit Bolingbrocke; nous » leur avons déclaré et répété, qu'après les dé- » penses excessives que l'Angleterre a faites, » elle se croit en droit de former et de fixer leur » prétendue barrière; il n'est pas de notre in- » térêt qu'elle soit ni si étendue, ni si forte. » Enfin, éloignons et supprimons tout détour » ordinairement attaché aux négociations. Al- » lons au but. Il est question de faire la paix, » et de la faire promptement. »

Tel était le langage de Bolingbrocke, et il le soutint par une franchise et une loyauté parfaites, dans tous les rapports qu'il eut avec la France.

Les succès de sa nation ne l'aveuglaient pas, et ne le portaient point à vouloir l'entière humiliation de la France, qui, du reste, avait payé cher l'orgueil de ses anciens triomphes, ainsi qu'on peut en juger par l'exposé suivant, lequel indiquera en même temps, quelle pouvait être la mesure des prétentions réciproques.

Evénemens de la guerre pour la succession.

La guerre, au sujet de la succession d'Espagne, avait été vive et marquée par une alternative de succès et de revers; mais ceux-ci avaient été plus désastreux que les succès n'avaient été éclatans.

En 1702, le duc de Vendôme avait contraint le prince Eugène à lever le siége de Mantoue,

et défait le général Visconti près de Santa-Vittoria. Dans les Pays-Bas, les alliés s'étaient emparés de Venloo, de Ruremonde et de la citadelle de Liège. Le comte de Tallard avait pris Trèves et Trarbach.

Le prince Louis de Bade, qui commandait l'armée de l'Empire, força Landau à capituler le 10 de septembre, et l'électeur de Bavière, allié de la France, surprit la ville d'Ulm.

La cavalerie du prince de Bade fut battue à Fredlingen, le 12 d'octobre, par le marquis de Villars qui reçut en récompense, le bâton de maréchal de France.

La flotte française, aux ordres du comte de Châteaurenaud, et composée de quinze vaisseaux de ligne, non compris vingt-cinq galions espagnols, fut entièrement prise, brûlée ou jetée à la côte le 22 d'octobre, dans le port de Vigo, par la flotte anglaise, commandée par l'amiral Roock.

Dans la campagne de 1703, le maréchal de Villars, secondé de l'électeur de Bavière, battit le 20 de septembre, le comte de Styrum à Schweningen près de Hochstett. Le duc de Bourgogne prit Brisach, et les alliés furent mis en déroute le 10 de novembre, à Spirbach, par le maréchal de Tallard, lequel reprit Landau.

En Italie, le duc de Vendôme, après avoir désarmé les troupes du duc de Savoie, prêt à

se déclarer contre la France, s'empara de tout le duché de Savoie, à l'exception de Montmélian.

L'empereur Joseph Ier ayant transporté tous les droits qu'il prétendait avoir sur la succession d'Espagne, à l'archiduc Charles, celui-ci passa au, mois de mars 1704, en Espagne, et ce royaume devint dès-lors le théâtre de beaucoup d'actions meurtrières.

Le 4 août, Gibraltar qui n'avait que cent hommes de garnison, et dont on négligeait la défense parce qu'on le jugeait inexpugnable, fut surpris par quelques soldats anglais débarqués sous les ordres du prince Hesse-Darmstadt.

Un combat naval fut livré près de Malaga, entre la flotte française commandée par le comte de Toulouse, grand-amiral de France, et forte de quarante-neuf vaisseaux de ligne et de vingt-quatre galères, et les flottes anglaise et hollandaise formant cinquante-un vaisseaux de ligne. Quoique le combat restât indécis, la marine française s'y couvrit de gloire : ce fut comme son dernier effort. Elle ne fit plus de grandes opérations ; et en 1705, une flotte de treize vaisseaux ayant été envoyée pour seconder le siége de Gibraltar, fut en partie brisée par une tempête, et prise à l'abordage ou brûlée par les Anglais.

Le comte d'Arco, général bavarois, fut forcé

le 2 de juillet 1702, dans ses lignes près de Donawert, par le duc de Marlborough réuni au prince Louis de Bade. Un événement bien plus fâcheux eut lieu en Bavière, ce fut la perte de la bataille d'Hochstett ou de Bleinheim, qui fut livrée le 13 d'aoûtt. La mauvaise vue du maréchal de Tallard, qui le trompa sur les dispositions de l'ennemi, fut la principale cause de ce revers, auquel purent pourtant contribuer les dispositions habiles du duc de Marlborough et du prince Eugène.

Dans la campagne de 1705, le duc de Vendôme gagna, le 16 d'août, la bataille de Cassano sur le prince Eugène.

L'archiduc Charles prit, le 9 d'octobre, la ville de Barcelonne, et conquit peu après, toute la Catalogne et le royaume de Valence.

Dans la campagne de 1706, le maréchal de Villars dégagea le fort Louis, et obligea le prince de Bade à repasser le Rhin, et à s'enfermer dans les lignes de Stolhofen. Mais, le 13 de mai, le duc de Marlborough mit à Ramillies, dans une déroute complète, l'armée française, commandée par le maréchal de Villeroi. Ce revers entraîna la perte de tous les Pays-Bas espagnols. Le duc de Vendôme, rappelé aussitôt d'Italie, parvint à arrêter les progrès de l'ennemi, qui était sur le point de s'emparer de Douai et de Valenciennes; mais son départ d'Italie fut encore plus fu-

neste aux armes du roi, que sa présence en Flandre ne leur fut utile. Le duc d'Orléans qui faisait le siége de Turin, ayant sous lui le maréchal de Marsin, fut forcé dans ses lignes, le 7 de septembre, par le prince Eugène, et perdit toute son artillerie de siége et ses bagages.

Les résultats de cet événement furent l'abandon par les Français du Mantouan, du Milanais, du Modénais et du royaume de Naples.

Philippe V, s'étant attaché au siége de Barcelonne, les Portugais, alliés de l'Autriche et de l'Angleterre, se portèrent sur Madrid, et y proclamèrent roi, le 6 de juin 1706, l'archiduc Charles, sous le nom de Charles III; mais Philippe V, secondé par les talens du maréchal de Berwich, rentra dans Madrid, et vainquit les alliés à Almanza dans la Castille, le 25 d'avril 1707.

La même année, Villars força les lignes de Stolhofen, et les alliés commandés par le duc de Savoie et le prince Eugène, échouèrent devant Toulon. Les Autrichiens, commandés par le général Daun, occupèrent le royaume de Naples.

Dans l'année 1708, il se livra près d'Oudenarde un combat très vif, à la suite duquel les Français commandés par le duc de Bourgogne, firent retraite, et les alliés leur prirent Lille. Les Anglais s'emparèrent de la Sardaigne et de Minorque.

Dans la campagne de 1709, les alliés, dont l'armée était de cent vingt mille hommes, prirent Tournai, d'où ils se portèrent sur Mons. C'est à Malplaquet, près de cette ville, que se livra, le 11 de septembre, une des batailles les plus sanglantes de cette campagne. Les Français commandés par le maréchal de Villars, se retirèrent les premiers, et parurent ainsi céder les honneurs de cette journée, quoique leur perte fût inférieure d'un tiers à celle des ennemis. Les alliés prirent, en 1710, Douai, Béthune, Aire et Saint-Venant. Les succès rapides des alliés enflant leur courage, ils portaient déjà leurs vues ambitieuses sur la capitale de la monarchie, et ne se proposaient rien moins que de réduire la France au rang des puissances du second ordre, et de la dépouiller de toutes ses conquêtes, depuis le règne de Louis XIII.

Le général anglais Stanhope remporta, le 27 de juillet 1710, un avantage signalé sur les troupes de Philippe V. Ce prince, battu de nouveau le 20 août à Sarragosse, par le comte de Staremberg, fut obligé d'abandonner Madrid, et de se retirer à Valladolid. Son compétiteur, l'archiduc, entra dans Madrid, le 8 de septembre, s'empara de la plus grande partie de l'Arragon; mais n'ayant pas été assez puissamment secondé par les Portugais, sur les secours desquels il comptait, il évacua Madrid. Les alliés

poursuivis par le duc de Vendôme, ayant imprudemment divisé leurs forces, le général anglais Stanhope fut fait prisonnier avec cinq mille Anglais à Bribégua; et le comte de Staremberg, qui était venu pour le dégager, fut battu à Villa-Viciosa, le 10 de décembre, par Philippe v, qui avait avec lui le duc de Vendôme. Cette double victoire releva les affaires de Philippe v, qui paraissaient presque désespérées.

Dans la campagne de 1711, les alliés commandés par lord Marlborough, prirent Bouchain.

La même année 1711, le chef d'escadre Dugay-Trouin, dans un moment où la marine française était presque réduite à se cacher, fit une expédition contre le Brésil, et surprit la ville de Janéiro, sur laquelle il leva une forte contribution.

La mort de l'empereur Joseph Ier, arrivée le 17 d'avril 1711, fut un événement très important pour Philippe v; parce que l'archiduc Charles se trouvant appelé à la couronne impériale, ne porta plus qu'un intérêt indirect à celle d'Espagne. Dès-lors, les desseins des alliés manquèrent d'ensemble, et le triomphe de Villars à Denain en fut la suite.

La cour de Versailles profita de cette circonstance et des dispositions du cabinet britannique, pour préparer la paix devenue si urgente pour la

nation épuisée. Elle donna une nouvelle activité aux négociations, et nomma pour ses plénipotentiaires à Utrecht, lieu choisi pour le congrès de pacification, le maréchal d'Huxelles, l'abbé de Polignac et M. Ménager. Les plénipotentiaires anglais étaient Robinson, évêque de Bristol, garde du sceau privé, qui avait déjà résidé vingt-trois ans, dans les cours du Nord, et lord Stafford, colonel de dragons, ambassadeur en Hollande.

Les conférences pour la paix s'ouvrirent, le 29 de janvier 1712, et se tinrent dans l'hôtel-de-ville d'Utrecht; et le maréchal d'Huxelles engagea à ôter la cheminée de la salle d'assemblée, afin de supprimer la distinction des places.

Tout étant disposé pour la tenue des conférences, les plénipotentiaires arrivés se rendirent à l'hôtel-de-ville. MM. d'Huxelles, de Polignac et Ménager entrèrent dans la grande salle de leur côté, tandis que l'évêque de Bristol et le comte de Stafford entraient du leur. Ces ministres se saluèrent réciproquement de loin, s'avancèrent à pas égaux vers la table, posée au milieu de la grande salle, et s'assirent dans les fauteuils qui étaient à leur portée. Les ministres de Savoie et de Hollande entrèrent à leur tour. Parmi ces derniers étaient les deux ministres Buys et van Derdussen, qui avaient assisté aux conférences de Gertruydemberg.

Après la communication réciproque des pleins-pouvoirs, le premier plénipotentiaire anglais prenant la parole, prononça un discours brillant, dans lequel il dit « qu'assemblés pour travailler à la paix générale entre les hauts-alliés » et le roi très chrétien, ils étaient venus dans » des dispositions sincères de la conclure; qu'ils » avaient des ordres précis de leur souverain d'y » concourir de tout leur pouvoir, et de la conduire à une fin si salutaire et si chrétienne. » Il ajouta « qu'il espérait que les ministres de » France seraient dans les mêmes dispositions; » *que leurs pouvoirs seraient simples;* qu'ils pourraient répondre, sans perdre de temps, à l'attente des hauts-alliés, et qu'ils le feraient d'une » manière si raisonnable, que chacune des puissances confédérées y trouverait une juste satisfaction. »

Le maréchal d'Huxelles répondit brièvement que tels étaient aussi les pouvoirs qu'ils avaient du roi leur maître. L'abbé de Polignac parla ensuite sur le même sujet avec beaucoup d'éloquence (1). Cette première assemblée fut peu nombreuse. Les ministres de la Grande-Bretagne, de France et de Hollande, de Savoie, s'y trouvèrent seuls, et on se contenta d'arrêter qu'on s'assemblerait deux fois par semaine, le

(1) Hist. du cardinal de Polignac.

mercredi et le samedi, et qu'on travaillerait sans perte de temps aux affaires principales.

A la seconde conférence, qui se tint le mercredi, 3 de février, les ministres de la Grande-Bretagne et ceux de France déclarèrent que les articles préliminaires signés entre la France et l'Angleterre par le sieur Ménager, ne devaient être considérés que comme de simples propositions qui n'obligeaient point les alliés. Cette déclaration engagea les plénipotentiaires de l'empereur à se rendre au congrès.

A la quatrième conférence, qui se tint le 10, les plénipotentiaires français donnèrent leurs propositions par écrit. Elles portaient :

« Le roi reconnaîtra en signant la paix, la reine » de la Grande-Bretagne dans cette qualité, aussi » bien que la succession à cette souveraine, sui- » vant l'établissement présent, et de la manière » qu'il plaira à sa majesté britannique.

» Le roi fera démolir toutes les fortifications » de Dunkerque, immédiatement après la paix, » moyennant un équivalent à sa satisfaction.

» L'île de Saint-Christophe, la baie et le dé- » troit d'Hudson, seront cédés en entier à la » Grande-Bretagne.

» L'Acadie, ainsi que le fort et Port-Royal, » seront restitués en entier au roi.

» Quant à l'île de Terre-Neuve, le roi offre » de la céder à la Grande-Bretagne, en se réser-

» vant seulement le fort de Plaisance, et le droit » de pêcher et de sécher la morue comme avant » la guerre.

» On conviendra de faire, avant ou après la » paix, au choix de l'Angleterre, un traité de » commerce, dont on rendra les conditions » égales entre les deux nations, le plus qu'il » sera possible.

» Le roi consentira par la paix, que les Pays- » Bas cédés à l'électeur de Bavière par le roi » d'Espagne, servent de barrière aux Provinces- » Unies; et pour l'augmenter, il y joindra Fur- » nes, Ypres et sa Châtellenie, Menin, etc.; et » en échange, le roi demande pour former la » barrière de France, Aire, Saint-Venant, Bé- » thune, Douai et leurs dépendances, etc. »

Le roi demandait pour équivalent de la démolition de Dunkerque, les villes et citadelles de Lille et de Tournai.

Il promettait encore un traité de commerce avantageux aux Provinces-Unies, et que le roi son petit-fils renoncerait pour le bien de la paix à toutes prétentions sur les royaumes de Naples et de Sardaigne, ainsi que sur le duché de Milan, etc.

Les frontières de part et d'autre sur le Rhin, devaient être remises dans l'état où elles étaient avant la guerre.

Moyennant les conditions ci-dessus, le roi

demandait que les électeurs de Cologne et de Baviere fussent rétablis dans leurs biens et dignités, biens meubles et immeubles dont ils jouissaient avant la guerre; et en retour il devait reconnaître dans l'Allemagne et dans la Prusse, tous les titres que jusqu'à présent, il n'avait pas voulu reconnaître.

Les frontières entre la France et le duc de Savoie, devaient être rétablies sur le même pied qu'avant la guerre.

Il en était de même entre la France, l'Espagne et le Portugal, etc.

Ces propositions furent reçues avec aigreur par les ministres des puissances alliées, qui s'attendaient à des offres moins hautaines; et elles blessèrent tellement la chambre haute du parlement d'Angleterre, qu'elle prit une résolution portant « que les propositions faites à » Utrecht par les plénipotentiaires de France, » étaient scandaleuses, frivoles et déshonorantes pour la reine et ses alliés; que ceux qui » conseilleraient à la reine de traiter sur de telles propositions, seraient ennemis de sa majesté et de la nation, et qu'on lui témoignerait » la juste indignation que la chambre avait conçue à la vue desdites propositions. »

L'adresse fut en effet présentée à la reine, le 27 de février. Malgré le mécontentement excessif que les demandes de la France avaient excité,

il fut résolu de leur répondre par des contre-demandes, qui furent remises, le 5 de mars, et chacun forma ses demandes particulières.

L'empereur réclamait l'Espagne, l'Alsace, et généralement tout ce que l'empereur et l'Empire avaient cédé à la France par les traités de Munster, de Nimègue et de Ryswick, et de plus, un dédommagement des pertes que l'Empire avait souffertes pendant la guerre, et la restitution entière au duc de Lorraine, des places cédées par Charles IV à la couronne de France, avec exemption de vasselage, féodalité et hommage.

Les états-généraux, outre la satisfaction générale de leurs alliés, demandaient qu'on leur remît les Pays-Bas espagnols, dès qu'ils seraient convenus avec l'empereur, de la manière dont ces provinces devaient servir de *barrière;* qu'on leur cédât, pour en jouir en toute souveraineté, Menin, Lille, Douai, le fort de Scarpe, Orchies, Tournai, Aire, Térouane, Lillers, Saint-Venant, Béthune, Bouchain, Furnes, Dixmude, Ypres, Warneton, Commines, Poperingue, Valenciennes, Condé et Maubeuge, avec leurs forts, artillerie, arsenaux et munitions, etc.; qu'on leur accordât toute liberté de commerce suivant le tarif de 1664 : et ils se réservaient d'amplifier leurs demandes suivant le cours de la négociation.

Le duc de Savoie, le Portugal et la Prusse firent également leurs réclamations. La majorité des électeurs et princes de l'Empire jugèrent aussi à propos d'intervenir, et de former des demandes aux dépens de la France.

L'Angleterre enfin proposa un plan de paix par lequel elle exigeait de Louis XIV, qu'il rétractât et désavouât en quelque sorte, les démarches éclatantes qu'il avait faites en faveur du roi Jacques et du prétendant. De plus, elle assurait et étendait son commerce d'Amérique; elle exigeait encore la démolition de Dunkerque et le comblement de son port, ainsi que la cession de plusieurs îles et possessions du continent américain.

Les plénipotentiaires de l'empereur et des autres états co-alliés, bien éloignés d'obtenir des satisfactions aussi avantageuses, attendaient des réponses *par écrit* aux demandes écrites qu'ils avaient formées; mais les ministres français refusèrent de les leur donner; ce qui amena une suspension de conférences.

Ce retard dans les négociations, et l'humeur que les alliés témoignèrent à la cour de Londres, qu'ils accusaient de se séparer d'eux, portèrent la reine Anne à s'occuper de son côté, d'un arrangement avec la France; et, le 17 de juin, elle communiqua au parlement un projet de paix générale et particulière, pour lequel elle

éprouva de fortes réclamations et même des protestations de la part de la chambre des pairs ; ce qui n'empêcha pas la reine d'envoyer dans les premiers jours de juillet, l'ordre formel au duc d'Ormond, qui avait remplacé le duc de Marlborough dans le commandement de l'armée anglaise, qu'il eût à se séparer de la grande armée des alliés, et à déclarer *une suspension d'armes*. Cette résolution, qui était une défection des Anglais, déconcerta beaucoup le prince Eugène, et prépara même la victoire de Denain, livrée peu de jours après, (le 24 de juillet.) Ce succès inattendu, la levée du siége de Landrecies, la prise de Bouchain, de Marchiennes, de Douai, du Quesnoi, et l'enlèvement des magasins ennemis, donnèrent aux plénipotentiaires français un tel ascendant, que les ministres hollandais blessés, voulurent rompre les négociations, et qu'ils signifièrent aux ministres de France qu'ils pouvaient se retirer. « *Non, Messieurs*, leur dit alors l'abbé de Polignac, avec » une brièveté énergique, *nous ne sortirons pas » d'ici, et nous traiterons de vous, chez vous, sans » vous.* »

Cette humeur qui se manifesta entre les ministres français et hollandais, amena un contestation très vive entre M. Ménager et le comte de Retcheren, qu'il convient de rapporter.

Quelques jours après le combat de Denain,

comte de Retcheren, député de la province d'Over-Issel aux conférences pour la paix, prétendit que, passant en carrosse devant la porte de Ménager, les laquais de ce plénipotentiaire avaient insulté les siens *par des grimaces et des gestes indécens*. Il envoya, le 15 d'août, son secrétaire porter plainte à leur maître, et lui demander satisfaction de cette offense ; ajoutant qu'en cas de refus il serait obligé de se la faire lui-même.

Ménager répondit « que, quoiqu'il ne fût question que de querelles de laquais, il était très » éloigné d'approuver que les siens fissent quel» ques insultes à d'autres domestiques, princi» palement à ceux du comte de Retcheren ; » qu'il était prêt de lui remettre les laquais que » ce député avait vu commettre ces indécences, » ou même que ses gens prouveraient en être » les auteurs. »

Le comte de Retcheren avoua qu'il n'avait vu ni les grimaces, ni les gestes offensans dont il se plaignait ; mais il réclamait la faculté d'envoyer dans la maison du sieur Ménager, reconnaître ceux dont il croyait avoir à se plaindre.

MM. Ménager et de Retcheren se trouvant à la promenade du Mail, le 18 d'août avec d'autres plénipotentiaires, le second dit au premier qu'il attendait toujours la satisfaction qu'il lui avait demandée. M. Ménager s'en rapporta à la réponse qu'il lui avait faite, ajoutant

que ses laquais désavouaient tout ce que les autres leur imputaient.

M. de Retcheren insista sur la perquisition qu'il prétendait faire dans la maison de M. Ménager ; sur le refus que fit ce dernier d'accorder une permission qui rendait les accusateurs juges des accusés, M. de Retcheren répliqua : « Le » maître et les valets se feront donc justice. Je suis » revêtu du caractère d'un souverain aussi bien » que vous, et je ne suis pas homme à recevoir » des insultes. » Après ce discours, il parla hollandais à quelques domestiques qui le suivaient.

Quelques momens après, les laquais de M. Ménager arrivèrent, se plaignant que ceux de M. de Retcheren les avaient surpris par-derrière, frappés sur le visage, et menacés de coups de couteaux. M. de Retcheren prenant la parole dit tout haut : « Toutes les fois qu'ils le feront, » je les récompenserai ; et s'ils ne le faisaient » pas, je les chasserais. » Ses collègues tâchèrent d'excuser un tel emportement, et ne le pouvant, ils nièrent les discours que M. de Retcheren avait tenus, quoique plusieurs députés des Provinces-Unies les eussent entendus. Tous souhaitant que cette fâcheuse affaire fût traitée de simple querelle de valets, ils prièrent les plénipotentiaires français de s'en remettre, pour l'accommoder, aux plénipotentiaires d'Angleterre, sans en écrire au roi.

Les plénipotentiaires persistèrent à demander une satisfaction, et rejetèrent l'excuse peu honorable alléguée en faveur de M. de Retcheren, qu'il était troublé par le vin, au moment où il avait parlé et agi avec tant de violence.

Les plénipotentiaires français, charmés d'avoir une occasion d'humilier l'orgueil des Hollandais, continuèrent de s'appesantir sur l'outrage reçu, et en prirent prétexte pour suspendre les conférences, qu'il n'était pas de leur intérêt d'accélérer jusqu'à ce que toutes choses eussent été concertées entre la France et l'Angleterre.

La cour de Versailles donna ordre à ses plénipotentiaires, de dire à ceux d'Angleterre que son intention était « que les états-généraux eussent à déclarer si M. de Retcheren avait suivi » leurs ordres en autorisant les excès de ses domestiques, et en parlant dans les termes dont » il avait usé, ou s'il avait seulement écouté sa » passion ; que dans le premier cas, il fallait » conclure que toute sûreté pour les plénipotentiaires français était bannie d'Utrecht ; que » dans le second cas, les états-généraux devaient » désavouer hautement l'indigne procédé d'un » ministre qui abusait de leur confiance. » Le roi, avant de renouer les conférences, prescrivit les conditions du désaveu. La principale était qu'on fît des excuses à M. Ménager, et que M. de Retcheren fût rappelé. En conséquence, trois

députés hollandais, dans un dîner nombreux, firent des excuses à Ménager, et y joignirent la promesse du rappel de M. de Retcheren.

Suspension d'armes entre la France et l'Angleterre.

La France sollicitait de l'Angleterre, une suspension d'armes, autant pour diminuer les forces de ses ennemis, et les désunir, que pour faire respirer un peu ceux de ses habitans livrés au commerce maritime; mais l'Angleterre ne voulut y consentir qu'après avoir réglé les principales difficultés, qui étaient relatives, soit à la renonciation actuelle de Philippe v, à la couronne de France, soit aux avantages à accorder à l'Angleterre en Amérique. Sur le premier point, il s'ouvrit entre lord Bolingbrocke et M. de Torci, une correspondance, où brillent éminemment la sagacité du premier, et cette logique profonde qui terrasse l'adversaire (1).

L'objet de la guerre ayant été d'empêcher la réunion des couronnes de France et d'Espagne, regardée comme incompatible avec la liberté et la sûreté de l'Europe, l'Angleterre ne pouvait, sans compromettre son propre honneur, se rendre coupable d'inconséquence, et manquer à ses alliés, consentir à aucune proposition de paix, avant d'avoir obtenu satisfaction sur ce point. En conséquence, lord Bolingbrocke, en répondant aux ouvertures de M. de Torci, lui

(1) Hist. d'Angleterre, t. XII.

disait dans une lettre (1) en date du $\frac{6}{17}$ d'avril 1712 :

« Monsieur, soyez persuadé que nous conti- » nuerons ici à travailler vivement et sans pré- » vention, à l'accomplissement du grand ouvrage » de la paix, dont les conditions seront bientôt » réglées à la satisfaction commune, si l'on peut » s'accorder sur les moyens d'empêcher la réu- » nion des monarchies de France et d'Espagne.

» Vous voyez, Monsieur, que je persiste dans » mon sentiment. Chacun de nos alliés a des vues » particulières; elles ne sont peut-être pas ren- » fermées dans les bornes de la raison; il y en » a aussi beaucoup qui sont répugnantes les unes » aux autres : en ces points il ne faut pas regar- » der de si près, et des facilités apportées de part » et d'autre, peuvent conduire à un milieu » juste et équitable. Mais l'article de l'union des » deux monarchies est d'une importance telle » qu'on ne peut y faire le moindre faux pas, » sans qu'il ne devienne fatal; et tous les avan- » tages qu'il est possible de stipuler, seraient » payés trop cher, en acceptant un expédient » peu solide pour obvier à un danger si réel....

» Pour éviter toute équivoque, et pour pré- » venir le mal-entendu sur un sujet si délicat, » vous me permettrez d'expliquer le sens, dans

(1) Voyez *Lettres de Bolingbrocke*, 3e volume.

Suspensio d'armes ent la France l'Angleterr

...es moyens
... tenir de nou-

...-t-il pas avouer
...xpédient qui ...
... Europe à ...

...té possible, les se...
...enu de votre de...
...rche que ...
...ien a le...
...loir raf...
...s point les
cueillir. Que
..., ma maîtresse,
...ner la paix à l'Eu-
...souhaitent de rompre
...s événemens de la cam-
...leur projet renversé par la
...usion du traité.

..., sa majesté très chrétienne peut
... possession paisible de la couronne
...ne à son petit-fils; de l'autre, elle peut
...her la succession de celle de France, em-
...à jamais l'union de l'Empire avec l'Es-
...pagne, et procurer à son royaume des avan-
» tages très considérables : des deux côtés, elle
» peut délivrer l'Europe de ses craintes, et don-
» ner la dernière main à un ouvrage aussi glo-
» rieux que celui d'une paix définitive, sûre et
» durable....

» Je vous dirai en homme qui souhaite sincè-
» rement la paix, que les facilités qu'on peut
» attendre de la reine, dépendent de la résolution
» qui sera prise touchant le grand article de la
» réunion des deux monarchies, etc. etc. »

» couronne de France : dans ce cas, que per-
» dra-t-il pour avoir fait son choix de la ma-
» nière que la reine le souhaite? Dira-t-on qu'il
» court risque de quitter l'Espagne et de ne pas
» acquérir la France? Vous voyez, Monsieur,
» qu'il serait exposé au même inconvénient,
» selon le plan que vous avez dressé. De tout ce
» que je viens de dire, la reine croit, Monsieur,
» qu'il résulte qu'il est également avantageux
» au prince dont il s'agit, de choisir la couronne
» de France présentement, ou de le faire dans
» aucune des deux circonstances marquées dans
» votre lettre, et vous serez sans doute con-
» vaincu que la sûreté de l'Europe sera infini-
» ment mieux établie d'une manière que de
» l'autre. Si nous raisonnons sur la supposition
» que ce prince choisira la couronne d'Espagne,
» il est incontestable : 1°. qu'il vaut mieux et
» pour lui et pour nous, que cette déclaration
» se fasse pendant le congrès d'Utrecht, que
» dans tout autre temps ; 2°. que la garantie des
» autres puissances de l'Europe sera beaucoup
» plus capable d'empêcher qu'il retourne en
» France contre la renonciation formelle qu'il
» aura faite de ce droit, que de le contraindre
» d'abandonner une couronne dont il sera en
» possession, et de se départir d'une prétention
» à laquelle il n'aura pas renoncé.

» Je vous ai, Monsieur, représenté le plus dis-

» tinctement qu'il m'a été possible, les senti-
» mens de la reine, sur le contenu de votre der-
» nière lettre. Sa majesté ne cherche que la
» sûreté commune; le roi très chrétien a les
» mêmes vues. Au nom de Dieu, pour vouloir raf-
» finer dans la négociation, ne perdons point les
» fruits que nous sommes prêts à cueillir. Que
» le roi, votre maître, et la reine, ma maîtresse,
» partagent la gloire de donner la paix à l'Eu-
» rope; et que ceux qui souhaitent de rompre
» les conférences par les événemens de la cam-
» pagne, trouvent leur projet renversé par la
» prompte conclusion du traité.

» D'un côté, sa majesté très chrétienne peut
» assurer la possession paisible de la couronne
» d'Espagne à son petit-fils; de l'autre, elle peut
» fortifier la succession de celle de France, em-
» pêcher à jamais l'union de l'Empire avec l'Es-
» pagne, et procurer à son royaume des avan-
» tages très considérables : des deux côtés, elle
» peut délivrer l'Europe de ses craintes, et don-
» ner la dernière main à un ouvrage aussi glo-
» rieux que celui d'une paix définitive, sûre et
» durable....

» Je vous dirai en homme qui souhaite sincè-
» rement la paix, que les facilités qu'on peut
» attendre de la reine, dépendent de la résolution
» qui sera prise touchant le grand article de la
» réunion des deux monarchies, etc. etc. »

Lord Bolingbrocke écrivit encore plusieurs lettres à M. de Torci, pour lui développer les intentions de sa cour, relativement à la renonciation de Philippe v à l'une des deux monarchies, et à l'option suivie d'exécution de l'une ou de l'autre. Bolingbrocke disait à M. de Torci, dans une lettre subséquente, et avec un ton de modestie qui ne décèle qu'une grande dextérité, « *que les ministres d'Angleterre, à force* » *d'avoir mal entendu les intentions du roi* (de » France), *et d'avoir mal expliqué celles de la* » *reine, se trouvaient présentement plus éloignés* » *qu'ils n'avaient espéré d'être sur le grand ar-* » *ticle de la paix.* » Mais les ministres des deux cours se rapprochèrent, et finirent par s'entendre parfaitement sur le point de l'union des deux monarchies; ce qui a toujours lieu, quand il y a de part et d'autre, autant d'esprit et de droiture.

Au sujet des contestations et des prétentions relatives à l'Amérique septentrionale, lord Bolingbrocke envoya à la cour de France, le mémoire suivant, contenant les demandes de l'Angleterre.

« Pour terminer toutes disputes concernant » l'Amérique septentrionale, sa majesté britan- » nique propose :

» Que le roi très chrétien lui cède l'île de » Terre-Neuve avec Plaisance, toutes les forti-

» fications, l'artillerie et les munitions qui s'y » trouvent, les petites îles voisines et les plus » proches de celles de Terre-Neuve, aussi bien » que la Nouvelle-Ecosse, ou l'Acadie avec ses » anciennes limites;

» Que les sujets de sa majesté très chrétienne » pourront continuer de pêcher et de sécher » leur poisson sur la partie de l'île de Terre- » Neuve, nommée le Petit-Nord, sans qu'il leur » soit permis de le faire en nul autre endroit » de l'île;

» Que les sujets de sadite majesté jouiront, » conjointement avec ceux de la reine, de l'île » du cap Breton;

» Que les îles qui sont dans le golfe Saint- » Laurent, et à l'embouchure de la rivière de » ce nom, possédées par la France, resteront » à sa majesté très chrétienne, mais à condi- » tion expresse, qu'il ne sera nullement permis » à sadite majesté d'ériger, ou de souffrir qu'on » érige des fortifications dans lesdites îles, ni » dans celles du cap Breton; la reine s'engageant » de même à ne point faire, ou permettre qu'on » fasse de son côté, des fortifications dans les » petites îles voisines, et les plus proches de » celles de Terre-Neuve, ni dans celles du cap » Breton.

» La reine insiste pour qu'on lui laisse tout le » canon et les munitions de guerre qui se trou-

» vent dans tous les forts et places de la baie et
» du détroit d'Hudson.

» Par rapport au négoce, la reine aurait plu-
» sieurs choses à proposer. Mais comme ce sont
» des points pour la discussion desquels, il faut
» plus de temps que la crise présente ne permet;
» sa majesté, plus attentive à contribuer à la
» tranquillité générale, qu'à obtenir des avan-
» tages particuliers, se contente de faire deux
» demandes, qui ne doivent souffrir aucune
» difficulté : la première, qu'au cas qu'on ne
» puisse convenir des points en dispute, on nom-
» mera de part et d'autre des commissaires, pour
» en faire l'examen à Londres; la seconde, que
» la France n'accordera aucun privilége, ni au-
» cun avantage à quelque nation étrangère que
» ce puisse être, à l'égard du commerce, sans
» l'accorder de même aux sujets de la Grande-
» Bretagne, et cette clause sera réciproque.

» Quant à la suspension d'armes, la reine y
» consentira pendant l'espace de deux mois, à
» condition :

» Que l'article qui regarde la réunion des deux
» monarchies soit ponctuellement et entière-
» ment exécuté dans ce terme-là, c'est-à-dire,
» que le roi Philippe renonce dans ce terme-là,
» pour lui-même et ses descendans, à ses droits
» sur la couronne de France, et consente que
» cette renonciation soit insérée dans le traité

» de paix à faire, ou qu'il quitte l'Espagne dans » ce terme-là avec sa famille, et cède ce royaume » et les Indes au duc de Savoie, aux conditions » déjà approuvées ;

» Que la garnison française sorte des ville, » citadelle et forts de Dunkerque, et que les » troupes de la reine y entrent le jour que la » suspension d'armes aura lieu ; que cette place » reste entre les mains de la reine jusqu'à ce que » les états-généraux aient consenti à donner un » équivalent au roi très chrétien, à sa satisfac- » tion, pour sa démolition ; bien entendu qu'en » ce cas, sa majesté très chrétienne sera obligée » de faire raser toutes les fortifications de cette » place, d'en combler le port, et d'en détruire » les écluses de la manière requise par les plé- » nipotentiaires de la reine.

» En cas que les états-généraux consentent à » la suspension d'armes en même temps que la » reine, il semble raisonnable qu'on leur ac- » corde la liberté de mettre garnison dans Cam- » brai, le jour que la suspension d'armes aura » son effet. »

La cour de Versailles fit sur plusieurs de ces articles les représentations suivantes :

» Un terme de si peu de durée que deux mois, » n'ôtera pas aux ennemis de la paix l'espérance » d'interrompre les conférences avant la fin de » la campagne. Le roi, persuadé des bonnes in-

» tentions de la reine, juge qu'il est nécessaire,
» pour le bien public, de l'étendre jusqu'à ce-
» lui de quatre mois.

» Le roi laisse à juger à l'équité de la reine
» de la Grande-Bretagne, s'il n'y a pas quelque
» chose de désobligeant pour lui dans la demande
» qu'elle fait de mettre une garnison anglaise
» dans Dunkerque ; et si le public n'aura pas
» lieu de regarder cela, comme si on doutait de
» son exactitude à garder ses promesses.

» La ruine des écluses de Dunkerque causera
» celle du pays d'alentour, et les amis et enne-
» mis en souffriront également.

» Il paraît que la ferme résolution du roi
» d'Espagne à renoncer pour lui et pour ses des-
» cendans à la couronne de France, et à con-
» sentir que cette reconciation soit insérée dans
» le traité de paix, est un fondement suffisant
» de ce traité.

» La paix est nécessaire à l'Europe ; le roi la
» souhaite comme un bien général, et sa majesté
» regarde la suspension d'armes comme le meil-
» leur pour y parvenir ; mais il refuserait cette
» suspension, et romprait les négociations de
» paix, si on ne pouvait obtenir cette suspen-
» sion ou cette paix, sans admettre une garni-
» son hollandaise dans Cambrai, pendant quel-
» que temps que ce puisse être. Il ne consentira
» jamais à une proposition si contraire à son

« honneur, à ses intérêts et au bien de son » royaume. »

De ces réponses et représentations, il résulta les articles préliminaires suivans, acceptés et signés par M. de Torci, à Marli, le 22 de juin 1712.

On convenait (art. I) d'une suspension d'armes par terre et par mer, pour l'espace de deux mois, et elle pouvait être prolongée ensuite jusqu'à trois et quatre mois.

On devait (art. II) pendant le temps de cette suspension d'armes, faire tous les efforts nécessaires pour conclure le traité de la paix générale; et Philippe v devait renoncer, pour lui et ses descendans, à la couronne de France, et à la réunion des deux monarchies d'Espagne et de France.

Le roi de France (art. III) devait remettre à la Grande-Bretagne, la ville de Dunkerque et ses forts, le jour de la suspension d'armes. Les fortifications de cette place, son port et ses écluses devaient être détruits et comblés. La remise de cette place devait avoir lieu, comme gage de la sûreté de l'exécution de l'article précédent, relatif à la non-réunion des deux monarchies. Toutefois Dunkerque n'était pas cédé à l'Angleterre, etc.

La suspension d'armes ne fut publiée que le 17 de juillet, après que le prince Eugène eut

marché pour investir Landrécies. Quelques jours après, Dunkerque reçut garnison anglaise; elle devait y rester jusqu'à la conclusion de la paix.

Cette suspension d'armes n'était pourtant que préliminaire, puisque le vicomte de Bolingbrocke ne vint à Paris qu'au mois d'août, pour conclure un traité d'armistice avec la cour de France.

Bolingbrocke montra un grand désir de faire la paix avec la France, et s'étant abouché avec M. de Torci, il fut convenu : 1°. que le duc de Savoie et ses descendans, seraient appelés à la monarchie d'Espagne, au défaut du roi Philippe et de ses descendans; et que la substitution en serait insérée dans l'acte que le roi d'Espagne donnerait de sa renonciation à ses droits, et aux droits de ses descendans à la couronne de France.

2°. Que la renonciation du roi d'Espagne à la couronne de France, serait enregistrée dans tous les parlemens du royaume.

3°. Qu'après l'échange des ratifications pour la paix générale, le roi d'Espagne céderait la Sicile au duc de Savoie, etc.

Lord Bolingbrocke sollicitait pour le duc de Savoie, *une barrière*, ou plutôt un agrandissement du côté de la France, sous le prétexte de sûreté; mais M. de Torci s'y refusa. La cour de France ne put à son tour obtenir des dédommagemens pour l'électeur de Bavière, et ce ne fut même qu'à la paix avec l'empereur, qu'elle par-

vint à le faire rentrer dans ses états, ainsi que l'électeur de Cologne. Tous les articles ayant été débattus avec soin, la suspension d'armes entre la France et l'Angleterre, fut signée à Fontainebleau, le 19 d'août. Cette suspension d'armes décida de la paix, et elle eut lieu *par terre* et *par mer;* exemple excessivement rare. Elle portait : « Qu'il y aurait une suspension d'ar- » mes, et de tous actes d'hostilités entre les ar- » mées, troupes, flottes, escadres, et navires » de leurs majestés très chrétienne et britanni- » que, pendant le terme de quatre mois, à com- » mencer du 22 du mois d'août, jusqu'au 22 du » mois de décembre prochain;

2°. » Que la même suspension d'armes serait » observée entre les garnisons et gens de guerre, » que leurs majestés tiennent pour la défense et » garde de leurs places, dans tous les lieux où » leurs armes agissent, tant par terre, par mer » qu'autrement; en sorte que s'il arrivait que, » pendant le temps de la suspension, on y con- » trevenait de part ou d'autre, par la surprise » de quelques places, soit par attaque, surprise » ou intelligence, ou quelque endroit du monde » que ce fût; qu'on fît des prisonniers ou d'au- » tres actes d'hostilités par quelqu'accident im- » prévu, cette contravention se réparerait de » part et d'autre, de bonne foi, sans délai, dif- » ficulté, etc., restituant sans aucune diminu-

» tion ce qui aurait été pris, et mettant les pri-
» sonniers en liberté, sans payer aucune chose
» pour leur rançon, ni pour leur dépense;

3°. » Que pour prévenir tous sujets de plainte
» et de contestation qui pourraient naître à l'oc-
» casion des vaisseaux, marchandises ou autres
» effets qui seraient pris par mer, on est con-
» venu réciproquement que lesdits vaisseaux,
» marchandises et effets qui seraient pris dans
» la Manche et dans les mers du Nord, après
» l'espace de douze jours, depuis la signature de
» la suspension d'armes, seraient restitués de
» part et d'autre; que le terme serait de six se-
» maines pour les prises faites depuis la Manche,
» les mers britanniques et les mers du nord
» jusqu'au cap St.-Vincent; même terme de six
» semaines au delà de la ligne et dans tous les
» autres endroits du monde, sans aucune ex-
» ception.

4°. » Comme la même suspension sera obser-
» vée entre les royaumes de la Grande-Bretagne
» et d'Espagne, sa majesté britannique promet
» qu'aucun de ses vaisseaux ou bâtimens, ni
» aucun de ses sujets ne seront désormais em-
» ployés à transporter ou convoyer en Portugal,
» en Catalogne, ni dans aucun des lieux où la
» guerre se fait présentement, des troupes,
» chevaux, armes, habits ou munitions de
» guerre et de bouche.

5°. » Toutefois, il sera libre à sa majesté britannique de faire transporter des troupes, des » munitions et provisions dans les places de Gibraltar et de Port-Mahon, occupées par ses » armes, et dont la possession lui doit demeurer par le traité de paix qui interviendra, » comme aussi de retirer d'Espagne les troupes » anglaises et les effets qui leur appartiennent » dans ce royaume.

6°. » Sa majesté britannique pourra pareillement, sans contrevenir à ce traité, prêter ses » vaisseaux pour transporter en Portugal, les » troupes portugaises qui sont en Catalogne, » comme aussi pour transporter en Italie les » troupes allemandes, qui sont dans la même » principauté de Catalogne.

7°. » Qu'immédiatement après que le présent » traité aura été déclaré en Espagne, le roi se » fait fort que le blocus de Gibraltar sera levé, » et que la garnison anglaise, et les marchands » qui se trouveraient dans cette place, pourront, » en toute liberté, vivre, traiter et négocier » avec les Espagnols, etc. »

Lord Bolingbrocke et M. de Torci signèrent ce traité de suspension d'armes.

Le roi, satisfait des dispositions et du caractère personnel du lord Bolingbrocke, lui fit rendre des honneurs particuliers. Bien plus, ce monarque regardant ce traité avec l'Angleterre comme

le présage d'une paix durable, il envoya à Londres, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, le duc d'Aumont, lequel y arriva, le 13 de décembre de cette année, et eut, le 15, audience publique de la reine, à laquelle il adressa le discours suivant, dont plus d'un trait a de l'élévation (1).

« Madame, c'est un moment bien illustre que » celui-ci. Dans la plus heureuse et la plus brillante des conjonctures, j'ai l'honneur de rendre à votre majesté, de la part du roi, mon » maître, des témoignages publics de tous les » sentimens qui l'attachent à votre personne » sacrée.

» Les événemens d'une longue et terrible » guerre, n'ont rien pris sur l'amitié que les liens » du sang lui ont inspirée, ni sur cette juste » considération qui est due aux qualités personnelles, plus respectables que la majesté des » titres et que toute la puissance du trône.

» Ces sentimens, Madame, ont été mutuels; » et l'intelligence qu'ils ont formée entre les » deux couronnes, a dissipé les partis, désarmé » les nations de la terre, changé la face des états, » donné de nouveaux rois à l'Europe, et affer-

(1) Le duc d'Aumont revint de Londres en novembre 1713, et mourut à Paris le 6 de mars 1722, âgé de cinquante-six ans.

» mi, si je l'ose dire, la gloire de votre majesté.

» Par les conditions dont elle a été arbitre,
» elle procure le bonheur de ses sujets, l'avan-
» tage de ses alliés, et couronne en même temps,
» les grands et mémorables événemens de son
» règne, dont l'antiquité n'a point montré
» d'exemple, non pas même sur le trône où
» régna Elisabeth.

» La France, accoutumée à trouver dans les
» malheurs, de la gloire et des ressources,
» n'en bénira pas moins les conseils de votre
» majesté. Elle a reçu, avec de vives acclama-
» tions, la nouvelle d'une paix dont la modéra-
» tion et la bonne foi exercées de part et d'au-
» tre, avec émulation, ont tranché toutes les
» difficultés et levé les obstacles.

» Ces vertus si rares et si étrangères dans les
» traités, ont été réciproques dans le cours de la
» dernière négociation, et elles sont devenues
» le présage d'une union ferme et durable, qui
» dépose entre les mains de votre majesté et
» dans celles du roi, mon maître, la balance de
» toutes les puissances de l'Europe. »

Envoi du duc de Schrewsburi en France.

La reine Anne envoya à Paris, au mois de janvier 1713, en qualité d'ambassadeur, le duc de Schrewsburi; et, le 15 de mars suivant, ce seigneur assista avec Prior, à l'enregistrement des lettres-patentes données par le roi, au sujet de la renonciation des droits du roi d'Espagne et de

ses descendans à la couronne de France ; renonciation qui était une des conditions essentielles de la paix. Ce fut le duc d'Ossuna qui parut, en cette circonstance, pour le roi d'Espagne, et signa, en son nom, l'acte de renonciation.

Quoique l'Angleterre parût s'occuper beaucoup de ses propres intérêts, elle ne négligeait pas ceux de ses alliés, afin d'éviter le reproche de mauvaise foi et de défection (1). Les conférences d'Utrecht qui avaient été suspendues, soit à cause de la satisfaction exigée du comte de Retcheren, soit à cause du mécontentement que la conduite de l'Angleterre inspirait aux impériaux, furent reprises au commencement de février, et continuées sans interruption, jusqu'au dernier jour de mars. Comme les intérêts de la Grande-Bretagne et ceux du duc de Savoie étaient réglés, et que ceux du Portugal et de la Prusse, ne souffraient pas de grandes discussions, l'on s'occupa principalement de ceux des Provinces-Unies et de l'empereur.

Les plénipotentiaires français refusèrent constamment aux états-généraux, le domaine souverain et direct des places où l'on consentait qu'ils entretinssent garnison, afin d'assurer leur barrière et mettre leur pays à couvert des attaques de la France ; barrière d'autant plus sûre qu'on ne

(1) Hist. d'Angleterre, t. XII.

pouvait les attaquer, qu'on n'attaquât en même temps, le prince à qui la souveraineté de ces places appartenait. D'ailleurs on opposa à leurs demandes, ce qu'ils avaient dit eux-mêmes, qu'ils ne voulaient pas d'agrandissement, et qu'il leur suffisait de n'être point voisins de la France.

L'envie d'une barrière, devint le système dominant, et parut animer tous les états. Le Portugal et le duc de Savoie en sollicitaient une; et le roi de Prusse lui-même en réclamait une pour sa petite principauté de Neufchâtel.

Quant à l'empereur, les états-généraux s'intéressèrent beaucoup, pour faire entrer dans son partage, la Sicile, comme pour faire restituer à l'Empire, Strasbourg, et faire démolir les forts que la France avait sur les deux rives du Rhin, depuis Bâle jusqu'à Strasbourg; mais le plan relatif à l'empereur, ayant été concerté entre l'Angleterre et la France, ne put être changé, malgré tout le zèle des états-généraux.

Les plénipotentiaires assemblés à Utrecht étant d'accord, tant pour ce qui regardait leurs maîtres respectifs, que pour ce qui concernait l'empereur et l'Empire, résolurent de signer la paix, le dernier jour de mars. Ceux de la Grande-Bretagne se rendirent chez le comte de Zinzendorff, et lui communiquèrent le plan dont ils étaient convenus avec la France pour l'empereur et l'Empire. Ce plan était un traité réel signé

par les plénipotentiaires de France, comme s'obligeant à l'exécuter, et par les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, comme garans de son exécution ; obligation et garantie qui ne devaient avoir lieu, qu'au cas que sa majesté impériale jugeât à propos de l'accepter avant le premier de juin suivant.

Par ce traité, auquel celui de Ryswick servait de base, le Rhin devait servir de barrière entre la France et l'Empire. Le roi remettait à la maison d'Autriche Vieux-Brisach, le fort de Kelh et la ville de Landau.

La maison d'Autriche devait de plus avoir le royaume de Naples, une grande partie du duché de Milan, les villes appartenantes à l'Espagne sur la côte de Toscane, les Pays-Bas espagnols, etc.

Ce traité ne fut point goûté par le comte de Zinzendorff ; il refusa de le signer, et quitta Utrecht. Cependant, le 11 d'avril, les plénipotentiaires de France se rendirent chez l'évêque de Bristol, où se trouvait le comte de Strafford, et ils signèrent avec eux, à midi, le traité conclu, depuis assez long-temps, entre leurs souverains respectifs ; mais dont ils avaient jugé à propos de différer la signature publique.

Deux heures après, les plénipotentiaires de Savoie, dont les affaires étaient aussi arrêtées depuis long-temps, se rendirent au même lieu et signèrent leur traité avec la France. Ceux de

Portugal se présentèrent à huit heures du soir. Ceux de Prusse ne signèrent qu'à minuit. Une heure après, arrivèrent les députés des états-généraux, parce que les difficultés qu'ils avaient élevées assez tard, sur leur traité de commerce, avaient empêché que la minute n'en fût mise plutôt au net.

Nous donnerons la substance de ces divers traités, qui ont constitué long-temps le droit conventionnel de l'Europe, et réglé les rapports des principaux états.

1713. Traité de paix entre la France et la Grande-Bretagne.

Le traité entre la France et la Grande-Bretagne portait (article IV) : « Que pour prévenir toutes » les occasions de défiance qui pourraient, en » quelque temps que ce fût, naître de l'ordre et » du droit de la succession héréditaire au royau- » me de la Grande-Bretagne, établie et limitée » par les lois du royaume, faites et passées sous » les règnes du feu roi Guillaume III, de glo- » rieuse mémoire, et de la reine aujourd'hui » régnante, en faveur des enfans de ladite dame » reine, et à leur défaut, en faveur de la séré- » nissime princesse Sophie, douairière de Bruns- » wick-Hanover, et de ses héritiers dans la ligue » protestante de Hanover; et afin que ladite » succession demeure en son entier, le roi très » chrétien reconnaît sincèrement la susdite limi- » tation de la succession au royaume de la Grande- » Bretagne; déclarant et promettant en foi et pa-

» role de roi, qu'il l'accepte et l'agrée, quant à » présent et à toujours, pour lui et pour ses » héritiers et successeurs, sous l'engagement de » son honneur et du leur.

» Promet en outre, ledit roi très chrétien, » sous le même engagement de son honneur et » de sa parole royale, que ni lui ni ses succes- » seurs ne reconnaîtront jamais personne pour » roi ou reine de la Grande-Bretagne, autre que » ladite dame reine et ses successeurs, selon » l'ordre de ladite limitation. Et d'autant que *la* » *personne* qui, du vivant du feu roi Jacques II, » prenait le titre de prince de Galles, et qui » depuis a pris celui de roi de la Grande-Bretagne, » s'est retirée de son propre mouvement, hors » de France, pour aller demeurer ailleurs; le roi » très chrétien, pour plus grande sûreté de la » reconnaissance et des promesses ci-dessus ex- » primées, s'engage pour lui et pour ses héritiers » et successeurs, de prendre soin que *cette per-* » *sonne-là* ne retourne plus en France, ni dans » les pays qui en dépendent, en aucun temps » ni sous quelque prétexte que ce soit. »

L'article V contenait la promesse de ne point fournir aucun secours direct ni indirect, soit par terre soit par mer, aux ennemis de la nouvelle dynastie anglaise.

L'article VI portait : « D'autant que la sûreté « et la liberté de l'Europe ne peuvent point

» souffrir l'union des royaumes de France et
» d'Espagne sous un même roi, et que c'est de
» là principalement qu'est provenu le feu de la
» guerre qui doit être éteint par la présente paix,
» on est enfin parvenu à ce point, que l'on ira
» au-devant de ce mal pour tous les temps à venir, par des renonciations conçues en bonne
» forme, et passées dans les manières les plus
» solennelles, etc. »

Ici l'on inséra les actes de renonciation du roi d'Espagne à la couronne de France, et des ducs de Berri et d'Orléans à la couronne d'Espagne (1).

Par l'article IX, sa majesté très chrétienne devait faire en sorte que toutes les fortifications de la ville de Dunkerque fussent rasées, le port comblé, et que les digues et écluses qui servaient à nettoyer le port seraient rompues; le tout à ses dépens, et dans l'espace de cinq mois, après la conclusion et signature de la paix.

Par les articles X, XI et XII, le roi de France

---

(1) La renonciation de Philippe v à la couronne de France, et celle des ducs de Berri et d'Orléans à la couronne d'Espagne, furent l'occasion d'une médaille frappée par ordre du roi, dans laquelle on voit la France et l'Espagne qui font un serment sur l'autel de la paix. La légende est : *Saluti publicæ*; et l'exergue : *Regnandi jus mutuo sacramento remissum*; (le droit de régner abandonné par un commun serment.) 1713.

rendait à la Grande-Bretagne la baie et le détroit d'Hudson, lui cédait l'île de Saint-Christophe avec la nouvelle Ecosse, ou Acadie, l'île de Terre-Neuve et les îles adjacentes; les Français ne conservant que le droit d'élever des cabanes dans l'île de Terre-Neuve, pour y sécher le poisson pêché sur une certaine étendue de la côte, etc.

L'art. XX voulait que dans le cas de rupture, il fût accordé six mois, aux sujets des deux puissances qui se trouveraient sur le territoire de l'une ou de l'autre, pour enlever leurs marchandises, navires, ou pour vendre leurs immeubles, etc.

Ce traité fut signé pour la France par le maréchal d'Huxelles et M. Ménager. L'abbé de Polignac voyant arriver l'époque de la signature de la paix, crut devoir se retirer au mois de février 1713, sous prétexte qu'il ne pouvait signer l'exclusion du trône de Jacques III, dont il avait eu la nomination pour le chapeau de cardinal qui lui avait été conféré le 30 de janvier 1713; prétexte honorable, et qui atteste la délicatesse, et ce sentiment des convenances trop souvent dédaigné.

Les signataires pour la Grande-Bretagne furent Robinson, évêque de Bristol, et le comte de Strafford.

1713. Traité de commerce entre la France

Le même jour, il fut signé entre les mêmes puissances, un traité de commerce et de navigation, lequel était établi sur les bases d'une exacte

réciprocité, en sorte que (art. VI) les sujets de part et d'autre, ne devaient payer que les droits ou autres charges d'entrée et de sortie, dus selon la coutume dans tous les états et pays de l'un et l'autre prince. et la Grande-Bretagne.

Par l'article VIII, tous et chacun des sujets de sa majesté britannique et de sa majesté très chrétienne, devaient jouir dans tous les pays et états sujets à l'un ou à l'autre, des mêmes libertés et priviléges dont jouit présentement ou pourra jouir à l'avenir la nation étrangère la plus favorisée.

L'article XII supprimait le droit d'aubaine.

L'article XVIII est ainsi conçu : «Tout et chacun des sujets de la reine de la Grande-Bretagne et du roi très chrétien, pourront naviguer en toute liberté et sûreté, sans qu'on puisse faire distinction des propriétaires des marchandises dont les navires seront chargés, de quelque port que ce soit, vers les places des souverains qui sont déjà, ou sont près d'entrer en guerre avec la reine de la Grande-Bretagne ou le roi très chrétien.

» Il sera pareillement permis aux susdits sujets et habitans de naviguer et de négocier avec les mêmes vaisseaux et marchandises, dans la même liberté et sûreté, des places, ports et rades de ceux qui sont ennemis de l'une ou l'autre des parties, sans la moindre

» contradiction ou empêchement, non-seule-
» ment des places ennemies ci-dessus mention-
» nées à quelques places neutres, mais même
» d'une place ennemie à une autre place en-
» nemie, soit qu'elles soient situées dans la juri-
» diction d'un même ou de plusieurs souverains.
» Et comme il a déjà été stipulé à l'égard des
» navires et des marchandises *que la liberté des*
» *navires emporte celle des marchandises*, et que
» tout ce qui se trouvera dans les navires des
» sujets de l'un et de l'autre allié, doit être censé
» franc et libre, quand même toute la charge ou
» une partie d'icelle appartiendrait aux ennemis
» de l'une ou l'autre majesté, excepté toujours
» néanmoins les marchandises de contrebande,
» pour lesquelles on se réglera dans les articles
» qui vont suivre ; on est pareillement convenu
» que la même liberté doit aussi s'étendre aux
» personnes qui se trouveront à bord des vais-
» seaux libres, ensorte que, quand même elles
» seraient ennemies de l'une ou de l'autre partie,
» elles ne pourraient être tirées d'un vaisseau
» libre, à moins qu'elles ne soient militaires et
» au service de l'ennemi. »

Les articles XVIII, XIX et XX, en spécifiant les marchandises dites de *contrebande*, ou prohibées en temps de guerre, exceptaient de cette dénomination, le chanvre, le lin, la poix sèche ou liquide, les cordes, toiles propres à faire

des voiles, les ancres, mâts de vaisseaux, planches, poutres de quelques arbres que ce fût, et toutes les autres choses servant à réparer les vaisseaux, comme aussi toute autre sorte de marchandises qui n'auraient point encore la forme de quelque instrument propre à la guerre, soit sur terre, soit sur mer, etc. (1).

1713. Traité de paix avec le Portugal.

Il avait été conclu à Utrecht le 7 de novembre 1712, une suspension d'armes entre la France et le Portugal, laquelle avait été prorogée le 4 de mars 1713, pour un semblable terme de quatre mois.

Le 11 d'avril fut signé le traité de paix entre les deux états.

Par l'article VIII, sa majesté très chrétienne se désistait de tous droits et prétentions sur la propriété des terres appelées *Cap du nord*, et situées entre la rivière des Amazones et celle de Japoc, ou de Vincent Pinson.

Par l'article X, sa majesté très chrétienne reconnaissait que les deux bords de la rivière des Amazones, tant le septentrional que le méridional, appartenaient en toute propriété,

(1) Le parlement d'Angleterre refusa de ratifier les articles VIII et IX de ce traité, comme trop défavorables au commerce britannique. Les écrivains anglais ont regardé ce traité comme désavantageux à leur nation, par la raison qu'elle n'avait pour lutter contre le sol et l'industrie de la France, que des manufactures alors peu perfectionnées.

domaine et souveraineté, à sa majesté portugaise.

L'article XII interdisait le commerce entre les habitans français de Cayenne et les habitans portugais de la rivière des Amazones ; et il était aussi défendu aux Français, de passer la rivière de Vincent Pinson, pour y négocier et pour acheter des esclaves ; sa majesté portugaise promettant de son côté, qu'aucun de ses sujets n'irait commercer à Cayenne.

L'Angleterre, par l'article XVI, était garante de l'entière exécution du traité entre la France et le Portugal.

Les plénipotentiaires portugais furent le comte de Tarouca et don Louis d'Acunha.

1713. Traité de paix avec la Prusse.

Le roi conclut le 11 d'avril, à Utrecht, un traité par lequel il cédait à Frédéric Ier, roi de Prusse, au nom de son petit-fils, le roi d'Espagne, la Gueldre supérieure avec la ville de Gueldre, et le reconnaissait pour souverain de Neufchâtel et de Vallengin.

Frédéric Ier renonçait en faveur de la France, à tout droit sur la principauté d'Orange.

Par un article séparé, le roi, tant en son nom qu'en celui de Philippe V, reconnaissait, dès à présent et à perpétuité, le titre royal dans la maison de Prusse.

Les plénipotentiaires du roi de Prusse furent le comte Donhoff et le maréchal de Biberstein, l'un et l'autre ministres d'état.

Le traité de paix entre la France et le duc de Savoie, fut signé le 11 d'avril 1713, à Utrecht. 1713. Traité de paix avec le duc de Savoie.

Le roi, par l'article II, restituait au duc toute la Savoie et le comté de Nice. De plus, par l'article IV, il lui cédait la vallée de Pragelas avec les forts d'Exiles et de Fénestrelles, et les vallées d'Oulx, de Sézane, de Bardonnenche et de Château-Dauphin. Le duc de Savoie cédait à son tour au roi, la vallée de Barcelonnette, de manière que les sommités des Alpes et des montagnes devaient servir à l'avenir de limites entre la France, le Piémont et le comté de Nice, et que les plaines qui se trouveraient sur lesdites sommités et hauteurs, seraient partagées; et la moitié avec les eaux pendantes du côté du Dauphiné et de la Provence, appartiendraient à sa majesté très chrétienne, et celles du côté du Piémont et du comté de Nice appartiendraient au duc de Savoie.

Par l'article V, la Sicile était cédée au duc de Savoie.

Par l'article VI, la couronne d'Espagne, au défaut de descendans de sa majesté catholique, était assurée à la maison de Savoie, etc.

Les plénipotentiaires du duc de Savoie furent le comte de Maffei, et les marquis du Bourg et de Mellarède.

La paix entre la France et les Provinces-Unies, 1713.
si infructueusement négociée dans les confé- Traités de paix avec

les Provinces-Unies.

rences de la Haye et de Gertruydemberg, et pour laquelle les états-généraux affectaient une orgueilleuse répugnance, fut signée la dernière le 11 d'avril. L'on peut dire que les plénipotentiaires des Provinces-Unies ne furent vaincus que par la bonne intelligence des Anglais et des Français; car le prince Eugène et Heinsius étaient toujours prépondérans à la Haye, où le penchant pour la guerre était encore existant; mais il est des nécessités politiques auxquelles il faut céder. Les plénipotentiaires des Provinces-Unies se décidèrent donc à la paix. Le traité portait comme conditions principales, par rapport à la France, que :

« Sa majesté très chrétienne (art. VII) remettrait et ferait remettre aux états-généraux, » en faveur de la maison d'Autriche, tout ce que » sa majesté très chrétienne, ou les princes, ses » alliés, possédaient encore des Pays-Bas, communément appelés *Espagnols*, tels que le feu » roi catholique Charles II, les avait possédés, ou » dû posséder, conformément au traité de Rys» wick; sans que sa majesté très chrétienne ni » le prince ou les princes, ses alliés, s'en réser» vassent aucuns droits ou prétentions, direc» tement ou indirectement; mais que la maison » d'Autriche entrerait en possession des Pays-Bas » espagnols, pour en jouir désormais et tou» jours, pleinement et paisiblement, selon l'ordre

» de la succession de ladite maison, aussitôt » que les seigneurs des états seraient convenus » avec elle, de la manière dont lesdits Pays-Bas » espagnols *leur serviraient de barrière et de sû- » reté*, etc. »

Les états-généraux (art. XV) devaient remettre à sa majesté très chrétienne la ville et citadelle de Lille, avec toute sa châtellenie sans aucune exception, Orchies, le pays de Laleu, et le bourg de la Gourgues, les villes et places d'Aire, Béthune et Saint-Venant, avec le fort français, leurs baillages, gouvernances, appartenances, dépendances, enclavemens et annexes, le tout, ainsi qu'il avait été proposé par le roi très chrétien avant la présente guerre, etc. etc.

L'art. XXX pourvoyait par la voie des renonciations garanties par les états-généraux, à ce que jamais les couronnes de France et d'Espagne ne fussent réunies sur la même tête.

Les signataires de ce traité pour les états-généraux furent, MM. de Randwick, Buys, van Derdussen, Spanbroeck, Rheede, Goslinga et Kniphuysen.

Il assurait aux provinces-Unies les trois points qu'elles avaient eu principalement en vue, 1°. la séparation absolue des couronnes de France et d'Espagne; 2°. la cession des Pays-Bas à l'Autriche; 3°. la conversion de ces mêmes provinces en une barrière contre la France....

Un traité de commerce suivit immédiatement le traité de paix.

1713. Traité de commerce entre la France et les Provinces-Unies.

Après avoir rétabli la liberté du commerce dans toute son étendue, il accordait (art. VII) aux habitans des Provinces-Unies, commerçant dans les ports français, le même traitement, et les mêmes exemptions et franchises, qu'aux Français eux-mêmes; et le même avantage était accordé aux Français trafiquant dans les Provinces-Unies.

Les Hollandais (art. IX) ne devaient payer que vingt pour cent, sur les marchandises qu'ils transporteraient du Levant en France, ou de France dans le Levant.

L'importation du hareng salé (art. IX) était permise aux Hollandais; le droit d'*aubaine* (art. XIV) était supprimé à leur égard.

La liberté du commerce (art. XVII) était établie pour les sujets des deux états, vers les places de leurs ennemis, d'un port ennemi vers un port neutre, et même de port ennemi à port ennemi, quels que pussent être les propriétaires des marchandises, etc.

Ce transport (art. XVIII et XX) ne pouvait s'étendre qu'aux marchandises non réputées de contrebande, lesquelles se bornaient aux armes et assortimens servant à l'usage de la guerre, prohibant toutefois l'introduction de tout ce

qui appartient à la nourriture *dans les villes assiégées, bloquées et investies.*

Par l'art. XXVI, il était convenu que tout ce qui se trouverait sur les navires ennemis de l'une des deux puissances, bien que ce ne fût pas de contrebande serait saisissable; et réciproquement tout ce qui serait aux ennemis sur des vaisseaux appartenant à l'une ou l'autre des puissances contractantes, ne serait point saisissable, à moins que ce ne fût objet de contrebande.

Les art. XXVII, XXVIII et XXIX énonçaient les précautions à prendre contre les violences des vaisseaux de guerre, corsaires et armateurs.

Ce traité devait durer vingt-cinq ans.

Le maréchal d'Huxelles et M. Ménager (1) signèrent pour la France, tous les traités conclus à Utrecht. Ils eurent l'avantage ou plutôt le bonheur d'être les instrumens de la paix universelle (2).

---

(1) M. Ménager survécut peu à sa gloire; il mourut à Paris le 15 de juin 1714, âgé de cinquante-neuf ans. A beaucoup de sens il joignait une rare modestie, qui quelquefois même, dans les discussions, dégénérait en timidité; mais il n'était pas moins ferme dans ses principes, qui le servirent beaucoup dans la défense des intérêts commerciaux de sa patrie. Ceux-ci furent maintenus dans les deux traités de commerce avec la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies.

(2) La paix d'Utrecht fut le sujet d'une médaille, où l'on

1713. Considérations sur la paix d'Utrecht.

La révolution qui arriva au mois d'août 1710, dans le cabinet britannique, changea la fortune de la France alors si désespérée, que Louis XIV qui n'avait jamais connu le découragement, parla de s'ensevelir sous les débris du trône. Il faut avouer ici à la louange des ministres anglais et de Bolingbrocke en particulier, qu'abjurant la haine nationale, ils se portèrent à la paix avec générosité, en signant les préliminaires du 8 d'octobre 1711. Mais ce qui rend la négociation qui eut lieu à Londres, différente de beaucoup d'autres, « c'est, dit le ministre Torci, qu'il » ne fut jamais question d'autre récompense, » que de procurer la paix à l'Europe, ni d'autre » intérêt que celui de l'état. Si de la part de la » France, on prit soin d'employer toujours les ter- » mes les plus capables de plaire à la reine, non- » seulement ils étaient dus à son sexe; mais son » zèle pour la paix, et la sincérité de ses ministres » méritaient les louanges qu'il est juste d'accor- » der à la bonne foi qui ne règne pas toujours » entre les négociateurs; plusieurs au contraire, » se persuadant faussement, que l'artifice et le

---

voit Astrée descendant du ciel avec les attributs de la paix, de la justice et de l'abondance. La légende et l'exergue étaient : *Spes felicitatis orbis*, *pax Ultrajactensis*, *XI aprilis* 1713; (la paix d'Utrecht, espoir de la félicité universelle.)

» mensonge sont de grands traits de politi-
» que. »

Ces principes secondèrent parfaitement M. de Torci. Car il est possible qu'il eût échoué, si traitant avec un homme droit et impétueux comme Bolingbrocke, il se fût jeté dans un système de ruses et de faussetés, dont le moindre inconvénient eût été de détruire la confiance, et d'amener des délais interminables.

M. de Torci obtint du ministère anglais, tout ce qu'il y avait de plus désirable dans la circonstance présente, et notamment la suspension d'armes par terre et par mer, dont l'effet fut de faire rappeler le corps de troupes anglaises uni aux alliés; défection qui rompit les vastes desseins du prince Eugène, et facilita l'inappréciable succès de Denain.

Quant aux intentions qui dirigèrent le ministère anglais, elles se trouvent dévoilées par le mot suivant de Bolingbrocke au duc de la Feuillade. « Vous auriez pu, lui disait ce seigneur, » nous écraser dans ce temps-là, pourquoi ne » l'avez-vous pas fait? — C'est, répondit Bolingbrocke, parce qu'alors, nous ne craignions » plus votre puissance. »

Ainsi l'humiliation de la France, et son impuissance de nuire portèrent principalement l'Angleterre, à ne lui proposer que des conditions modérées. Si Louis XIV eût eu des succès,

le cabinet de Saint-James eût été moins conciliant.

Les divers traités de la paix d'Utrecht furent calculés d'après le principe de l'équilibre de l'Europe, auquel on parvint par les coupures qu'on fit dans la succession de Charles II, et par la précaution que jamais les monarchies de France et d'Espagne ne seraient réunies sur la même tête; mais comme Louis XIV n'aspirait pas à cette réunion, il atteignit par quelques sacrifices, le but essentiel de la guerre, qui était d'asseoir son petit-fils sur le trône d'Espagne.

1714. Traité de paix entre la France, l'empereur et l'Empire.

L'empereur, malgré les revers de la campagne de 1712, avait refusé de conclure la paix à Utrecht, parce que l'abandon de la monarchie espagnole, sur laquelle il avait régné concurremment avec Philippe V, sous le titre de Charles III, lui paraissait trop douloureux. Il songea donc à relever sa fortune par des succès, ou à justifier sa renonciation par l'impuissance de la soutenir. Dès-lors, l'action de la guerre se porta sur le Rhin; et le maréchal de Villars, toujours rapide en ses opérations, prit Landau le 20 d'août 1713, et Fribourg en Brisgaw, le 16 de novembre suivant. Louis XIV profita de ces deux avantages pour offrir une paix non moins désirable pour lui que pour ses ennemis.

L'empereur consentit à des négociations. Le prince Eugène et le maréchal de Villars, géné-

raux des deux armées, se rendirent à Rastadt, comme plénipotentiaires, et les conférences commencèrent le 26 de novembre 1713.

Le maréchal de Villars voulut en vain faire comprendre dans le traité, Philippe v ; l'empereur s'y refusa, prétendant qu'il avait des raisons pour ne traiter qu'avec la France seule. Ainsi, la négociation fut restreinte aux différends existans entre cette couronne, l'empereur et l'Empire. Le prince Eugène consentait à prendre pour base de la paix, les conditions proposées par la cour de France à Utrecht, mais en y ajoutant des modifications avantageuses. Il insistait en particulier, sur le rétablissement de tous les priviléges des Catalans; l'empereur ne pouvant consentir que ces peuples qui s'étaient sacrifiés pour lui, eussent à lui reprocher de les avoir abandonnés.

Le maréchal de Villars, au contraire, prétendait que les succès de la campagne, donnaient au roi le droit d'exiger des dédommagemens des frais de la guerre; et il insistait à son tour, sur l'entier rétablissement des électeurs de Bavière et de Cologne, avec une indemnité pour les pertes qu'ils avaient éprouvées.

Comme le bruit courait dans le monde, que les deux négociateurs toujours épris de la passion de la guerre, ne voulaient point la paix, le prince Eugène dit à ce sujet, au maréchal de

Villars : « On peut croire dans le monde, que
» nous voulons tous deux la continuation de la
» guerre; et j'assure que la paix ne serait jamais
» faite, si d'autres que nous, la négociaient.
» C'est que nous traitons en gens d'honneur,
» et d'une manière bien éloignée de toutes les
» finesses que plusieurs estiment nécessaires
» dans les négociations. Pour moi, j'ai toujours
» pensé, et je sais que vous pensez de même,
» que la meilleure finesse est de n'en point avoir.»

Comme, malgré ces dispositions à la paix, les deux négociateurs gênés par leurs instructions, avaient peine à se rapprocher; le prince Eugène prit le parti de coucher par écrit, les dernières propositions de l'empereur, et les remit au maréchal, le priant de les faire parvenir au roi. Il se rendit ensuite à Stuttgard, auprès du duc de Wirtemberg, et le maréchal de Villars retourna à Strasbourg.

La diète de Ratisbonne, sur ces entrefaites, ayant ordonné de nouvelles levées, et accordé à l'empereur, cinq millions de florins, pour la continuation de la guerre; ces mesures engagèrent la cour de Versailles à tempérer ses prétentions; et le maréchal de Villars écrivit le 21 de février, au prince Eugène, la lettre suivante, digne par son auteur d'être rapportée; mais qui annonce que le talent d'écrire, n'est pas toujours réuni à celui de faire de grandes choses.

« Monsieur, le marquis de Contades est arri-
» vé, et je croirais vous pouvoir supplier de
» vous rendre à Rastadt, dans la confiance que
» j'ai que le peu de changement qu'il a apporté
» aux articles, n'empêche pas la signature du
» traité, si je ne voulais suivre exactement la
» parole que je vous ai donnée, de ne pas vous
» retenir s'il y avait quelque changement. Je
» crois donc, Monsieur, devoir vous envoyer
» M. de Contades, pour qu'il ait l'honneur de
» vous l'expliquer lui-même; et je veux espérer
» que j'apprendrai bientôt par lui, que je puis
» compter d'avoir l'honneur de vous voir et de
» consommer le grand ouvrage, auquel nous
» avons travaillé avec une aussi parfaite et sin-
» cère ardeur à y réussir. J'aurai l'honneur de
» vous dire que vous pouvez ajouter entièrement
» foi à ce que monsieur de Contades vous dira de
» la part du roi et de la mienne, étant informé
» par sa majesté même, de ses intentions, et
» vous trouverez qu'elles vont uniquement à
» rendre solide la paix; le peu de changement
» qu'il y a dans les articles, n'ayant pas d'autre
» objet, etc. »

En conséquence de cette communication, les deux plénipotentiaires se réunirent de nouveau à Rastadt, et signèrent le 6 de mars, la paix entre la France, l'empereur et l'Empire (1).

(1) Dans une médaille frappée à l'occasion de la paix de

Par le traité, qui avait pour base celui de Ryswick, le roi rendait à l'empereur et à l'Empire (art. IV), la ville et forteresse du Vieux-Brisach, la ville et forteresse de Fribourg et le fort de Kehl.

Le roi, par les art. VIII et X s'obligeait à faire raser à ses dépens et dans le terme de trente jours, tous les forts, retranchemens, lignes et ponts qu'il aurait fait construire depuis la paix de Ryswich, soit le long du Rhin, dans le Rhin, ou ailleurs dans l'Empire et ses appartenances, sans qu'il fût permis de les rétablir.

Le roi reconnaissait par l'art. XV la dignité électorale dans la maison de Hanovre.

Par l'art. XV l'électeur de Bavière et celui de Cologne étaient rétablis dans tous leurs droits, états et dignités.

Par l'art. XIX, le roi déclarait qu'il avait remis aux états-généraux en faveur de la maison d'Autriche, les Pays-Bas espagnols, pour qu'elle les possédât de la même manière que les possédait le roi d'Espagne.

Plusieurs articles contenaient de précautions pour le maintien de la paix, et le rétablissement

---

Rastadt, on voit le temple de Janus fermé. La légende est: *Ubique pax;* et l'exergue, *Fœdus Rastadiense*, 6 *martij* 1714; (le traité de Rastadt rétablit partout la paix.) Cette médaille n'était relative qu'à la France; car la guerre existait dans le nord.

dans leurs biens de plusieurs princes d'Italie, et prérogatives des personnes lésées par la guerre ou dont la guerre changeait la position.

L'article XXXIII portait « que la conjoncture présente n'ayant pas laissé le temps à sa majesté impériale, de consulter les électeurs, princes et états de l'Empire, sur les conditions de la paix; non plus qu'à ceux-ci de consentir dans les formes ordinaires, au nom de tout l'Empire, aux conditions du présent traité qui les regardent, l'empereur promettait que le corps germanique enverrait dans un lieu désigné, une députation pour travailler au traité général ou solennel, à faire entre l'empereur, l'Empire et la France; et que l'empereur se rendait garant dès ce moment, de ce qui venait d'être conclu entre lui et la France. »

Le lieu des conférences pour la paix générale, devait être fixé dans un pays neutre, tel que la Suisse; et la ville de Bade fut choisie de préférence.

L'exécution de la paix de Rastadt ne souffrit point de difficultés importantes, et elle eut lieu à l'exception d'un article concernant la princesse des Ursins, laquelle s'était fait adjuger, par l'art. VII du traité d'Utrecht, entre la France et les Provinces-Unies, *la réserve d'une terre dans le Luxembourg ou le Limbourg, de la valeur de trente mille écus de revenu par an; laquelle devait être érigée en principauté, en fa-*

veur de la princesse des Ursins et de ses héritiers. C'était à l'empereur à exécuter cet article, qui faisait partie des conditions auxquelles les Pays-Bas espagnols lui étaient transmis ; mais quand l'envoyé des états-généraux en parla au prince Eugène ; celui-ci lui répondit, que leurs hautes puissances faisaient bien de s'acquitter des promesses qu'elles avaient faites à la France et à l'Angleterre ; que cependant on devait infailliblement supposer que sa majesté impériale ne pouvait, ni ne voudrait y acquiescer. Le prince Eugène ajouta ces paroles : « Je l'ai dit même » à Rastadt au maréchal de Villars, que c'était » une chose honteuse et ridicule à demander, » et même à proposer » (1).

On est étonné, en effet, de voir dans un traité aussi solennel que celui entre la France et les Provinces-Unies, le nom de la princesse des Ursins, intrigante de profession, et qui, pour prix du désordre et des divisions qu'elle avait fomentées à la cour d'Espagne, avait eu la hardiesse de se faire adjuger une terre de trente mille écus de rente.

Conformément à ce qui avait été décidé entre l'empereur et la France, les plénipotentiaires respectifs se réunirent à Bade, pour la paix définitive. Ceux de France étaient le maréchal de

(1) Lamberty, t. VIII.

Villars, le comte de Vintimille du Luc, ambassadeur de France en Suisse, et Saint-Contest, maître de requêtes. Ceux de l'empereur et l'Empire furent le prince Eugène, et les comtes de Gois et de Seilern.

Les nouveaux plénipotentiaires étaient chargés de régler les prétentions des parties contractantes, de manière que le prince Eugène et le maréchal de Villars n'eussent plus qu'à signer quand ils arriveraient.

Le traité de Bade ne diffère qu'en très peu de points de celui de Rastadt, et la plupart des articles sont matériellement les mêmes. Il n'y eut de légères modifications, que par rapport aux intérêts de quelques princes de l'Empire et de l'Italie. Il s'éleva toutefois une difficulté sur les titres. Les impériaux donnaient dans le traité le titre d'*altissimus* au prince Eugène, et le refusaient au maréchal de Villars qui le réclamait en qualité de duc et pair. On en référa par un courrier au prince Eugène, qui y consentit.

Le nouveau traité de paix générale et définitive entre la France, l'empereur et l'Empire étant arrêté, le prince Eugène et le maréchal de Villars se rendirent à Bade, et le signèrent le 7 de septembre 1714.

Les traités de Rastadt et de Bade firent la clôture de cette guerre terrible allumée en Europe par la mort de Charles II, dont les funérailles

1714. Considérations sur les traités de Rastadt et de Bade.

furent suivies de tant d'autres qu'on pourrait dire de lui, ce qu'on a déjà dit d'un autre prince, qu'il eût été à désirer qu'il ne fût jamais né, ou qu'il ne fût jamais mort.

Indépendamment des motifs généraux qui mettaient obstacle à la paix entre l'empereur et la France, tels que la renonciation à la monarchie espagnole par le premier, après y avoir régné sous le nom de Charles III, et l'espoir long-temps soutenu par des victoires, d'humilier, et de démembrer même la France; la négociation du traité de Rastadt offrit un obstacle secret de la part du ministre Torci, qui, dit-on, ne s'efforça pas de la seconder, blessé de ce que la correspondance du maréchal de Villars ne passait pas par ses mains, et était adressée au ministre de la guerre, Voisin, supérieur naturel du maréchal. Quoi qu'il en soit de cette circonstance imaginée peut-être par les ennemis de M. de Torci, et que son caractère semble même repousser, le maréchal de Villars montra de son côté, un grand zèle pour la paix; zèle estimable, puisqu'il lui sacrifiait l'espoir des succès militaires et le sentiment de sa rivalité avec le prince Eugène (1).

(1) On frappa à Nuremberg, à l'occasion de la paix, une médaille, sur laquelle, d'un côté, on voyoit les têtes de ces deux généraux face à face, avec ces légendes : *Olim duo ful-*

« Le maréchal de Villars, dit le maréchal de » Richelieu dans ses mémoires, était capable des » plus grands plans. Il avait dans le caractère » je ne sais quoi d'audacieux, mêlé à la grandeur » et à l'élévation. Il regardait de sang-froid les » plus grandes entreprises, quelque dangereuses » qu'elles fussent. »

Ce portrait indique assez quel ton le maréchal de Villars devait porter dans les négociations; car le caractère des guerriers bouillans se dissimule peu, même dans les circonstances qui demandent le plus de flegme (1).

Envoi de M. de Mornay en Portugal; ses instructions.

La cour de Lisbonne, sous le règne de don Pedro II, après avoir d'abord reconnu Philippe V pour roi d'Espagne, et avoir contracté même une alliance avec lui, s'était jetée depuis dans le parti des ennemis de la maison de Bourbon, et avait accédé en 1703, à la grande alliance contre la France. Elle avait cédé autant aux instigations de la cour de Vienne et de Londres, qu'à des vues ambitieuses, se flattant qu'elle pourrait avoir sa part des dépouilles de l'Espagne, et craignant peut-être encore, que l'union de la

---

mina belli; et au revers : *Nunc instrumenta quietis*; de l'autre côté il y avait une table, deux épées entourées d'oliviers, un casque pour écritoire, et un génie tenant une plume.

(1) Le maréchal de Villars devint ministre d'état en 1715. Il mourut à Turin en 1734, à la suite des fatigues de la campagne d'Italie, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

France et de l'Espagne ne devînt fatale à son indépendance. La paix d'Utrecht ayant rétabli la position de l'Espagne et du Portugal sur l'ancien pied, la cour de Versailles ne vit point de difficulté à renouer avec ce dernier état, ses anciennes relations d'amitié.

Louis XIV nomma pour son ambassadeur près de Jean V, l'abbé de Mornay, et peut-être voulut-il par ce choix, plaire au roi Jean V, qui était livré à une extrême dévotion, et plus occupé de diriger sa chapelle, que d'administrer son royaume.

L'abbé de Mornay reçut ses instructions le 22 de mai 1714. C'est dans ces sortes de pièces qu'on peut pénétrer le véritable esprit de la politique d'un cabinet. De plus, celles-ci sont sorties de la plume de Torci, ministre digne d'une grande estime; et l'on doit les apprécier comme un de ces morceaux historiques et diplomatiques qui font à-la-fois connaître les choses et les personnes.

« La maison de Bragance, qui règne aujourd'hui sur le Portugal, disent les instructions, » s'étant maintenue sur le trône, principalement par les secours qu'elle reçut du roi, et » qui la soutinrent contre les efforts de l'Espagne, il était de l'intérêt de cette maison de » ménager un si puissant protecteur; et la nation portugaise naturellement opposée à l'espagnole, suivait sans peine une maxime dont

» elle ne pouvait s'écarter qu'en se perdant, et
» en donnant à ses ennemis les moyens de triom-
» pher d'elle.

» Ainsi l'union entre la France et le Portugal
» a subsisté aussi long-temps que les Portugais
» ont eu besoin de l'assistance du roi, pour
» éviter d'être subjugués par les Espagnols; mais
» comme la reconnaissance est une vertu rare,
» et que les bienfaits reçus sont facilement ou-
» bliés, ceux du roi envers le Portugal, ne pu-
» rent empêcher cette couronne de faire la paix
» avec l'Espagne, sans la participation de sa
» majesté.

» La guerre entre ces deux couronnes, étant
» finie en 1668, les Portugais profitèrent de la
» situation de leur pays, pour jouir du repos,
» sans prendre aucune part dans les guerres qui
» agitèrent depuis le reste de l'Europe; contens
» d'être oubliés des autres nations, et s'infor-
» mant à peine de ce qui se passait entre elles.

» Cette heureuse tranquillité convenait par-
» faitement à des peuples présomptueux, aussi
» remplis de bonne opinion d'eux-mêmes que
» de mépris pour les étrangers, paresseux, sans
» forces, et réservant, pour ainsi dire, leur cou-
» rage pour la défense de leur pays; pleins de
» valeur quand ils sont attaqués, mais inférieurs
» aux autres hommes, quand il faut entrepren-
» dre, et sortir du Portugal. Ils trouvaient en-

» core des avantages réels dans le repos qu'ils » devaient à leur indolence, plutôt qu'à leur » politique; car il dépendait d'eux de profiter » du commerce que la guerre interdisait, ou » rendait difficile aux principales puissances de » l'Europe.

» Ils auraient encore joui du même bonheur » pendant le cours de la dernière guerre, si la » crainte des maux à venir, et plusieurs motifs » d'intérêt particulier, n'eussent agi sur le con- » seil de Portugal plus puissamment, que la con- » sidération de l'état paisible que ce royaume al- » lait perdre en s'associant à la ligue formée » contre la France et contre l'Espagne. Les mi- » nistres d'Angleterre et de Hollande surent in- » timider le feu roi de Portugal, et gagner ceux » qui avaient le plus de part à la confiance de » ce prince. L'approche des flottes anglaises et » hollandaises effaça le souvenir des anciennes » obligations qu'il avait au roi, et se croyant » dégagé par les menaces de ces deux puissances, » des nouveaux engagemens qu'il avait pris avec » sa majesté, par les traités faits avec elle, de- » puis l'avénement du roi Philippe v à la cou- » ronne d'Espagne, il souscrivit, dès le mois de » mai de l'année 1705, au traité que les princes » ligués lui proposèrent.

» Les événemens dont cette alliance a été » suivie, ont beaucoup surpassé toutes les idées

» que la vanité portugaise pouvait se former,
» en prenant les armes pour les intérêts de la
» maison d'Autriche. Les Portugais ont fait le
» personnage de conquérans, et de conquérans
» de l'Espagne. Leur général a donné des ordres
» dans Madrid comme dans une ville soumise.
» Il a percé jusqu'en Catalogne; mais ces progrès
» étonnans n'ont pas eu même l'apparence de
» victoire, et loin de produire aucun avantage
» à la nation portugaise, elle n'en a pas reçu le
» moindre honneur de la part des alliés : ils
» ont marqué en toute occasion un mépris sin-
» gulier pour elle, et les mauvais traitemens
» ont été portés de leur part, jusqu'au point
» de refuser de comprendre les Portugais dans
» les échanges des prisonniers de guerre; en
» sorte que les sujets du roi de Portugal se
» croyant vainqueurs de l'Espagne, ont été trai-
» tés dans leur propre continent, comme ils
» traiteraient eux-mêmes les nègres; enfin ce
» qu'il y a chez eux, de plus vil et de plus abject.

» Ce serait peut-être le seul souvenir que le
» roi de Portugal pourrait conserver de la der-
» nière alliance où le roi, son père, était entré;
» si le roi favorablement disposé pour le Portu-
» gal, malgré l'ingratitude de cette couronne,
» n'eût suivi son penchant ordinaire à la bien
» traiter, et ne lui eût accordé à la paix d'U-
» trecht, les conditions portées dans les art. VIII,

» IX, X, XI, XII et XIII du traité fait avec le » roi de Portugal, que ce prince doit moins re- » garder comme le fruit du sang de ses sujets, » et des dépenses qu'il a faites pour la maison » d'Autriche, que comme un effet de l'ancienne » affection de sa majesté pour la maison royale » de Portugal, et pour la nation.

» La paix conclue, le roi n'a rien oublié pour » engager le roi d'Espagne, à la conclure aussi » avec le Portugal, et sa majesté continue en- » core d'employer pour cet effet, les offices les » plus pressans auprès du roi, son petit-fils. » La reine de la Grande-Bretagne presse de son » côté, là conclusion de cette paix qu'elle re- » garde même comme une suite nécessaire des » traités que cette princesse a faits avec l'Espagne; » et les difficultés qui en arrêtent l'accomplis- » sement, ne paraissent pas mériter un si long » retardement; car il ne s'agit plus des places » que le roi de Portugal prétendait retenir en » Castille, en vertu des promesses que ses alliés » lui avaient faites lorsqu'il était entré dans la » ligue.

» La question se réduit présentement à la » restitution de la colonie du Saint-Sacrement, » promise par le roi d'Espagne au feu roi de » Portugal, par le traité d'alliance que le pré- » sident Rouillé et les ministres portugais signè- » rent à Lisbonne avant la guerre.

» Il s'agit aussi de dédommager les Portugais » intéressés à l'entreprise du transport et de la » vente des nègres ou l'assiento, *de leur faire » justice sur quelques vaisseaux pris avant la » guerre déclarée* (1). »

Enfin, le roi catholique demande la restitution des biens confisqués sur les maisons portugaises qui se retirèrent en Espagne, lors de la révolution du Portugal.

» Il paraît que, de part et d'autre, on est » presque d'accord sur tous ces points.

1°. » Que la colonie du Saint-Sacrement » sera restituée au roi de Portugal, avec faculté » au roi d'Espagne de la retirer, moyennant » un équivalent dont le roi de Portugal soit » content, et de fixer le terme pour l'offrir et » l'accepter. Secondement, on a proposé des » compensations pour dédommager et satisfaire » les Portugais sur le second article.

2°. » On conviendra, selon les apparences, de » rappeler l'art. VIII du traité de 1667, de le » confirmer de nouveau, et de promettre qu'il » sera fait réciproquement bonne justice, tant » en Espagne qu'en Portugal, à chacun des par- » ticuliers qui auront quelques prétentions à » former sur ce sujet.

---

(1) Cette réclamation annonce le droit public de ce temps, relativement aux prises faites avant la déclaration de guerre.

» Les choses en cet état, on ne peut guère
» attribuer qu'à l'animosité des Espagnols contre
» les Portugais, les délais que souffre encore l'ac-
» complissement de la paix entre ces deux na-
» tions, et véritablement l'Espagne se consolerait
» de la perte de tant d'Etats qu'elle est obligée
» de démembrer pour acheter la paix, s'il lui était
» permis de s'en venger sur le Portugal ; elle se
» croirait dédommagée par la conquête de ce
» royaume, qu'elle entreprendrait malgré son
» épuisement, avec l'espérance certaine d'y
» réussir, si le roi ne veillait attentivement à
» préserver le Portugal d'une nouvelle guerre,
» et à le faire jouir d'une paix aussi conforme au
» génie de ses peuples, qu'à leurs véritables in-
» térêts. Elle doit être encore plus désirée après
» l'expérience de la dernière guerre ; et si les
» événemens heureux n'ont produit que du mé-
» pris, et causé des dépenses inutiles à la nation ;
» elle peut juger de ce qu'elle devrait attendre
» d'une guerre dont les succès ne répondraient
» pas à ses espérances. Le roi de Portugal, d'un
» caractère pacifique, évitera pareillement avec
» soin les occasions de reprendre les armes ;
» mais il ne suffit pas qu'un prince désire la paix
» pour la conserver, et quand il a de puissans
» voisins, il faut qu'il essaie d'avoir des alliés
» en état de soutenir ses bonnes intentions.

» L'alliance de la France a toujours été celle

» que le Portugal a regardée comme la plus naturelle et la plus sûre, et jamais elle ne lui aura » été plus avantageuse, que depuis qu'un prince » de France règne en Espagne ; car autrefois les » Portugais pouvaient croire que si le roi les mé» nageait, c'était dans les vues de diversions » qu'ils pouvaient faire en Espagne, pendant les » guerres presque continuelles entre sa ma» jesté et les princes de la maison d'Autriche ; » mais un pareil soupçon cesse depuis que la » maison de France règne en Espagne, et cer» tainement sa majesté ne cherchera pas à susci» ter des ennemis au roi, son petit-fils. Ainsi » l'utilité qu'elle peut envisager dans un renou» vellement d'amitié et de bonne correspon» dance avec le Portugal, consiste principale» ment dans la paix dont ce royaume jouira, et » dans les moyens qu'elle lui donnera d'ouvrir » ses ports, et de faire fleurir le commerce.

» Les ambassadeurs du roi de Portugal aux » conférences d'Utrecht, étaient si persuadés » de cette vérité, que l'un d'eux avait proposé de » faire un traité de ligue offensive et défensive » entre le roi et le roi de Portugal ; et de faire en » même temps un traité de commerce, tant pour » l'Europe que pour les Indes, faisant voir, pour » apprécier cette dernière proposition, que le » Portugal prendrait des marchandises de France » au lieu de celles d'Angleterre ; et par consé-

» quent, les lingots que les Anglais ont tirés
» pendant la guerre, passeraient désormais en
» France.

» A l'égard des Indes, il proposait de faire le
» commerce par la voie *des Amazones*, et don-
» ner ainsi une nouvelle route au Pérou.

» La proposition d'une ligue offensive et dé-
» fensive serait mal reçue dans une cour où la
» paix est regardée comme le souverain bien;
» opinion qu'il faut confirmer plutôt que la dé-
» truire; car il importe de laisser retomber les
» Portugais dans la paresse, la léthargie et dans
» l'oubli dont la dernière guerre les avait tirés.

» Quant au projet de commerce, il mérite
» d'être approfondi; mais cette matière de-
» mande des éclaircissemens, de l'attention et
» du temps. En général, il est certain que le
» Portugal, pour son intérêt, ne saurait prendre
» avec le roi des liaisons trop étroites; cette cou-
» ronne n'a rien à craindre que du côté de l'Es-
» pagne, et le roi peut seul la préserver du res-
» sentiment des Espagnols.

» Il serait d'autant plus dangereux, lorsque
» l'Europe jouira d'une paix universelle, que
» toutes les forces de l'Espagne divisées autrefois
» dans les différens états qu'elle possédait, seront
» toutes rassemblées depuis le démembrement
» des états d'Italie et des Pays-Bas, et par consé-
» quent il faut que le Portugal rentre entière-

» ment dans ses anciennes limites pour engager
» sa majesté à veiller à sa conservation, et à lui
» donner des marques ordinaires de sa première
» affection.

» Elle a voulu lui faire voir que cette affec-
» tion n'était pas éteinte, et pour cet effet la
» paix étant signée à Utrecht, sa majesté a
» nommé le sieur abbé de Mornay pour aller
» en Portugal en qualité de son ambassadeur.
» Comme il joint au zèle héréditaire de sa famille
» les lumières et les talens nécessaires pour ser-
» vir utilement, elle jugea que le choix qu'elle
» faisait d'un homme de sa condition, flatterait
» une cour sensible à de pareilles marques de
» l'attention de sa majesté; mais le roi de Por-
» tugal différant de nommer un ambassadeur,
» elle a retardé le départ de l'abbé de Mornay,
» jusqu'à ce qu'elle ait su que ce prince envoyait
» en France, le comte *de Ribeira grande*, en cette
» qualité; et comme il se dispose de partir in-
» cessamment de Lisbonne, le roi veut que le
» sieur abbé de Mornay ne perde point de temps
» à se rendre par terre en Portugal. »

Les instructions traçaient ensuite le portrait du roi de Portugal, de ses frères, de la reine et des ministres d'état, dont M. de Mornay devait s'attacher à étudier le caractère, l'inclination et les intérêts divers.

« Il assurera les ministres, disent les instruc-

» tions, que loin de songer à engager le Portugal
» en de nouvelles guerres, l'intention de sa ma-
» jesté, est de le préserver de celle qu'il pour-
» rait craindre du côté de l'Espagne, et qui vé-
» ritablement est la seule dont les Portugais
» pourraient avec raison être alarmés. On gagne
» aisément la confiance de ceux à qui on parle
» suivant leur goût. Ainsi, l'abbé de Mornay
» fera revivre pendant son ambassade en Por-
» tugal, les anciennes maximes. Les Portugais
» étaient persuadés autrefois que le salut de leur
» royaume dépendait de l'intelligence qu'ils
» sauraient conserver avec la France : ces senti-
» mens si conformes aux véritables intérêts de
» la nation ont changé seulement, depuis que
» flattée de l'honneur d'une alliance avec la mai-
» son d'Autriche, la maison de Bragance a cher-
» ché des reines en Allemagne ; la vanité l'em-
» portant sur les justes raisons qu'elle avait, en
» particulier, de conserver un éternel ressenti-
» ment des traitemens indignes qu'elle avait re-
» çus de la maison d'Autriche.

» L'intention du roi n'étant pas d'exciter le
» Portugal à faire aucune ligue avec sa majesté,
» mais seulement de maintenir la tranquillité
» de ce royaume, une des principales occupa-
» tions de l'abbé de Mornay à Lisbonne, sera
» de conserver les priviléges des marchands
» français, et d'apporter ses soins à faire fleurir

» le commerce. Il doit les protéger, mais avec » sagesse; car ils sont pour l'ordinaire très in- » discrets dans leurs plaintes; principalement » depuis que ce commerce est exercé par des » négocians dont le crédit et la considération » sont médiocres. Il est donc de la prudence de » l'ambassadeur du roi, de bien examiner leurs » représentations, et de ne pas s'engager à faire » des démarches dont les suites seraient désa- » gréables, s'il n'avait auparavant approfondi le » motif et la vérité de ce que les négocians lui » auraient exposé : il est juste que les traités » soient observés, mais il ne faut pas les inter- » préter et les étendre suivant le caprice ou les » intérêts de ces négocians.

» Le commerce de France en Portugal, a non- » seulement souffert par son interruption depuis » la guerre, mais encore par l'augmentation du » commerce de l'Angleterre avec ce royaume; et » quoique sa majesté soit bien éloignée de rien » faire qui puisse altérer la bonne intelligence » entre elle et la reine de la Grande-Bretagne, » elle ne voit pas cependant que cette princesse » ait un sujet légitime de se plaindre, si l'abbé » de Mornay fait en sorte pendant le cours de » son ambassade, de rétablir les choses à l'égard » du commerce, sur le pied qu'elles étaient au- » trefois, et de retrancher, s'il est possible, les » avantages que les Anglais ont acquis *au pré-*

» *judice de la France*, pendant le cours de la
» guerre (1).

» Ce n'est pas un des moindres pour eux que
» celui de l'établissement du *paquet boot*, qui
» remplit le Portugal d'un grand nombre de
» marchandises exemptes de droits d'entrée, et
» dont le débit se faisant par conséquent à meil-
» leur marché, empêche absolument celui des
» marchands de France; mais il faut travailler
» avec beaucoup de circonspection et de secret.
» Il est donc d'une extrême importance d'abolir,
» s'il est possible, cet établissement sous pré-
» texte de la communication fréquente que les
» affaires de la guerre et de l'alliance deman-
» daient entre les deux cours.

» Il est nécessaire aussi que le sieur abbé de
» Mornay s'informe de l'état où est le Portugal
» avec la Hollande, pour la fourniture des sels
» de Setubal qu'il devait livrer à la compagnie
» hollandaise des Indes, et dont les Hollandais
» ont eu l'art de faire durer l'exécution pendant

(1) *Préjudice :* le mot n'est pas exact. On fait préjudice à un individu ou à une nation, en lui ôtant un droit juste et bien fondé; mais non en l'accordant exclusivement à une autre nation. Les faveurs sont libres entre les états; et sont le signe d'une union plus étroite, qu'ils sont maîtres de nourrir par des bienfaits, ou de restreindre, d'éteindre même, en les supprimant, sans qu'on puisse envisager cette suppression comme une lésion ou un tort.

» un grand nombre d'années, au-delà du terme » où elle devait finir, en sorte que l'obligation » des Portugais n'est pas encore cessée.

» Enfin, l'intention de sa majesté est que le » sieur abbé de Mornay lui rende un compte » exact de tout ce qui regardera le commerce du » Portugal. La nouvelle découverte des mines » d'or que cette couronne a fait ouvrir au Brésil, » les avantages qu'elle en retire présentement; » ceux qu'elle peut en espérer dans la suite; et » les oppositions qu'elle y trouve de la part des » habitans du pays.

» Sa majesté veut aussi que le sieur abbé de » Mornay l'informe exactement, soit par ses let- » tres, soit par des mémoires particuliers, *de » l'état présent du gouvernement de ce royaume, » de ses forces de terre et de mer, du nombre de » troupes que le roi de Portugal a sur pied, de » celui de ses vaisseaux, de ses projets, soit pour » les augmenter soit pour les réduire, de ses re- » venus;* enfin, de tout ce qui peut donner une » connaissance juste et parfaite de l'état présent » de ce royaume, et de l'utilité des mesures que » sa majesté pourrait prendre avec le roi de » Portugal, etc. etc. »

Ces instructions indiquent le degré de surveillance que les états modernes se sont permis d'exercer les uns sur les autres, et avec quelle attention ils observent tout ce qui peut

1699, ayant été recommandés à la lecture des personnes pieuses par quelques évêques, rallumèrent les dissensions au sujet de la doctrine de Jansénius, dont les jésuites étaient les chauds contradicteurs ; et, soutenus par le roi, qui était tout dévoué sur ce point aux suggestions du père le Tellier, son confesseur, ils se montrèrent non moins ardens à poursuivre la condamnation des ouvrages de Quesnel. Le pape Clément XI donna, le 8 de septembre 1713, une bulle commençant par ces mots : *Unigenitus Dei filius*, etc.; laquelle bulle contenait la condamnation de cent une propositions, extraites des ouvrages de Quesnel.

Cette constitution fut présentée le 1er de février 1714, par l'ordre du roi, à l'assemblée du clergé de France, présidée par le cardinal de Noailles. Quarante évêques, à la tête desquels était le cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, acceptèrent la bulle purement et simplement ; mais sept autres, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, l'archevêque de Tours, les évêques de Verdun, de Châlons, de Sens, de Boulogne, de Saint-Mâlo et de Bayonne, déclarèrent qu'ils ne pouvaient adhérer à la bulle, avant que le sens de plusieurs maximes qu'elle contenait, fut éclairci par le pape lui-même.

Le roi, par édit du 14 de février 1714, ordonna l'acceptation et l'observation de la bulle

Unigenitus, par le clergé de son royaume, et défendit en même temps, la vente des ouvrages de Quesnel. Cette bulle fut, entre Rome et la France, un principe de négociations épineuses et abstraites, lesquelles ont un caractère particulier, parce que les discussions théologiques venaient s'y mêler sans cesse. Ces négociations qui eurent lieu entre Rome et le roi dirigé par les jésuites, et entre le pape, les évêques appelans et le clergé, formeraient peut-être une collection aussi volumineuse que toutes les autres négociations politiques qui eurent lieu entre Louis XIV et les autres puissances; nous nous dispenserons donc de les développer.

1715. Traité défensif avec la Suède.

Charles XII, prince plus guerrier que politique, voulut à son retour de Bender où il avait joué un rôle si romanesque, punir ses ennemis des coups qu'ils lui avaient portés dans son absence avec peu de générosité. Mais ses moyens n'étaient point en proportion avec ses désirs de vengeance, et assiégé dans Stralsund, il combattait sans succès pour les débris de sa monarchie. La cour de Versailles, quoique peu satisfaite de ce prince, qui dans la guerre de la succession, avait refusé d'interposer ses bons offices entre elle et ses ennemis, sentant néanmoins le vide que la chute du trône suédois laisserait dans le Nord, s'intéressait à Charles XII, comme à un ancien allié malheureux. Déjà pendant son

séjour à Bender, la cour de Versailles avait fait remettre sans aucune reconnaissance, une somme assez considérable au général Stenbock, pour soutenir l'armée suédoise en Poméranie; armée qui battit celle du roi de Danemarck à Gadesbuch, le 20 de décembre 1712. L'ambassadeur de France à la Porte, M. des Alleurs, s'intéressant vivement pour Charles XII, lui avait fait obtenir, pendant son séjour en Turquie, quelques secours d'argent, et lui avait prêté personnellement quarante mille écus.

La France voyant ce prince enfermé dans Stralsund et sur le point de tomber entre les mains de ses ennemis; ce qui eût rendu la paix avec eux extrêmement difficile; lui envoya en 1714, le comte de Colbert-Croissi, frère de M. de Torci, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et de médiateur entre la Suède, la Prusse et le Danemarck.

M. de Croissi se rendit auprès de Charles XII dans Stralsund. Là il conféra avec ce monarque, qui le menait à la tranchée en causant, et tandis que les bombes tuaient du monde, à côté et derrière eux. M. de Croissi ayant passé au camp de Frédéric Iᵉʳ, roi de Prusse, qui faisait le siége de Stralsund, lui proposa comme préliminaires:

1°. Qu'on travaillerait à une paix générale dans le Nord;

2°. Que le roi de Suède reconnaîtrait Auguste, électeur de Saxe, pour roi de Pologne;

3°. Que ce monarque donnerait entière satisfaction aux alliés;

4°. Qu'il garderait Stralsund.

Ce dernier point fut rejeté par la Prusse.

M. de Croissi resta jusqu'au 13 de novembre 1714 à Stralsund, et ne put rien conclure. Ayant obtenu permission du roi de Prusse de sortir avec ses bagages, il prit congé de Charles XII, et partit pour Hambourg. Là se terminèrent son ambassade et sa médiation. Quant à Charles XII, pressé dans Stralsund, il en sortit sur un petit bâtiment, et n'aborda en Suède que par une espèce de miracle. Stralsund capitula le 24 de décembre 1714.

Louis XIV voulant redonner à la Suède épuisée quelque considération, conclut avec Charles XII à Versailles, le 3 d'avril 1715, un traité d'alliance défensive (1), contenant, 1°. garantie de tous les états de part et d'autre, et spécialement de ceux que l'une et l'autre couronne avaient acquis par la paix de Westphalie, sous l'obligation que l'une d'entre elles étant attaquée contre la disposition de cette paix, elle serait secourue par l'autre, jusqu'à ce que le trouble eût cessé;

2°. Que l'on se garantirait réciproquement les

(1) Mém. du maréchal de Tessé.

traités de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick, de Bade, et tous ceux du Nord, dans lesquels le roi de France était intervenu;

3°. Que la France emploierait ses bons offices pour faire rendre au roi de Suède, les places et pays dont il avait été dépouillé en Allemagne, et qu'elle lui donnerait à cet effet des secours;

4°. Que la distance des lieux ne permettant pas d'envoyer des troupes au secours du roi de Suède, la France permettait de lui faire payer cent cinquante mille écus, tous les trois mois, pendant la durée de l'alliance;

5°. Que les propositions de paix seraient réciproquement communiquées;

6°. Que si la France était attaquée, le roi de Suède la secourrait par une diversion ou par des secours effectifs;

7°. Que ces secours seraient de cinq mille hommes d'infanterie, et de deux mille sept cent chevaux, ou de huit navires de guerre armés, et que l'on ferait un nouveau traité de commerce fondé sur des avantages réciproques;

8°. Que cette alliance serait limitée à trois ans.

1715. Discussion au sujet du port et du canal de Mardick.

Louis XIV eut, depuis la paix d'Utrecht, une seule discussion avec l'Angleterre; et ce fut au sujet du port et du canal de Mardick. L'article IX du traité d'Utrecht portait (1): « Sa ma-

(1) Mém. du règne de Georges Iᵉʳ, t. II.

» jesté très chrétienne fera en sorte que toutes
» les fortifications de la ville de Dunkerque soient
» rasées, le port comblé, les digues et écluses
» qui servaient à nettoyer ledit port, rompues,
» le tout à ses propres dépens, et dans l'espace
» de cinq mois après la conclusion et la signa-
» ture de la paix : c'est-à-dire, les ouvrages du
» côté de la mer, dans l'espace de deux mois, et
» ceux du côté de la terre, de même que les
» susdites digues trois mois après ; et avec cette
» condition, que lesdites fortifications, ports,
» digues ou écluses, ne pourront jamais être
» rétablis. »

Tandis qu'en exécution de cet article, la cour de France faisait, quoiqu'avec beaucoup de lenteur, combler ce port, elle faisait creuser à Mardick, village situé à une lieue de Dunkerque, un autre port qui devait être plus profond que celui qu'on comblait, et auquel aboutissait un canal de vingt-quatre toises de profondeur, de trente de largeur, et de seize cents de longueur, dont onze cents toises étaient déjà terminées ; en sorte que le nouveau port devait être plus important que celui de Dunkerque. Douze mille hommes travaillaient au canal de Mardick, qu'on devait protéger par de petits forts, et même par de gros bastions semés d'espace en espace.

Il paraît que Louis XIV voulait s'en tenir à la

lettre du traité d'Utrecht, qui, en stipulant le comblement du port de Dunkerque, n'avait pas interdit formellement la confection d'un nouveau port. En effet, quand les conditions sont sévères, il semble qu'on peut prendre les mots à la lettre. Les plénipotentiaires anglais, à la clause spéciale du comblement du port de Dunkerque, auraient dû joindre une clause générale prohibitive d'ouvrages de ce genre (1).

Toutefois le ministre plénipotentiaire d'Angleterre, Prior, présenta le 23 d'octobre 1714, à la cour de Versailles, une note dans laquelle il disait : « Sa majesté britannique a été très surprise d'apprendre que, nonobstant les instances et représentations qui ont été faites de la part de la Grande-Bretagne, pour presser l'exécution de l'art. IX du traité d'Utrecht, relativement à Dunkerque ; ce port est si peu comblé, qu'il pouvait monter encore aujourd'hui par le vieux canal, jusqu'au cornichon de la ville, d'aussi gros vaisseaux que par le passé.

---

(1) D'autres diront peut-être avec autant de fondement, qu'une stipulation dont l'intention est non-seulement positive, mais a été énoncée dans le cours des négociations d'une manière claire, ne peut être éludée à l'aide d'une interprétation du texte ; et que le motif de la démolition du port de Dunkerque étant fondé sur le danger de cet établissement au centre de la Manche, le port de Mardick ne pouvait lui être substitué, que par une subtilité indigne d'un grand roi.

» Tant que le susdit canal subsistera, on ne » pourra nier qu'il ne reste à Dunkerque, un » port de mille toises de long, et par conséquent, » capable de contenir plusieurs centaines de » vaisseaux. Les paroles du traité portent : *portus compleatur, aggeres seu moles diruantur;* » que le port soit comblé, que les digues du » canal soient détruites. »

Prior observait encore, « que la surprise du » roi, son maître, avait été bien plus grande, » en apprenant que, nonobstant le susdit article » qui porte expressément : Que les fortifications, » le port et les digues de Dunkerque ne pourront jamais être rétablis (*Nec dicta munimenta, » portus, moles aut aggeres denuò unquam reficiantur*), on travaillait actuellement à faire » un nouveau port beaucoup plus grand que le » vieux canal de la ville de Dunkerque, et qu'on » y avait jeté les fondemens d'une écluse beaucoup plus grande que celle qui servait à nettoyer le vieux port.

» On ne saurait s'imaginer que sa majesté » veuille se prévaloir du mot *dicta*, qui est dans » ledit article, pour soutenir que, pourvu que » l'on ne rétablisse pas le même vieux canal, » qu'on n'y emploie pas les mêmes matériaux; » qu'on ne relève pas les mêmes bastions ou les » mêmes courtines, il lui soit libre de relever » de nouveaux ouvrages, ou de construire un

» nouveau port, meilleur que le vieux : la bonne
» foi qui doit régner dans les traités, et qui sera
» toujours religieusement observée par le roi,
» mon maître, n'admet point une pareille sup-
» position.

» Que des vaisseaux puissent aborder à Dun-
» kerque par le vieux canal, qui était du côté
» de l'ouest, Dunkerque sera également incom-
» mode et dangereux au commerce de la Grande-
» Bretagne. »

Le sieur Prior concluait, en demandant que sa majesté très chrétienne voulût bien ordonner que l'on comblât le susdit canal.

La réponse de Louis XIV, en date du 2 de novembre 1714, fut que, « conformément à l'ar-
» ticle IX du traité de paix, conclu à Utrecht,
» le port de Dunkerque entre la ville et la cita-
» delle était entièrement comblé ; et qu'on ne
» cessait même d'y transporter encore des terres
» qui provenaient du rasement des cavaliers de
» la citadelle.

» Que les termes *portus compleatur*, ne pou-
» vaient jamais s'appliquer au vieux canal,
» très différent du port, et que certainement le
» roi ne se serait pas engagé à combler entière-
» ment un canal de mille toises de long ; ou-
» vrage immense, et auquel il serait impossible
» de travailler en d'autres temps qu'en marée
» basse ; ce qui serait d'ailleurs inutile, car en

» peu de temps, la mer emporterait le reste des » digues qui avaient été construites. »

Enfin la réponse du roi portait : « que le ca» nal creusé à Mardick, n'avait d'autre destina» tion que de recevoir les eaux de quatre ca» naux inférieurs qui s'écoulaient autrefois par » les écluses de Dunkerque ; que du reste, sa » majesté très chrétienne n'avait point eu l'in» tention de faire un nouveau port à Mardick, » ni d'y construire une place, et qu'elle ne vou» lait que sauver un pays qui serait submergé, » si les eaux n'avaient pas un écoulement vers » la mer. »

Cette réponse ne satisfit point la cour de Londres. Le sieur Prior ayant été rappelé, il fut remplacé par Jean d'Alrymple, comte de Stairs (1), lequel arriva à Paris, au commencement de février 1715, avec ordre de ne prendre ni audience ni caractère, avant que l'affaire fût réglée à la satisfaction du roi et de la nation anglaise.

Le comte de Stairs eut, à son arrivée, plusieurs conférences avec M. de Torci, et les mêmes raisons furent reproduites de part et d'autre, quoiqu'avec aussi peu de succès. La

---

(1) Le comte de Stairs, né à Édimbourg en 1673, avait été en 1709, ambassadeur près d'Auguste, roi de Pologne. Il mourut le 7 de mai 1747, âgé de soixante-quatorze ans.

cour de Londres ordonna au comte de Stairs de continuer ses instances; mais si cet ambassadeur s'efforçait de démontrer que le port de Mardick remplaçait avantageusement celui de Dunkerque, la cour de France insistait toujours sur la nécessité de vider les eaux du pays, et sur ce que Mardick n'était point Dunkerque.

M. de Stairs, pour terminer cette discussion, dans laquelle, de part et d'autre, on mettait beaucoup de subtilité, indiqua les moyens de pourvoir d'une autre manière à l'inconvénient supposé, et d'exécuter sans réserve le neuvième article du traité d'Utrecht. Louis XIV, par esprit de paix, se détermina tout à coup à faire suspendre les travaux de Mardick, et les ouvrages commencés furent bientôt après, démolis sous la régence.

1714. Ambassade du sophi à Louis XIV.

Le consul de France à Alep, Michel, avait conclu, il y avait quelques années, à Ispahan, un traité avec le gouvernement persan, lequel contenait des priviléges en faveur des négocians et des missionnaires français.

Les Arméniens, qui font le principal commerce de la Perse, s'élevèrent contre ces priviléges, et maltraitèrent les négocians français, ainsi que les missionnaires, accusant ceux-ci d'entraîner leurs femmes et leurs enfans à changer de religion. Les Arméniens appuyés à la cour, obtinrent du sophi l'annulation des prin-

cipaux articles du traité dont nous venons de parler, et les Français représentèrent en vain, que ces plaintes étaient suggérées aux Arméniens par les négocians anglais et hollandais.

Les choses étaient dans cet état, lorsque le marquis des Alleurs, ambassadeur de France à la Porte (1), envoya à M. Richard, supérieur des missionnaires français à Ispahan, le détail imprimé de la défaite des alliés à Denain. Richard le fit traduire à l'instant en persan, et présenter au ministre. Celui-ci en fit lecture au sophi, qui, en témoignage de la satisfaction qu'il éprouvait de ces nouvelles, donna un présent à M. Richard. Dès ce moment, il devint favorable aux Français, et résolut d'envoyer une ambassade en France, sans cependant donner de l'ombrage à la Porte. Son premier ministre confia à M. Richard, les lettres et les présens de l'ambassade, pour les remettre au biblier-bey, ou kan d'Erivan, qui, ayant reçu ordre en même temps, de faire choix d'un sujet propre pour une ambassade en France, jeta les yeux sur Mehe-

(1) Pierre Puchot, marquis des Alleurs, maréchal de camp, successivement envoyé extraordinaire de France auprès d'Auguste, roi de Pologne, et près des électeurs de Cologne et de Brandebourg, et ambassadeur à la Porte en 1709, revint de Constantinople en 1717, et mourut à Paris en 1725, âgé de quatre-vingt-deux ans.

met Rizabeg, intendant de la province d'Erivan, et persan de nation.

Rizabeg partit, le 15 de mars 1714, pour se rendre à Smyrne, où il arriva, le 28 d'avril suivant, avec toute sa suite. Il fit aussitôt avertir secrètement de sa mission, M. de Fontenu, consul de France à Smyrne, et lui confia ses lettres de créance, ainsi que les présens du roi son maître, qui furent embarqués sur un navire français, partant pour Marseille. Le grand douanier de Smyrne soupçonnant que Rizabeg était un personnage important déguisé, mit obstacle à son embarquement. Alors celui-ci partit pour Constantinople, afin de se mettre sous la protection de l'ambassadeur des Alleurs, lequel pourrait par son crédit, assurer son embarquement. Mais à peine arrivé en cette ville, il fut interrogé en présence du kiaïa du grand-visir, comme soupçonné d'être ambassadeur du roi de Perse, en France. Rizabeg se donna pour un musulman zélé qui allait à la Mecque, et fut relâché, après avoir couru risque de la vie, soit comme espion, soit comme ambassadeur déguisé. Il partit donc de Constantinople avec une caravane, et comme pèlerin. M. des Alleurs ne le perdit pas de vue, et le fit suivre par Paderi, son interprète, afin qu'il facilitât son embarquement pour la France. Ce Persan arriva enfin à Marseille, au mois d'octobre 1714, et il y

retrouva les présens destinés pour Louis XIV. Saint-Olon fut le recevoir de la part du roi, et l'accompagna jusqu'à Paris, où il fut accueilli par le baron de Breteuil, introducteur des ambassadeurs (1), et le maréchal de Matignon. Cet ambassadeur qui était à la fois bizarre, emporté et superstitieux, ayant parcouru son livre *des lunes*, fit des instances, pour que le roi voulût remettre l'audience jusqu'au 13 de la lune, assurant qu'il lui était impossible de faire une action de cette importance, pendant des jours funestes. Ce Persan, en entrant dans la grande galerie où le roi le reçut, environné des princes du sang et de toute sa cour, parut frappé d'étonnement. Il remit ses lettres de créance, prononça un discours emphatique quoique respectueux, et remit ses présens qui consistaient *en six perles, en cent quatre-vingts turquoises et en deux pots de gomme*: ces présens ne parurent pas répondre à la solennité de l'ambassade et au fracas de l'ambassadeur. En partant, le roi

(1) Au mois de janvier 1585, le roi Henri III, par un réglement spécial, érigea la présentation des ambassadeurs en charge fixe. Avant ce temps là, le roi nommait une personne de la cour qui faisait par commission extraordinaire les fonctions d'*introducteur*, et ce n'était pas toujours la même personne; en sorte que c'est Henri III, qui, à proprement parler, créa la charge de *grand-maître des cérémonies*, et celle d'introducteur des ambassadeurs et ministres étrangers.

ordonna qu'on lui payât ses dettes, et sa dépense. Celle-ci s'élevait à plus de 1500 francs par jour. Il s'embarqua au Havre, et s'en retourna en Perse par la Russie.

Il est incertain, si on fit un traité de commerce avec la Perse, par l'entremise de cet ambassadeur. Cette ambassade est, du reste, la première du souverain de la Perse au roi de France.

1715. Renouvellement de l'alliance avec les Cantons suisses catholiques.

Louis XIV, se voyant sur le déclin de l'âge, désira attacher les Cantons à son successeur par le renouvellement de l'alliance de 1663, quoiqu'elle n'eût dû expirer que huit ans après sa mort, et il ordonna à son ambassadeur en Suisse, le comte du Luc, de s'en occuper. Mais les Cantons réformés, aigris contre la France par les réfugiés calvinistes, et satisfaits de leur alliance avec les Provinces-Unies, refusèrent de prendre part à celle proposée par la France. Alors, le comte du Luc, à l'exemple de ce qui s'était passé sous les rois Henri II et Charles IX, songea uniquement à assurer au roi les Cantons catholiques et la république du Valais.

L'alliance fut donc renouvelée avec ceux-ci seulement, et jurée à Soleure, le 9 de mai 1715. La durée du traité fut fixée à la vie du roi et à celle du dauphin.

La paix perpétuelle et l'alliance de 1663, avec

---

(1) Hist. milit. des Suisses, par Zurlauben.

les lettres annexes, y sont confirmées, à la réserve de quelques articles.

L'article X, qui rendait le roi garant du repos de la Suisse contre les attaques du dedans et du dehors, paraissant dirigé contre les Cantons réformés qui vivaient en mauvaise intelligence avec les Cantons catholiques, il en résulta beaucoup de mécontentement de la part des premiers. Le comte du Luc resta en Suisse, jusqu'au 19 de juin 1715; et il passa de là à Vienne, comme ambassadeur extraordinaire du roi (1).

Il eut pour successeur, près des Cantons, le marquis d'Avarey, considéré pour avoir contribué au gain de la bataille d'Almanza. Il s'attacha à rappeler la bonne intelligence entre les Cantons catholiques et réformés; ce que le comte du Luc avait trop négligé.

Mort de Louis XIV; son caractère, sa politique.

Louis XIV mourut le 1er de septembre 1715, âgé de soixante-dix-sept ans. Ce prince parlait avec sens, souvent avec justesse et dignité, rarement avec profondeur. Il fut plus ami de la guerre que guerrier, et glorieux plutôt qu'appréciateur de la vraie gloire. Ses passions, qui étaient très vives, se dirigèrent vers les femmes, le luxe des fêtes et de la représentation, la somptuosité des bâtimens, et surtout

(1) Le comte du Luc mourut le 19 de juillet 1740, âgé de quatre-vingt-sept ans, à Savigny-sur-Orge, près Paris.

vers les conquêtes, qu'il regardait comme un plaisir de roi.

On a peut-être trop confondu Louis xiv et son siècle, Louis xiv et la génération sur laquelle il régna. La ligue, le beau règne de Henri iv, la guerre de trente ans, les querelles de la fronde, les ministères de Richelieu et de Mazarin, avaient donné une impulsion extraordinaire à la nation. Louis xiv arriva à propos, pour jouir d'un attrait pour le grand, et d'un enthousiasme qu'il ne s'agissait que de diriger. Les ministres, les généraux et les beaux-esprits éclos dans les crises et aux époques dont on vient de parler, servirent merveilleusement ce prince qui, avant d'avoir balbutié, pour ainsi dire, une parole royale, se trouva entouré de tous les élémens de la grandeur ; et tant que cette génération héroïque vécut, la France fit des choses mémorables au-dedans et au-dehors; mais à sa disparition (et ceci est remarquable), la gloire de Louis xiv baissa sensiblement. Ce monarque, qui se flattait d'avoir le tact des hommes, mit alors dans les divers ministères des jeunes gens inhabiles (1) qu'il prétendait former; et certes, il ne parvint point à former

(1) Le prince d'Orange, depuis roi d'Angleterre, disait: « *Le roi de France est au rebours des autres souverains, car* » *il prend jeunes ministres et vieille maîtresse.* »

Barbézieux, ni Chamillard, ni plusieurs autres ministres et généraux dont un roi doué d'un coup-d'œil sûr, et entouré de tant d'expérience, n'eût pas fait choix, ou qu'il eût promptement éloignés. De-là pourtant, ces désordres intérieurs, ces mesures dures et imprévoyantes, ces défaites, qui ternirent la seconde partie du règne de Louis XIV.

La première, qui part de la mort de Mazarin; car ce n'est qu'alors qu'il commença à régner; fut sans doute, jusqu'à la paix de Nimègue, brillante et honorée; et l'Europe admirait un roi qui avait su embellir toutes les passions. Mais depuis la paix de Nimègue, une politique inquiète et avide, une conduite inquisitoriale envers les calvinistes, et même envers des catholiques austères; sa confiance excessive en une femme, et son aveugle tendresse pour les fruits de ses amours, confondus autour du trône avec les princes légitimes, tout cela fit tort à sa haute réputation. On a voulu l'excuser sur sa vieillesse; mais les grands hommes n'en ont pas : et si l'énergie peut manquer aux vieillards, la morale et les bienséances leur doivent rester.

Le cabinet de Louis XIV, malgré la diversité de talens de ses ministres, offre assez constamment un caractère de hauteur, qu'on retrouve dans les principales opérations au-dehors; soit

qu'il en fût le moteur essentiel, soit que ses ministres cherchassent à lui présenter des plans analogues à ses goûts.

L'intention de sa politique est assez indiquée par les interprétations arbitraires qu'il donna aux traités de Munster, des Pyrénées et de Nimègue, ainsi qu'à la renonciation faite par son épouse. Ses moyens d'exécution furent la force des armes, l'adresse dans les négociations; les émissaires et l'argent : il dépensa des sommes considérables pour gagner les rois, leurs ministres et leurs maîtresses, ayant pour maxime, « que des sommes, quoique fortes, » placées de cette manière et à propos, étaient » moins onéreuses que les frais des campagnes » militaires. »

Il employa contre ses ennemis même dans la paix, la voie des insurrections, et fomenta des troubles en Catalogne, en Sicile, en Angleterre, en Portugal et en Hongrie; moyen dangereux, parce que les insurrections produisent souvent l'effet des mines, qui est d'engloutir ceux qui les ont creusées.

Ce prince, plus qu'aucun de sa dynastie, accrut le territoire français; et par l'extension de la frontière du nord, il mit à couvert la capitale, trop exposée aux chances de la guerre. Il rétablit l'équilibre sur les mers, et fit obtenir à son pavillon le respect des barbaresques

et des puissances maritimes les plus hautaines.

Sur terre, il eut jusqu'à la paix de Nimègue, la suprématie, c'est-à-dire, qu'il ne redoutait point la réunion des puissances du continent. Depuis, il descendit de cette élévation ; mais il resta toujours le premier souverain de l'Europe, même après les pertes de la guerre de la succession ; et quand la ligue formée à cette occasion, fut rompue par la paix avec l'Angleterre, l'empereur ni l'Empire ne purent lui résister longtemps.

Ce prince avait l'ame généreuse et fière ; et pendant tout son règne, il se piqua d'accueillir avec munificence, les souverains que son amitié avait jetés dans le malheur; les traitemens qu'ils éprouvaient dans sa cour, leur faisaient oublier leurs trônes usurpés. — Le roi Jacques II et son fils, le duc de Mantoue et l'électeur de Bavière, en fournissent la preuve.

On sera étonné que Louis XIV, dont la politique est si fameuse, n'aimât pas beaucoup cette branche de l'administration publique, ni à se livrer *tête à tête* à des raisonnemens sur les intérêts de la France au-dehors. Le travail avec le ministre qui en était chargé, était toujours abrégé; et il renvoyait au conseil les plans et les idées de cette administration, pour y être débattus par les autres ministres qui

décidaient sur ce point selon leurs vues (1).

Pour bien juger Louis XIV, il ne faut pas l'apprécier d'après les satires hollandaises, ni les pamphlets irrités des réfugiés français, ni d'après les *Conciones* des jésuites de Louis-le-Grand, ou les discours de réception des académiciens, louangeurs obligés de leur protecteur; mais il faut le juger d'après ses résolutions, les motifs de ses guerres, sa fidélité aux traités, son administration économique et ses principes de législation. En balance de tant d'hommes péris dans des guerres peu nécessaires, de cinq cent mille protestans, sujets alors fidèles, forcés de s'expatrier, et de deux milliards, soixante millions de dettes; triste héritage, qui amena la banqueroute de Law; il faut porter les yeux sur les chefs-d'œuvre de Versailles, sur les invalides, l'observatoire et le canal de Languedoc, sur la marine et le commerce tirés du néant, sur l'encouragement donné aux sciences, aux arts, à l'honneur, enfin, sur la fermeté de Louis XIV dans les adversités de la fin de son règne; et après avoir, ainsi qu'il convient dans les discussions com-

(1) M. de Torci attribuait les fautes et les disgraces arrivées de son temps, principalement au peu de crédit qu'avait toujours eu sous le règne de Louis XIV, le ministre des affaires étrangères. Les autres ministres étaient, suivant lui, toujours plus écoutés que lui, et particulièrement le ministre de la guerre et le surintendant des bâtimens.

pliquées, pesé, comparé et analysé tout ce qui peut être digne d'estime ou de reproche, on arrivera encore à une idée dernière, qui placera ce prince au rang des grands rois, quoique, parmi ses prédécesseurs, on en puisse compter de plus sages que lui (1).

(1) Il convient d'observer ici, qu'on ne doit pas juger Louis XIV d'après les prétendus *Mémoires écrits par lui-même et composés pour le grand dauphin son fils*, lesquels ont été publiés, il y a deux ans, d'abord en deux, et puis en six volumes ; car la majeure partie du contenu de cet ouvrage n'est pas de ce prince ; ce que j'ai vérifié sur les manuscrits originaux qui se trouvent à la bibliothéque impériale, et discuté dans des entretiens critiques avec MM. les conservateurs Dacier, Dutheil et Langlès, et avec feu M. Mouchet. L'écriture, et encore moins le style, ne sont point de Louis XIV, qui n'écrivait point avec enflure, recherche et affectation, surtout depuis 1662 jusqu'en 1667 ; époque où il était dans les écarts, et l'oisiveté des passions.

Le *je*, ou la narration à la première personne, ne doit point en imposer : on avait permis cette forme à l'auteur de l'ouvrage, afin que le fils de Louis XIV, auquel il pouvait être destiné, eût plus de respect pour les leçons qu'il contenait. Il est d'autant plus important de ne pas attribuer sans motif ces mémoires à Louis XIV, que par les développemens d'idées et *la manière* qui y règnent, ils pourraient servir à arrêter un jugement sur lui, comme penseur, comme politique et même comme écrivain. Or, si l'opinion est fixée sur son siècle, elle ne l'est pas également sur sa personne ; et il n'est pas encore décidé si c'est lui qui a créé son siècle, ou si c'est son siècle qui a réfléchi sur lui sa grandeur.

Coup-d'œil sur la cinquième période.

La cinquième période est toute fournie par Louis XIV, dont le règne est plein de faits très sérieux. Le goût de ce monarque pour la guerre, communiqué à l'Europe, fit fermenter dans tous les cabinets, la soif des accroissements, et l'intention réciproque de se dépouiller, de s'humilier. De là, tant de combinaisons défensives et de ligues sans cesse renaissantes. Il est toutefois à remarquer qu'au milieu des chocs redoublés qui semblaient devoir amener la chute de plusieurs états, aucun du premier ni du second rang ne disparut; et les mutations qui eurent lieu dans ces temps, considérées d'une certaine hauteur, furent presque insensibles, par suite du système d'équilibre admis alors contre la France, à laquelle on supposait une tendance à la domination universelle, quoiqu'il ne paraisse par aucune dépêche ni instruction que Louis XIV ait eu cette prétention. Il voulait seulement se prévaloir de sa supériorité sur chacun de ses voisins; supériorité qu'il avait par le fait,

---

On n'a vraiment de Louis XIV, que *les deux volumes manuscrits donnés, vers 1740, par le maréchal Adrien de Noailles, à la Bibliothèque du roi*, lesquels renferment quelques ordres du jour de la campagne de Flandre, et des détails d'opérations militaires; plus, les causes du renvoi de M. de Pomponne, et les conseils à Philippe V partant pour l'Espagne. Or, tout cela, quoique mesuré, n'a rien de bien saillant, et chacun peut s'en assurer.

et dont il eut tort de faire parade habituelle. Quoi qu'il en soit des vues exagérées qu'on attribua à ce monarque, et qu'il put faire soupçonner par des actes de prépotence ; ce fut pour établir un équilibre à l'abri duquel, les peuples pussent trouver sûreté et protection, que le stathouder et roi d'Angleterre Guillaume III, mit en crédit le système des *barrières politiques*, consistant, soit dans plusieurs rangs de places fortes, soit dans l'interposition d'états capables de servir de rempart contre la puissance dominante, ou arrêter du moins le premier effet de son irruption. Mais tandis que les ennemis de Louis XIV s'occupaient à créer une balance continentale, lui, de son côté, formait une balance maritime ; et les flottes françaises qui, depuis François 1[er], avaient disparu des mers, s'y représentèrent pour rivaliser en nombre et en succès avec celles d'Angleterre et de Hollande ; en sorte que la France eut supériorité sur terre, et égalité sur mer, jusqu'au combat de Malaga en 1704, où quarante-neuf vaisseaux de ligne français soutinrent sans perte le choc de cinquante-un vaisseaux anglais et hollandais.

On trouve dans la période qu'on vient de parcourir, un grand nombre de traités de commerce bien calculés, et auxquels sont joints des tarifs complets sur tous les genres de marchandises, dès-lors très variées. On y trouve encore plu-

sieurs traités de *marine et de navigation* relatifs à la conduite de navires, soit marchands, soit armés, à la forme des visites, à la nature de la contrebande de guerre, au cérémonial maritime, aux priviléges du pavillon, etc.

La garantie des traités de paix par le concours d'autres puissances, ou par l'appel de toutes celles qui y avaient pris part, en cas de lésion d'une seule d'entre elles, se retrouve insérée dans beaucoup de traités, comme pour remplacer les anciennes précautions, devenues insuffisantes. Mais il eût fallu s'attacher à trouver la *garantie de la garantie*, c'est-à-dire, le moyen de forcer le garant à remplir ses obligations; problème politique bien difficile à résoudre.

Les traités et articles secrets n'étaient pas connus dans le moyen âge. Les traités étaient regardés comme des actes essentiellement publics, et des lois de l'état, qu'on ne croyait pas susceptibles d'être modifiées par des clauses cachées. Les *articles séparés*, à la suite desquels sont venus les articles secrets, étaient même fort rares; or, toutes ces choses se reproduisent assez fréquemment parmi les actes politiques du cabinet de Louis XIV.

Les *traités simulés*, introduits sous le ministère de Richelieu, sont encore moins susceptibles d'être approuvés, parce qu'ils tendent à détruire la foi qu'on doit aux actes les plus sacrés, et qui,

pour mériter le respect des peuples, ne doivent jamais être soupçonnés dans leur sincérité. Comment distinguer le traité véritable du traité simulé, si tous deux ont le même caractère?

Malgré l'âpreté et l'irritation qui se manifestèrent entre les cours d'Europe, on y trouve quelques médiations, et même des arbitrages; mode de conciliation plus solennel et plus décisif, parce qu'il a force de jugement. Il est néanmoins à remarquer que si l'arbitrage fut admis, ce ne fut guère que pour des intérêts secondaires, et jamais pour des intérêts majeurs. Dans ceux-ci, l'amour-propre royal ne veut reconnaître pour juge, que lui-même et les armes.

La cinquième période diplomatique contient plusieurs beaux génies, tels que Bassompierre, les deux d'Avaux, Servien, Mazarin, Lyonne, d'Estrades, Courtin, Pomponne, Croissi, Torci son fils, les cardinaux de Janson et de Polignac, etc. Elle offre des plans hardis, des intentions élevées, et beaucoup de ces choses qui semblent agrandir la nature de l'homme, et compenser ses foiblesses. Il est vrai que le philantrope et l'administrateur ne sont pas toujours satisfaits à la vue de tant de sang et de trésors prodigués: c'est une belle saison, souvent rembrunie par des jours orageux.

SIXIÈME PÉRIODE.

Depuis l'avénement de Louis xv au trône, jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748.

LIVRE PREMIER.

Minorité de Louis xv. — Formation du conseil des affaires étrangères. — Sortie de M. de Torci du ministère; sa politique. — Traité secret avec la Prusse. — Traité de la triple alliance. — Considérations sur ce traité. — Alliance avec la Russie et la Prusse. — Alliance avec l'empereur et l'Angleterre. — Traité de la quadruple alliance. — Suppression du conseil des affaires étrangères, sa politique. — L'abbé Dubois nommé secrétaire d'état pour les affaires étrangères. — Intrigues du régent en Espagne. — Conspiration du prince de Cellamare. — Manifeste de la France contre l'Espagne. — Accession de l'Espagne à la quadruple alliance. — Paix entre la Suède et ses ennemis, par les bons offices de la France. — Ambassade de la Porte.

1715. Minorité de Louis xv.

Louis xv était âgé de cinq ans et demi environ, lorsqu'il parvint à la couronne. Louis xiv avait établi, par son testament, que le gouvernement du royaume serait confié au duc d'Orléans, son neveu, jusqu'à la majorité du roi; et pour le

gler dans sa conduite, il avait ordonné la for-
ation d'un conseil de régence composé du
ıc de Bourbon, lorsqu'il aurait atteint l'âge de
ngt-quatre ans, du duc du Maine, du comte
: Toulouse, du chancelier, de cinq maré-
ıaux de France, et des cinq secrétaires d'état.
outes les décisions, dans ce conseil, devaient
re prises à la pluralité des voix. Mais le par-
ment, se rendant interprète des dernières
olontés du monarque, dont il suffisait, sui-
ant lui, de maintenir l'esprit, cassa ses dispo-
itions, le 2 de septembre; et le duc d'Orléans
tablit, le 15 du même mois, un conseil de
égence, et divers conseils en remplacement
es secrétaireries d'état; c'était plus conforme
ses vues.

Le conseil des affaires étrangères eut pour
résident, le maréchal d'Huxelles, lequel, sous
ne écorce un peu épaisse, cachait de la dex-
érité; mais on lui reprochait d'être trop esclave
e la faveur.

1715. Formation du conseil des affaires étrangères.

Les autres membres de ce conseil étaient l'abbé
'Estrées, précédemment ambassadeur en Por-
ıgal et en Espagne, où il intrigua plutôt qu'il
e négocia; le marquis de Chiverni, homme
e mérite, qui avait été envoyé extraordinaire
Vienne, et ambassadeur en Danemarck; le
ıarquis de Canillac-Montboissier, étranger à
diplomatie, mais l'un des favoris du régent,

et placé là pour insinuer ses intentions, et lui rendre compte des délibérations.

Le secrétaire-rapporteur était Pecquet, chef des bureaux du ministère, homme à talent, laborieux et probe.

1716. Sortie de M. de Torci du ministère; sa politique.

Le ministre des affaires étrangères, M. de Torci, fut placé dans le conseil de régence. Le duc d'Orléans ne voulut point le mettre dans le conseil des affaires étrangères, parce qu'il avait les systèmes du feu roi. Ce ministre avait conduit, pendant dix-neuf ans, le cabinet, avec sagesse, et un grand succès, si l'on songe à la défaveur des circonstances.

Les dépêches pour la succession d'Espagne, les négociations de la Haye et la paix d'Utrecht recommandent à la postérité, la mémoire de M. de Torci qui, pour la probité, fut l'égal des Sulli, des Villeroi, des Jeannins, des Dossat, et ne leur fut guère inférieur en talent. Dans les mémoires sur la paix d'Utrecht, on voit que les ressources de l'esprit se combinaient toujours chez lui avec l'honnêteté, la raison, et une noble fermeté. C'est lui qui a dit : « Que le meilleur » moyen de tromper les cours, c'était d'y parler » toujours vrai. » Et ce fut en effet, son principal artifice. Ce ministre était dans l'usage, sous Louis XIV, de soumettre aux observations du conseil-d'état, les dépêches les plus importantes, et il n'allait demander les ordres du roi, que

quand la résolution à prendre ne pouvait être différée. M. de Torci eut, en 1712, une idée qui honore son jugement et l'idée qu'il se formait des connaissances requises dans la partie politique ; ce fut de former une académie (1) où les jeunes gens, destinés à la carrière des négociations, devaient s'instruire des principes et notions de leur état. Mais cet établissement tomba par le peu de faveur qu'il obtint sous le régent (2).

La France garantissait (art. III) au roi de Prusse la possession de Stettin et de ses dépendances ; et, en cas de trouble, elle promettait de lui donner un subside de six cent mille écus.

1716. Traité secret avec la Prusse.

La France garantissait (art. IV) au roi de

---

(1) *L'académie politique* devait être composée de six académiciens d'un grade supérieur, et de sujets bien nés, au-dessous de l'âge de vingt-cinq ans, ayant chacun un revenu annuel de deux mille francs. Le roi devait faire à chacun une pension de mille francs, et leur donner d'habiles maîtres pour leur apprendre toutes les sciences requises pour la profession diplomatique. Ils devaient s'assembler deux fois par semaine au Louvre. On eût tiré de cette académie, les secrétaires de légation, lesquels seraient parvenus, suivant leur capacité, à de plus grands emplois. (*Le Spectateur*, t. IV.)

(2) A la suppression des conseils en 1718, M. de Torci se trouvant sans fonctions, se voua à la retraite ; c'est alors qu'il composa ses excellens mémoires. Il mourut en 1736, âgé de quatre-vingt-un ans.

Prusse tous ses états, conformément aux traités de Westphalie, et le roi de Prusse garantissait aussi les états acquis à la France par les mêmes traités.

Sa majesté très chrétienne promettait (art. VII) de ne point attaquer l'Empire.

L'on stipulait réciproquement (art. VIII) la garantie des traités d'Utrecht et de Bade. Le roi de Prusse s'engageait à faire ses efforts pour empêcher que l'Empire ne se déclarât, en aucun temps, contre la France, et il se réservait seulement les devoirs de prince de l'Empire, en cas de déclaration de guerre.

Par les articles suivans, la France s'engageait à procurer, par ses bons offices, la satisfaction de la Prusse dans la paix du Nord; et un secret inviolable devait être gardé sur cette alliance, qui était limitée à dix ans.

Ce rapprochement intime avec la Prusse, annonçait un changement dans le système français à l'égard de l'Allemagne et du nord de l'Europe; notamment à l'égard de la Suède, pour le salut de laquelle, la France ne paraissait pas vouloir compromettre le repos d'une minorité.

1716. Traité de commerce avec les villes anséatiques.

Les villes anséatiques, étant dans le cas d'avoir des relations fréquentes avec la France, par leur position intermédiaire entre elle et les états du nord, la cour de Versailles jugea à propos de conclure avec elles, le 28 de septembre 1716,

un traité de commerce, d'après lequel (art. III) les habitans des villes anséatiques étaient assimilés, pour les droits directs et indirects, aux sujets français.

L'art. VI accordait à ce villes, la franchise du port de Marseille, pour les marchandises du levant.

L'art. XXII portait : « Les vaisseaux des villes » anséatiques, sur lesquels il se trouvera des » marchandises appartenantes aux ennemis de » sa majesté, ne pourront être retenus, amenés, ni confisqués, non plus que le reste de » leur cargaison ; mais seulement lesdites marchandises, appartenantes aux ennemis de sa » majesté, seront confisquées, de même que » celles qui seront de contrebande ; sa majesté » dérogeant à cet égard à tous usages et ordonnances à ce contraires, et même à celles des » années 1536, 1584 et 1681, qui portent que » *la robe ennemie confisque la marchandise et* » *le vaisseau ami*, etc. »

» Et par l'art. XXIV, toutes les marchandises » et effets appartenans aux sujets des villes anséatiques, trouvés dans un navire des ennemis de sa majesté, seront confisqués ; quand » même ils ne seraient pas de contrebande, etc. »

On doit remarquer ici que les deux derniers articles contiennent des principes différens, et sont presque contradictoires ; car l'article XXII

reconnaît que le pavillon ami n'est pas une garantie pour la marchandise ennemie; et l'article XXIV prononce que le pavillon décide du sort de la marchandise, laquelle, quoiqu'amie, sera confisquée, si elle est sous pavillon ennemi.

Ce traité fut signé par les maréchaux d'Huxelles et d'Estrées, et Amelot de Gournai, conseiller-d'état pour le commerce.

Situation politique de la France.

La paix dont la France jouissait à la mort de Louis XIV, ne paraissait pas solidement établie, les prétentions opposées de Philippe V et de l'empereur Charles VI n'avaient pas été levées. Les hostilités étaient seulement suspendues par l'acte de neutralité, signé à Utrecht le 14 de mars 1713, entre la France et l'Angleterre, et rappelé par le traité de Bade entre la France et l'empereur. Mais l'indécision des prétentions réciproques de l'empereur et du roi d'Espagne, laissait de justes sujets d'appréhender que sous le moindre prétexte, la guerre ne se renouvelât entre eux, et ne devînt générale.

Cet événement eût été funeste à la France épuisée par les efforts violens qu'elle avait faits pour soutenir la dernière guerre. Tous les revenus ordinaires étaient engagés; le crédit du souverain auprès de ses sujets, et des sujets entre eux, était anéanti; les fonds manquaient pour payer les troupes, et acquitter plusieurs autres charges indispensables; les campagnes étaient

dépourvues de bras; et une longue paix devenait nécessaire pour la restauration publique méditée par le régent, qui sentait tous les dangers d'une administration entravée par de si pressans besoins.

Ce prince fit d'abord témoigner aux diverses puissances de l'Europe, son désir d'une parfaite intelligence, en prenant pour base les derniers traités; mais les dispositions des cours de Vienne et de Londres ne paraissaient pas aussi pacifiques.

L'empereur excité par les Espagnols qui avaient suivi son parti, ne cessait d'inspirer au duc d'Orléans, le goût de la guerre, en l'échauffant de l'espoir de réaliser pendant la minorité du roi de France, ses prétentions sur la monarchie espagnole. On lui faisait envisager comme facile, une révolution en Espagne, surtout si Philippe v venait, dans certains cas éventuels, à monter sur le trône de France. Esprit des cours de Vienne et de Londres.

Le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, paraissait être par inclination, reconnaissance et intérêt, dans la dépendance de la maison d'Autriche; et il lui importait extrêmement de ménager l'empereur, pour se maintenir dans les duchés de Brême et de Verder, que le roi de Danemarck lui avait remis récemment pour une somme d'argent, après les avoir conquis sur la Suède; mais la conquête, non

moins que la cession de ces pays, devaient déplaire à la France, garante des possessions de la Suède en Allemagne.

Les ministres anglais étaient si peu disposés à maintenir les traités conclus avec la France, sous le règne de la reine Anne, qu'ils poursuivaient comme criminels d'état, et traîtres à leur patrie, les ministres de cette princesse qui les avaient négociés.

Les ministres de Georges 1er, qui, pour la plupart, étaient Wighs, croyaient de plus, avoir droit de reprocher à la France, la violation de la paix d'Utrecht, en fomentant les troubles d'Écosse, en faveur du chevalier de Saint-Georges (le prétendant); et en construisant un nouveau port à Mardick, près de Dunkerque. Les ministres anglais ne dissimulaient même pas, qu'aussitôt que ces mouvemens intérieurs seraient apaisés, ils ne tarderaient pas à diriger contre la France les armes de la Grande-Bretagne.

Esprit des Provinces-Unies.

Les Hollandais aigris par le souvenir des trois dernières guerres qu'ils avaient soutenues contre la France, s'étaient accoutumés à regarder cette puissance comme leur plus dangereuse ennemie, et celle qui menaçait le plus leur indépendance. C'était même dans cette appréhension, qu'après avoir remis à l'empereur, en vertu des traités d'Utrecht et de Bade, les Pays-Bas catholiques, ils s'étaient réservé par le traité de bar-

rière du 15 novembre 1715, d'entretenir des garnisons hollandaises dans les places frontières de ce pays, qu'ils envisageaient comme leur seule défense contre la France; mais nonobstant ce traité, le gouvernement hollandais était persuadé que ces places ne seraient pour lui, un boulevard suffisant, qu'autant que l'Angleterre les lui garantirait, et témoignerait un intérêt direct à sa conservation. C'est d'après cette opinion, que les magistrats de la république se montraient excessivement complaisans pour les volontés de la cour de Londres; complaisance qui s'était tournée en habitude, et que n'altérait même pas la rivalité du commerce subsistant intérieurement entre les citoyens des deux états.

Négociations entre la France et l'Angleterre.

Cet exposé des sentimens des deux puissances maritimes, suffit pour faire sentir combien il était de l'intérêt de la cour de Versailles, de calmer leurs préventions, et d'assoupir leurs alarmes; aussi le régent s'était-il déjà adressé à l'Angleterre, pour l'enchaîner par une alliance; mais ses premières démarches avaient échoué par l'opinion où l'on était, à Londres, qu'il favorisait le chevalier de Saint-Georges. Comme cette opinion était inexacte, le régent crut pouvoir faire de nouvelles tentatives; et le sieur d'Iberville, envoyé extraordinaire du roi à Londres, reçut ordre, le 13 de mars 1717, d'insinuer à

lord Stanhope, qui avait la principale part à la confiance de Georges Ier :

« Que le meilleur moyen d'écarter désormais » tout ce qui serait capable de troubler la paix en» tre la France et l'Angleterre, était de reprendre » la proposition faite, dès le mois de novembre » précédent, pour une alliance entre ces deux » couronnes et la république de Hollande, sur » le fondement de la garantie des derniers trai» tés de paix; en faisant, en même temps, en» tendre à ce ministre, que si le roi de la Grande» Bretagne, son maître, voulait approuver les » traités d'Utrecht, et s'engager à les exécuter » ponctuellement; le régent, de son côté, entre» rait, de la part du roi, dans tout ce qui pour» rait contribuer à la satisfaction de sa majesté » britannique, et que l'on chercherait de con» cert, les moyens d'aplanir au plutôt, les diffi» cultés qui paraissaient altérer la bonne intel» ligence entre les deux couronnes. »

L'abbé Dubois, que le régent avait fait conseiller d'état, dès les premiers mois de sa régence, pour récompenser l'attachement qu'il avait à sa personne, fut chargé d'entamer une négociation aussi importante pour son intérêt personnel; ce prince croyant ne devoir la confier qu'à un homme aussi dévoué à sa personne, et qui, après avoir été le directeur de ses plaisirs, était devenu le confident de ses desseins.

L'abbé Dubois, qui est parvenu à une sorte de célébrité, était né en 1656, à Brive-la-Gaillarde, en Limousin. Son père était apothicaire, et il exerça lui-même, quelque temps, cette profession. D'une ambition et d'une hardiesse sans égales, il dédaigna bientôt le théâtre obscur où sa naissance l'avait placé, pour venir à Paris où ses talens et un attrait pour l'intrigue, lui promettaient des succès. Origine de l'abbé Dubois.

Après avoir erré dans des emplois subalternes, il devint sous-précepteur du duc de Chartres, depuis duc d'Orléans et régent. Ce sont de ces places qui, sans être éminentes, donnent des relations avec de grands personnages, et conduisent souvent à la fortune. L'abbé Dubois qui avait l'esprit vif et enjoué, plut beaucoup à son élève, qui avait un genre d'esprit analogue au sien. Louis XIV, sachant l'empire que Dubois exerçait sur son neveu, le chargea de l'engager à épouser une des filles de madame de Montespan, mariage auquel la duchesse d'Orléans s'opposait fortement. L'abbé Dubois réussit dans cette négociation, et l'on dit que le roi lui ayant fait demander ce qu'il désirait, le sous-précepteur eut la hardiesse de témoigner le désir du chapeau de cardinal. Il fut récompensé par une abbaye.

L'abbé Dubois, indépendamment de son adresse naturelle, était plus propre qu'un autre à la négociation que lui confiait le régent, ayant

connu lord Stanhope dans un voyage que celui-ci avait fait à Paris sous le règne précédent. Il avait même formé avec lui à Paris, une liaison familière, lorsque ce général, après avoir été fait prisonnier à Brihéga, au mois de décembre 1710, eut la liberté de repasser en Angleterre.

Le régent crut qu'il pouvait être utile de s'ouvrir confidemment à lord Stanhope, avant de confier la négociation à des ministres publiquement reconnus; et il voulut que Dubois écrivît, le 12 de mars, à ce seigneur, la lettre suivante, qui n'est pas dénuée d'adresse.

« Milord, on ne peut pas faire profession,
» comme je fais depuis long-temps, d'être de
» vos amis, sans prendre beaucoup de part au
» succès que les soins de votre ministère ont eu
» dans les derniers mouvemens d'Ecosse, et sans
» vous féliciter sur l'événement qui les a fait
» finir si promptement (1). J'ai été trop instruit
» des liaisons d'estime et de confiance que vous
» avez eues avec M. le duc d'Orléans, pour
» n'être pas charmé du prompt retour du pré-
» tendant; parce que, d'une part, il vous est
» glorieux; et que d'autre part, il vous désabuse
» des bruits qui s'étaient répandus d'une in-

(1) Le prétendant, ou chevalier de Saint-Georges, avait été forcé par les troupes britanniques, de sortir de l'Ecosse, et de repasser en France.

» fluence secrète de notre cour pour cette en-
» treprise, et vous fait voir qu'ils n'ont eu aucun
» fondement. J'espère que rien n'altérera les
» premières dispositions où je vous ai vu ; et je
» souhaite qu'on ne néglige rien, de part ni
» d'autre, de ce qui peut contribuer à la cor-
» respondance entre nos deux maîtres. Je vous
» supplie, Milord, de me continuer l'honneur
» de votre bienveillance, et d'être persuadé que
» dans toutes les occasions qui se présenteront,
» vous trouverez en moi, l'ami que vous avez si
» bien traité, et toute l'estime et la reconnais-
» sance que je vous dois. »

Milord Stanhope répondit, le 19 de mars, à cette lettre, dans les termes suivans :

Réponse de lord Stanhope.

« Monsieur, j'ai reçu l'honneur de votre
» lettre du 12 de mars, et suis très sensible à la
» bonté que vous avez eue de vous souvenir d'un
» ancien ami, dans lequel je vous assure que
» vous trouverez toujours beaucoup de fran-
» chise, et une véritable estime pour vous.

» Je suis très aise d'apprendre d'aussi bonne
» part, la bonne disposition de votre cour. Les
» apparences commençaient véritablement à
» nous alarmer ; mais comme nous savons très
» certainement, que, non-seulement nos inten-
» tions, mais toute notre conduite n'a pu don-
» ner aucun fondement aux bruits que certaines
» gens ont affecté de publier par tout le monde,

» comme si le roi de France voulait la guerre,
» et qu'il faisait agir auprès d'autres puissances
» pour les y porter; nous voulons bien croire
» que ces bruits n'ont point été autorisés, ni dé-
» bités à dessein de colorer les projets qui se
» pourraient former contre nous. Nous voulons
» bien croire aussi sur ce que vous nous faites
» dire, que tous les bruits d'une influence se-
» crète de votre cour pour l'entreprise du pré-
» tendant, n'ont été qu'une pure invention des
» jacobites pour animer leur parti. Quelques
» soupçons que l'on ait pu avoir par le passé,
» il en est sur qui il n'y a rien de si aisé pour
» l'avenir, de se convaincre les uns les autres
» que l'on veut vivre en paix, si tant est que
» véritablement on le souhaite. Quant à nous,
» je vous en réponds; et il faut espérer qu'un
» prince aussi éclairé que monseigneur le régent,
» ne sera pas la dupe de nos malheureux fugi-
» tifs, qui lui attireront très certainement de
» mauvaises affaires, pour peu qu'il leur prête
» l'oreille. La France aussi bien que l'Angleterre,
» seraient bien à plaindre, si de pareilles gens
» étaient capables de nous brouiller; mais je veux
» espérer qu'il n'en sera rien, et que, de part et
» d'autre, comme vous le dites très bien, on ne
» négligera rien de ce qui peut contribuer non-
» seulement à la correspondance, mais à une
» étroite amitié entre nos maîtres. J'ose vous

» assurer hardiment que votre conduite à cet
» égard, sera la règle de la nôtre.

» En mon particulier, je souhaiterais par-
» dessus toutes choses, de contribuer à une telle
» correspondance.

» Vous savez ce qui nous blesse, et vous êtes
» les maîtres de faire cesser tout fondement de
» jalousie. Quand monseigneur le régent y aura
» bien fait attention, je suis persuadé qu'éclairé
» comme il est, il trouvera que c'est une très
» mauvaise politique, et très contraire à ses in-
» térêts personnels, que de nous obliger d'être
» toujours dans un état plus violent que n'est
» celui d'une guerre ouverte. Vous voyez que je
» vous tiens parole, et vous parle franchement.
» Je crois que c'est toujours le meilleur que de
» savoir à quoi s'en tenir. Au reste, Monsieur,
» quelque parti que prennent nos maîtres, je
» vous prie de croire que je suis avec une passion
» très sincère, etc.

L'insinuation contenue dans le dernier article de cette lettre de lord Stanhope, regardait le chevalier de Saint-Georges. Le roi de la Grande-Bretagne voyait, avec peine, que ce prince continuât son séjour dans un pays enclavé dans les provinces de France; d'où il pouvait entretenir des correspondances avec l'Angleterre, aussi facilement que lorsqu'il demeurait à Saint-Germain; et lord Stanhope fai-

sait entendre assez clairement, que le roi de la Grande-Bretagne ne pourrait prendre confiance en son altesse royale, tant que son compétiteur à la couronne d'Angleterre, serait à portée de lui causer des alarmes, et de troubler son gouvernement.

Ce ministre parla dans le même sens, au sieur d'Iberville, lorsque cet envoyé voulut lui renouveler la proposition faite au mois de novembre précédent, d'une alliance défensive entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, sur le fondement de la garantie des derniers traités de paix.

Lettre de l'abbé Dubois à lord Stanhope.

Cependant l'abbé Dubois autorisé par le régent, crut devoir faire auprès de lord Stanhope, une nouvelle tentative secrète, en écrivant à ce ministre, une lettre en date du 10 d'avril (1716).

« Milord, votre lettre du 19 de mars, me fait » voir clair au travers des nuages, que mille » bruits confus produits par divers intérêts, et » peut-être par le zèle de quelques acteurs, » avaient répandus; et je suis ravi de savoir par » un canal aussi sûr que le vôtre, les véritables » intentions de votre gouvernement.

» Je crois pouvoir vous répondre que celles » du nôtre, sont bonnes et droites. Le carac- » tère de notre régent ne laisse pas lieu de craindre » qu'il se pique de perpétuer les préjugés et le » train de notre ancienne cour; et comme vous le

» remarquez vous-même, il a trop d'esprit pour
» ne pas voir son vértabile intérêt. Je n'ai pas
» oublié que, dans nos anciennes conversations,
» vous m'avez souvent dit qu'il ne peut y avoir de
» solide liaison entre les souverains, qu'autant
» que chacun d'eux y trouve également son in-
» térêt; et vous avez sagement observé dans
» votre lettre, que ce principe conduit nos deux
» maîtres, non-seulement à une bonnête cor-
» respondance entre eux, mais même à une
» étroite amitié.

» Je vous suis trop redevable de vous être
» souvenu de la parole que vous m'aviez donnée
» autrefois, de me parler franchement dans les
» occasions qui se présenteraient, pour ne pas
» vous avouer avec la même franchise, que je
» pense tout comme vous; et que cet intérêt réci-
» proque doit leur assurer la solidité et la durée
» des liaisons qu'ils prendraient ensemble. Je
» suis tellement convaincu de cette vérité, que
» je suis déterminé à contribuer de tous mes
» soins à cette union; et je vous assure que, si
» dans les mesures qui se peuvent prendre de
» part et d'autre, vous avez lieu de craindre que
» des intérêts détournés n'apportent quelque
» obstacle au bien commun des deux maîtres,
» au premier avis que vous me donnerez, je fe-
» rai tout ce qui dépendra de moi, pour vous
» aider à démêler la vérité, à rendre simple

» ce qui prendrait quelque détour, et à par-
» venir à une liaison qui ne soit plus sujette à
» aucun soupçon : et vous pouvez éprouver,
» quand il vous plaira, la vérité de ce que j'ai
» l'honneur de vous promettre. Nous ne nous
» sommes jamais cherchés l'un l'autre, pour
» nous tromper, et je connais trop votre sin-
» cérité, pour n'avoir pas avec vous le cœur
» sur les lèvres. Vous devinez assez que je serais
» charmé que votre maître prît les mesures les
» plus convenables à son intérêt; que nous nous
» entendions avec une nation pour laquelle j'ai
» toujours conservé de la partialité, et durant
» le ministère d'un ami aussi estimable et aussi
» solide que vous.

» Au surplus, Milord, outre l'intérêt de nos
» deux maîtres, je déclare que je serais ravi que
» vous ne buviez que du meilleur vin de France
» au lieu du vin de Portugal, et moi, du cidre de
» *Goldpepin*, au lieu de notre gros cidre de
» Normandie. J'y ajouterai un intérêt encore
» plus solennel pour moi, qui est celui de pou-
» voir, sans interruption, cultiver l'honneur de
» votre amitié, et vous renouveler librement
» et avec assiduité les assurances de l'estime et
» de l'attachement avec lesquels je suis, etc. »

Cette lettre, dont le style, la finesse, et l'ex-
trême habileté, seront senties par tous ceux qui
sont versés dans la tactique politique, fit une

vive impression sur l'esprit de lord Stanhope, qui, cédant à la noble ambition d'unir deux grands royaumes par une étroite alliance, y disposa les autres ministres, ses collègues, en sorte qu'ils dressèrent un projet d'alliance entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies; prenant soin de n'y faire aucune mention des traités d'Utrecht, quoique le régent les eût toujours regardés comme devant servir de base et de fondement à l'alliance proposée.

Projet de traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

Le projet de traité portait, en substance, 1°. qu'il y aurait alliance entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies; 2°. que le Comtat d'Avignon, la Lorraine, et tout pays enclavé dans la France, ou qui en dépendrait, fût interdit au prince de Galles, fils de Jacques II, et usurpant depuis sa mort, la qualité de roi de la Grande Bretagne; et que la France s'engageait à ne lui accorder aucune espèce de secours; 3°. que les deux rois et les états-généraux se promettaient réciproquement de ne point donner asile et retraite aux sujets de l'un d'entre eux qui auraient été déclarés rebelles, et même de les exclure des terres de leur obéissance, huit jours après que la demande en aurait été faite par l'un des trois alliés; 4°. que le roi de France assurerait celui de la Grande-Bretagne et les états-généraux, qu'il était dans la résolution de raser entièrement l'ancien port de Dunkerque, comme aussi de

mettre le nouveau fossé ou le canal de Mardick, en tel état qu'il ne pût jamais y entrer aucun vaisseau qui prît plus de dix pieds d'eau; 5°. que les trois puissances se garantiraient leurs possessions suivant l'état présent; et que si l'une des trois puissances était attaquée par les armes de tel prince, ou état que ce fût, les autres alliés interposeraient leurs offices auprès de l'agresseur pour qu'il donnât satisfaction à la partie lésée, et que l'agresseur s'abstînt entièrement de toutes sortes d'hostilités; 6°. que si ces bons offices ne produisaient pas l'effet désiré dans l'espace de deux mois, chacun des contractans qui n'aurait point été attaqué, serait tenu de secourir sans retard, son allié, d'une force de huit mille hommes et de deux mille chevaux, etc.

Les ministres du roi de la Grande-Bretagne adressèrent ce projet à M. Duiwen-Worden, pour le remettre à M. de Châteauneuf, ministre de France près les états-généraux, et ils envoyèrent en même temps, ordre au comte de Stairs, ministre du roi d'Angleterre à Paris, qu'au cas que le régent accordât toutes les conditions portées par leur projet, il déclarât que le roi de la Grande-Bretagne demandait, *par préliminaire*, que le chevalier de Saint-Georges sortît d'Avignon, et se retirât au-delà des Alpes, avant la signature du traité.

Il paraît que le régent, embarrassé de cette

condition préliminaire, et étonné de ce que le projet présenté par la cour de Londres, n'était pas basé sur le traité d'Utrecht, ne se hâta point de s'expliquer sur l'acceptation ou le refus de ce projet; indécision qui blessa le roi d'Angleterre, et amena un nouveau refroidissement entre les deux cabinets.

Départ de l'abbé Dubois pour la Hollande; ses instructions.

Les choses en étaient à ce point, lorsque le roi d'Angleterre, Georges Ier, se détermina, vers le mois de juin 1716, à faire un voyage dans ses états d'Allemagne, n'ayant avec lui d'autre ministre que lord Stanhope.

Le régent jugeant cette circonstance propre à terminer la négociation, ordonna à l'abbé Dubois de se trouver secrètement à leur passage en Hollande, pour tâcher de découvrir leurs véritables intentions sur l'alliance proposée, et sur les moyens les plus efficaces pour y faire entrer le monarque anglais.

L'instruction remise à l'abbé Dubois, en date du 20 de juin 1716, portait: « qu'il devait s'attacher d'abord à dissiper entièrement les fausses impressions que l'on avait voulu donner de la sincérité des intentions de son altesse royale à l'occasion de l'entreprise du chevalier de Saint-Georges, dans la supposition qu'elle avait toléré les facilités qu'il avait trouvées dans plusieurs lieux des côtes du royaume, pour la dernière expédition d'Ecosse; que ces

» explications pourraient amener naturelle-
» ment des éclaircissemens par rapport aux ou-
» vertures déjà faites pour parvenir à une allian-
» ce entre le roi d'Angleterre et les Provinces-
» Unies ; et que M. l'abbé Dubois devait donner
» toute son application à faire observer à milord
» Stanhope, que les intérêts de S. A. R. s'ac-
» corderaient parfaitement avec ceux du roi
» de la Grande-Bretagne, et à le convaincre de
» la volonté où elle était de conserver une étroite
» correspondance avec ce prince, pendant qu'elle
» gouvernerait le royaume ; que pour prouver
» les dispositions de son altesse royale, il devait
» faire considérer à milord Stanhope, qu'elle
» apportait toutes les facilités qui pouvaient dé-
» pendre d'elle, pour achever de dissiper jus-
» qu'aux moindres ombrages que l'on aurait pu
» concevoir en Angleterre ; que dans cette vue,
» elle voulait bien offrir de promettre, au nom
» du roi, par le traité d'alliance qu'elle avait
» proposé :

1°. » La garantie de la succession d'Angleterre
» dans la ligue protestante, en même temps
» qu'il serait convenu de la garantie des traités
» d'Utrecht, en leur entier ;

2°. » D'obliger le chevalier de Saint-Georges
» à sortir d'Avignon, et d'exécuter cet article
» entre la signature de l'alliance, et l'échange des
» ratifications ;

3°. » De refuser l'asile aux rebelles de la » Grande-Bretagne ;

4°. » De mettre l'ouverture du canal de Mar» dick en un tel état, qu'il ne pût y entrer des » vaisseaux de guerre ;

5°. » De traiter conjointement, sous les mêmes » garanties, avec les états-généraux, et de ga» rantir aussi leurs barrières des Pays-Bas. »

L'abbé Dubois arriva à la Haye, le 5 du mois de juillet, et y attendit le roi de la Grande-Bretagne, qui ne débarqua que le 20 du même mois.

Cet envoyé fit aussitôt remettre à lord Stanhope, une lettre portant en substance : que se trouvant en Hollande, et souhaitant avec passion, de l'embrasser à son passage, il le priait de tâcher de lui ménager un moment, pour leur entrevue, et de lui faire savoir le lieu où elle pourrait se faire.

Lord Stanhope répondit au porteur de cette lettre, qu'il passerait à La Haye, qu'il logerait chez le sieur Walpool, et qu'il priait l'abbé Dubois d'y venir le lendemain, 21 juillet, à huit heures du matin; ce qui eut lieu.

Entrevue de l'abbé Dubois avec lord Stanhope.

L'abbé Dubois déguisa d'abord le véritable sujet de son voyage, faisant entendre « qu'il » n'avait été attiré en Hollande, que par sa cu» riosité pour les livres et les tableaux, et par le » dessein d'acheter principalement *les sept sa-*

» *cremêns du Poussin*, que des marchands hol-
» landais avaient achetés à Paris, et transportés
» à Rotterdam ; qu'il avait déjà été assez heu-
» reux pour acheter et faire partir pour Paris, ces
» sept fameux tableaux, et qu'il avait pris les
» mesures nécessaires pour se faire céder une
» partie de la bibliothèque du sieur Desmarais,
» autrefois intendant des bâtimens du roi Guil-
» laume, que l'on avait vendue à Leyde à l'en-
» can ; » mais après les premiers complimens,
il ajouta « qu'il ne pouvait s'empêcher d'avouer
» à milord Stanhope qu'il avait sur le cœur son
» silence sur la lettre qu'il lui avait écrite le 10
» d'avril précédent, et dont il n'avait point reçu
» de réponse ;

» Que S. A. R. en répondant depuis quelques
» jours, à une lettre qu'il lui avait écrite pour
» l'avertir du dessein qu'il avait formé de saluer
» milord Stanhope à son passage en Hollande,
» lui avait marqué qu'elle avait appris par des
» lettres de Londres, qu'il y avait des mouve-
» mens à la cour du roi de la Grande-Bretagne,
» contre le duc d'Argyle, favori du prince de
» Galles, et que comme elle était informée que
» milord Stanhope était bien avec ce prince, et
» ami du duc d'Argyle, elle craignait qu'il ne fût
» enveloppé dans cet orage ; et l'avait chargé de
» lui offrir tout ce qu'il croirait pouvoir lui con-
» venir de sa part, offices, amis, argent, et gé-

» néralement tout ce qui pouvait dépendre » d'elle. »

Lord Stanhope lui répondit « qu'il n'y avait » rien eu qui le regardât dans tout ce qui s'était » passé par rapport au duc d'Argyle ; et que » quant à la réponse que l'abbé Dubois avait » attendue de lui, il croyait en avoir fait une, » pour l'assurer en général, de la continuation » de son amitié et de ses bonnes intentions. » Sur quoi, l'abbé Dubois lui fit entendre, « qu'en » lui écrivant, il n'avait pas eu simplement envie » de lui faire de vains complimens sur le succès » de ce qu'il avait entrepris pour le service du » roi de la Grande-Bretagne; que voyant la con» formité d'intérêt qui se trouvait entre ceux de » la France et de l'Angleterre, il avait cru qu'elle » pouvait facilement produire une liaison d'a» mitié, dont l'effet serait non-seulement un » traité d'alliance; mais une union sincère entre » les deux couronnes, pour se soutenir mutuel» lement, et pour entretenir par la supériorité » que leur donnerait cette union, l'équilibre si » nécessaire au repos de l'Europe; qu'il aurait » souhaité que ce grand bien pût être l'ouvrage » de milord Stanhope, parce qu'il ferait par ce » moyen, en Angleterre et dans toute l'Europe, » un des plus beaux personnages qu'aucun mi» nistre eut encore fait; enfin que lui, (abbé » Dubois,) se serait trouvé infiniment honoré de

» pouvoir être un des instrumens de cette union
» si désirable. »

La réponse de lord Stanhope fut, « que la
» confiance entre les deux cours, se trouvait dans
» ce moment très altérée par les justes sujets
» que le roi de la Grande-Bretagne avait de pen-
» ser que S. A. R. avait influé secrètement sur
» les derniers mouvemens d'Ecosse; qu'elle avait
» favorisé l'embarquement du chevalier de Saint-
» Georges; qu'elle avait au moins toléré tout ce
» qui s'était fait en France, en faveur du préten-
» dant; qu'elle avait entretenu des correspon-
» dance avec ses émissaires, et qu'elle avait eu
» dessein de se déclarer ouvertement pour lui,
» suivant le succès qu'aurait son entreprise sur
» l'Ecosse; enfin que le roi de la Grande-Breta-
» gne était de plus en plus persuadé, qu'il ne de-
» vait point compter sur l'amitié de son altesse
» royale. »

L'abbé Dubois lui répliqua, « qu'il n'avait pas
» la témérité de vouloir lui apprendre les inté-
» rêts du roi de la Grande-Bretagne, et que sa
» curiosité ne lui ferait pas commettre l'indis-
» crétion de le questionner sur les vues et les
» projets de ce prince; mais qu'il osait avancer à
» milord Stanhope, que si le roi de la Grande-
» Bretagne prenait quelque résolution sur la
» pensée que, pendant les derniers mouvemens
» d'Ecosse, S. A. R. lui eût manqué; et qu'il ne

» devait pas compter sur sa sincérité pour l'ave-
» nir, dans l'alliance qu'elle lui avait proposée;
» certainement sa majesté britannique était abu-
» sée; et que rien n'était plus contraire aux vé-
» ritables intentions de S. A. R.

» Qu'en recherchant à s'unir avec le roi de la
» Grande-Bretagne, elle ne désirait pas seule-
» ment une alliance ordinaire pour se contenter
» d'en remplir les conditions à la lettre, mais
» une véritable liaison d'amitié; dans le dessein
» que lorsqu'elle aurait montré à la France
» qu'elle avait fait ce traité, pour assurer au
» royaume la paix et le repos, elle pût sans
» contrainte, et sans craindre aucun reproche,
» donner au roi de la Grande-Bretagne dans tou-
» tes les occasions qui se présenteraient, des
» marques de sa fidélité à ses engagemens, et de
» son zèle sincère pour ses intérêts;

» Que si milord Stanhope avait été témoin de
» la conduite que S. A. R. avait tenue par rap-
» port au chevalier de Saint-Georges, il n'aurait
» pas pris les impressions dont il paraissait être
» prévenu;........ Que quoique le chevalier de
» Saint-Georges, eût traversé la France, il ne s'en-
» suivait pas que S. A. R. l'eût su, et même l'eût
» toléré; que milord Stanhope devait considé-
» rer que les ordres et l'attention des maîtres les
» plus absolus, ne pouvaient empêcher certaines
» choses......

» Que si le comte de Stairs avait cru et répandu
» de bonne foi toutes les suppositions qu'il avait
» écrites, il avait été étrangement préoccupé,
» puisqu'il avait pendant tous ces mouvemens,
» des preuves infaillibles que tous les avis qu'on
» lui donnait, étaient faux..... »

L'abbé Dubois ajouta, « qu'il espérait que mi-
» lord serait aussi équitable pour S. A. R.,
» qu'elle l'avait été à son égard; que dans le
» même temps que les feuilles publiques étaient
» remplies de déclamations qu'il faisait contre
» elle, en plein parlement, S. A. R. avait dit
» qu'elle n'était ni fâchée, ni alarmée de ces
» discours; qu'on ne pouvait animer les Anglais,
» ni tirer d'eux les secours dont on avait besoin,
» sans leur montrer des ennemis, vrais ou faux;
» et que malgré les invectives de milord Stanho-
» pe, elle comptait toujours également sur ses
» bonnes dispositions à son égard. »

Le ministre anglais répliqua alors, « que les discours qu'on lui avait attribués étaient faux; qu'au lieu de parler, comme on l'avait publié, il avait obligé trois députés de la chambre, qui ne parlaient pas respectueusement du régent, à se taire, et qu'il avait chargé le comte de Stairs et le sieur d'Iberville de prier son altesse royale de ne le pas croire capable de tenir des discours qui ne fussent pas très respectueux pour elle, et qui fussent contraires à ses sentimens et au lan-

gage qu'il avait toujours tenu, et qu'il tiendrait toute la vie.

Mais Stanhope ajoutait que « pour ne rien dis-
» simuler du mécontentement que le roi de la
» Grande-Bretagne avait eu de la France, il vou-
» lait bien lui confier que ce prince avait été vi-
» vement touché, et avait encore le cœur ul-
» céré du peu de retour qu'il avait trouvé de la
» part de son altesse royale ; que le caractère de
» ce prince était d'être sensible et délicat sur la
» bonne foi, et que s'il avait quelque qualité
» plus marquée que les autres, c'était celle-là ;
» que craignant que son altesse royale n'eût be-
» soin de quelque secours à son avénement à la
» régence, il avait fait ses arrangemens pour lui
» fournir ce qui pourrait lui être utile en ar-
» gent, en vaisseaux et en troupes ; à quoi il avait
» destiné la plus grande partie de ses troupes
» d'Allemagne, et qu'il avait fait offrir à son al-
» tesse royale les secours ; qu'il avait été charmé
» des assurances qu'il avait reçues, pendant les
» trois premiers mois de sa régence, de la con-
» tinuation de son amitié, et avait été attentif à
» éloigner tout ce qui pourrait déplaire à son al-
» tesse royale ; que le conseil d'Angleterre ayant
» proposé de reprendre les réclamations qu'on
» avait commencées du temps du feu roi, tou-
» chant le canal de Mardick, il avait voulu qu'on
» différât à en parler, de crainte que, dans les

» commencemens, ses instances ne causassent à
» son altesse royale quelque embarras; mais
» qu'après s'être ainsi livré à son amitié, il avait
» été frappé, au-delà de tout ce qu'on pouvait
» dire, non-seulement de n'avoir point reçu de
» son altesse royale l'assistance qu'il pouvait en
» attendre; mais d'avoir vu la rébellion s'intro-
» duire dans ses états par la France, et y être
» secrètement favorisée sous des dehors de bien-
» veillance aussi trompeurs qu'insultans; que
» cette impression qui durait encore dans ce
» monarque, était le principal obstacle à l'union
» que son altesse royale avait proposée; im-
» pression d'autant mieux fondée, que, pour
» rendre le roi de la Grande-Bretagne odieux à
» ses sujets, la France avait répandu le bruit
» qu'il voulait recommencer la guerre; et que
» lorsque ce prince, pour détruire ce bruit in-
» jurieux et faux, s'était avancé jusqu'à faire
» donner un projet d'alliance tout dressé, on
» ne lui avait donné aucune réponse. »

L'abbé Dubois s'attacha à prouver que le régent n'avait fait aucune démarche, même depuis le retour du prétendant en France, qui n'eût marqué de la confiance et de la considération pour sa majesté britannique...... Il disait à l'égard du projet du traité d'alliance que le roi de la Grande-Bretagne avait fait dresser, « que le duc d'Orléans avait été très dili-

» gent à y répondre, puisque le jour même que
» M. Duiwen-Worden l'avait remis à M. de Châ-
» teauneuf, celui-ci l'avait envoyé à son altesse
» royale, et avait reçu, quatre jours après, *les*
» *ordres qu'il avait toujours été prêt de déclarer.* »

Alors lord Stanhope lui répliqua brusquement, « que M. de Châteauneuf n'avait donc qu'à signer le traité, conformément à ce projet; » mais l'abbé Dubois lui fit sentir qu'il n'avait jamais été demandé, ni pratiqué, qu'on signât un projet sans avoir conféré sur les difficultés que l'on y trouvait, afin de convenir des changemens avec les parties intéressées; que les Anglais eux-mêmes faisaient naître des difficultés avant l'examen du projet, puisqu'ils demandaient, *comme préliminaire*, que son altesse royale engageât le chevalier de Saint-Georges à se retirer derrière les Alpes; qu'en pareil cas, on en avait usé en Angleterre avec plus d'égards pour les bienséances, et que le protecteur Cromwel, quoique très fier, et fort recherché par l'Espagne, s'était contenté de la parole de Louis XIV, touchant l'éloignement de Charles II et du duc d'Yorck, et n'avait pas refusé de signer le 3 de novembre 1655, le traité de Westminster, avec le sieur de Bordeaux, ministre de sa majesté très chrétienne, avant que ces princes fussent sortis de France; . . . .

« Que si l'on prétendait qu'en dernier lieu,

» et avant la signature du traité d'Utrecht, on » aurait, préliminairement à tout, fait sortir du » royaume le chevalier de Saint-Georges, on » n'était pas complétement informé des faits; » qu'on ignorait sans doute que cette condition, » et quelques autres avaient été stipulées au- » paravant, dans un traité secret signé par lord » Bolingbrocke, lequel devait être brûlé après » la sortie du chevalier de Saint-Georges et la » signature du traité d'Utrecht; ce qui avait été » exécuté, et dont on pouvait encore fournir » des preuves; mais que son altesse royale, pour » donner pleine satisfaction à sa majesté britan- » nique, offrait d'engager le chevalier de Saint- » Georges à sortir d'Avignon, et à passer en » Italie, dans l'intervalle de la signature du » traité à celui de sa ratification; ce qui était » l'équivalent de ce que les ministres de la Grande- » Bretagne demandaient, puisque les traités » n'ont aucune force ni effet, qu'après qu'ils » ont été ratifiés, etc. »

Ces explications rapprochèrent les deux négociateurs, et lord Stanhope engagea l'abbé Dubois à aller à Hanovre, où se trouvait Georges Ier, avec lequel il pourrait traiter directement. L'abbé Dubois s'y rendit dans le plus grand mystère. Georges Ier l'accueillit fort bien, et les fondemens de la triple alliance ne tardèrent pas à être posés. L'abbé Dubois retourna à la Haye,

pour se concerter avec les ministres de Hollande et d'Angleterre, et régularisa le traité de la triple alliance, qui fut signé dans cette ville, le 4 de janvier 1717.

Par l'article II, la France s'obligeait à engager le prétendant, se disant roi de la Grande-Bretagne, depuis la mort de Jacques II, à sortir de la ville d'Avignon, et à aller faire son séjour au-delà des Alpes, immédiatement après la signature du présent traité.

Les deux rois et les états-généraux (art. III) se promettaient réciproquement de refuser tout asile et retraite, aux sujets rebelles de l'un d'entre eux.

Pour ôter tout soupçon de faire un nouveau port à Dunkerque, le roi promettait (art. IV) de détruire le port de Mardick, et de n'en jamais creuser à deux lieues de Dunkerque et de Mardick, ni d'élever des écluses. On conservait toutefois un canal de décharge des eaux, et pour le commerce.

On garantissait (art. V et suiv.) le traité d'Utrecht, ainsi que la succession à la couronne de la Grande-Bretagne, dans la ligue protestante, et à celle de France suivant le même traité. On stipulait la quantité de vaisseaux et de troupes qui devait être fournie à celle des puissances troublée dans ses possessions, ou attaquée au-dehors, etc.

Les plénipotentiaires français furent l'abbé Dubois, et Castagnère, marquis de Châteauneuf (1), ambassadeur du roi près les Provinces-Unies ; lord Cadogan pour l'Angleterre, et le baron de Reede et Heinsius, pour les états-généraux.

1717. Considérations sur la triple alliance.

Le traité de la triple alliance fut en général désapprouvé du public. On disait tout haut, que le régent sacrifiait à ses vues personnelles, la gloire et l'avantage de la nation ; que l'expulsion de France d'un prince malheureux, et qui n'était point à craindre pour l'Angleterre, était un acte de complaisance servile ; que la démolition de Mardick était une atteinte portée à l'honneur du roi ; que la position agitée et incertaine de la Grande-Bretagne, sous l'autorité de la maison d'Hanovre, ne la mettait point dans le cas d'imposer de pareilles conditions. D'autres pourtant, moins âpres dans la critique, voyaient, dans l'alliance de la Grande-Bretagne, le gage d'une

---

(1) M. de Châteauneuf, né à Chambéry en Savoie, avait été naturalisé français. En 1689, il fut nommé ambassadeur près la Porte, et refusa une ceinture de diamans que lui offraient les chrétiens de la Terre-Sainte, en remercîment de ses bons offices. Il passa en 1703 à l'ambassade de Portugal, et en 1713 à celle de Hollande, qu'il conserva jusqu'en 1718 ; il obtint alors, comme retraite, la place de prevôt des marchands de Paris.

paix solide, et ils pensaient que l'intérêt de l'état justifiait suffisamment ce traité.

Le maréchal d'Huxelles qui, en qualité de chef du conseil des affaires étrangères, devait le ratifier, s'y refusa d'abord obstinément, blessé de n'avoir eu connaissance des articles qu'au moment de les signer. Le marquis d'Effiat, que le régent lui envoya, rapporta, pour toute réponse, que le maréchal se laisserait plutôt couper la main que de signer. Le régent fit dire à M. d'Huxelles, par le duc d'Antin, qu'il eût à signer, ou à quitter sa place. A cette alternative, le maréchal signa sans mot dire ; ce qui annonce qu'il n'était disposé à perdre ni sa main, ni sa place. Ce ministre, suivant M. de Saint-Simon, « était habile en tout genre de difficultés, sans » jamais trouver de solutions à pas une. Fin, » délié, profondément caché... toujours des » voies obliques ; jamais rien de net, et se con- » servant partout des portes de derrière ; esclave » du public et n'approuvant aucun particulier. » Néanmoins, ce portrait peut être un peu chargé ; ce qui est la manière assez ordinaire du duc de Saint-Simon (1).

1717. Traité d'alliance entre la France, la Russie et la Prusse.

Les deux jeunes czars, Jean et Pierre Alexiowitz, avaient envoyé, en 1687, à Louis XIV,

---

(1) Le maréchal d'Huxelles mourut en 1730, âgé de soixante-dix-neuf ans.

trois ambassadeurs chargés de traiter des intérêts des deux états, et de demander, en particulier, que le roi voulût bien nommer un ministre fixe pour résider auprès de leurs souverains ; demande qui ne paraît pas avoir eu de suite.

Le second des czars dont on vient de parler, ou Pierre 1er, depuis si célèbre, et qui a obtenu le surnom de grand, étant devenu seul monarque en Russie, résolut de voyager pour son instruction, et désira voir la France. Arrivé à Paris, le 7 de mai 1717, il voulut loger à l'hôtel de Lesdiguières, de préférence à l'appartement de la reine-mère, qui lui avait été préparé au Louvre. Le roi lui fit une visite, et, après un quart-d'heure d'entretien, le czar ramena le jeune monarque à sa voiture, en lui donnant toujours la droite. Le czar rendit le lendemain sa visite au roi, qui fut le recevoir en descendant de voiture, et lui donna toujours la droite dans ses appartemens. Le czar dit au roi : « Czar, » mon frère, il y a long-temps que je souhai- » tais de voir un roi de France ; j'ai aujourd'hui » la satisfaction de voir votre majesté, qui pro- » met tout ce que vos ancêtres ont fait de grand : » je sais plusieurs langues ; je voudrais les avoir » toutes oubliées, et ne savoir que la française, » pour entretenir votre majesté. » Dans une seconde visite, le czar fit voir au roi, sur la carte de Russie, la jonction qu'il avait entreprise du

Volga et du Tanaïs, pour faire communiquer la mer Noire à la mer Caspienne. Ensuite, il indiqua la route de quatre cents lieues qu'il avait fait faire à son armée pour aller attaquer Charles XII à Pultava. Ce prince ayant manifesté le désir d'une alliance avec la France (1), la cour de Versailles nomma le maréchal de Tessé, pour conférer avec les ministres du czar, sous la direction du maréchal d'Huxelles. Les propositions des ministres du czar étaient, qu'il fût conclu un traité défensif, par lequel le czar et le roi de Prusse garantiraient à la France les traités d'Utrecht et de Bade; et la France, de son côté, eût garanti les conquêtes que le czar avait faites sur la Suède, laquelle ne devait point être assistée d'argent ni de troupes, directement ou indirectement.

Le maréchal de Tessé répondit, « que la France » ferait volontiers un traité d'alliance avec la » Russie; mais qu'elle ne pouvait déroger aux » traités faits avec ses alliés; qu'en ayant un avec » la Suède, tout ce que le roi pouvait faire, c'é» tait de donner sa parole de n'en point faire de » nouveau; qu'au surplus, il était impossible de » garantir des conquêtes, et que tout ce qui est » sujet à la variation du succès des armes, ne » peut jamais être garanti; que même, dans les

(1) Mém. du maréchal de Tessé, t. II.

» dernières propositions faites par le canal de
» l'ambassadeur du roi, en Hollande, M. de Châ-
» teauneuf, l'on s'était désisté d'une garantie
» impossible. »

A cela, les ministres du czar, en avouant la justesse des observations de M. de Tessé, répliquaient : « Mais, quand le czar, notre maître,
» offre de garantir à la France, par un traité,
» ceux d'Utrecht et de Bade, garantie qui dé-
» plaît certainement à l'empereur, en quoi lui
» paie-t-elle le service qu'il lui rend d'entrer dans
» un engagement qui consolide ses traités? et
» puisqu'en effet, elle ne peut garantir les con-
» quêtes que le czar a faites sur la Suède, lais-
» sez-le agir, comme il l'entendra, contre la
» Suède, et trouvez bon du moins qu'il se mette
» en lieu et place de la Suède. Le système de
» l'Europe a changé; la base de tous les traités
» de la France, c'est celui de Westphalie. Pour-
» quoi la France s'est-elle unie avec la Suède?
» c'est que celle-ci avait des états en Allemagne,
» et qu'au moyen de la puissance de la Suède et
» des alliés que la France avait en Allemagne,
» cette alliance balançait la puissance de l'em-
» pereur. Mais aujourd'hui que la Suède, pres-
» que anéantie, ne peut plus être à la France
» d'aucun secours, et que la puissance de l'em-
» pereur s'est infiniment accrue; le czar vient
» s'offrir à la France, pour lui tenir lieu de la

» Suède, et lui présenter, non-seulement son
» alliance, mais sa puissance, et en même temps
» celle de la Prusse, sans laquelle le czar ne
» pourrait agir. La Pologne ne demandera pas
» mieux que d'y entrer ; et quand la France, la
» Prusse, la Pologne et la Russie seront unies,
» non-seulement celle-ci remplacera la Suède par
» son alliance, mais le poids qu'elle mettra dans
» la balance sera bien supérieur ; et ce que la
» Russie propose ici, n'est point contraire à l'al-
» liance existante entre la France, l'Angleterre
» et la Hollande : la dernière y trouvera son
» compte ; car il est de son intérêt que l'empe-
» reur ne soit pas si puissant : et quant à l'An-
» gleterre, elle est si agitée et si variable en ses
» projets, que si, à l'avenir, elle se détachait de
» la France, lorsque celle-ci aura admis dans
» son alliance la Russie à la place de la Suède,
» la cour de Pétersbourg tiendra lieu à la France,
» de tout ce qu'elle pouvait espérer de la Suède
» et de l'Angleterre ; de sorte que, puisque la
» France ne peut, ni ne veut garantir les conquê-
» tes que le czar a faites sur la Suède, il consent
» qu'elle ne les garantisse pas ; mais il demande
» à entrer avec elle, en lieu et place de la Suède,
» et demande par conséquent le même traite-
» ment qu'elle lui faisait, avec d'autant plus
» de fondement, que le czar amène avec lui la
» Prusse. »

Le maréchal de Tessé s'attacha à éloigner tout désir de subside, et déclara « qu'il n'avait point » d'ordre ni d'instruction pour une semblable » proposition ; que si la France avait fait assez » inutilement avec la Suède un traité de ce genre, » elle attendait avec impatience le terme de ce » traité, avec résolution de ne plus tomber dans » pareille faute ; et qu'il était juste que si le czar » rendait alors à la France des services, on lui » donnât des subsides ; mais que jusque là, il ne » saurait raisonnablement en demander. »

Le maréchal d'Huxelles, avec qui M. de Tessé était chargé de correspondre, relativement aux propositions du czar, lui répondit, dans un mémoire raisonné, « que ce prince, dans son » dernier séjour en Hollande, avait déjà fait, » vers la fin de mai, à l'ambassadeur de France » près les états-généraux, M. de Châteauneuf, » des propositions plus simples, par lesquelles il » ne demandait point de garantie de la part de » la France, quoiqu'il s'engageât à garantir les » traités d'Utrecht et de Bade ; que sa majesté » très chrétienne emploîrait ses offices pour la » paix du Nord, sans partialité pour la Suède, » à qui elle n'accorderait plus de subside, et » qu'elle en donnerait un au czar, au contraire, » de vingt-cinq mille écus par mois, pendant » la durée de la guerre du Nord. »

M. d'Huxelles ajoutait, « que le gouvernement

» français était assez porté à prendre avec le czar, » des engagemens qu'on pourrait rendre plus » étroits, suivant l'exigence des circonstances; » mais que tout pourtant devait se réduire pour » le moment, à un traité de bonne correspondance et d'amitié, accompagné d'une convention particulière et secrète, pour régler les » assistances que l'on donnerait au czar, s'il » employait ses forces en faveur du roi ou de ses » alliés....

» Entre les raisons dont M. le maréchal de » Tessé peut se servir, pour combattre et éluder » des engagemens précis et plus forts que ce qui » convient à la bonne correspondance et à l'amitié, il peut faire connaître que tout ce qui » excéderait ces termes dans la conjoncture pré- » sente, ne servirait qu'à exciter des méfiances; » que celles que le roi de Suède pourrait pren- » dre, excluraient inutilement la médiation de » sa majesté dans la paix du Nord, où elle peut » être très utile aux intérêts du czar et du roi » de Prusse; et quoiqu'elle ne veuille en effet, » aider le roi de Suède que de ses offices, dans » toute la suite de la guerre du Nord, et dans » la négociation pour la paix, de même qu'elle » en veut user avec les autres puissances qui y » sont intéressées, c'est-à-dire, avec une par- » faite impartialité, il serait contre toutes les rè- » gles de la bienséance, qu'ayant avec ce prince,

» un traité qui doit subsister encore, pendant dix
» mois, elle prît des engagemens qui y fussent
» formellement contraires; qu'après son expi-
» ration elle pourrait entrer dans d'autres mesu-
» res; et qu'en attendant, un traité d'amitié et
» une convention pour l'utilité réciproque du
» commerce des sujets de part et d'autre, serait
» un premier fondement qui servirait comme de
» base à des liaisons plus étroites, qu'il serait bien
» plus aisé de terminer, lorsque les affaires du
» Nord auront pris une forme fixe, qui pût
» permettre d'assurer plus solidement ces liai-
» sons, ou lorsque les engagemens de sa majesté
» avec la Suède seraient finis. »

Le maréchal d'Huxelles observait encore « que
» sa majesté était retenue par les engagemens
» qu'elle avait contractés, comme garante des
» traités de Westphalie, d'Oliva et de plusieurs
» autres; et que, quoiqu'elle ne se proposât pas
» d'en demander et d'en soutenir l'exécution
» dans la présente guerre, et dans la négociation
» de la paix, elle ne pouvait cependant statuer
» présentement avec honneur, des conditions
» qui y fussent formellement contraires, sans
» le consentement et le concours des parties in-
» téressées, et que c'est une raison qui ne sub-
» sisterait que jusqu'à la paix du Nord, puisqu'a-
» lors les garanties de ces traités n'obligeraient
» plus sa majesté, qu'en ce à quoi il n'aurait

» pas été dérogé ; qu'au contraire, elle serait
» en droit de garantir les nouvelles conditions
» et la nouvelle forme qui seraient établies par
» le traité de la paix du Nord, et de s'unir avec
» le czar, de manière et sur des fondemens qui
» pourraient encore augmenter la considération
» que ce prince s'était déjà acquise dans l'Eu-
» rope, etc. »

Il était observé au maréchal de Tessé, « que
» la cour de France n'entendait point également
» contracter avec le czar, aucune liaison qui
» pût être contraire, en quelque manière que ce
» fût, à celles qui avaient été prises par le traité
» d'alliance avec l'Angleterre et la Hollande. »

Le roi se réservait de remplir le traité de subside avec la Suède, lequel devait expirer dans dix mois, ne pouvant faire aucune stipulation qui fût formellement contraire à cet engagement ; et il désapprouvait qu'on laissât aucune espérance aux ministres du czar, que sa majesté très chrétienne pût être portée à lui donner présentement le subside de trois cent mille écus qu'il avait fait demander.

Comme les ministres du czar paraissaient disposés à solliciter quelque avantage pour la Prusse dans le traité à conclure, et qu'ils ignoraient le traité secret entre les cours de Versailles et de Berlin de l'année précédente ; la première devait feindre, avec l'aveu de la seconde, de consentir

à la garantie de Stettin, et comme si elle eût eu lieu à la sollicitation du czar, qui de son côté, par cette considération, se rendrait plus conciliant.

A l'égard de la garantie des conquêtes faites par la Russie sur la Suède, elle ne pouvait être que conditionnelle, et dans le cas où le czar, par un traité de paix, aurait obtenu la cession de ces conquêtes en tout ou en partie. « Les con-
» ditions qui regardent le commerce, ajoutait
» M. d'Huxelles, sont jusqu'à présent assez obs-
» cures. L'on n'est point instruit des qualités
» des marchandises qui peuvent convenir dans
» les ports du czar, et qui pourraient y être por-
» tées d'ici. L'on ne sait pas assez exactement
» aussi, quelles seraient celles que les vaisseaux
» français pourraient y trouver pour leur retour
» dans le royaume, et l'on ignore absolument
» quelles sont les lois et la police de ces ports,
» quels droits se perçoivent sur les marchandises
» que l'on y porterait, et sur celles que l'on en
» pourrait tirer; s'il y a des priviléges pour les
» marchands étrangers, et s'il y a des nations
» favorisées, en telle sorte qu'elles puissent faire
» leur commerce plus avantageusement, que les
» sujets du roi ne pourraient faire le leur; ainsi
» il est bien difficile de pouvoir rien statuer de
» solide à cet égard, au lieu que les lois des ports
» et de la navigation du royaume, et les tarifs

» des droits qui s'y lèvent étant publics, les mi-
» nistres du czar peuvent en avoir une entière
» connaissance ; et il paraît qu'étant eux-mêmes
» touchés de cette difficulté, ils regardent comme
» un moyen de la lever, la proposition de faire
» jouir les sujets du roi dans les ports du czar,
» des mêmes avantages dont les sujets de ce
» prince jouiront dans ceux du royaume.

» Cet expédient ne paraît pas mauvais jusqu'à
» présent, quoiqu'il soit vrai qu'il ne suffirait
» pas pour assurer les avantages des sujets du
» roi, si quelqu'autre nation avait dans les ports
» du czar, des priviléges ou des exemptions plus
» favorables, que ne serait l'égalité de traite-
» ment que l'on se propose ; mais quand même
» l'on serait assuré sur ce point, il est bon que
» M. le maréchal de Tessé demande tous les
» éclaircissemens que l'on vient de remarquer
» qui seraient nécessaires pour agir avec une en-
» tière connaissance, afin de pouvoir se servir
» de ce prétexte pour entretenir les conférences
» sur cette difficulté, aussi long-temps qu'on le
» jugera nécessaire, pour aplanir celles qui
» pourraient se trouver d'ailleurs dans les points
» essentiels de l'alliance que l'on se propose de
» faire, sans être obligé de s'expliquer sur les
» dernières résolutions de son altesse royale (le
» régent), et sans s'exposer à voir rompre les
» conférences ; et comme le séjour du czar dans

» le royaume, ne peut pas être d'une longue
» durée, l'on peut croire avec fondement, que
» lorsque le temps de son départ approchera,
» ses ministres s'expliqueront eux-mêmes, de
» manière que l'on pourra juger avec certitude
» des intentions de ce prince, et prendre aussi
» les dernières résolutions.

» Il paraîtrait de quelque importance d'enga-
» ger les ministres du czar, à communiquer le
» traité fait entre ce prince et le roi d'Angle-
» terre, comme électeur d'Hanovre, et le projet
» formé depuis, écrit de la main de M. Towsend
» et qui fut remis à M. le prince Kurakin, dans
» son dernier voyage en Angleterre, pour con-
» firmer ce même traité, en qualité de roi de
» la Grande-Bretagne; non-seulement parce
» qu'il peut y avoir dans ces deux pièces, plu-
» sieurs circonstances qui donneraient des lu-
» mières par rapport à ce que l'on peut stipuler
» pour le traité de bonne correspondance, et
» pour celui de commerce que l'on se propose
» de faire; mais encore parce que le roi d'An-
» gleterre témoignant présentement de l'éloigne-
» ment pour le czar, et ses ministres supposant
» que l'on ne peut contracter aucune liaison
» solide avec ce prince; il ne serait pas indiffé-
» rent de pouvoir leur faire connaître qu'ils en
» ont eux-mêmes formé avec lui, qui ont donné
» lieu à l'entrée des Moscovites dans l'Empire;

» et il serait bon par cette raison, que l'on pût
» avoir des copies de ce traité, et du projet de
» confirmation qui en avait été dressé.

» M. le maréchal de Tessé pourrait peut-être
» porter ces ministres, à lui donner ces deux
» traités, en leur faisant remarquer, que le roi
» ne voulant rien faire dont le roi d'Angleterre
» pût avoir lieu de se plaindre ; la connaissance
» que l'on aurait des engagemens que ce prince
» a pris avec le czar leur maître, pourrait peut-
» être aplanir les difficultés qui naîtraient à
» cette occasion; et s'il remarquait qu'ils eussent
» quelque défiance que le traité d'alliance de la
» Haye, tel qu'il est imprimé, ne fût pas fidèle,
» il peut leur offrir de leur en faire voir l'ori-
» ginal, en même temps qu'il les assurerait
» qu'il n'y a aucun article secret. Il pourrait
» aussi leur faire voir quelques articles de celui
» de Suède, dont on lui remet une copie entière;
» mais en ce cas, le mieux serait *d'en former*
» *un, qui ne contiendrait que les conditions qu'on*
» *voudrait bien leur communiquer, et qui parai-*
» *trait entier.*

» M. le maréchal de Tessé ne doit faire au-
» cune mention dans ses conférences avec les
» ministres du czar, du traité avec la Prusse,
» dont ils n'ont point eu de connaissance jus-
» qu'à présent, le roi de Prusse l'ayant ainsi
» désiré.

» Il paraît inutile d'entrer présentement dans » un plus grand détail sur tout ce qui peut faire » la matière de cette négociation, M. le maré- » chal de Tessé étant à portée de rendre compte » à son altesse royale de ce qui se passera à cet » égard et de recevoir ses ordres ; et la seule » chose que l'on croit devoir lui répéter encore, » est que son altesse royale ne veut s'écarter, en » quoique ce puisse être, des engagemens qu'elle » a pris par le traité de la Haye, ni donner le » moindre sujet d'ombrage au roi de la Grande- » Bretagne ; et que comme elle croit en effet, » ne pas devoir porter les liaisons du roi avec » le czar, au-delà des simples termes d'amitié et » de bonne correspondance, il ne peut trop » peser ses expressions dans ses conférences, en » sorte que les ministres du czar se portent par » eux-mêmes, s'il est possible, à ne rien exiger » de plus. »

Ces instructions données à M. de Tessé, sont tracées en général avec assez d'adresse, et semblent relever le maréchal d'Huxelles du reproche d'extrême médiocrité, dont quelques auteurs de mémoires historiques, ont voulu le flétrir; car quoiqu'elles puissent fort bien n'être pas de lui quant à la rédaction, elles lui appartiennent nécessairement quant à l'esprit, et aux principaux expédiens politiques. Dans une négociation aussi délicate, que celle entamée avec les minis-

tres du czar, alors à Paris, on ne dut pas s'en rapporter aux subalternes.

Cependant comme la négociation traînait, et que le czar voulait retourner en Hollande, on convint de renvoyer la conclusion du traité à son retour en ce pays.

M. de Châteauneuf, ambassadeur de France à la Haye, fut chargé de répondre aux propositions faites par le czar, et il fut conclu à Amsterdam, le 4 d'août 1717, un traité, lequel portait :

Qu'il y aurait (art. Ier) amitié et alliance entre sa majesté le czar, sa majesté très chrétienne et le roi de Prusse.

Par l'art. II lesdits souverains s'engageaient à contribuer au maintien des traités d'Utrecht et de Bade, ainsi qu'à ceux qui seraient conclus pour la paix du Nord avec le czar et la Prusse.

Par l'art. III, il était convenu que, dans le terme de huit mois, il serait nommé des commissaires, de la part des parties contractantes, pour concerter entre elles, un traité de commerce, sur le pied des nations les plus favorisées dans leurs états respectifs.

Par des articles séparés et secrets, il était dit que, dans le cas où une des parties contractantes serait attaquée, on arrêterait alors par une convention particulière, le montant des secours que les deux autres parties lui fourniraient. Il était dit, de plus, que le czar et le roi de Prusse s'en-

gageaient d'admettre la médiation de sa majesté très chrétienne pour la paix entre eux et le roi de Suède, bien entendu que la cour de Versailles se bornerait à des offices et à des insinuations, sans jamais employer des voies de fait directement ou indirectement, contre aucune des parties qui sont présentement en guerre. Le roi de France s'engageait enfin, à ne pas prendre après l'expiration du traité qui subsistait entre lui et le roi de Suède, et qui devait finir au mois d'avril prochain, aucun engagement avec celui-ci, sous quelque prétexte que ce fût, directement ou indirectement contraire aux intérêts du czar et du roi de Prusse, etc.

Ce traité, signé pour la France, par le marquis de Châteauneuf, ambassadeur du roi en Hollande, pour le czar par le comte de Golofkin, le baron de Schaffirow, et le prince Boris-Kurakin, et pour le roi de Prusse par le baron de Kniphausen, est digne d'être remarqué, comme ayant introduit la Russie dans le système général de l'Europe, tandis qu'avant, elle avait été concentrée dans le système du Nord.

En conséquence de ce traité, M. de Campredon fut envoyé en Russie, en qualité de ministre plénipotentiaire, et M. Villardeau, s'y rendit comme consul. Ce furent les premiers agens publics fixes que la France entretint dans cet Empire.

Cette union nouvelle fut plutôt due à la saga-

cité et à l'activité de Pierre-le-Grand, qu'aux démarches du gouvernement français, qui, au contraire, paraissait vouloir rester en arrière, soit qu'il craignît de sacrifier la Suède à la Russie, soit qu'il crût devoir agir avec réserve, à l'égard d'une puissance qui semblait vouloir prendre un vol si élevé.

1718. Alliance entre la France, l'empereur et l'Angleterre.

La cour d'Espagne, que dirigeait le cardinal Alberoni, ministre plus hardi que réfléchi, désirant rentrer dans la possession de la Sicile, de la Sardaigne et des autres pays que lui avait enlevés la paix d'Utrecht, pour en investir l'empereur et le duc de Savoie, profita de la circonstance de la guerre entre l'Autriche, les Vénitiens et la Porte, pour feindre de préparer des armemens en faveur des puissances chrétiennes; mais tout à coup, la cour de Madrid dirigea ces armemens contre la Sardaigne, dont elle s'empara le 22 d'août 1717.

Cette invasion inattendue devait blesser les états d'Europe, intéressés à la paix. Le ministère espagnol, pour les calmer, avait adressé à plusieurs cours, dès le 9 du même mois d'août, une circulaire, en forme de manifeste, contre l'empereur, qu'elle accusait d'avoir enfreint les traités. La France et la Grande-Bretagne, comme garantes de la neutralité de l'Italie, et des divers traités d'Utrecht et de Bade, ne tardèrent pas à intervenir auprès de la cour de Madrid.

Mais tandis qu'on entrait en négociation, le cardinal Alberoni, enflé de l'invasion facile de la Sardaigne, faisait des dispositions pour enlever encore la Sicile. Ces intentions belliqueuses de la part de l'Espagne, firent sentir aux cours de Versailles et de Londres, la nécessité d'en imposer à la cour de Madrid, par une forte alliance, mais dont le premier but serait de forcer Philippe v à se réconcilier avec l'empereur.

Le duc d'Orléans chargea l'abbé Dubois, sur la fin de 1717, d'aller à Londres pour conduire à leur terme, les négociations entamées dans cette vue.

Ce ministre qui était fort goûté de Georges Ier, qu'il amusait par ses propos joyeux, réglait ainsi sa correspondance politique (1). Il faisait ordinairement deux dépêches, dont l'une adressée au conseil des affaires étrangères, contenait une ample relation des nouvelles de la cour et de la ville, avec quelques détails généraux sur la négociation. L'autre dépêche, qui était chiffrée, et adressée au régent, contenait la véritable situation des affaires, et cette seconde dépêche n'était *mise en clair*, c'est-à-dire déchiffrée, que par le frère de l'abbé Dubois.

Cependant la conclusion de l'alliance combattue par le maréchal d'Huxelles, et par l'ancienne

---

(1) Vie du cardinal Dubois, et Mém. de la régence.

cour toute dévouée à l'Espagne, éprouvait des oppositions, et le régent lui-même était dans l'indécision. L'abbé Dubois, pour hâter la signature du traité, engagea Georges 1[er] à envoyer à Paris, le secrétaire d'état Stanhope, lequel y vint en effet, au commencement de juillet 1718, et l'abbé Dubois s'y était rendu lui-même pour décider le régent, qui, à la fin, se laissa entraîner.

Il fut signé à Paris, le 18 du même mois, une convention préliminaire entre la France et l'Angleterre, qui levait tous les obstacles.

Ces deux négociateurs retournèrent incontinent à Londres, et y signèrent, le 2 d'août suivant, avec le baron de Penterieder, ministre de l'empereur, le traité de la quadruple alliance.

Quoique ce traité ne fût qu'entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, comme les états-généraux avaient pris part à sa négociation, et que leur accession n'eut lieu que l'année suivante, il est connu dans les corps diplomatiques sous le nom de la *quadruple alliance*.

Il porte dans le préambule, « qu'il a pour but » de rétablir la paix entre l'empereur et les rois » d'Espagne et de Sicile. »

L'empereur devait consentir (art. III.) à renoncer tant pour lui que pour ses successeurs, à tous titres et droits sur l'Espagne, dont Philippe v et ses successeurs étaient reconnus rois ; et Philippe v, de son côté, devait renoncer à tous droits

et prétentions sur les Pays-Bas et les états d'Italie qui avaient fait autrefois partie de la monarchie espagnole, ainsi qu'au marquisat de Final, et aux droits de réversion sur le royaume de Sicile; mais on lui accordait (art. V) tout ce qu'il pouvait prétendre sur les successions éventuelles de Parme et de Toscane; et l'empereur s'obligeait, lorsque ces successions seraient ouvertes, d'en donner l'investiture aux enfans de la reine d'Espagne à qui elles devaient échoir.

L'article VI dérogeait à celui du traité d'Utrecht, qui avait assigné la Sicile au duc de Savoie. Il portait que ce prince la rendrait à l'empereur, et qu'en échange, on lui ferait céder par l'Espagne, les royaume et île de Sardaigne, dont elle s'était emparée par la voie des armes, etc.

La cour de Madrid furieuse d'un traité qui lui dictait des lois, quand elle se proposait elle-même d'en donner, s'attacha à empêcher la ratification des états-généraux, et elle y parvint. L'ambassadeur d'Espagne à la Haye, le marquis de Beretti-Landi, fier de cette réussite, fit même frapper à ce sujet une médaille ironique (1).

(1) Cette médaille présentait un char portant les génies de l'Autriche, de la France et de l'Angleterre, tendant toutes trois, la main à la Hollande assise sur un lion, tenant d'une main le bonnet de la liberté, et de l'autre la quatrième roue, qu'elle refusait de joindre aux trois autres roues du char. Au bas, on lisait : *Sistit adhuc quartâ deficiente rotâ.*

Mais ce léger succès de l'Espagne ne fut que de courte durée, puisque les Provinces-Unies accédèrent à la quadruple alliance, le 16 de février de l'année 1719.

Le traité de la quadruple alliance arrêta l'humeur effervescente d'Albéroni qui, par goût pour la célébrité, voulait incendier l'Europe. Ce fut l'abbé Dubois qui eut le principal honneur de ce traité, qui n'était au fond qu'une confirmation, ou une suite de celui de la triple alliance de l'année précédente.

1718. Traité de la quadruple alliance.

Ce négociateur, en quittant Londres, y laissa en qualité de chargé d'affaires, le secrétaire d'ambassade, Néricault Destouches, homme d'un esprit agréable, qui avait quitté le service où il était d'abord entré pour suivre le marquis de Puysieux en Suisse. Le régent charmé de son talent pour le théâtre, l'avait donné à l'abbé Dubois, qui le présenta au roi Georges, et s'en servit utilement pour ses propres intérêts, en chargeant Destouches de faire recommander par le roi d'Angleterre, plusieurs de ses demandes au duc d'Orléans (1).

Le duc de Savoie, Victor-Amédée II, adhéra au traité de la quadruple alliance, par un acte

(1) Destouches se retira dans la suite à la campagne près de Melun, avec une pension de 6000 livres, et mourut en 1754, non moins estimé par ses talens que par la modération de son caractère.

signé à Londres, le 8 de novembre 1718 ; mais Philippe v le rejeta ; ce qui joint à d'autres circonstances que nous rapporterons bientôt, alluma la guerre entre la France et l'Espagne.

1718. Suppression du conseil des affaires étrangères; sa politique.

Le régent supprima à la fin de septembre 1718 les conseils qui tenaient lieu des secrétaireries d'état, et rétablit celles-ci, dans la forme qu'elles avaient sous le règne précédent.

Le maréchal d'Huxelles, président du conseil des affaires étrangères, fut nommé ministre d'état, et entra, en cette qualité, au conseil.

Le conseil des affaires étrangères eut peu de consistance et d'aplomb. S'il en faut croire Bolingbrocke, qui traita souvent avec lui pour les intérêts du prétendant, ses membres promettaient et niaient ce qu'ils avaient promis, et n'avaient ni plan, ni système arrêté. Il est vrai que le régent contribuait à cette incertitude de vues, en ne donnant connaissance au conseil que d'une partie de ses desseins, et en ne lui communiquant souvent les traités, qu'après leur conclusion.

L'institution des *conseils* pour chaque ministère peut être bonne en plusieurs circonstances ; néanmoins, indépendamment des vices propres à tous les conseils, la lenteur et le défaut d'ensemble ; il s'y rencontre un inconvénient plus dangereux pour l'état, qui est la divulgation du secret, laquelle est bien plus dan-

gereuse dans les affaires du dehors que dans celles du dedans. Un ministre sera à peu près sûr de son secret; un conseil ne l'est jamais, parce que l'auteur de l'infidélité ou de l'indiscrétion est difficilement découvert; et que le soupçon de la divulgation s'étendant sur tous, ne frappe personne. De plus, dans la rédaction des principales dépêches, il faut une unité de conception et de vues d'exécution, qui se trouvent rarement dans plusieurs têtes.

D'un autre côté, ce secret, ame des affaires, est-il l'ame de la sagesse et de la prudence? Loin de servir de frein aux passions, il les fortifie souvent, parce qu'elles ne sont ni arrêtées, ni combattues par les avis des autres; et si le ministre est incapable, qui corrigera son incapacité? la préférence à accorder au conseil sur le ministre, ou à celui-ci sur un conseil, dépend donc beaucoup des circonstances.

1718. Nomination de l'abbé Dubois au ministère.

Le régent nomma, le 24 de septembre, l'abbé Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire d'état pour les affaires étrangères. Il avait la confiance de ce prince, et une connaissance personnelle de tout ce qui s'était passé dans son cabinet, dont il était le principal agent.

Intrigues du régent en Espagne.

Le régent persuadé, d'après le rapport du marquis de Louville, qu'il avait envoyé en Espagne, qu'on y tramait quelque dessein contre son autorité, avait cru devoir opposer l'in-

trigue à l'intrigue, en fomentant parmi les Espagnols un parti ennemi de la cour, et en brouillant Alberoni avec le jésuite d'Aubenton, confesseur de Philippe v (1).

L'ambassadeur de France en Espagne, était Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, frère du sage duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne.

Le régent entama avec cet ambassadeur une négociation directe. Pour s'assurer du secret, le duc de Saint-Aignan avait ordre de chiffrer et de déchiffrer lui-même les dépêches ; et il devait envoyer ses lettres sous trois enveloppes : la première à l'adresse d'un banquier de Bayonne; la seconde à celle du marquis de Louville ; la troisième à celle du régent.

Il était sur toutes choses, recommandé au duc de Saint-Aignan, de tâcher de pénétrer les vues du père Daubenton. Pour y parvenir, il devait conserver avec lui l'intimité la plus étroite, et paraître même sa dupe aux yeux de tout le monde, et surtout du cardinal Alberoni, ou que du moins on soupçonnât entre eux des communications mystérieuses. Si le confesseur, craignant que les assiduités de l'ambassadeur ne lui fissent tort, le priait de les réduire ; il fallait lui en rendre moins, mais à des heures

(1) Mém. polit. et milit., t. V.

et d'une façon qui augmentassent les ombrages d'Alberoni ; il fallait chercher par toutes sortes de voies, à les brouiller ensemble.

« Souvenez-vous, écrivait le régent à l'am-
» bassadeur, le 2 de septembre 1716, au sujet de
» Daubenton, que c'est un homme très rusé et
» très artificieux, dont il faut vous défier autant
» que personne, et qui, quelque mine qu'il vous
» fasse au-dehors, est très étroitement uni avec
» Alberoni ; et n'oubliez pas que vous ne sau-
» riez rien faire de plus important pour le bien
» de l'état et pour mon service, que de travailler
» à les mettre aussi mal ensemble, qu'ils y sont
» bien à présent, *afin de tâcher de les perdre*
» *l'un par l'autre.* »

L'ambassadeur devait essayer de plus, de corrompre, à quelque prix que ce fût, le secrétaire d'Alberoni, et les autres personnes instruites des secrets du cabinet espagnol.

Cette politique ne sortait pas toute entière sans doute de la tête du régent, qui, malgré ses vices, avait quelque élévation dans l'ame.

L'instruction envoyée au duc de Saint-Aignan, devait avoir été rédigée par le marquis de Louville, à qui un long séjour en Espagne, au sein de toutes les intrigues de la cour de Philippe v, avait appris l'art de perdre les hommes en place les uns par les autres. Ce qui peut ici excuser le régent, c'est que le cardinal Alberoni lui ren-

dait bien la pareille par l'ambassadeur d'Espagne à Paris, le prince de Cellamare.

1719. Conspiration du prince de Cellamare.

La conspiration de cet ambassadeur, est un des coups les plus hardis de la politique d'Alberoni. On sait que la fortune de celui-ci était l'ouvrage du duc de Vendôme, qui l'ayant vu en Italie, et ayant apprécié ses talens, l'avait emmené avec lui en Espagne, où le duc de Parme le nomma son agent auprès de Philippe v, et qu'Alberoni dès-lors conçut le dessein de marier Elisabeth Farnèse, fille unique du duc de Parme avec le roi d'Espagne, mariage qui amena l'élévation d'Alberoni à la pourpre, et au poste de premier ministre. Maître de l'esprit de Philippe v et surtout de celui de la reine, qui lui devait le trône, Alberoni forma alors trois grands projets.

Le premier était de faire une révolution en Angleterre, en faveur de la maison de Stuart; le second, de faire recouvrer à l'Espagne, les états d'Italie qu'elle avait perdus par la paix d'Utrecht et celle de Bade; le troisième, de provoquer en France une révolution qui ôtât la régence au duc d'Orléans, et la fît passer au roi d'Espagne.

Pour l'exécution du premier projet, Alberoni s'était concerté avec le roi de Suède, Charles xii, lequel devait faire une descente en Ecosse; mais ce dessein fut éventé par le régent, qui en donna avis au roi Georges i[er].

Pour forcer l'empereur à rendre à l'Espagne ses possessions d'Italie, le cardinal avait conclu une alliance avec la Porte, qui devait opérer une diversion en Hongrie, tandis que la cour de Madrid, ferait attaquer l'empereur en Italie.

Pour ôter la régence au duc d'Orléans, et la faire passer au roi d'Espagne, Alberoni avait imaginé de faire arrêter le régent, et de le faire transporter subitement en Espagne. L'exécution de ce dernier dessein fut confiée à l'ambassadeur d'Espagne en France, Antonio del Giudice, duc de Giovenazzo, prince de Cellamare, lequel avait été, en 1712, ministre du cabinet en Espagne. En 1715, il avait été nommé ambassadeur extraordinaire en France. A la nouvelle certaine du traité de la triple alliance, le prince de Cellamare alla s'en plaindre avec humeur, mais sans succès, au maréchal d'Huxelles, auquel il rappela les anciens principes de la maison de Bourbon sur la nécessité d'abaisser l'Autriche, et la convenance d'une union étroite entre la France et l'Espagne.

Le cardinal Alberoni fit dire au régent par le prince de Cellamare, que s'il voulait rompre avec la cour de Londres, Philippe v se réunirait si intimement à la France, qu'il en résulterait les plus grands avantages pour le duc d'Orléans lui-même. La cour de Madrid observait que le traité qui se ménageait à Londres, en brouil-

lant les deux branches de la maison de Bourbon, que la politique de Louis XIV avait si bien réunies, n'était qu'un *pot-pourri, une erreur et un véritable aveuglement,* qui faisait perdre à la France l'occasion d'affaiblir la puissance autrichienne. Mais les reproches et le mécontentement du cabinet espagnol furent sans mesure, quand il reçut des mains du marquis de Nancré, envoyé extraordinaire du duc d'Orléans à Madrid, le projet de traité de la quadruple alliance, si contraire à toutes ses vues sur l'Italie. C'est alors que la cour de Madrid toute occupée du désir de se venger du duc d'Orléans, chercha à lui faire ôter les rênes du gouvernement. La légèreté et l'inconduite de ce prince favorisaient ce parti rigoureux. Ce prince était dépouillé de la plus grande partie de sa considération par ses mœurs dissolues, et par la confiance qu'il donnait à l'abbé Dubois, à Law et à M. d'Argenson. Le changement des monnaies, l'énorme poids des impôts, l'humiliation du parlement et la dégradation du duc du Maine, avaient fait au régent une multitude d'ennemis dans toutes les classes. Le ministère espagnol crut le moment favorable pour lui enlever une autorité peu respectée, et il chargea de cette commission délicate le prince de Cellamare. Celui-ci gagna la duchesse du Maine, le cardinal de Polignac, des évêques, des magistrats,

es seigneurs de la première qualité. Il n'y que le militaire qui resta neutre, le duc léans ayant toujours eu pour lui, les plus ds ménagemens. Le projet de la faction mie de ce prince, était de se saisir de sa onne la veille de Noël, à la messe de minuit, noyen de trois cents personnes déguisées ardes-du-corps, et de le conduire aussitôt Espagne, pour l'enfermer dans une prison it.

our atteindre à l'exécution de ce dessein i, le prince de Cellamare fut obligé de multer les copies des mémoires qu'il fallait disier aux chefs de la révolution, et de se conà des écrivains mercenaires et inconnus. l'eux nommé *Buvat*, alla tout dévoiler à é Dubois, qui donna pour instruction au ste de continuer à travailler chez l'ambasur d'Espagne, et de prendre la liste des cons. Buvat fit savoir un soir, qu'il avait copié ntier, le projet de la révolution, compris en uante mémoires différens, dont il donna sommaires ; et que ce projet devait être é à la cour d'Espagne par l'abbé Portoero, qui se rendait à Madrid. L'abbé Dubois iivre Porto-Carrero, et on l'arrêta à Poitiers de décembre 1718. On trouva dans ses pas, le plan détaillé pour ôter la régence au d'Orléans.

Le prince de Cellamare, à la nouvelle de l'arrestation de Porto-Carrero, incertain encore si on avait saisi ses papiers, se rendit chez le ministre de la guerre, Leblanc, pour s'assurer des faits. Mais après une courte explication, le ministre qui avait déjà reçu des ordres du régent, dit à M. de Cellamare : « Suivez-moi, Monsieur; » j'ai ordre de faire la visite de votre hôtel, en » présence de M. l'abbé Dubois et de divers of- » ficiers. Si vous obéissez de bonne grace, il ne » vous sera fait aucun mal; mais si vous résis- » tez, de plus grandes forces sont prêtes pour » vous soumettre à la volonté du roi. » L'ambas- deur voulait balbutier quelques paroles sur le droit des gens et les prérogatives de sa per- sonne. D'un ton plus élevé encore, on lui re- partit qu'il avait dégradé sa dignité; en sort qu'il fut contraint de suivre le ministre Leblan et l'abbé Dubois, à l'hôtel de la légation d'E- pagne, qui était déjà investi par un détach ment de mousquetaires. L'ambassadeur so tint d'abord avec gravité, la visite de ses p piers, qui fut faite en sa présence; mais le dé s'empara de lui, quand on visita la casset où il conservait quelques billets doux, et s'exhala en sarcasmes amers contre l'abbé D bois. Le scellé fut mis sur les papiers de l'a bassadeur, et il fut lui-même consigné dans hôtel, et confié à une garde de mousquetai

Le prince de Cellamare, sans se déconcerter, écrivit le 10 de décembre, à tous les ministres étrangers à Paris, une lettre sur l'attentat commis en sa personne et sur l'ouverture de son secrétaire. Mais le 23 de janvier 1719, il partit pour Blois, sous escorte, et y resta jusqu'au 6 de mars de l'année suivante.

Telle fut l'issue d'un projet supérieur aux talens et au génie du prince de Cellamarre (1). « Ce n'était guère qu'un simulacre d'ambassadeur. C'était un de ces hommes taciturnes par » caractère plutôt que par prudence, dont le » corps et l'esprit étaient aussi embarrassés que » pesans. Il n'avait d'autre talent que celui de bien » représenter, entendant à merveille le cérémonial des ambassadeurs ; mais sans aucune des » qualités nécessaires au chef d'un complot aussi » hardi que celui dont il s'agissait. Il recevait » indistinctement tous les mécontens de la régence ; écoutait les griefs, promettait sa protection ; il allait au nom du roi d'Espagne rechercher les grands, et sollicitait leur amitié, sans s'apercevoir que cette conduite devait donner des soupçons et des inquiétudes à l'abbé Dubois, si habile dans l'art de dévoiler une intrigue. »

Avant qu'on eût arrêté le prince de Cellamare,

(1) Mém. du maréchal de Richelieu.

le cardinal Alberoni avait donné ordre au duc de Saint-Aignan, ambassadeur de France, de quitter Madrid dans vingt-quatre heures. Le duc de Saint-Aignan partit. Le cardinal ayant appris sur ces entrefaites, l'arrestation du prince de Cellamare, envoya des gens à la poursuite de l'ambassadeur de France pour le ramener. Celui-ci, qui soupçonnait les intentions du cardinal, ne fut pas plutôt arrivé sur les frontières de la Basse-Navarre, qu'il gagna, pour se [illegible] son [illegible], sur des mulets, St.-Jean-Pied-de-Port, en laissant, dans son carrosse, sa femme et un valet de chambre intelligent, avec ordre de se faire passer pour l'ambassadeur [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

Mais le procédé d'Alberoni n'en fut pas moins jugé indécent et contraire au droit des gens.

A l'instant où le cardinal s'occupait à faire arrêter le duc de Saint-Aignan, il écrivait au prince de Cellamare, un billet, dans lequel il lui disait pour le rassurer : « Que ce qui s'était » passé, à l'égard du duc de Saint-Aignan, ne » devait, en aucune manière, être un exemple » pour en user de même envers lui ; . . . . Qu'il » avait été nécessaire de prendre ce parti, parce » qu'il n'avait plus de caractère, et à cause de sa » mauvaise conduite ;

» Votre excellence, disait le cardinal, conti- » nuera d'être ferme à demeurer à Paris, et elle » n'en sortira que lorsqu'elle y sera contrainte » par la force. En ce cas, il faudra céder, en » faisant auparavant les protestations requises » au roi très chrétien, au parlement et à tous les » autres qu'il conviendra, sur la violence que le » gouvernement de France exerce contre la per- » sonne et le caractère de votre excellence. Sup- » posé qu'elle soit obligée de partir, elle mettra » auparavant le feu *à toutes les mines*. » Cette expression indique la violence des desseins arrêtés.

Le ministre des affaires étrangères, fit passer, le 10 de décembre, au corps diplomatique, la circulaire suivante, au sujet des mesures de rigueur que la cour venait de prendre envers l'ambassadeur d'Espagne.

« Comme ce qui se passa hier, Monsieur, à
» l'égard de M. le prince de Cellamare, attirera,
» sans doute, l'attention du public, et que le
» roi veut faire connaître le motif de ses réso-
» lutions, lorsqu'elles peuvent intéresser les
» puissances, sa majesté m'a ordonné de vous
» marquer, que ce n'est qu'après que, par un
» événement inattendu, on a trouvé, dans un
» paquet que M. le prince de Cellamare avait con-
» fié à une personne qui passait en Espagne, des
» preuves de la propre main de cet ambassadeur,
» de l'abus qu'il faisait du caractère dont il est
» revêtu, pour porter les sujets du roi à la ré-
» volte, et le plan de la conspiration qu'il avait
» formée pour renverser l'ordre et la tranquillité
» de son royaume, qu'elle s'est portée à prendre
» la résolution de mettre l'un des gentilshom-
» mes ordinaires de sa maison auprès de lui, et
» à envoyer cacheter de son cachet, conjointe-
» ment avec celui de son altesse royale, les pa-
» piers de son ambassade, pour empêcher qu'ils
» ne soient détournés. C'est ce que sa majesté
» m'a prescrit de vous faire savoir, afin de pou-
» voir en informer votre cour, en attendant que
» ce qui a rapport à cette découverte importante,
» soit mis dans tout son jour. Je puis vous assu-
» rer, en même temps, que la nécessité indispen-
» sable de pourvoir en cette occasion, à la tran-
» quillité du peuple, est le seul motif qui peut

» être capable de porter sa majesté à l'assurer » par les mesures qu'elle a prises contre les tra- » mes dangereuses de M. le prince de Cellamare; » que ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'elle » s'est portée à prendre cette résolution, quoi- » qu'accompagnée de tous les égards et de toutes » les marques de considération possibles, à » l'égard de l'ambassadeur d'un prince dont l'a- » mitié lui sera toujours chère, et qui est inca- » pable d'entrer dans des desseins aussi perni- » cieux. Je vous supplie de croire que je suis, etc.»

Le ministre des affaires étrangères écrivit plus particulièrement, sur la découverte de la conspiration, au comte de Stairs, ambassadeur d'Angleterre, l'invitant à se rendre auprès du régent, que l'étiquette l'empêchait de voir depuis longtemps pour le fait suivant. Le régent étant allé un jour, voir l'ambassadeur qui vint le recevoir au bas de l'escalier, le régent ne voulut pas sortir de sa voiture, à moins que M. de Stairs ne lui donnât la main pour descendre de carrosse; celui-ci lui fit dire : « Que s'il venait chez » lui, en qualité de régent de France, il ne pou- » vait obéir; mais qu'il volerait au-devant des » pas du duc d'Orléans, chaque fois qu'il ferait » au comte de Stairs, et non à l'ambassadeur » de sa majesté britannique, l'honneur d'aller » le voir. » Le régent ne fit point de réponse, et se retira. M. de Stairs évita, depuis ce mo-

ment, d'aller à la cour ; et ce ne fut que lors de la découverte de la conspiration de Cellamare, qu'il se rapprocha du duc d'Orléans.

Cet ambassadeur était d'une fierté qui dégénérait quelquefois en arrogance, même envers Louis XIV, et le ministre Torci (1); confondant ainsi la hauteur et la dignité. Néanmoins, il savait, dans l'occasion, cacher ce caractère altier sous des formes insinuantes, et on lui pardonnait quelques écarts en faveur de ses talens et du zèle pour la cause de son maître. Il acquit l'amitié du duc d'Orléans, et unit intimement les cours de Londres et de Versailles.

1719. Manifeste de la France contre l'Espagne.

La conduite de la cour d'Espagne, à l'égard du duc d'Orléans, devait amener la guerre. Le 8 de janvier 1719, il parut un manifeste (2), dans lequel on résumait les divers refus faits par l'Espagne, d'accepter les propositions de paix entre elle et l'empereur, sous prétexte que ces

---

(1) On trouve dans quelques ouvrages, que M. de Torci menaça M. de Stairs *de le faire jeter par les fenêtres*. Ce propos n'est pas assez avéré pour être cité avec confiance; il n'est point d'ailleurs dans le caractère doux et timide de M. de Torci, qui savait que quand un ambassadeur, par abus de son privilége, s'oublie envers le souverain ou son ministre, on demande son rappel, ou l'on déclare qu'on ne le reconnaît plus pour ambassadeur.

(2) Ce manifeste fut attribué à Fontenelle, ami de l'abbé Dubois; il sent la touche fine et modérée de cet écrivain.

propositions détruiraient l'équilibre de l'Italie : « Comme si, disait le manifeste, le désir d'un » équilibre plus parfait, méritait qu'on replon- » geât les peuples dans les horreurs d'une guerre » dont ils ont tant de peine à se remettre : » comme si l'établissement d'un prince de la mai- » son d'Espagne, au milieu des états d'Italie ; » les bornes que l'empereur s'est prescrites par » le traité de la quadruple alliance; la garantie » de tant de puissances ; l'intérêt invariable de » la France, de l'Espagne et de la Grande-Bre- » tagne, soutenu de leurs forces maritimes ; tant » de sûretés enfin, laissaient regretter un autre » équilibre. »

On reprochait au ministre espagnol « de ne » s'être rendu inaccessible à tout projet de paix, » que parce qu'il eût vu par-là, déjouer le com- » plot qu'il avait formé de soulever la France » contre la France, d'y ménager des rebelles » dans tous les ordres de l'état, de souffler la » guerre civile dans le sein de nos provinces, et » d'être enfin, pour nous, le fléau du ciel, en » faisant éclater ces projets séditieux, et faire » *jouer cette mine* qui devait, selon les termes » de la lettre de l'ambassadeur, servir de prélude » à l'incendie, en récompense des trésors que » la France avait prodigués, et du sang qu'elle » avait répandu pour l'Espagne.

La cour de Versailles publia, le lendemain de

la publication du manifeste, une déclaration de guerre contre l'Espagne, dans laquelle elle disait « que cette puissance, en violant les traités d'U-
» trecht et de Bade, avait détruit, en un mo-
» ment, toutes les espérances de paix, et fait
» craindre le retour d'une guerre aussi sanglante
» et aussi opiniâtre que celle que ces mêmes trai-
» tés avaient terminée; que sa majesté très chré-
» tienne n'avait rien négligé pour arrêter le feu
» que l'Espagne allumait; et que, de concert
» avec le roi de la Grande-Bretagne, elle avait
» employé tous ses bons offices pour ménager
» entre l'empereur et le roi d'Espagne, un accom-
» modement aussi avantageux qu'honorable au
» roi catholique. . . . mais que, comme on ne
» pouvoit s'assurer que le ministre du roi d'Es-
» pagne modérât l'ambition de ses projets, et
» qu'il n'était pas juste que le repos de l'Europe
» fût troublé après tant de nombreux efforts de
» S. M. T. C. et du roi de la Grande-Bretagne
» pour la paix, la cour de Versailles se voyait
» contrainte, par le traité de la quadruple al-
» liance, de déclarer la guerre au roi d'Espagne;
» mais en le conjurant de ne pas refuser la paix à
» un peuple qui l'avait élevé dans son sein, et qui
» avait si généreusement prodigué son sang et
» ses biens pour le maintenir sur le trône, comme
» il l'avouait lui-même dans sa déclaration du
» 9 de novembre dernier, etc. »

La cour de Madrid avait tort de réclamer encore contre l'indivisibilité de la monarchie espagnole, pour colorer l'attaque de la Sicile et de la Sardaigne. Aucun état n'est indivisible de sa nature. Si ce principe était admis, il serait propre à tous, et aucun d'eux ne pourrait faire des acquisitions même pour une cause juste, aux dépens d'un autre : les états ne se sont accrus que par les armes et les traités. Le sort des armes, dans la guerre de la succession, avait été défavorable à l'Espagne, et des traités avaient sanctionné ses pertes. C'était donc sans fondement, qu'elle venait leur opposer des raisonnemens abstraits et faciles à réfuter. L'Espagne avait un tort particulier envers la France, c'était d'avoir cherché à y faire une révolution éversive du pouvoir du régent, lequel était légitime sous tous les rapports.

Le manifeste de la France fut bientôt suivi de la formation d'une armée qui, sous les ordres du maréchal de Berwick, se porta, en 1719, sur les frontières d'Espagne, et prit la même année toute la province de Guipuscoa, le port du Passage, Fontarabie, Saint-Sébastien, la ville de Tolosa et celle d'Urgel en Catalogne, tandis que les Anglais faisaient la conquête du port de Vigo en Galice. Le roi d'Espagne qui semblait n'être venu sur la frontière, que pour voir ces revers, trompé dans l'espoir qu'il avait fondé sur la

1720. Accession de l'Espagne à la quadruple alliance.

défection des troupes françaises, proposa une trève qui fut acceptée. Pressé par les états généraux d'accéder à la quadruple alliance, il s'y résolut; et son ministre, le marquis de Beretti-Landi, en signa l'acte, le 17 de février 1720, avec le comte de Windisgratz, ministre de l'empereur, avec le comte de Morville, ambassadeur de France, et avec le comte de Cadogan, ministre plénipotentiaire d'Angleterre. Cette accession si vivement exigée, fut l'équivalent de la paix, et il n'y eut point de traité formel entre la France et l'Espagne.

Avant que l'acte d'accession fût terminé, Philippe V avait congédié le cardinal Alberoni, sur la demande des cours de Londres et de Versailles. Celles-ci avaient envoyé le maréchal de Tessé en Espagne, pour cet objet (1). L'abbé Dubois mit beaucoup d'activité à faire disgracier le cardinal Alberoni, quoique l'identité de leur fortune singulière eût dû amortir leur animosité. Mais on a remarqué que les hommes parvenus étaient plus haineux et plus jaloux les uns des autres, que les hommes nés dans des conditions élevées. La postérité verra Alberoni sous deux faces opposées, ainsi qu'il arrive souvent aux hommes

(1) Le maréchal de Tessé revint de Madrid, le 7 de mars 1720, rendit compte à la cour de sa mission, se retira dans sa maison des Camaldules de Grosbois, et y mourut le 30 de mai 1720, âgé de soixante-dix ans.

d'état. Fut-il un brouillon imprudent, ignorant la science du cabinet; ou fut-il un politique profond, qui ne dut sa chute et ses revers qu'à sa mauvaise fortune et à des événemens inattendus? c'est ce qu'il n'est pas facile de décider (1).

Traité d'alliance avec l'Espagne et la Grande-Bretagne.

La disgrace du cardinal Alberoni, et l'accession par la cour de Madrid à la quadruple alliance, favorisèrent la conclusion du traité d'alliance défensive de Madrid, du 13 de juin 1721.

L'article II portait garantie mutuelle entre les trois puissances de tous les pays et états qu'elles possédaient, en quelque partie du monde qu'ils fussent situés; en sorte que si elles étaient attaquées, contre ce qui avait été résolu aux traités d'Utrecht et de Bade, et contre les traités de Londres, et les stipulations qui auraient lieu au congrès de Cambrai, elles se secourraient mutuellement jusqu'à ce que le trouble eût cessé.

L'article IV fixait la quotité des secours que leurs majestés très chrétienne, catholique et britannique, devaient se fournir, etc.

Les plénipotentiaires furent pour la France,

---

(1) Le cardinal Alberoni, d'abord mis en accusation à Rome, comme prévenu d'intelligences avec la Porte, fut entièrement déchargé en 1722. Il obtint, en 1735, la légation de Ravenne, et échoua dans le dessein de soumettre au pape la république de Saint-Marin. Il mourut en 1751, âgé de quatre-vingt-huit ans.

Andrault de Langeron, marquis de Maulevrier, ambassadeur en Espagne; pour l'Angleterre, Guillaume Stanhope, ambassadeur de sa cour; et pour l'Espagne, le marquis de Grimaldo, secrétaire d'état.

1720. Paix entre la Suède et ses ennemis, par la médiation de la France.

Charles XII ayant été tué au siége de Friedrischshall, le 11 de décembre 1718, son trône ébranlé était passé à la reine Ulrique Eléonore. La France, toujours affectionnée envers la Suède, se porta pour médiatrice entre elle et ses ennemis, et leur fit sentir qu'ils n'avaient rien à redouter ni de l'épuisement de la nation suédoise, ni du caractère de sa souveraine. En conséquence, par les démarches du résident de France en Suède, M. de Campredon, la paix fut conclue à Stockholm, entre la reine de Suède et le roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, le 28 de novembre 1719.

Un traité de paix fut également signé le 21 de janvier 1720, à Stockholm, entre la Suède et la Prusse; celle-ci s'engageant à ne donner aucun secours au czar, qui paraissait méditer une attaque contre la Suède, sous prétexte des droits héréditaires du duc de Holstein. M. de Campredon et lord Carteret, ambassadeur d'Angleterre, furent médiateurs de cette paix. Les mêmes ministres ménagèrent la paix entre la Suède et le Danemarck, laquelle fut signée le 3 de juin 1720.

Ces trois traités étaient un grand bienfait pour le nord, mais un plus grand bienfait pour la Suède, heureuse de respirer enfin, après tant d'années de désastres appelés sur elle par l'opiniâtre témérité de Charles XII.

La Porte ayant rendu, à la sollicitation de l'ambassadeur de France, un catchérif, qui remettait en possession des lieux saints les catholiques latins, elle prit occasion de cette faveur pour envoyer au roi, en 1721, un ambassadeur extraordinaire, lequel fut Mehemed Celeb-effendi, le même qui avait déjà traité la paix à Passarowitz en 1718 (1). Le motif réel de son ambassade était de balancer les liaisons intimes que le czar Pierre Ier voulait contracter avec la France; et en même temps, d'obtenir, par le crédit de cette dernière puissance, que l'ordre de Malte renonçât à la course sur les sujets de la Porte.

1721. Ambassade de la Porte au roi.

L'ambassadeur eut, le 21 de mars, son audience du jeune roi, à qui il dit : « Quelle gloire n'est-ce » pas pour moi d'avoir été revêtu d'une dignité » qui me procure l'honneur de voir la face d'un

(1) On fit frapper une médaille au sujet de cette ambassade. Le roi est sur son trône, recevant l'ambassadeur. La légende : *Splendor nominis gallici* (la gloire du nom français); l'exergue : *Orator Imperatoris Turcarum*, 1721 (l'ambassadeur du sultan des Turcs, 1721).

» si grand empereur et d'un soleil si brillant et » si majestueux dès son lever! Je souhaite qu'il » daigne répandre sur moi les rayons les plus » doux, et que ma personne puisse lui être agréa» ble. » Le maréchal de Villeroi, faisant, en sa qualité de doyen des maréchaux de France, fonction de connétable, répondit, pour le roi, quelques mots polis.

Deux jours après, l'ambassadeur eut audience du régent, qu'il harangua avec beaucoup de noblesse. Il passa ensuite à celle du cardinal Dubois, qui lui donna une collation sur des tapis de drap d'or.

L'ambassadeur présenta au roi un cheval richement enharnaché, avec un sabre garni de pierres fines; au régent, un cheval d'égale beauté, et il fit apporter par des esclaves, trois manteaux d'hermine, dont un pour le roi, l'autre pour le régent, et le troisième, pour le ministre des affaires étrangères.

L'ambassadeur, dans les entretiens et discussions qu'il eut avec ce dernier, témoigna une franchise pleine de sens, qui contrastait avec les ruses et les faux-fuyans du cardinal Dubois.

Cet ambassadeur, se disposant à partir pour retourner près de son souverain, fut étonné que le ministre des affaires étrangères, à qui il avait fait visite en arrivant, ne la lui eût pas rendue,

quoiqu'il l'eût annoncé depuis long-temps (1). Mehemed ayant demandé à l'interprète, quand il la recevrait, celui-ci lui dit, après avoir vu le cardinal, « que les occupations de ce ministre ne lui avaient pas laissé le temps de s'en acquitter; mais que nonobstant cela, il espérait que l'ambassadeur ottoman irait prendre congé de lui. » Mehemed refusant de prendre congé, avant d'avoir reçu la visite du ministre, l'interprète lui dit que le ministre *prenait le titre de visir;* et qu'en cette qualité il ne pouvait pas le voir, parce que les visirs n'allaient point visiter les ambassadeurs français près la Porte. Mehemed répondit « que » si la dignité de son emploi l'empêchait de venir » chez lui, il ne voyait pas pourquoi il allait chez » les ambassadeurs de l'empereur, d'Angleterre » et de Hollande; qu'il attestait par-là, qu'il n'était » pas d'un rang à ne pas rendre de visite à des

---

(1) Extrait de la relation de l'ambassade de Mehemed Effendi; manuscr. de la bibliot. de l'Arsenal

Cette relation a, par sa naïveté, sa franchise et le fonds de la narration, un caractère très authentique. Il est vrai que les Turcs écrivent rarement; mais le nombre de manuscrits qu'on trouve chez eux, atteste que daus plusieurs occasions, ils ont cru devoir jeter sur le papier, non-seulement des idées morales et théocratiques, mais beaucoup de faits historiques. Mehemed était personnellement un homme instruit; et il devait compte à sa cour de son ambassade.

» ambassadeurs, et qu'ainsi il persistait à attendre
» la sienne. » Mehemed ajouta de plus, qu'il n'y
avait point de parité entre la dignité de ministre
des affaires étrangères et celle de grand-visir;
que celui-ci n'allait point, il est vrai, chez les
ambassadeurs; mais qu'à leur arrivée à la Porte,
il leur donnait un repas splendide, à la fin duquel
il faisait distribuer à leur suite des caffetans, et
leur faisait présent à eux-mêmes, d'une pelisse
de martre zibeline, et d'un beau cheval harnaché, et qu'il pratiquait la même chose au départ
des ambassadeurs. « Si le cardinal, poursuivit
» Mehemed, avait suivi cette méthode, je n'aurais rien à dire; mais tant s'en faut : *je n'ai
» pas mangé une bouchée de son pain*. Je conclus
» de là qu'il ne ressemble pas du tout à notre
» grand-visir : s'il se dit son égal, qu'il l'imite
» en tout, ou qu'il vienne me voir; sinon, soyez
» sûr que je n'irai point prendre congé de lui. »
Le cardinal à la fin, consentit à faire sa visite à Mehemed. Celui-ci fut prendre le lendemain, congé
de lui, et il raconte ainsi la dernière entrevue
qu'il eut avec lui, qui est précédée du récit
suivant : « Nous nous étions vus trois fois; et
» dans toutes nos conversations, il n'avait pu
» s'empêcher de ne me dire que des mensonges;
» il m'avait même menti de propos délibéré, sur
» une ou deux choses dont je l'avais prié; entr'autres choses, quelques-uns de mes amis

» m'avaient chargé, à mon départ de Constan-
» tinople, de m'informer de certains esclaves.
» Quand j'allai prendre congé du ministre des
» affaires étrangères, étant prêt de me retirer,
» je voulus voir quel nouveau mensonge il me
» dirait ce jour-là. Pour cet effet, je lui deman-
» dai quelle réponse je pourrais faire à mes amis
» de Constantinople, lorsqu'ils me demande-
» raient des nouvelles des esclaves? »

« La peste qui règne à Marseille, me répli-
» qua-t-il, est cause qu'il n'est point encore venu
» de réponse; mais je crois qu'elle est en che-
» min, et vous pouvez être assuré qu'aussitôt
» qu'elle sera arrivée, je vous en ferai part. »

« Je m'étais proposé de demander au ministre
» par quel crime, malgré la bonne intelligence
» qui régnait entre les deux Empires, on ne rom-
» pait point les fers des esclaves turcs qui étaient
» en France; et je m'étais bien gardé de rien
» dire à l'interprète qui pût lui faire soupçonner
» mon dessein, afin que n'en pouvant pas pré-
» venir le ministre, celui-ci ne préparât point
» de réponse, et que je pusse lui faire cette ques-
» tion à l'improviste. Ainsi, après sa dernière
» réponse, je pris un air grave, et lui dis: depuis
» que je suis arrivé dans ce pays, j'ai appris
» beaucoup de choses que j'ignorais, et les en-
» trevues que nous avons eues ensemble, ont
» résolu plusieurs de mes difficultés; mais il

» m'en reste encore une fort grande : j'espère » que vous la résoudrez pareillement, et que » vous me donnerez sur cela une réponse caté- » gorique.

» Pendant que vous prétendez être les meil- » leurs amis *du très haut Empire*, vous retenez » esclaves et en prison, plus de mille de mes » Frères en ma loi : vous les faites ramer sur vos » galères ; quels sont leurs crimes ? pour quelles » raisons les retenir en cet état d'esclavage ? » Voilà ma difficulté. »

« Le ministre embarrassé me répondit qu'ils » n'étaient point en prison : qu'au contraire ils » trafiquaient dans la ville... — Pour nous, lui re- » partis-je, nous achetons des esclaves des deux » sexes, à cinq cents et même mille écus, pour » nous servir. Ils mangent des mêmes alimens » que nous : ils sont habillés proprement, et » lorsqu'ils nous ont servis pendant cinq ans et » sept ans au plus, nous leur donnons la liberté » et nous en faisons nos créatures : tandis qu'il » m'est venu des requêtes des esclaves turcs qui » sont parmi vous, par lesquelles je juge qu'il » en est, qui sont depuis trente, trente-cinq et » quarante ans dans les fers. Pourquoi ne point » les délivrer ? convient-il de faire souffrir sans » sujet, une si dure servitude à des amis ? Pour » nous, en considération de l'amitié que nous » professons pour la France, nous n'avons re-

» cun esclave français sur nos vaisseaux ; et lors
» même qu'on en prend les armes à la main, sur
» des bâtimens armés en course contre nous, on
» leur pardonne à l'intercession des ambassa-
» deurs. » — « Les esclaves dont vous me parlez,
» me répliqua le ministre, ne se soucient point
» d'avoir leur liberté ; chacun d'eux amasse un
» certain fonds en trafiquant, et si nous les chas-
» sions, ils ne voudraient pas s'en aller. » — « Ce
» n'est pas une réponse que cela, lui repartis-
» je ; mais puisque vous ne voulez pas les relâ-
» cher, fixez la rançon d'un chacun, afin que je
» les rachète. Le roi est-il marchand d'esclaves,
» me direz-vous, pour en vendre à prix d'argent?
» Mais quoi, vous ne voulez pas leur donner la
» liberté, ni qu'on les délivre pour de l'argent ?
» Quelle raison avez-vous pour en agir aussi in-
» justement envers vos amis ? » — « A ces mots,
» le ministre poussé à bout, *lâcha l'écluse de son*
» *réservoir de mensonges*, et me dit, que les escla-
» ves n'appartenaient point au roi ; mais que les
» capitaines les achetaient de leur propre argent
» pour s'en servir. — Et vous, vous ne les en
» empêchez pas, lui dis-je ? — Le trouble où je
» jetai par-là le ministre, inspira un zèle de re-
» ligion à l'interprète, qui, pour venir à son
» secours, me fit cette sotte question : — Quelle
» étrange chose ! me dit-il ; le roi est-il maître
» de la bourse de ses sujets ? — Là-dessus, je de-

» mandai à l'interprète à qui appartenaient ces
» vaisseaux. — C'est au roi, me dit-il. — Qui
» est-ce qui y a mis des capitaines, poursuivis-
» je? — C'est le roi, me dit-il encore. — Vous
» faites donc voir, ajoutai-je, que le roi n'a point
» d'autorité, et que ses sujets n'ont pas de respect
» pour lui; mais il est connu de tout le monde
» que les capitaines n'achètent point à leurs dé-
» pens des esclaves pour en fournir les galères
» du roi; comment peut-on me dire un men-
» songe pareil? Mais, continuai-je, cette réponse
» est-elle du ministre? — Non, me répondit
» l'interprète, c'est moi, qui vous l'ai faite de moi-
» même. — C'est vous, lui dis-je, mais vous n'ê-
» tes qu'un simple intermédiaire entre le mi-
» nistre et moi, et il n'est pas de votre emploi
» de donner réponse. J'en veux une qui résolve
» ma difficulté. Le ministre et l'interprète parlè-
» rent ensuite, quelque temps, ensemble; après
» quoi ils me dirent que je n'avais qu'à donner
» une liste de quelques-uns de ces esclaves, et
» qu'ils feraient en sorte de les faire délivrer.
» La conversation se termina par cette promesse
» mensongère. Je pris congé du ministre, et il
» m'accompagna jusque hors de la porte de sa
» chambre. »

Mehemed eut également ses audiences de congé du roi et du régent, desquels il reçut des présens consistant en un grand miroir estimé

deux mille écus, un autre miroir moyen, quatre grands tapis de la Savonnerie, de la valeur de quarante mille francs, deux girandoles, des armes de prix, plusieurs meubles de bois des Indes, et diverses pièces de porcelaine, etc. Il retourna, au mois d'août, à Constantinople, laissant une excellente idée de sa personne, et justifiant l'opinion que si les orientaux recevaient l'éducation des Européens, ils ne leur seraient inférieurs en rien. Il emmena avec lui, plusieurs imprimeurs, qui firent à Constantinople, une édition du Koran, *de la Sonna* et d'une grammaire turque; mais ils furent bientôt obligés de sortir de Constantinople, par la jalousie de sept à huit mille copistes, que l'imprimerie menaçait de réduire à l'aumône. L'ambassadeur publia une relation de son voyage, dont on a tiré une partie de ce qui précède (1).

---

(1) Dans la révolution de 1730, dans laquelle Achmet III fut déposé, et Mamouth élevé au trône; le grand-visir Ibrahim pacha, ami et protecteur de Mehemed, ayant perdu la vie, celui-ci fut relégué dans l'île de Chypre, dont on lui donna le gouvernement.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

TRAITÉS ET ACTES DIPLOMATIQUES

DE LA FRANCE,

Depuis l'année 1681 jusqu'en 1724.

1681. ACTE de foi et hommage rendu au roi de France par les comtes de Linange et d'Isembourg, pour des terres relevant de la couronne.
A Metz, le 28 d'avril.
Voy. Dumont, t. VII, pag. 11.

1681. Convention entre le roi et le duc de Mantoue, sur divers objets, et pour confirmer les anciens traités.
A St.-Germain-en-Laye, le 16 de sept.
Idem.

1681. Articles proposés par les préteurs, consuls et magistrats de la ville de Strasbourg, pour la soumission de cette ville au roi, et acceptés par le marquis de Louvois et le baron de Montclar, commissaires de sa majesté.

A Illkirck, le 30 de septembre.
Idem.

1682. Articles et conditions de paix entre Louis XIV et l'empereur de Maroc, Muley-Ismael, avec la formule du passeport dont les vaisseaux français devront être munis, et celle du certificat du consul de la nation française, à Salé.
A St.-Germain-en-Laye, le 29 de janv.
Voy. Dumont, t. VII.

1683. Convention entre la France et l'Espagne touchant la liberté de la pêche et de la navigation, pour leurs sujets respectifs, dans la rivière de Bidassoa.
A Madrid, le 19 d'octobre.
Idem.

1684. Contrat de mariage entre le duc de Savoie, Victor-Amédée, et la princesse Anne, fille de Philippe, duc d'Orléans, frère unique du roi.
A Versailles, le 9 d'avril.
Idem.

1684. Traité entre la France et Alger, portant faculté aux Français, de s'établir au *bastion de France*, en Barbarie.
A Alger, le 23 d'avril.
Idem.

1684. Articles de la paix accordée par le cheva-

lier de Tourville, au nom du roi, à la régence d'Alger (1).

A Alger, le 25 d'avril.

Idem.

1684. Déclaration de guerre du roi aux Génois.

Au camp de Tulin, le 15 de mai.

Idem.

1684. Traité entre Louis XIV et les Provinces-Unies, pour procurer une trève entre la France et l'Espagne.

A la Haye, le 29 de juin.

Idem.

1684. Traité de trève pour vingt ans, entre Louis XIV et l'empereur Léopold.

A Ratisbonne, le 15 d'août.

Idem.

1684. Traité de trève, pour vingt ans, entre Louis XIV et le roi d'Espagne.

A Ratisbonne, le 15 d'août.

Idem.

---

(1) Il convient d'observer que la forme des traités avec les barbaresques, est, en général, différente de celle des traités avec les autres puissances européennes. Le roi ne traitait point formellement avec les barbaresques, mais autorisait à traiter avec eux, une personne qui parlait presque en son nom : le roi, semblant trouver au-dessous de sa dignité, de se mettre en ligne avec les barbaresques.

1685. Déclaration de Louis XIV en faveur des Hollandais, pour habiter en France, sans être réputés Aubains.

A Versailles, le 9 de janvier.

Idem.

1685. Articles de paix accordés par le roi à la république de Gènes.

A Versailles, le 12 de février.

Idem.

1685. Articles et conditions de paix accordés par l'amiral et maréchal d'Estrées, à la régence de Tripoli.

A Tripoli, le 29 de juin.

Idem.

1685. Traité de paix de cent ans, avec le royaume de Tunis.

A Tunis, le 30 d'août.

Idem.

1685. Edit de Louis XIV révoquant l'édit de Nantes, et défendant l'exercice public de la religion réformée dans le royaume.

A Fontainebleau, octobre.

Idem.

1685. Traité d'amitié entre Louis XIV et le roi de Siam.

A Louvo, le 10 de décembre.

Idem.

1686. Traité de neutralité entre Louis XIV et

1688. Déclaration de guerre de Louis XIV aux Hollandais.

A Versailles, le 16 de novembre.

Idem.

1689. Déclaration de guerre de Louis XIV à l'Espagne.

A Versailles, le 15 d'avril.

Idem.

1689. Déclaration de guerre de l'Espagne à la France.

A Bruxelles, le 3 de mai.

Idem.

1686. Traité de neutralité entre Louis XIV et le Corps helvétique.

A Bade en Argaw, le 7 de mai.

Idem.

1689. Déclaration de guerre de Guillaume III, roi d'Angleterre, à Louis XIV.

A Hamptoncourt, le 17 de mai.

Idem.

1689. Traité de paix entre la France et Alger.

A Alger, le 24 de septembre.

Idem.

1689. Manifeste de Louis XIV contre le duc de Savoie.

A Versailles. . . . .

Idem.

1690. Traité pour l'échange et la rançon des pri-

A Ryswick, le 20 de septembre.
Idem.

1697. Traité de paix entre Louis XIV et Guillaume III, roi d'Angleterre.
A Ryswick, le 20 de septembre.
Idem.

1697. Traité de paix entre Louis XIV et le roi d'Espagne.
A Ryswick, le 20 de septembre.
Idem.

1697. Traité de paix entre Louis XIV et l'empereur Léopold.
A Ryswick, le 30 d'octobre.
Idem.

1698. Traité d'alliance défensive entre Louis XIV et Charles XII.
A Stockholm, le 9 de juillet.
Idem.

1698. Premier traité de partage de la monarchie espagnole, entre Louis XIV, le roi d'Angleterre et les Provinces-Unies.
A la Haye, le 11 d'octobre.
Idem.

1699. Tarif arrêté entre les commissaires du roi et ceux des Provinces-Unies, en exécution du traité de Ryswick.
A Paris, le 29 de mai.
Idem.

1699. Traité de limites entre Louis XIV et Charles II, roi d'Espagne.
A Lille, le 3 de décembre.
Idem.

1700. Premier traité de partage de la monarchie d'Espagne, entre Louis XIV, Guillaume III et les Provinces-Unies.
A Londres, le 13 de mars, et à la Haye, le 25 du même mois.
Idem.

1700. Lettres-patentes de Louis XIV, pour conserver à Philippe, duc d'Anjou, son petit-fils, et à ses descendans mâles, le droit de succéder à la couronne de France, nonobstant leur élévation au trône d'Espagne.
A Versailles. . . . . . décembre.
Voy. Dumont, t. VII.

1701. Traité d'alliance entre la France et l'électeur de Cologne.
A Bruxelles, le 3 de février.
Voy. Martens, supplém., t. I.

1701. Traité d'alliance entre la France, l'Espagne et le duc de Mantoue.
A Venise, le 24 de février.
Idem.

1701. Traité d'alliance entre la France et l'électeur de Bavière.
A Versailles, le 9 de mars.
Idem.

701. Manifeste de l'empereur contre la France, au sujet de la succession d'Espagne, dans lequel il expose, avec une suite de pieces justificatives, les droits qu'il croit avoir sur la monarchie espagnole.

.... juin.

Voy. Dumont, t. VII.

701. *Assiento*, ou privilége accordé, pour dix ans, à la compagnie française de Guinée, pour la vente des esclaves nègres dans l'Amérique espagnole.

A Madrid, le 27 d'août.

Idem, t. VIII.

702. Déclaration de guerre de la Grande-Bretagne à la France et à l'Espagne.

A Saint-James, le 4 de mai.

Idem.

702. Manifeste des Provinces-Unies contre la France et l'Espagne.

A la Haye, le 8 de mai.

Idem.

702. Déclaration de guerre de l'empereur Léopold 1er à la France, et au duc d'Anjou se disant roi d'Espagne.

A Laxembourg, le 15 de mai.

Idem.

702. Déclaration de guerre de la France à l'empereur, l'Angleterre et les Provinces-Unies.

A Marly, le 3 de juillet.
Idem.

1703. Déclaration de guerre de Louis XIV à Victor-Amédée, duc de Savoie.
A Marli, le 4 de décembre.
Idem.

1704. Traité de partage de terres entre Louis XIV et le duc de Lorraine.
A Besançon, le 15 d'août.
Idem.

1704. Traité entre Louis XIV et le duc de Lorraine, pour régler la souveraineté indivise de plusieurs villages.
A Vaucouleurs, le 2 d'octobre.
Idem.

1707 Traité entre Louis XIV et le duc de Lorraine, par lequel celui-ci est rétabli dans la seigneurie de Commerci.
A Metz, le 7 de mai.
Voy. Dumont, t. VIII.

1711. Articles préliminaires remis à la cour de Londres, de la part de la France, pour servir de fondement à la paix.
A Londres, le 8 d'octobre.
Idem.

1712. Suspension d'armes entre la France et l'Angleterre.
.... le 17 de juillet.
Voy. Limiers, Hist. de Louis XIV, t. XI.

12. Suspension d'armes, pour quatre mois, entre la France et la Grande-Bretagne.
A Paris, le 19 d'août.
Voy. Dumont, t. VIII.

12. Convention explicative de l'article III de la suspension d'armes entre la France et l'Angleterre, à l'égard des prises faites sur mer, au-delà de la ligne.
A Fontainebleau, le 24 d'août.
Idem.

12. Suspension d'armes, pour quatre mois, entre la France, l'Espagne et le Portugal.
A Utrecht, le 7 de novembre.
Idem.

13. Armistice jusqu'à la paix, entre Louis XIV et le duc de Savoie.
A Utrecht, le 14 de mars.
Idem.

13. Traité de paix entre la France et l'Angleterre.
A Utrecht, le 11 d'avril.
Idem.

13. Traité de navigation et de commerce, entre la France et l'Angleterre.
A Utrecht, le 11 d'avril.
Idem.

13. Convention entre la France et l'Angleterre au sujet de l'article IX du précédent traité.

1714. Traité de paix entre la France, l'empereur et l'Empire.
A Bade, le 7 de septembre.
Voy. Dumont, t. VIII.

1715. Traité d'alliance défensive et de subsides entre la France et la Suède.
A Versailles, le 3 d'avril.
Voy. Mém. de Tessé, t. II.

1715. Renouvellement de l'alliance entre la France, les Cantons catholiques de la Suisse et la république de Valais.
A Soleure, le 9 de mai.
Voy. Dumont, t. VIII.

Sous Louis XV.

1716. Traité de commerce entre la France et les villes anséatiques.
A Paris, le 28 de septembre.
Voy. Dumont, t. VIII.

1717. Traité de la triple alliance entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies.
A la Haye, le 4 de janvier.
Idem.

1717. Traité d'alliance entre la France, la Russie et la Prusse.
A Amsterdam, le 4 d'août.
Idem.

1718. Traité entre la France et le duc de Lorraine.

A Paris, le 21 de janvier.

Voy. Lamberty, t. X.

1718. Convention entre la France, l'Autriche et les Provinces-Unies, pour la restitution réciproque des déserteurs.

A Quévrain, le 1er d'avril.

Voy. Martens, suppl., t. I.

1718. Traité de la quadruple alliance entre la France, l'empereur et l'Angleterre.

A Londres, le 2 d'août.

Idem.

1718. Accession du duc de Savoie à la quadruple alliance.

A Londres, le 28 d'octobre.

Idem.

1718. Convention entre Louis xv, les états-généraux et l'empereur, au sujet des déserteurs.

...... le 21 d'avril.

Voy. Placaetbrœck. Article *Brabant*, t. VIII.

1719. Traité de paix entre la Suède et l'Angleterre, par la médiation de la France.

A Stockholm, le 20 de novembre.

Voy. Lamberty, t. X.

1719. Traité de paix entre la France et la république d'Alger.

...... le 7 de septembre.

Voy. Savari, Dict. Art. *Traité.*

o. Traité de paix entre la Prusse et la Suède, par la médiation de la France.
A Stockholm, le 21 de janvier.
Voy. Lamberty, t. X.

o. Accession de l'Espagne à la quadruple alliance.
A Madrid, le 26 de janvier.
Idem.

o. Traité de paix entre la France et Tunis.
...... le 20 de février.
Cité dans le traité de 1729 avec Tunis.

o. Traité de paix entre la Suède et le Danemarck, par la médiation de la France.
A Stockholm, le 3 de juin.
Voy. Lamberty, t. X.

1. Traité d'alliance entre la France et l'Espagne.
A Madrid, le 27 de mars.
Voy. Martens, suppl., t. II.

21. Traité d'alliance défensive entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne.
A Madrid, le 13 de juin.
Voy. Dumont, t. VIII.

23. Convention entre la France et l'Angleterre, touchant l'évacuation de l'île de Sainte-Lucie.
A Sainte-Lucie, le 19 de janvier.
Voy. Martens, supplém., t. I.

FIN DE LA TABLE DES TRAITÉS.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUATRIÈME VOLUME.

SUITE DE LA CINQUIÈME PÉRIODE.

LIVRE IV.

LIVRE V.

Page

LIVRE VI.

LIVRE VII.

SIXIÈME PÉRIODE.

LIVRE Ier.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

ERRATA DU TOME IV.

Pag. 139, lig. 27, *après les mots* je ne retrouverai, *ajoutez* plus.
166, 22, le comte de Béthune, *lisez*, le marquis de Béthune.
217, 7, saisi, *lisez* saisie.
228, 26, i, *lisez*, il.
233, 17, autorités, *lisez*, autorisés.
255, 1, affair, *lisez*, affaire.
413, 3, l'idée, *lisez*, l'opinion.
484, 5, en signa l'acte, *ajoutez*, à la Haye.
etc. etc.


Stanford University Libraries
3 6105 024 615 671

